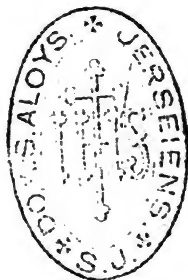


101-11

Par de Rosnivien, marquis de Tiré, retouchée et rédigée par l'abbé Desfontaines.

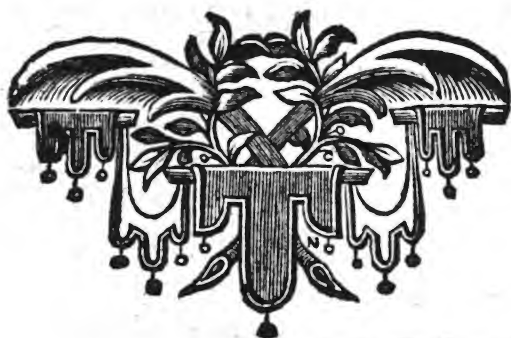
Par de Rosvinien, marquis de Piré; retouchée et rédigée par l'abbé Desfontaines.

HISTOIRE
DES DUCS
DEBRETAGNE.
TOME QUATRIÉME.



HISTOIRE PARTICULIERE DE LA LIGUE EN BRETAGNE.

TOME SECOND.

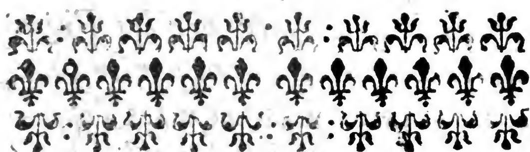


A PARIS,

Chez ROLLIN, fils, Libraire, Quai des Augustins, à S. Athanase & au Palmier.

M. DCC. XXXIX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



SOMMAIRE
DU LIVRE SECOND
De l'Hiſtoire de la Ligue en Bretagne.

LA converſion du Roi ruine les projets du Roi d'Eſpagne ſur la Couronne de France, & ceux du Duc de Mercœur ſur la Bretagne. But de Philippe ſecond en demandant la qualité de Protecteur du Royaume. On lui refuſe ce titre. Il prend une autre voye, & propoſe d'elever l'Infante Claire-Eugenie ſur le Trône de France, & de la marier à l'Archiduc Erneſt. Cette propoſition a des Partiſans.

Mais elle est rejetté par les Princes Lorrains : sur-tout par le Duc de Mercœur. Les Députés s'opposent a cette élection dans l'Assemblée des Etats de la Ligue. La conversion du Roi rompt tous ces projets. Le Duc de Mayenne perd l'idée de faire élire un Roi. Mort de l'Infante ; le Roi de Sardaigne est héritier de ses prétendus droits , & de ceux du Duc de Mercœur. La Ligue commence à se rompre. Un grand nombre de Ligueurs rentrent dans l'obéïssance. Nouveaux motifs qui empêchent les autres de suivre leur exemple. On voit clairement que l'ambition seule fait agir le Duc de Mercœur. Philippe second a toujours envie de s'emparer de la Bretagne. La jalousie du Duc de Mercœur pour les Espagnols est favorable aux affaires du Roi. Ce Prince tire plusieurs avantages de la Treve , qui est

publiée. Le Duc d'Aumont se plaint que les Espagnols la violent. Les Etats s'assemblent à Rennes, & accordent plusieurs secours au Roi. Ils députent vers la Reine d'Angleterre, & vers les Etats Généraux, pour en obtenir de l'argent. Leurs Députés ont ordre de ne rien précipiter à cause des Négocations pour la Paix. La Treve est prolongée afin de donner plus de liberté aux conferences. Le Comte de Magnane se soucie peu de l'observer. Il fait une expedition dans la basse Cornouaille. Il est attaqué par les Paysans, qu'il taille en pieces. Il demande passage aux Habitans de Quimper, qui le lui accordent imprudemment. Il fait le dégat dans le pays, & s'en retourne chargé de butin. Plusieurs Seigneurs Bretons demandent droit de seance au Parlement, on le leur refuse. Les esperances de paix étant éva-

nouies, le Marechal d'Aumont presse le départ des Députés de Bretagne. Politique du Roi en permettant aux États de traiter en leur nom. La Treve expire & les hostilités recommencent. Instructions des Etats à leurs Députés. Ils engagent le General Norits à ne point presser son départ. La foiblesse du parti du Roi, & la mesintelligence des Espagnols avec le Duc de Mercœur empêchent de rien entreprendre de considerable. Quengat forme une entreprise sur Douarnenés. Il est repoussé avec perte. Fontenelles est plus heureux que lui. On apprend à Rennes la reduction de Paris. Procession solemnelle à ce sujet. Fondebon se rend au Roi. Il est arrêté par ordre du Parlement. Le Marechal d'Aumont le tire lui-meme de prison. Le Parlement se venge. Les Deputés des Etats sont mal reçûs de

la Reine Elisabeth. Elle fait naître des difficultés pour ne point accorder de secours. Les Deputés se separent. Mont-Martin va trouver le Roi ; & les autres vont dans les Pays-Bas. Henri IV. écrit aux Etats. Les Deputés rendent compte de leur Negociation. On leur reproche d'avoir passé leur pouvoir. La Reine Louise entame des Conferences avec le Duc de Mercœur son frere. On enleve à celui-ci sa vaisselle d'argent. Les affaires du Roi commencent à prendre le dessus. Le Duc de Mercœur veut prevenir la perte de Morlaix. Le Duc d'Aumont écrit aux Habitans de cette Ville, après la prise de Guingamp. Ils lui deputent secrettement, & lui presentent une Capitulation qu'il signe. Les Habitans veulent se rendre à l'inçû du Gouverneur. Les portes de la Ville sont ou-

vertes au Marechal, qui assiege aussi-tôt le Château. Les Assiegés se deffendent avec courage. Le Marêchal reçoit un renfort d'Anglois. Le Duc de Mercœur s'avance pour secourir le Château de Morlaix. Le Marêchal se dispose à le bien recevoir. Le Château est dans une grande disette de vivres. Courage de la Dame de Rosampoul, qui refuse un present du Marêchal d'Aumont. Les assiegiés se deffendent avec plus de courage, par l'esperance d'être bien-tôt secourus. Ils mettent dehors les bouches inutiles. Dom Juan d'Aquila & le Duc de Mercœur sont en contestation; ce qui fait avorter leurs desseins. Motifs de leur mesitelligence. Le Marêchal prend soin de l'augmenter. Les deux Chefs se separent & s'éloignent de Morlaix. Quelques Royalistes veulent le charger dans sa retraite, & ils

ſont défaits, & pris. Le Duc de Mercœur ne garde que les Chefs, pour leur faire le même traitement qu'à ceux du Château. Roſampoul capitule. Coëtniſan eſt fait Gouverneur de Morlaix. Cette conquête penſe être préjudiciable aux affaires du Roi. Les Anglois la demandent pour Place de ſûreté. On trouve moyen d'éluder leur demande ſans les mécontenter. Inconvenient, qu'il y auroit eu à la leur livrer. La Reine Eliſabeth veut qu'on ôte le Commandement au Duc d'Aumont; ſes ſervices, & les remontrances des Etats parent ce coup. Les Habitans de Quimper refuſent Goulaines pour Gouverneur. Lezonnet pratique une entrepriſe ſur cette Ville; elle eſt découverte, & les auteurs obligés de ſe retirer. Le Baud fait un Diſcours au Préſidial, pour engager les Habitans à prendre

le Parti du Roi. Lezonnet s'empare des Fauxbourgs, & attaque la Ville, qui se deffend. Action courageuse d'un Ligueur. Les Habitans envoyent demander du secours au Gouverneur d'Hennebon. Son jeune frere s'avance à toute bride, pour secourir Quimper. Les gens de la Ville tirent sur lui sans le reconnoître. Il y est introduit avec sa troupe. Lezonnet les attaque; mais il est repoussé & blessé à la gorge. Il fait sonner la retraite & meurt dans la suite, de sa blessure. Le Duc de Mercœur se retire à Quimper. La situation de ses affaires le rend triste. Faute qu'il fait en quittant cette Ville, où il ne laisse qu'une foible Garnison. Les Habitans députent secretement vers le Duc d'Aumont. Il fait investir Crozon, & se presente devant Quimper. Cette Ville refuse de

se rendre, & se défend avec vigueur. Le Marêchal s'emporte contre Lezonnet. Les Ecclesiastiques, & les jeunes gens veulent qu'on tienne bon jusqu'à la Publication de la Treve. Mais le Marêchal empêche qu'ils n'en soient instruits. Les avis sont partagés dans la Ville. La Capitulation est enfin arrêtée. Le Marêchal entre dans Quimper, & s'empresse peu de garder sa parole. On lui fait des Remontrances à ce sujet. Effet que produit le préjugé sur un Vieillard. Le Duc de Mercœur se plaint de la supercherie du Marêchal d'Aumont. Ce General fait un grand butin dans le Pays de Cornouaille. Erreur de Mezeray, par rapport à l'accommodement de Talhoüet. Les Habitans de Saint Malo panchent pour le Parti du Roi. Ils députent vers le Marêchal d'Aumont, qui les ren-

voye au Roi. Ce Prince ravi de de leur obeiſſance, leur accorde les conditions les plus favorables. Coëtquen & ſes deſcendans ſont Gouverneurs du Château Le deſſein des Habitans etoit de ſe maintenir dans l'état Republicain; mais la converſion du Roi rompt cette réſolution. La Tremblaye ſorti de Priſon raſſemble des troupes pour faire des courſes. Le danger le rend plus hardi. Il ſurprend le Marquis de Belle-Iſle, & defait une partie de ſes Troupes. Il veut s'emparer de Guerrande; mais ſa vivacité fait manquer l'entrepriſe. Sa prodigieuſe diligence. Il ſe laiſſe ſurprendre dans Bain, où il fait néanmoins peu de perte. Partialité d'Aubigné. Le Marêchal d'Aumont entreprend le ſiege de Croſon à la priere des peuples du voiſinage. Deſcription de ce Château fortifié par

les Espagnols. Plusieurs difficultés empechent leurs travaux d'avancer assez vite. Nombre des Assiegeans & des Assiegés. Le Marêchal ouvre la tranchée avec peine. Description de ce siege par d'Avila. Le Marêchal ordonne un Assaut, qui est soutenu avec vigueur. Ses Troupes sont repoussées avec perte. Un autre accident prolonge la durée du siege. Un orage empêche qu'on ne donne un nouvel Assaut. Les Assiegés font une sortie qui leur réussit. Le Duc de Mercœur refuse de les secourir. Dom Juan d'Aquila veut faire diversion en attaquant Quimper. Il s'avance vers le Château assiégé. Plusieurs partis le harcellent en chemin. Le Marêchal d'Aumont étant gueri d'une maladie fait presser le siege. Les Assiegés sont forcés, & taillés en pieces en presence de leur Genéral, qui

ne peut les secourir. Il se retire à Blavet, pour assurer cette Place. Autres particularités du siege de Crozon. Le Maréchal d'Aumont fait enterrer avec pompe un Commandant Espagnol. Effet admirable de la reconnoissance. Le Duc d'Aumont est le premier à récompenser une vertu si rare. Le Fort de Crozon est entiérement ruiné. Le Maréchal d'Aumont se retire à Quimper, où les maladies lui enlevent une partie de son Armée, & un grand nombre d'Habitans. Saint Luc lui amene un renfort. Le Duc de Mercœur est ravi de la prise de Crozon, par la jalousie qu'il avoit des Espagnols. Entreprises sur le Mont-Saint-Michel, & sur le Château de la Latte, manquées. Le Roi fait pratiquer plusieurs Capitaines du Duc de Mercœur. Tous remettent leur accomodement à

un tems favorable. Diverses allées & venues au sujet de la Paix. Le Roi ecrit aux Etats à Rennes, & nomme des Deputés pour tenir des Conferences. Ancenis est le lieu, où on s'assemble de part & d'autre. Les Deputés du parti du Roi font quelques remontrances à la Reine Louise. Ils exigent qu'on parle de sa Majesté avec respect. Ils employent le second preliminaire à regler la maniere dont on doit traiter. Quelques Deputés de la Ligue pretendent représenter diverses Provinces. Mais on rejette cette proposition. Le Duc de Mercœur fait proposer par politique, qu'il n'y ait que la Religion Catholique en France. Ce point est vivement contesté. Les Deputés du Roi proposent de renvoyer les Espagnols. Reponse artificieuse du Duc de Mercœur pour gâgner du tems. Les Conferences sont rompues, & remises à l'année suivante. Le Roi est blessé

par Jean Châtel. Le Marêchal d'Aumont veut fortifier Quimper. Il en est empéché par les maladies qui ravagent ses troupes. Il attaque le Château de Corlat, qui se rend par capitulation. Ruse dont il se sert pour hâter cette reddition. L'Assemblée des Etats est differée à la priere de Saint Luc. L'Evêque de Quimper vient présider à cette Assemblée. Contestation avec l'Abbé de saint Melaine, qui est aussi-tôt levée. Le Roi envoye sa commission pour l'Assemblée des Etats. A qui elle est adressée. Saint Luc fait un Discours eloquent pour obtenir du secours. On depute vers les Commissaires du Roi, pour sçavoir au juste leurs demandes. Contestations dans l'Assemblée. Elle se resout enfin à accorder les secours qu'on exige. On fait des remontrances au Marêchal d'Aumont. Les Etats envoyent leur reponse au Roi. Quelques articles extraordi-

naires de cette reponse. Le Procureur Syndic des Etats s'oppose à une donation, que fait le Roi au Prince de Conti des casuels de son Domaine. Les Deputés pour l'Angleterre & la Flandres rendent de nouveau compte à l'Assemblée de leurs Négociations, dont ils sont loues. Les Etats, contens des Deputés sedentaires, les maintiennent dans leurs postes. A quoi doivent s'occuper ces Deputés. Le Roi déclare la guerre à l'Espagne, ce qui releve les esperances du Duc de Mercœur, qui profite d'un peu de relâche qu'on lui laisse. Nouvelles Conferences pour la Paix. Proposition des Deputés du Duc de Mercœur qui cherche à gagner du tems. La Conference est suspenduë par les difficultes qu'ils font naître. Les Deputés du Roi proposent une Treve, qui n'est point acceptée. On intercepte des Lettres du Duc de Mercœur au Duc de Mayenne. La

Reine en est indignée. La Conference est differée, & transferée à Chenonceaux, à cause de la santé de la Reine Louise. Les Partisans du Duc de Mercœur sont sur le point de s'accommoder avec le Roi. Ce Duc ne peut rassembler qu'un petit nombre de Troupes. Saint Luc est battu par Saint Laurent. Il s'empare de Fougeray. Le Duc de Mercœur envoye des Troupes pour ravager le bas Anjou Elles sont repoussées de devant Thouars. Le Marêchal d'Aumont lui enleve trois Compagnies de Chevaux-Legers. Le Roi informé des mauvaises intentions du Duc, differe d'envoyer des Deputés à Chenonceaux. Il veut lui-même venir en Bretagne, mais la situation des affaires l'en empêche. Le Duc de Mercœur traite de nouveau avec l'Espagne. Il refuse d'accepter une Treve qu'on lui propose. La victoire du Roi à Fontaine-Françoise l'empêche de compter sur une diversion du Duc de

Mayenne. Quemgat s'empare de Douarnenés & se loge dans l'Isle de Tristant. Il est surpris par Fontenelles, qui le fait prisonnier. Le Gouverneur de Quimper ne s'oppose point à ses conquêtes. Indolence de la Garnison de cette Ville. Les Communes s'assemblent pour débusquer Fontenelles de Douarnenés. Elles sont taillées en pieces par leur imprudence. Cette defaite le rend maître de la Campagne. Il se fortifie dans son Isle. Entreprise temeraire qui lui reussit. Il attaque & saccage Penmarch. Sa cruauté à l'égard d'un Vaisseau Anglois. Dupré attaque le Fort de Douarnenés où il est tué. Moyen dont on se sert pour faire enlever le Duc de Mercœur. Duplessis Mornay pratique la maîtresse de Camore. Ce Gentilhomme conduit par l'amour se charge de l'entreprise. Accident qui la déconcerte. Situation des affaires du Roi & de la Ligue en

Bretagne, & des Places que l'un & l'autre y possedent. Le Duc de Mercœur met une nombreuse Garnison dans Comper. Le Marêchal d'Aumont amoureux de la Comtesse de Laval entreprend à sa priere le siege de Comper. Talhouet fait son accommodement avec le Roi. Opinion de Mezerai au sujet de ce Gentilhomme. L'Auteur la refute. Genealogie de la Maison de Laval. Le Marêchal d'Aumont est blessé à l'attaque de Comper. Le siege est levé par saint Luc. Les Deputés de part & d'autre se trouvent à Chenonceaux. Discours de la Reine Louise aux Deputés du Roi. Ils en sont très-scandalisés, & veulent se retirer. La Ragotiere essaye inutilement de racommoder les choses. Les Deputés du Roi se retirent bien informés des mauvaises intentions du Duc de Mercœur. Le Prince prend occasion de l'accommodement du Duc de Mayenne,

pour differer le sien. Il se met en Campagne & refuse la Treve qu'on lui offre. Le Marêchal d'Aumont meurt de sa blessure. Mauvaise raillerie des gens de Guerre à son sujet. Honneurs funebres qu'on lui rend. Son eloge. Lavardin lui succede à la dignité de Marêchal de France au grand regret de saint Luc. Le Duc de Mercœur veut assieger Rhedon. Les Espagnols refusent de le suivre. Il marche vers Clisson, il est repoussee de devant Thouars. Saint Luc fait diverses courses, dont il rend compte au Parlement. Saint Laurent attaque Quebriac, où il est blessé & contraint de lever le siege. Sourdeac emporte d'assaut le Fort de Kerousi. Il bloque Douarnenes, & leve trop tôt son blocus. Le Roi conclut une Treve avec le Duc de Mayenne. Montbarot envoye vers le Duc de Mercœur, qui differe d'accepter la Treve. Prejudice que ce delai lui

apporte. Eloge des deux d'Andigné. Mesneuf est invité par quelques Officiers à venir à Comper. Il trouve occasion de gagner un Sergent de cette Ville. Ils concertent ensemble la maniere de surprendre la Place. Mesneuf assemble des Troupes. On change le plan de la surprise. L'entreprise est sur le point d'échouer. La resolution de Malaguet est cause du succès. On attaque le corps-de garde, qui est battu. Le Verger soutient un rude combat. Le Gouverneur est tué, & la Ville reduite à l'obeissance du Roi. Les Royalistes n'y perdent aucun Soldat. D'Andigné en est fait Gouverneur. Le Duc de Mercœur se venge peu après de la prise de Comper. Commission pour l'Assemblée des Etats. Substance des demandes du Roi, qui promet de venir incessamment en Bretagne. Discours de saint Luc, & du President de Ris à l'Assemblée. Repon-

se du Procureur des Etats. Saint Luc communique à l'Aßemblée une Lettre du Comte de Vertus. On n'y a point d' gard. Les Etats acceptent l'opposition de leur Syndic pour la vente des Domaines. Les Etats exigent , avant tout , qu'on leur donne un état des frais generaux de la guerre. On leur en donne un défectueux, qu'ils refusent d'accepter. Ils font poursuivre les Financiers , & font divers Reglemens pour l'administration des Finances. Ils veulent un état de l'armée, & nomment les Financiers qu'on doit punir. Saint Luc mecontent repond néanmoins avec moderation. Convention entre les Etats & les Commissaires du Roi. Autre Reglement de l'Assemblée pour le fait des Montres. Le Duc de Mercœur écrit à saint Luc , au sujet d'une Treve. La Lettre est envoyée aux Etats. Saint Luc est choqué d'une proposition qu'ils lui font. Les

Commissaires du Roi envoyent un nouvel état des Troupes & de l'armée. Les Etats font un fonds pour leur entretient. Ils envoyent leur déliberation aux Commissaires. Nouvelles propositions de la part de saint Luc; on y repond. L'Assemblée adresse l'etat au Roi, & lui fait des remontrances. La Reine Elisabeth écrit aux Etats. Substance de sa Lettre. L'Assemblée y repond pour la remercier. On accorde les Requêtes de plusieurs particuliers. On veut prevenir la supercherie par rapport aux leves. Déliberation à ce sujet. Les Commissaires font des difficultés qui donnent lieu à une seconde Deliberation. Les Commissaires veulent faire à part l'adjudication des impots & billots. L'Assemblée s'y oppose, & elle le fait publiquement. On nomme des gens pour assister aux Montres des gens de guerre & au Conseil des Finances. On reçoit les Requêtes des

Habitans de Morlaix. Le Syndic s'oppose à une levée extraordinaire de deniers. On envoye des Deputés à la Cour. Les Financiers sont recherchés & Copin est pendu. Les Ligueurs tentent une entreprise sur Rhedon. Les Royalistes s'emparent de saint Mars de la Jaille. Saulaye est fait prisonnier de guerre malgré sa protestation. La Treve est publiée entre le Roi & le Duc de Mercœur. Les Etats se separent. Le Roi reçoit l'absolution du Pape. Rejouissance à Rennes à ce sujet. Sterilité causée par l'abondance des pluyes. La Treve est prolongée. Les Provinces voisines de la Bretagne n'y sont point comprises. Le Duc de Mercœur fait faire des courses dans le Maine & dans l'Anjou. Fontenelles d'intelligence avec le Capitaine Clou veut surprendre Quimper. Clou épouvanté des menaces de saint Luc, se propose de regagner son estime. Fontenelles est pris. Saint Luc le

traite en prisonnier de guerre, & lui fait payer une rançon. Mort de l'Evêque de Rennes. Son eloge. Arnaud d'Ossat lui succede. La Treve est enfrainte en Basse-Bretagne. On publie la soûmission du Duc de Mayenne, & de plusieurs Seigneurs. Le Duc de Mercœur differe de suivre son exemple; motifs de ses délais fondés sur les malheurs de la France. Tournabon lui conseille de gagner du tems. Le Roi est obligé de dissimuler. La Treve est prolongée entre les deux partis. Le Marquis de Belle-Isle songe à faire son accommodement. Il attent une occasion favorable, pour obtenir des conditions meilleures. Le Duc de Mercœur l'envoye relever Kermartin, dont il se défie. Il est tué au Mont-saint-Michel, & sa Troupe se retire. On prolonge la Treve de deux mois. Montbarot court risque de la vie. Il se venge amplement. La

Treve

Treve est de nouveau prolongée. Le Comte de Laval va trouver le Roi, & embrasse la Religion Catholique. La Comtesse chasse la garnison de Vitré, & lui en substitue une autre. Le Roi use de ménagement. Montmartin traite du gouvernement de cette Ville pour de l'argent. Le Comte de Magnane fait la guerre en brigand. Il est attaqué & dépouillé par Kergomar. Le Maréchal de Brissac reçoit le Commandement de la Bretagne à la place de S. Luc. On tient une assemblée pour la paix. Elle est transférée à Angers. Objet principal des Députés du Roi en traitant. Ceux de Bretagne demandent instamment la presence du Roi dans la Province, & lui promettent un grand secours. Le Duc de Mercœur écrit au Parlement de Rennes des lettres specieuses. La Réponse du Parlement mécontente les Pro-

testans. Autre article de cette Réponse. Le Duc *de Mercœur est menacé d'excommunication, s'il refuse de se soumettre. La Ragotiere écrit aux autres Députés, ce qui fait rompre la conference. On se rassemble à Chenonceaux. Les propositions du Duc de Mercœur sont rejettées, & on en demande de nouvelles. Les Etats de la Province se rassemblent tout de nouveau. Articles de la commission du Roi. Il leur annonce une assemblée des Notables de son Royaume, & demande les mêmes secours que l'année précedente. Le Comte de Chamberi envoye par écrit les propositions dont il est chargé. On veut pousser à bout le Duc de Mercœur. Le Roi promet de venir en Bretagne. Plaintes des Etats touchant leurs reglemens mal observés. L'assemblée accorde toutes les demandes du Roi. L'esperan-*

ce de la paix s'évanouit. Lettre de Duplessis-Mornai à la Ragotierre. On se dispose à continuer la guerre. Le Duc de Mercœur le déclare à la Rochepot. Tremeruc fait une expédition avant la fin de la Treve. Les Peuples soupirent après la Paix. Les Deputés du Roi se prêtent à leur vœux. La Treve est publiée, & on indique une assemblée à Bourges. Les Paysans sont les seuls qui n'en sentent point les effets. Le Duc de Mercœur la viole en Poitou. Duplessis-Mornai veut faire enlever le Duc de Mercœur. L'entreprise n'a point de succès. Les Espagnols surprennent Amiens. Importance de cette place. Inquiétude du Roi sur la situation de ses affaires. Les Seigneurs Bretons veulent former un tiers parti dans la Province. Faux bruit sur la santé du Roi. Le Parlement de Rennes s'oppo-

ſe avec force à une aſſemblée des Etats convoquée ſans l'ordre du Prince. Dupleſſis-Mornai eſt le confident des chagrins de ſon maître. Il fait arreter un courier de l'Archiduc. On découvre les projets du Duc de Mercœur, & ceux du Roi d'Eſpagne. On condamne pluſieurs traîtres à être roués. Rapin ſurprend un petit conſeil tenu en faveur de l'Eſpagne. Le Roi diſſimule de nouvelles découvertes. On projette de le faire enlever. Le Duc de Mercœur eſt fâché que la Treve lui lie les mains. La Treve eſt mal obſervée de part & d'autre. Le Connêtable fait ſurprendre Château-Briand, qui lui appartient. Le Duc de Mercœur ſe plaint de cette ſurpriſe. Reponſe que lui fait Schomberg. On s'aſſemble à Angers pour traiter des infractions de la Treve. S. Laurent fait punir de mort deux

Gentils-hommes, qui veulent prendre le parti du Roi. Le Duc de Mercœur débauche les Gouverneurs de Mirabeau & d'Ancenis. Il lache la bride à tous ses Capitaines, qui commettent mille désordres. Fontenelles repoussé de devant Quimper, y revient avec de nouvelles forces. Courageuse résolution de Crêcholain. Fontenelles est contraint de se retirer avec perte. Les affaires du Roi reprennent le dessus dans la Province. Les Espagnols s'occupent à fortifier Blavet & Vannes. Le Duc de Mercœur se dispose à reprendre Château-Briand. S. Laurent rassemble des troupes pour aller le joindre. Le Maréchal de Brissac est informé de sa marche. Il donne ordre à la Tremblaye de l'attaquer. Saint Laurent veut l'éviter. La Tremblaye le poursuit & attaque les Traineurs. On se

met en bataille de part & d'autre. Les Ligueurs ſont entierement défaits. Le Duc de Mercœur malgré cet échec reprend Château-Briand. Ses Capitaines font des courſes juſqu'aux portes de cette Ville. Arret du Parlement de Paris à ce ſujet. Autre entrepriſe de la Tremblaye, qui lui réuſſit. Zele des Proteſtans à ſon ſujet, parce qu'ils le comtent de leur parti. Leurs meſures pour le favoriſer lui deviennent inutiles. Les Malouins implorent le ſecours de ce Capitaine. Il prend d'aſſaut le Fort de Suliac. Il attaque le Pleſſis-Bertrand, où il eſt tué. Sa mort décourage ſes troupes, qui défont neantmoins S. Laurent. Les Royaliſtes regrettent beaucoup ce Capitaine, ſur tout les Proteſtans qui lui avoient fait changer de Religion. Fontenelles attaque la petite ville de Ponte-Croix, dont il ſe rend

maître. Ceux de la Tour capitulent. Sa cruauté à l'égard du Commandant. Les soldats ne sont pas traités plus humainement. Sourdeac veut mettre fin à ses brigandages en l'assiégeant dans son Fort. L'entreprise échoüe, faute d'être bien concertée. Le Baron de Molac poursuit un parti de Ligueurs. Combat entre les deux partis. La victoire est incertaine. Cependant le Chef des Ligueurs est tué. Le Roi reprend Amiens, ce qui fait faire de sérieuses reflexions au Duc de Mercœur. Il demande une Treve, qu'on lui accorde. Il propose le mariage de sa fille avec Cesar Monsieur. Le Roi est informé que c'est une leurre. Sages remontrances de Duplessis-Mornai à ce sujet. Il conseille au Roi d'user de severité à l'égard de ce Duc ingrat. Son avis est de le réduire par la force des armes

& de commencer par le siege de Nantes. Le Roi ordonne des preparatifs pour son voyage en Bretagne. Assemblée des Etats de la Province. Schomberg est le principal Commissaire. Preambule de la Commission du Roi. Le Maréchal de Brissac informe les Etats de l'arrivée de ce Prince. On exige des secours pour ce voyage. Le Syndic remercie les Commissaires, & fait des remontrances aux Etats. Le Parlement envoye des Députés pour travailler avec ceux de l'assemblee à l'avancement de la Paix. Conference entre les Députes de part & d'autre. Le desir de la Paix fait hâter les déliberations. On accorde un grand secours d'argent. On exige que le Duc de Mercœur ne sera point Gouverneur de la Province. Les Ordres se cotisent pour la levée des deniers qui doivent être fournis. On

pourvoit à la sûreté des sommes levées. Sur une lettre du Roi les Commissaires font de nouvelles demandes. On propose d'emprunter 100000 écus à Zamet. Cette proposition n'a pas lieu. Le Roi écrit une seconde lettre qui n'a point de succès. Les Etats s'opposent à deux levées extraordinaires. Lettre du Prince Conti à l'Assemblée, qui y répond. Les Etats dressent leurs reponses, qu'ils envoyent à Sa Majesté. Ils accordent la plus grande partie des secours qu'on leur demande. Exposé des articles de leurs cahiers de remontrances. Heureux pronostic pour la Paix. On confirme le Roi dans la résolution où il est de venir en Bretagne. Fautes d'exactitude de l'Historien Mezerai. L'Auteur prend soin de le redresser. Le Roi refuse une prolongation de Treve à cause d'une entreprise sur Di-

ẽ v

nan. Description de cette Ville. Comment elle étoit tombée entre les mains des Ligueurs. Importance de cette place pour le parti du Duc de Mercœur, qui y tient une forte garnison. Les Habitans s'ennuient de sa domination, & veulent se rendre au Roi. Autre erreur de Mezerai & de Duplessis, au sujet de cette reddition. Circonstances plus veritables de cette entreprise. Trois Habitans en sont les Auteurs. Le Prieur de S. Malô de Dinan a une conference particuliere avec le Roi. Il reçoit un ordre pour obtenir des troupes du Commandant de S. Malô. Ruse dont on se sert pour tirer S. Laurent de la Ville, avec une partie de la garnison. Elle reussit, & ce Capitaine va trouver le Duc de Mercœur à Nantes. Surprise de ce Duc en le voyant. Il se doute de l'entreprise, & tache inuti-

lement d'en prévenir l'effet. Les Conjurateurs profitent de l'absence du Gouverneur, & font venir des troupes de S. Malô. Ces troupes sont découragées par la pluie & le froid & veulent s'en retourner. On publie un bal dans la Ville, où se trouve les Officiers de la garnison. On arrête le Commandant du Chateau. Le secours n'arrive qu'à force de prieres. La ville est réduite à l'obéissance du Roi. On assiége le Château, qui se rend par capitulation. Le Maréchal de Brissac n'a point de part à cette prise. Un Malouin en porte la nouvelle au Roi. Sa naïveté réjouit beaucoup ce Prince. Le Senechal principal Auteur de l'entreprise reçoit une recompense digne d'un si grand service. Les Habitans de Dinan reçoivent plusieurs privileges. Le Roi se met en chemin pour se rendre en Bretagne. Plusieurs

Villes de son passage se soumettent & les Gouverneurs obtiennent Amnistie. Triste situation des affaires du Duc de Mercœur. Toutes les ressources lui manquent. Zele de la Noblesse pour son Roi. Belles paroles de ce Prince. Mezerai manque d'exactitude dans l'endroit de l'accommodement au Duc. Ce Duc use d'un expedient qui lui reussit. Il remet sur le tapis le mariage de sa fille avec Cesar Monsieur. La Duchesse de Mercœur n'y veut point entendre. Elle se rend à la Cour, où elle est mal reçüë. Les Députez du Duc changent de stile, & se pretent à la situation des affaires. La Duchesse entre dans les vûës de son mari, ce qui lui presage un bon accommodement par l'entremise de la Duchesse de Beaufort. L'Edit de Pacification est publié à l'avantage du Duc. Rosni arrivé trop tard

pour s'y oppoſer, en eſt très-mecontent. Cependant le Duc pouvoit accepter de meilleurs conditions. Le Roi prend ſoin de l'excuſer dans ſon Edit. Conditions de ſon accommodement, pour lui & pour ceux de ſon parti. Pluſieurs Ligueurs ont meme des recompenſes. L'Edit de Pacification eſt enregiſtré avec des modifications. Les troupes du Duc de Mercœur ſe revoltent & veulent le livrer. Il ſe ſauve de leurs mains en les payant. Il vient trouver le Roi dont il eſt beaucoup careſſé; ce qui donne ſujet à quelque murmure. Le Contrat de mariage de Ceſar Monſieur eſt paſſé à Angers. Les Etats, font ſelon un Auteur, une ſupplication qui n'eſt point écoutée. Ce fait n'eſt pas vraiſemblable. Le Roi ſe rend à Nantes, où il publie l'Edit, qui porte le nom de cette Ville. On apprend la nouvelle de la Paix publiée

à Vervins entre l'Espagne & la France. Le Roi fait son entrée à Rennes. Il y fait ses dévotions. Il quitte la Bretagne. Erreur de Mezerai au sujet de l'Assemblée des Etats. Rosni est laissé à Rennes, pour recevoir les remontrances de l'assemblée. Le Roi traite mieux les Ligueurs que ses fideles sujets. Les Etats lui accordent toutes ses demandes. On commence à retirer les garnisons, & à remettre la levée de plusieurs impôts. Edit pour la tranquillité de la Province, & pour la sûreté des particuliers. On démolit plusieurs Châteaux.

HISTOIRE



HISTOIRE PARTICULIERE DE LA LIGUE EN BRETAGNE.

LIVRE SECOND.

ENTRE les bons effets que le retour du Roy à la Religion de ses ancêtres, joint à la Tréve qui le suivit, apporta dans ses affaires, le premier & le plus important fut non-seulement le renversement des projets du Roy d'Espagne sur la Couronne de France en general, mais encore la ruine des desseins particuliers de l'Infante & du Duc de Mercœur sur la Souveraineté du Duché de Bretagne. C'est ce que je 1593.

vais raconter par ordre, après que j'aurai rappellé succinctement ce que j'ai déja touché en passant, du projet qu'avoit conçu le Roy Philippe II. J'ai dit que ce Prince, dans les vûës qu'il avoit d'envahir le Royaume, avoit commencé par demander la qualité de Protecteur de France. On s'étoit bien apperçu dès-lors où il visoit, & le refus qu'on lui avoit fait de ce titre, lui avoit fait bien-tôt comprendre, que son projet ne seroit pas du goût de la Nation Françoise, qui ne souffriroit jamais que le Royaume se trouvât en quelque maniere réduit en Province de la Monarchie d'Espagne. Philippe abandonnant donc en apparence cette vaste idée, en avoit conçû une plus specieuse.

C'avoit été de proposer l'Infante Isabelle Claire Eugenie pour être Reine de France, alléguant que puisque le Roy de Navarre, appellé par la Loy du Royaume à la Couronne, étoit jugé incapable de la posseder, lui & les autres Princes de sa maison, il n'y avoit rien de plus juste que de suivre l'ordre naturel des successions: Qu'ainsi l'Infante étant la fille aînée de la Reine Isabelle de France sa femme,

ſœur aînée du feu Roy Henry III, c'étoit ſur la tête de cette Princeſſe que devoit tomber la Couronne. Il avoit même ajoûté, pour rendre la propoſition encore plus plauſible, qu'il lui donneroit les Pays-bas en Souveraineté; ce qui embelliroit la Monarchie Françoiſe, & afin qu'elle donnât des Rois à la France, que ſon deſſein étoit de la marier avec l'Archiduc Erneſt d'Autriche.

Cette propoſition, qui d'abord avoit été tenuë fort ſecrette, & dont l'ouverture avoit été faite au Duc de Mayenne, étoit enfin devenuë publique dans l'aſſemblée des Etats Généraux de la Ligue, commencée à Paris dès le vingt-ſept Janvier. Elle y avoit été long-tems agitée, & ne manquoit pas de Partiſans. Elle fut ſurtout appuyée par le Legat du Pape; mais elle ne ſe trouva pas du goût des Princes Lorrains. Le Duc de Mercœur en particulier avoit grand ſujet d'apprehender que l'Infante ne fût éluë Reine de France; il en prévoyoit ſi bien les conſéquences pour ſes interêts perſonnels, qu'il avoit envoyé à Paris Laurent Tornabon ſubtil Florentin, & ſon Agent, pour déconcerter

cette élection; il n'avoit pas aussi manqué, selon toutes les apparences, de bien instruire les Deputés de Bretagne, qu'il avoit choisis pour se trouver aux Etats. Je n'en ai pas trouvé les noms, à la réserve d'Aradon du Plessis Evêque de Vannes, & dans l'ordre de la Noblesse, de Montigny, la Hautiere & Ville-Fi. Enfin l'affaire de l'élection ayant été long-tems sur le tapis, & bien intriguée, ceux qui n'y étoient pas favorables dirent hautement, qu'il étoit indigne de la Nation Françoise, de se soumettre à la domination d'un Etranger tel que l'Archiduc; ce qui détermina le Roy d'Espagne à consentir que l'Infante épousât un Prince François.

C'étoit-là que l'on en étoit, lorsque la conversion du Roy éclata; cet heureux changement rompit tous les projets dont je viens de parler. On comprit quelle illusion ç'eut été, de proceder à une élection, au préjudice d'un Roy légitime & Catholique. On s'apperçut bien aussi, que cette grande machine de la Ligue alloit bien-tôt être démontée. Outre ces considérations, le Duc de Mayenne voyant que dans le systême que l'Infante eût épou-

ſé un Prince François, l'élection ne pouvoit tomber ſur lui, par jalouſie du Duc de Guiſe ſon neveu, que l'on mettoit ſur les rangs, il congedia les Etats, & renvoya les Deputés dans leurs Provinces. On ne parla donc plus de l'élection d'un nouveau Roy, ſur le choix duquel on eût été fort embaraſſé de convenir; & le Roy d'Eſpagne perdit entierement l'idée qu'il s'étoit faite en faveur de l'Infante, pour la Couronne de France; mais il ne perdit pas ſes eſperances du côté de la Bretagne.

Il maria enfin ſa fille Iſabelle Claire Eugenie, non avec l'Archiduc Erneſt, mais avec l'Archiduc Albert, & lui donna effectivement les Pays-bas en Souveraineté. Elle mourut ſans enfans en 1633, de ſorte que ſes prétendus droits à la ſucceſſion de la Bretagne, paſſerent dans la maiſon de Savoye aux Enfans de l'Infante Catherine ſa ſœur, femme de Charle Emanuel Duc de Savoye Triſayeul du Roy de Sardaigne qui regne aujourd'huy. Il eſt même à remarquer que ce Prince d'un autre côté raſſemble en ſa perſonne les droits prétendus de la Ducheſſe de Mercœur, comme étant

petit-fils de Marie-Jeanne Baptiste de Savoye Nemours, fille d'Isabelle de Vendôme qui avoit pour mere Françoise de Lorraine mariée à Cesar de Vendôme, fille & seule héritiere du Duc & de la Duchesse de Mercœur.

La conversion du Roy Henry, qui renversa les desseins du Roy Philippe sur la Couronne de France, fut aussi un coup mortel pour la Ligue. Ceux qui en avoient embrassé le parti par un pur zele pour la Religion Catholique, & dans la crainte où ils étoient qu'elle n'eût été en danger sous la domination d'un Roy qui faisoit profession d'une autre Religion, voyant l'obstacle levé de sa part par son retour à l'Eglise, se rangerent successivement peu à peu sous son obéissance.

La Tréve qui avoit été concluë à la Villette près Paris le dernier Juillet, pour trois mois, & qui fut depuis prolongée jusqu'à la fin de l'année, ne contribua pas peu à produire ce bon effet. Elle donna lieu à tous ceux des deux partis de se voir, d'avoir des conferences ensemble, & de renoüer leur commerce. Elle contenoit entr'autres articles, qu'il ne se feroit point de levées pendant qu'elle dureroit. La

tranquilité, qui fut le fruit de cette Tréve, fit comprendre à plusieurs déja fort ennuyés de la guerre, combien il seroit heureux de se revoir sous un même Chef, pour parvenir par ce moyen à une solide Paix. Ces réflexions fortifierent extremement le parti du Roy. Cependant ceux de la Ligue, qui dans le fond n'agissoient que par interêt, joints aux Avanturiers qui se plaisoient dans les troubles d'une guerre civile, & qui tous ensemble s'étoient servis du prétexte specieux de conserver la Religion Catholique, publioient que la conversion du Roy n'étoit que feinte; qu'aumoins ce n'étoit pas à eux à juger si elle étoit sincere; qu'il falloit attendre que le Pape l'eût approuvée, & qu'il eût accordé l'absolution au Roy.

Ce fut alors que l'on vit plus que jamais, & à n'en pouvoir douter, que la conservation de la Religion Catholique en Bretagne n'avoit été que le prétexte, dont le Duc de Mercœur s'étoit servi pour faire valoir les droits de la Duchesse sa femme à la Souveraineté de cette Province. La conversion du Roy ne l'en fit pas démordre, quoiqu'elle eût affoibli son parti, &

qu'il restât encore un autre obstacle à vaincre du côté des Espagnols. Car le Roy Philippe, déchu de toute espérance à la Couronne de France pour l'Infante, ne laissoit pas de continuer toujours dans le dessein de faire tomber le Duché de Bretagne à cette Princesse. Je crois même pouvoir assurer, que dès ce tems-là Dom-Juan d'Aquila, qui commandoit ses troupes dans cette Province, avoit déja conçu le dessein de bâtir ce Fort à l'entrée de la Rade de Brest, dont il sera fait mention dans l'année suivante, à la faveur duquel il y a bien de l'apparence que le projet des Espagnols étoit de s'emparer dans la suite de ce poste important, qui avec celui de Blavet, dont ils étoient déja les maîtres, leur eût donné un grand pied en Bretagne. Quoiqu'il en soit, la jalousie du Duc de Mercœur contre cette Nation fut toujours très-grande, & il arriva dans cette défiance mutuelle entre le Duc & les Espagnols, que dans la suite ils n'agirent jamais de concert, & qu'ils ne le furent, que quand la grande nécessité les y obligea, pour résister à leurs ennemis communs. De-là vient aussi que leurs affaires allerent toujours

en décadance, & que le parti du Roy reprit le deſſus inſenſiblement dans le reſte de la guerre.

La Tréve fut encore d'une autre utilité pour les affaires du Roy, & elle ne pouvoit ſe conclure plus à propos pour lui. Il étoit certain que ſa converſion, en ramenant pluſieurs de ſes ſujets à ſon obéiſſance, alloit d'un autre côté lui aliener l'eſprit de la Reine d'Angleterre & des Princes Proteſtans d'Allemagne. Ces Puiſſances venant à retirer leurs troupes, il ne ſe fût pas trouvé en état de tenir la Campagne. Le Maréchal d'Aumont n'étoit pas encore arrivé en Bretagne, & ce ne fut pas ſans chagrin que le Duc de Mercœur ſe vit obligé d'accepter la tréve & de lever le ſiége de Moncontour. Elle fut aſſez religieuſement obſervée par les François. Mais les Eſpagnols ne s'en piquerent pas beaucoup : ils arrêterent & mirent à rançon pluſieurs Gentilshommes, qui ſe retiroient dans leurs maiſons ſur la foy publique. Comme il y a toujours quelques articles à expliquer dans les traités, la tréve donna lieu à des conferences, pour leſquelles le Maréchal d'Aumont députa les Préſidens Harpin & de la Grée,

l'un du Parlement, & l'autre de la Chambre de Comptes; entre les Gentilshommes, Bouteillerie & la Riviere Joüardaix, pour aller trouver les Deputés du Duc de Mercœur au Château de la Hardoüinais. Mais n'étant pas selon les apparences demeurés d'accord entre-eux, les mêmes Deputés furent obligés d'aller trouver le Duc à Nantes.

La tranquillité de la tréve permit aussi aux Etats de s'assembler dans une saison plus commode que la derniere fois. L'ouverture s'en fit le dix-huit Octobre au Convent des Jacobins de Rennes. La commission étoit adressée au Marêchal d'Aumont Lieutenant General de la Province, & aux Commissaires de la Robe qui avoient coutume d'y assister. Les secours ordinaires que le Roy demandoit, des fouages & des Impôts & Billots, ne souffrirent pas grande difficulté; mais il y en eut beaucoup pour les extraordinaires; sçavoir sur quels fonds ils seroient assignez, & par les mains de qui les deniers passeroient. Ce fut enfin sur l'imposition de six écus d'entrée par pipe de Vin du dehors de la Province, deux écus sur celui du cru du pays qui entreroit

dans les Villes, & ſur une augmentation des foüages; le tout, à condition que les deniers ſeroient portés à la caiſſe du Tréſorier des Etats, pour être employés aux frais de la guerre, ſuivant les ordonnances du Marêchal.

Mais ce qu'il y eut de plus remarquable dans cette aſſemblée, fut la déliberation qu'elle prit, ſous le bon plaiſir du Roy, de s'adreſſer à la Reine d'Angleterre & aux Etats des Provinces-Unies, pour en obtenir un ſecours d'argent conſiderable. Les Etats députerent pour cet effet Jean Dumas Seigneur de Montmartin & de Terchant, Gouverneur de Vitré, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances & Marêchal de ſes armées; François de la Piguelais Vicomte du Chenay Chevalier du même Ordre; Pierre Bonier ſieur de la Mabonniere Procureur du Roy de Rennes, & Guillaume Loret ſieur des Hayes Receveur du Taillon, avec pouvoir d'emprunter de la Reine cent mille écus & non au-de-là, & pareille ſomme des Provinces des Pays-bas. On voit qu'il n'y eut point de Deputez de l'Ordre de l'Egliſe: vû la Religion que profeſſoit la Reine Eli-

ſabeth, la députation n'eût pas été agréable, ſoit pour cette Princeſſe, ſoit pour les Eccléſiaſtiques. Les Etats lui écrivirent une Lettre, par laquelle, pour mieux l'engager à leur accorder ce qu'ils demandoient, ils lui repreſentoient que les Eſpagnols étoient ſur le point d'envahir la Bretagne, & par ce moyen de ſe rendre voiſins de l'Angleterre.

Cependant comme durant la tenuë des Etats il y avoit des négociations de Paix, ils ne voulurent rien précipiter, & ordonnerent à leur Greffier de ne délivrer les pouvoirs à ceux qui avoient été nommés, que lorſque les Deputés ſédentaires à Rennes, pour les affaires & la conſervation des droits de la Province, le jugeroient à propos. Ces Deputés ſedentaires étoient dans l'Ordre du clergé Mathurin de Montalais Abbé de Saint Melaine, François le Prevôt Tréſorier & Chanoine de Rennes, Amoral d'Herbenne auſſi Chanoine, & Recteur de Marſac; dans l'ordre de la Nobleſſe Jean le Bouteiller Seigneur des Landes-Maupertuis, Olivier de Saint Gilles Seigneur de Peronay, tous deux Chevaliers de l'Ordre du Roy & François de Marqué Ecuyer ſieur de la Joüar-

dais; du tiers Etat, Bonabes Biet ſieur du Coudray Procureur des Bourgeois de Rennes, Gilles Lezot ſieur de la Ville-Geffroy, Yves Cormier ſieur de Meziere, & Robert le Marchand ſieur de Marbaudé.

On tacha pour lors en France de profiter du tems de la tréve, pour conclure une paix generale. Il y eut pour cet effet de grandes conferences. La tréve, qui devoit expirer à la fin d'octobre, fut d'abord prolongée pendant le mois de Novembre & enſuite juſqu'au premier de Janvier de l'année ſuivante, pour donner lieu aux négociations. Tout ce tems-là ne fournit aucun événement militaire en Bretagne, que celui que je vais raconter, & qui fut plûtôt un véritable brigandage.

Anne de Sanſay Comte de Magnane, Gentilhomme d'une très ancienne maiſon de Poitou, avoit pris alliance avec une fille de Penmarch. Il ſuivoit le parti de la Ligue, ou pour mieux dire, ne ſuivoit que le ſien. La licence des guerres civiles lui avoit fait croire, que ſans deshonorer ſon nom, il pouvoit exercer toutes ſortes de pillages ſur mer & ſur terre. Un an de priſon à la Baſtille, où le feu Henry

III. l'avoit fait mettre pour ce sujet, d'où il ne sortit que par le credit de ses amis, entr'autres du Baron de Molac, ne l'avoit point corrigé de cette mauvaise inclination.

La basse-Cornoüaille, c'est-à-dire, le pays qui est depuis Château-neuf & Château-Lin, jusqu'à la mer vers l'Occident & le Midi, n'ayant point encore ressenti les miseres de la guerre, cette contrée parut très-bonne au Comte de Magnane pour faire une incursion, sans faire attention qu'elle tenoit le parti de la Ligue comme lui, & que même on étoit dans un tems de Tréve. Dans cette vûë, il tomba une nuit sur la petite Ville du Faou, qu'il pilla, où il fit des prisonniers & où il se tint quatre ou cinq jours, en attendant qu'il eut trouvé le moyen de passer à Château-Lin; car c'étoit au mois de Decembre. Tous les Ponts étoient rompus & tous les endroits où il eut pû tenter le passage, exactement gardés par le sieur de la Ville-neuve, & par les paysans: ainsi il s'avisa d'écrire à l'Evêque de Quimper & aux habitans, pour obtenir d'eux qu'on lui laissât la liberté du passage.

Pendant qu'il attendoit leurs répon-

ses, les Communes d'autour de Faou, sans faire réfléxion au désavantage qu'elles avoient eu toutes les fois qu'elles s'étoient adressées aux gens de guerres, vinrent à leur maniere, sans ordre ni discipline, attaquer le Comte & ses gens dans la Ville, par deux endroits differens. Ils eurent la même destinée que celle qu'ils avoient déja éprouvée en pareille occasion. Le Comte en fit une boucherie de plus de six ou sept cens, & envoya piller leurs Paroisses : de-là il marcha jusqu'à Château-Lin, pour y tenter le passage de gré ou de force. Il y fut encore attaqué par les paysans, qui furent pour la seconde fois repoussés avec beaucoup de perte.

Les Lettres que le Comte de Magnane avoit écrites à Quimper, étoient pleines de raisons specieuses. Elles contenoient qu'il étoit marié dans le pays, attaché au parti de l'Union, & bon serviteur du Duc de Mercœur, qui lui avoit ordonné de venir rafraîchir ses troupes en ce pays-là : qu'il n'y feroit pas le moindre désordre, & que lui & ses gens payeroient tout ce qu'ils prendroient : puis mêlant quelques menaces, il leur mandoit que c'étoit par

conſideration pour eux, qu'il employoit les voyes de la douceur pour avoir le paſſage de Château-Lin ; qu'il avoit aſſés de forces pour s'ouvrir le chemin de force, ſi on le lui refuſoit ; & qu'en ce cas il ne répondoit pas des maux qui pourroient arriver de la part de ſes ſoldats irrités. Ces Lettres vûës au Conſeil de Quimper, la pluralité des voyes donna dans le piége, & il fut ordonné au ſieur de la Ville-neuve, d'ouvrir le paſſage au Comte de Magnane ; ce qu'il fit à ſon grand regret, & bien d'autres en murmurerent auſſi.

Le Comte bien joyeux d'avoir obtenu ce qu'il demandoit, ayant paſſé la riviere, fit marcher ſes gens l'eſpace de deux ou trois lieuës ſans faire tort à perſonne, payant par tout ce qu'il prenoit, au prix qu'on vouloit. Ce fut la ruſe dont il ſe ſervit pour gagner la confiance des payſans, & les empêcher de rien cacher. Mais dès le lendemain, il fit retourner ſes gens tout à coup vers les Paroiſſes par où il avoit paſſé le jour précédent, & ils y firent un très-grand butin ; car par la longue paix, dont on avoit joui dans ce pays-là, les payſans étoient riches en

meubles, & il y avoit peu de familles qui n'eussent de grandes & larges tasses d'argent moulées, dont il y en avoit de trois ou quatre marcs. Le Comte employa environ quinze jours à son brigandage, jusqu'à ce que le Duc de Mercœur, qui en fut averti, lui ordonna de le venir trouver. De cet exploit contre le droit des gens en toute maniere, je vais passer à des matieres purement civiles & politiques, avec lesquelles je terminerai cette année.

A l'imitation de saint Luc, qui avoit obtenu séance au Parlement, le Marquis de Coëtquen, Sourdeac, & Montbarot avoient prétendu la même prérogative. Le Parlement ayant fait la même difficulté, le Roy qui en fut informé, approuva le refus du Parlement.

Les propositions de paix n'ayant eu aucun effet, le Marêchal d'Aumont à l'approche du mois de Janvier, fit sçavoir aux Deputés sedentaires des Etats, qu'il étoit désormais tems de songer à faire partir ceux qui avoient été nommez pour la négociation d'Angleterre & des Pays-bas. Ces Deputés étant allé trouver le Marêchal, il leur mit

en main une Lettre de cachet, que le Roy leur écrivoit, pour approuver la déliberation des Etats, & des Lettres Patentes de validation, pour être enregistrées au Parlement & à la Chambre des Comptes. Il les accompagna de plusieurs lettres de recommandation pour la Reine Elisabeth, pour le Comte d'Essex, pour l'Amiral, pour le grand Trésorier d'Angleterre, & pour son Ambassadeur en ce pays-là. Il y en avoit aussi pour les Etats des Provinces-Unies, pour le Comte de Nassau, pour la Princesse d'Orange, & pour Busanval son Ambassadeur.

Il est aisé de voir, par toutes ces mesures que le Roy avoit prises pour cette seconde négociation des Etats de Bretagne dans les pays Etrangers, & par la nouvelle forme qu'il y donnoit, que dans la crainte où il étoit d'être exposé à des refus, causez par sa conversion à la Religion Catholique, il aimoit mieux que les Deputez des Etats les essuyassent que lui, en traitant par eux-mêmes ; au lieu que la premiere fois, comme nous avons vû, la négociation d'Angleterre s'étoit passée entre son Ambassadeur, & en son nom, & les Ministres de la Reine, sans que

les Deputez des Etats y parlassent, & que ceux-ci avoient seulement donné à l'Ambassadeur une indemnité au nom des Etats.

Ces dépêches ne tendoient visiblement qu'à la reprise des armes. Le Roy s'étoit hautement expliqué, qu'il ne vouloit plus entendre parler de prolongation de tréve, & qu'il vouloit désormais ou la paix, ou la guerre. Il y en eut même d'assez impatiens, pour ne pas attendre que la tréve fût expirée. Ceux de Pontorson ayant pris le Sénéchal de Dol, ceux de Dol par représailles prirent Ville-blanc gendre du sieur de la Gaudinais, le trente Décembre, & ce fut ainsi que l'année 1593. fut terminée.

Ce n'étoit pas assez que le Roy eut agréé la négociation que les Etats de la Province avoient dessein de faire en Angleterre & aux Pays bas; il y manquoit encore deux choses; l'une étoit de quoi fournir aux frais du voyage des Deputez, dont les Etats n'avoient pas fait le fond; l'autre le consentement exprès des Deputez sedentaires à Rennes. Ces derniers y mirent enfin ordre: ils leurs firent trouver de l'argent, de concert avec le Maréchal

1594.

d'Aumont, à prendre par avance sur les levées extraordinaires. Mais en lâchant la bride aux Envoyés pour leur départ, ils apporterent une restriction à leur pouvoir, pour n'emprunter en tout que cent mille écus, disant que l'intention des Etats n'avoit pas été d'aller au-de-là. Il est vrai qu'à prendre les pouvoirs à la lettre, celui qui étoit pour l'Angleterre & celui qui regardoit les Pays-bas, portoient chacun cent mille écus. Mais les Deputés sedentaires les interprétèrent, & dirent qu'un des deux pouvoirs n'étoit donné qu'en cas que l'autre n'eût pas son effet.

Montmartin, la Piguelais, & les deux autres, partirent enfin de Rennes au commencement de Fevrier, munis de toutes les Lettres de recommandations dont j'ai parlé; ils allerent s'embarquer à Granville, d'où ils passerent promptement à Gersay, dans la crainte que le General Norits ne s'y rendît avec ses troupes pour retourner en Angleterre, & pour les empêcher de poursuivre leur chemin, jusqu'à ce qu'il eut reçu un nouvel ordre de sa maîtresse. Comme il n'y étoit pas encore, ils lui écrivirent, & le prierent

de ne rien précipiter pour sa retraite, jusqu'à ce qu'il eût appris quel seroit l'effet de leur voyage : c'est ce qui fait déja entre-voir que la Reine Elisabeth, mécontente de la conversion du Roy, vouloit retirer ses troupes.

Il paroît que dans les cinq ou six premiers mois de cette année, les deux partis furent assez dans l'inaction ; celui du Roy, par sa foiblesse, & celui du Duc de Mercœur, parce qu'il n'étoit pas maître des Espagnols, qui avoient leurs vuës particulieres, & qui sur la fin de Mars s'occuperent à bâtir à l'entrée de la rade de Brest ce Fort, dont j'aurai bien-tôt lieu de parler. Il n'est venu à ma connoissance d'autres entreprises, que celle que le Maréchal d'Aumont voulut tenter sur le Mont-Saint-Michel, pour laquelle il partit de Rennes vers la fin de Janvier, & qu'il n'osa pourtant hazarder ; & celle que voulut faire en basse-Bretagne Guengat sur Doüarnenés, à la côte de Quimper.

Ce Gentilhomme, qui suivoit le parti du Roy, s'étoit retiré à Brest dès le commencement des troubles, n'y ayant point d'autres places de refuge dans tout ce pays-là. Il y avoit plusieurs

années qu'il s'y trouvoit très-désœuvré, & voyant que plusieurs autres faisoient bien leurs affaires à la guerre (non peut-être qu'il voulût devenir un brigand, comme Fontenelles & le Comte de Magnane) il se mit en tête que Doüarnenés pouvoit être aisément surpris par mer ; parceque les habitans ne se défiant de rien de ce côté-là, étoient beaucoup plus attentifs à garder soigneusement le côté de la terre-ferme. Dans cette vuë il obtint de Sourdeac Gouverneur de Brest, un certain nombre de gens de guerre, avec des barques & des pataches pour les porter. Plusieurs réfugiés du parti du Roy se joignirent à eux, dans l'esperance de faire à Doüarnenés un butin d'autant plus grand, qu'outre les habitans qui étoient gens riches, il y avoit encore plusieurs réfugiés du parti de la Ligue, qui y avoient transporté ce qu'ils avoient de plus précieux.

Cette petite flotte, composée de dix à douze barques chargées de trois ou quatre cens hommes, arriva au Port de Doüarnenés deux heures avant le jour, où elle trouva si peu de Gardes, que la plus grande partie eut le tems de mettre pied à terre, avant

d'être apperçuë. Les Assaillans investirent aussi-tôt le Bourg, afin d'empêcher que personne n'en sortit, pour donner avis de ce qui se passoit, & se mirent à piller, & à faire bonne chere. Leurs mesures ne furent pas assez bien prises, & l'allarme fut donnée bien-tôt dans les Paroisses voisines. En sorte qu'en moins de deux heures il leur tomba sur les bras un grand nombre de peuple, qui joint à ceux du Bourg, que Guengat n'avoit pas encore désarmés, le contraignit avec les siens de recourir au plus vîte à ses barques, pour les tenir à flot. Elles s'étoient retirées, à mesure que la mer quittoit le rivage, & les plus petites étoient demeurées à sec sur le sable; de maniere que les Communes jointes aux habitans, qui avoient repris courage, poursuivant les fuyards, il en demeura plusieurs sur la place. Les uns perirent par le fer dans la crainte de la mer; les autres se noyerent, en voulant atteindre les barques. Guengat avec plusieurs autres en joignit de bonneheure une, dans laquelle il se jetta tant de monde qu'elle s'enfonça. Tout ce débris fut mal reçu de Sourdeac à Brest. Non-seulement l'entreprise avoit été

mal exécutée, mais encore elle avoit été mal concertée; car il étoit impossible que Guengat sans Cavalerie eût jamais pû se maintenir dans ce poste, comme il en avoit le dessein. Fontenelle l'année suivante prit de si bonnes mesures, lorsqu'il s'en empara, que quoique pour lors Quimper & tout le reste du pays fût retourné à l'obéissance du Roy, on ne put jamais l'en debusquer, ainsi que nous verrons dans la suite.

Voilà tout ce que j'ai appris de faits militaires dans cette premiere demie année. Elle se passa en conferences & en négociations entre les Députés des deux partis, tantôt dans un lieu tantôt dans un autre; on n'entendit plus parler d'autres choses à Rennes, que des nouvelles que l'on y apprenoit tous les jours successivement, de la réduction de plusieurs Villes des autres Provinces à l'obéissance du Roy, & pour lesquelles on y rendoit des actions de graces. La plus importante & la plus remarquable fut celle de Paris, par l'entremise du Comte de Brissac, qui y commandoit pour la Ligue, & qui en eut pour récompense le bâton de Maréchal de France. Cette réduction, qui

qui arriva le vingt-deux Mars, fut encore plus solemnisée que toutes autres. Outre le *Te Deum* chanté à la Cathédrale avec un sermon, où assisterent tous les Corps, à la réserve de la Chambre des Comptes, dont je ne sçai pas la raison, on alla en procession au Convent de Bonnes-Nouvelles où le Marêchal d'Aumont, qui ne pouvoit marcher, à cause d'une blessure qu'il avoit reçue à la jambe étant au jeu de paume, étoit monté sur un bidet, à côté des Présidens Harpin & Rogier, qui étoient à la tête du Parlement.

Le premier, que j'ai trouvé avoir suivi en Bretagne l'exemple de ce qui se passoit dans le reste du Royaume, est Fondebon, qui remit à l'obéissance du Roy le Château de Guebriac, & qui vint trouver le Marêchal d'Aumont à Rennes. Il y eut à l'égard de ce Capitaine une dispute entre le Marêchal & le Parlement. Fondebon ayant été arrêté prisonnier, peut-être pour quelques dettes, quoiqu'il fût venu avec sauf-conduit, le Marêchal envoya dire par le Président de la Grée qu'on le relâchât. On n'y eut point d'égard; ensorte que le Marêchal fut

obligé d'aller en personne à la prison, & d'en faire enfoncer les portes, pour donner la liberté au prisonnier. Tout ce que put faire le Parlement, ce fut de faire rapporter un procès verbal de rupture, assez inutile. Mais quelques jours après, le Parlement lui donna à son tour un sujet de dégoût ; car le Marêchal ayant fait arrêter un Rôle de taxe sur les habitans de Rennes, par forme d'emprunt, & pour être rembourſée sur les levées extraordinaires, les habitans presenterent aussi-tôt leur Requête, sur laquelle il fut dit, qu'il en seroit conferé avec le Marêchal, qui entra au Parlement dès le soir du même jour : le resultat fut qu'il laisseroit les habitans en repos.

Enfin les Deputés s'étant rendus en Angleterre, y furent reçûs assés froidement, à ce qu'il paroît par la réponse que la Reine Elisabeth fit aux Etats, le vingt-trois Mars, & par les lettres que Montmartin & les trois autres qui l'accompagnoient, écrivirent aux Deputés sedentaires à Rennes, jointes à celle qui leur fut écrite par Beauvoir la Nocle Ambassadeur du Roy. On voit par ces lettres que la Reine ne voulut entendre parler

d'aucun secours d'argent ; qu'elle vouloit bien envoyer de nouvelles troupes en Bretagne, pourvû que le Roy ne lui en demandât pas d'autres, pour servir ailleurs, & que de son côté il envoyât quatre mille hommes dans la Province, pour faire tête au Duc de Mercœur & aux Espagnols. Peut-être étoit-ce un artifice de cette Princesse, pour ne point donner de secours, dans la pensée où elle étoit que le Roy ne seroit pas en état d'affoiblir ainsi son armée. Montmartin avoit passé les pouvoirs des Etats, en ce qu'il avoit fait offre aux Anglois de Painpol & de l'Isle de Breat, pour places de sureté. Elisabeth s'attachant à cette proposition, avoit répondu que Painpol ne se pouvoit fortifier qu'avec grande dépense ; outre qu'il n'eût pas été à couvert d'un siége, & qu'il auroit été pris aisément, parce qu'étant situé sur une riviere étroite, le secours qu'on y eût envoyé par mer, n'eut pas été à l'abri des batteries de Canon, que les ennemis auroient dressées sur le rivage. Mais toutes ces raisons, qui pouvoient avoir leur solidité, & que la Reine mettoit par écrit, n'étoient pas les véritables. Il parut par les conferences, que les députez eu-

rent avec les Ministres, qu'elle eût voulu qu'on lui eût livré le Port de Brest; autre prétexte pour s'excuser: car elle sçavoit bien qu'on ne lui livreroit pas une des clefs du Royaume. Tout ce que les Deputés obtinrent d'elle à la fin, fut qu'elle ne rappelleroit point le General Norits avec ses troupes; & il y a bien de l'apparence qu'Elisabeth, qui avoit toujours sur le cœur la conversion du Roy, ne se relâcha pour lors jusqu'à ce point, que par la jalousie qu'elle eut des Espagnols. Sur cela Montmartin partit pour aller trouver le Roy, & lui faire part des difficultés que formoit la Reine d'Angleterre; les autres Deputés s'embarquerent pour les Pays-bas, afin d'y achever le reste de leur Commission.

Montmartin étant repassé en France, alla trouver le Roy, qui assiegeoit Laon; après lui avoir rendu compte de ce qui s'étoit négocié en Angleterre, le Roy écrivit aussi-tôt aux Deputés des Etats sedentaires à Rennes une lettre dattée du vingt-huit May. Par cette lettre il leur fit sçavoir l'état de ses affaires, & comme n'ayant pû secourir assez à tems la Capelle, il avoit ju-

gé à propos de mettre le siége devant Laon, où le second fils du Duc de Mayenne se trouvoit enfermé; qu'aussi-tôt qu'il en seroit venu à bout, ou qu'il auroit donné bataille, il renvoyeroit en Bretagne saint Luc, dont la présence lui étoit nécessaire, avec un nombre de suite & un détachement de son armée; que sans perdre de tems il renvoyoit Montmartin en Angleterre, pour presser tout de nouveau le secours qu'il en esperoit. Saint Luc leur écrivit aussi à peu près dans les mêmes termes.

Un mois après Mabonniere & des Hayes, nommés dans l'ordre du tiers Etat pour le voyage d'Angleterre & des Pays-bas, étant arrivés à Rennes, ils entrerent le vingt-huit dans l'assemblée des Deputés sedentaires à Rennes, pour y rendre compte de leurs négociations. A l'égard de l'Angleterre, ils dirent qu'ils n'avoient point d'autres rapports à faire, que ce dont les Deputés étoient déja informés par les lettres qui leur avoient été écrites de ce pays-là; mais à l'égard des Pays-bas, qu'ils s'engageoient de fournir quinze cens hommes de pied soudoyés pour trois ans, avec des munitions de guer-

re, dans le tems que le secours d'Angleterre se trouveroit prêt. Mabonniere & des Hayes présenterent aussi les réponses, que faisoient à ce sujet la Princesse d'Orange, & Busanval Ambassadeur du Roy, aux lettres qu'on leur avoient écrites.

Mathurin de Montalais, qui présidoit à cette assemblée, prit la parole, & trouva à redire qu'il parût par la lettre d'Elisabeth, que les Deputés se fussent engagés à livrer Painpol aux Anglois, pour y faire telles fortifications qu'ils voudroient : qu'à la vérité on leur avoit donné cette place au tems passé; mais que ce n'avoit jamais été avec permission de s'y fortifier, & que la conséquence en étoit trop dangereuse. Il ajoûta que les Deputés avoient en cela excédé les pouvoirs que les Etats leur avoient donnés. Ceux-ci s'en défendirent, en disant que cette proposition n'avoit jamais été faite par le corps de la députation; qu'elle n'étoit partie que du seul Montmartin qui l'avoit faite de son chef, en suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du Roy.

Dans ce tems-là la Reine Louise veuve du feu Roy Henry III, que l'on appelloit encore pour lors la Rei-

ne Blanche (nom que dans l'ancien usage on donnoit aux veuves des Rois parce qu'elles étoient vêtuës de blanc) s'étoit renduë à Ancenis, Ville & Château qui étoient tenus en neutralité par le Duc d'Elbœuf, pour s'y aboucher avec le Duc de Mercœur son frere, & pour voir si par son entremise il n'y auroit pas moyen de faire la paix avec le Roy. Dans cette vuë du Plessis-Mornay avoit eu ordre du Roy d'y aller trouver cette Princesse; mais elle lui avoit mandé qu'elle souhaitoit auparavant entretenir son frere. Le Duc s'étant donc mis en chemin pour l'aller trouver & étant même assés proche d'Ancenis, il lui arriva une petite avanture. Quatorze soldats du Capitaine la Fosse attaquerent quelque partie de son bagage, qui peut-être ne le suivoit pas d'assés près, & lui enleverent cent soixante-seize marcs de vaisselle d'argent. La Reine demeura dans ce lieu tout le reste de l'année, pour assister aux differentes conferences, qui s'y firent pour la paix entre les deux partis; mais pour le Duc son frere, les affaires de la guerre, qui commença pour lors à se ralumer, ne lui permirent pas d'y faire un si long sejour

Car bien que le Roy, qui ne se trouva maître de Laon qu'au commencement d'Août, n'eût pas eu assés de tems pour faire un détachement de son armée & l'envoyer en Bretagne, comme il l'avoit promis (soit que le Marêchal d'Aumont eût reçu quelque secours d'Angleterre ou des Pays-bas, dont cependant je n'ai pas trouvé l'arrivée) il n'avoit pas laissé de se mettre en Campagne, & de prendre sa marche vers la basse-Bretagne. Les affaires du Roy prenoient à vuë d'œil le dessus, & plusieurs Villes du Royaume se rangeoient tous les jours sous son obéissance. Dès-lors quelques-uns des principaux habitans de Laval sur la frontiere du Maine, gagnés par Meneuf Dandigné, qui en avoit été Gouverneur avant la Ligue, y avoient fait entrer le Marêchal, qui sans aucune violence avoit assuré cette Ville au parti du Roy. C'avoit été presque en même-tems qu'il avoit traité avec Lezonnet Gouverneur de Concarneau, qui s'étoit soumis, à condition qu'il demeureroit dans la place.

Tout le pays de Leon étoit pour lors du côté du Roy, par les soins & l'activité de Sourdeac Gouverneur de

Brest. Il n'y avoit précisement pour la Ligue que Morlaix, dont la garnison étoit incommode à ce pays-là, par ses fréquentes courses, aussi-bien qu'à celui de Tréguer; de sorte qu'il étoit de grande importance de réduire cette place sous l'obéissance du Roy. Le Marêchal en avoit conçu le dessein, & le Duc de Mercœur, qui l'avoit bien compris, craignant que Morlaix n'ouvrît ses portes au Marêchal, avoit écrit une lettre le trente Juillet, pour retenir la place dans son parti, sous prétexte que par l'entremise de la Reine sa sœur, on en viendroit bien-tôt à une paix generale. En effet on avoit vû passer à Rennes successivement plusieurs Emissaires de cette Princesse, qu'elle avoit dépêchés vers le Marêchal, pour aller le trouver à son armée. Malheureusement pour le Duc, celui qu'il avoit envoyé à Morlaix n'y fit pas bien ses affaires. C'étoit un homme de bas lieu, qu'il employoit quelquefois dans les affaires de conséquence, mais d'ailleurs très arrogant. Au lieu de prendre les habitans par la douceur, il en maltraita de paroles plusieurs des principaux, à commencer par Bihan, Sénéchal du lieu, qu'il

menaça de faire pendre : de maniere que les esperances de paix, que le Duc leur avoit voulu donner, ne firent pas grande impression. Elles n'empêcherent pas non plus le Maréchal de poursuivre sa pointe. S'étant rendu jusqu'à Guingamp, il assiegea & prit le Château, d'où il écrivit aussi-tôt au Gouverneur & aux habitans de Morlaix, pour les sommer de se rendre ; & gagnant toujours pays, il vint se poster avec son armée à Lanmeur, qui n'en est éloigné que de deux lieuës. Il écrivit de-là une seconde fois aux habitans, en leur envoyant un sauf-conduit pour leurs Deputés, en cas qu'ils voulussent lui en envoyer, avec promesse d'une bonne composition. L'Hôtel de Ville s'étant assemblé, ils se trouverent divisés ; la plus grande partie des Bourgeois étoit bien d'avis de se soumettre à l'obéissance du Roy ; mais ils n'osoient s'en ouvrir ouvertement, par la crainte du Gouverneur, qui ne laissa pas cependant de comprendre leur pensée, sur le refus qu'ils lui firent de recevoir dans la Ville le Comte de Magnane avec son Régiment.

Mais il arriva que ceux des princi-

paux habitans, qui étoient dans le dessein de se soumettre au Roy, firent une assemblée secrette, au nombre de douze ou treize, dans laquelle ils arrêterent de se rendre sous certaines conditions, qu'ils mirent par écrit; & ils nommerent quatre d'entr'eux pour les porter au Maréchal. Le pas étoit délicat, & la difficulté étoit grande à faire partir ces Deputés, sans que les autres habitans, la Noblesse, & les gens de guerre ne s'en apperçussent. Ainsi il falloit avoir recours à quelque expedient. La maison de Ville s'étoit de nouveau assemblée, & par hazard le Gouverneur ne s'y trouva point. Le Sénéchal y proposa de députer vers le Maréchal d'Aumont, pour lui offrir dix mille écus, moyennant quoi il se retireroit avec son armée des environs de la Ville pendant quinze jours, en attendant l'événement des négociations de la Reine; & pour mieux faire gouter la proposition, il fit sentir aux habitans, que le moindre de leur Fauxbourgs pillé & brûlé apporteroit une perte bien plus considerable. L'expedient fut accepté d'une commune voix, & l'on fit en sorte que la députation tombât sur quatre de ceux

qui avoient été de l'assemblée secrette.

Les Deputés monterent incontinent à cheval, pour aller trouver le Marêchal. Le Gouverneur averti de leur départ eut sujet de se repentir de ne s'être par-trouvé à cette derniere assemblée, & craignant avec raison, que les Deputés ne négociassent toute autre chose que ce qui avoit été arrêté, il envoya des gens de guerre courir après eux. Mais ces Deputés, qui se deffioient bien que cela pourroit arriver, sçurent si bien prendre leur route par des chemins écartés, qu'ils arriverent dès le même soir, vingt-quatre Août, au quartier du Marêchal. Pour lors au lieu de lui faire la proposition des dix mille écus, qui avoit été arrêtée à la derniere assemblée, ils lui presenterent les articles de la capitulation pour la reddition de leur Ville, ainsi quelle avoit été dressée dans l'assemblée secrette, dont j'ai parlé.

Le Marêchal, ravi de trouver une ouverture à se rendre maître de la Ville de Morlaix sans coup ferir, ou en tout cas de s'y voir des partisans, ne se fit pas prier, pour signer tous les articles de la capitulation qu'on lui avoit presentée, & il prit jour au len-

demain pour entrer dans la Ville. Il ne laissoit pas cependant d'y avoir des précautions à prendre. Pour cet effet, il retint auprès de lui deux des Deputés pour lui servir d'otage; les deux autres s'en retournerent à Morlaix, où ils publierent que le Marêchal avoit accepté l'offre des dix mille écus; qu'il n'y avoit plus rien à craindre de sa part; qu'il falloit bien plûtôt se précautionner contre le Gouverneur, qui avoit envoyé courir après les Deputés pour leur faire un mauvais parti, & qui chagrin du refus qu'on lui avoit fait de recevoir le Comte de Magnane, ne cherchoit que l'occasion de fondre sur les Bourgeois avec sa garnison. Ces bruits étant adroitement semés & ces soupçons plus habilement répandus que solidement établis, on ne songea dans la Ville qu'à prendre ses précautions contre le Château. On ordonna qu'il y eût toute la nuit des lanternes aux fenêtres des maisons de ceux qui étoient d'intelligence pour la capitulation, & ils eurent grand soin qu'aux portes de Vignes & de Notre-Dame, il se trouvât des gens à leur dévotion.

Enfin le lendemain vingt-cinq Août au point du jour, le Marêchal, à la

tête de son armée, parut à la porte du Fauxbourg de Vignes, qui lui fut ouverte, & comme en enfilant le droit chemin il eût été vû du Château, il se détourna du grand chemin, pour se présenter à la porte de la Ville close, dite de Notre-Dame, faisant marcher à ses côtés les deux ôtages qu'il avoit retenus. Etant arrivé au Carrefour devant l'Eglise des Dominiquains, l'un des ôtages l'avertit de doubler le pas, parceque cet endroit étoit encore vû du Château. Ensuite il rencontra le Procureur des Bourgeois, suivi de douze des principaux habitans, qui avec une courte harangue lui présenta les clefs de la Ville. Lorsqu'il fut parvenu à la porte de la Ville close, le Pont se trouva levé, parceque ce n'étoit pas par cette porte qu'on l'attendoit. Cependant il y eut un homme qui passa la riviere, & qui la fit ouvrir; en sorte que le Marêchal & tous les siens ayant entré à la file, & occupé les ruës & les places publiques, ceux qui étoient de garde aux autres portes, vinrent pour la plûpart saluer le Marêchal & prendre l'écharpe blanche. Les autres voyant l'ennemi dans la Ville, sans sçavoir les conditions auxquel-

les il étoit entré, ſe retirerent au Château. Il y entra une infinité de personne, de tout ſexe & de tout âge, qui dans cette ſurpriſe n'eurent pas le tems d'y porter des vivres, & qui furent plus propres à embaraſſer, qu'à concourir à une longue & vigoureuſe réſiſtance.

Le Maréchal ayant examiné leur contenance, fit auſſi-tôt ſes diſpoſitions pour former le ſiége du Château. Dès ſon arrivée étant dans la place, il avoit remarqué la Tour de l'Egliſe Collegiale de Notre-Dame du Meur, dont le chemin étoit vû à revers & il avoit donné ordre d'y poſter une Compagnie de Mouſquetaires. Deux jours après, c'eſt-à dire, le vingt-ſept Août, il fit dreſſer ſes batteries en des endroits differens, l'une ſur le Mont-Relais & ſur celui des foſſés, l'autre ſur la platte forme de la Tour Saint Mathieu, qui n'étoit pas encore achevée, & la troiſiéme dans la haute guérite de la Tour de Notre-Dame du Meur. C'étoit Roſampoul Gouverneur de la place, qui commandoit dans le Château. Il avoit ſa garniſon ordinaire de deux cens hommes ; le Comte de Magnane, qui s'y étoit jetté avec

cent cinquante de ses gens; quatre-vingt hommes sous le Capitaine Rossin; sans compter les refugiés de la Ville, qui tous ensemble se disposoient à soutenir le siége, dans l'esperance d'être secourus par le Duc de Mercœur.

Dès le même jour les Mousquetaires de la Tour de Notre Dame incommoderent si fort les assiegés, que personne n'osoit paroître sur les ramparts. Cela les obligea le lendemain, Dimanche vingt-huit Août, de pointer contre cette Tour quatre pieces de Canon, qui ayant tiré tout le jour contre les tourelles & les guerites, avoient déja ébranlé l'éguille, & n'eussent pas manqué dans la suite de ruiner absolument la Tour. Le dommage eût été grand: car l'édifice est d'un ouvrage singulier, & très-estimé des connoisseurs, étant percé tout à jour en forme de fleurs de Lys & d'Hermines. Le Marêchal ne put refuser aux prieres instantes des habitans d'en faire retirer la batterie. Les assiegés étant hors d'inquiétude de ce côté-là, pointerent aussi-tôt leur Canon contre la batterie qu'on avoit placée sur la Tour Saint Mathieu, & ils la rendirent bien-tôt inutile; car après plusieurs volées, un

Canon de la Tour creva & tua celui qui servoit la batterie; celle du Château cassa une cloche, ruina la platte forme, & emporta un quartier de la Tour, en sorte qu'il ne resta plus que la batterie du Mont-Relais, entre les deux bastions.

Cependant il vint un renfort de troupes Angloises à l'armée du Marêchal, sous le commandement du General Norits. Je n'ai pû déveloper bien clairement, s'il étoit composé d'un nouveau secours d'Angleterre, ou s'il ne consistoit que dans les Anglois, qui étoient demeurés en Bretagne aux ordres de ce General, & qui ne s'étoient pas encore rendus à l'armée. Nos Historiens ne le font monter qu'à deux mille hommes; mais celui dont je tire les particularités de ce siége, les fait monter à un nombre bien plus grand. Quoiqu'il en soit, ces nouvelles forces allarmerent les assiegés, & ils furent dans la nécessité de faire dépêcher en diligence vers le Duc de Mercœur, pour l'avertir, que s'ils n'étoient pas secourus promptement, ils étoient en danger d'être forcés.

Le Duc de Mercœur dès la premie-

re nouvelle qu'il avoit reçuë de la perte de la Ville de Morlaix, & du siége du Château, avoit assemblé ses troupes, dans le dessein de recouvrer l'une, & de faire lever le siége de l'autre. Pour cet effet il marcha à grandes journées, après avoir donné rendés-vous à Dom-Juan d'Aquila General des Espagnols à l'Abbaye du Relec, qui n'est qu'à trois lieuës de Morlaix. Si-tôt qu'il fut arrivé à Carhaix, où il se trouva le quatorze de Septembre, il dépêcha un Herault au Marêchal d'Aumont, pour le sommer de consentir à une tréve de trois mois, disant que c'étoit l'intention du Roy, suivant l'avis que lui en avoit donné la Reine sa sœur, & que s'il refusoit de l'accepter, il lui donneroit bataille. Cela n'étoit peut-être pas sans fondement; car, comme je l'ai déja dit, la Reine avoit envoyé plusieurs Emissaires trouver le Marêchal de sa part. Ayant assemblé son Conseil, où plusieurs furent d'avis de lever le siége, dans la crainte du Duc de Mercœur, qui constamment se seroit trouvé le plus fort quand il auroit été joint par les Espagnols, le courage du Marêchal lui fit prendre le parti d'accepter

plûtôt la bataille, que d'abandonner les habitans de Morlaix, qui venoient de se réduire à l'obéissance du Roy. Dans cette vuë il se porta entre le Val Pinart jusqu'à la Roche-Emblaye, entre les deux rivieres de Jarloir & de Kenlent, & il reçut fort à propos le seize Septembre au Havre de Morlaix deux navires Anglois, chargés de munitions pour les troupes du General Norits, qui entrerent dans la riviere d'autant plus aisément, que le Château de Toreau, qui est au milieu de son embouchure, étoit en la garde des habitans de la Ville.

Cependant ceux du Château avoient au-dedans un ennemi difficile à surmonter; c'étoit la disette des vivres causée par la pure faute du Gouverneur, qui avoit mis dans sa poche deux mille écus, qu'il avoit reçus auparavant du Duc de Mercœur pour avitailler la place. Le Duc lui en fit dans la suite de grands reproches. L'extremité des assiegés fut si grande, qu'ils se virent contraints de manger leur Chevaux. Elle donna lieu au Marêchal de faire une politesse à la Dame de Rosampoul héritiere de la maison de Cartelan, qui se trouvoit enfermée

avec son mari, & qui étoit pour lors prête d'acoucher. Il lui envoya trois ou quatre moutons, de la volaille, & quelques perdrix. Mais cette Dame pleine de courage, & qui en inspiroit aux autres, lorsque le présent fut devant elle, remercia le Marêchal de son honnêteté, & le lui renvoya, en disant qu'elle ne vouloit pas manger de meilleure viande, que celle dont usoit son mari.

Le Marêchal, à qui il étoit important de se rendre maître de la place avant l'arrivée du Duc de Mercœur, mit tout en œuvre pour en avancer la prise. Il fit faire une mine du côté de la Ville, qui n'eut pas un heureux succès; les assiegés en rendirent l'effet inutile par une contre-mine, & à l'instant ils firent une sortie où le combat fut très-opiniâtre. Ce qui leur fut plus avantageux, est que dans leur retraite il entra au Château pêle-mêle avec eux un Gentilhomme du Duc de Mercœur, appellé la Vallée, du Maine, qui leur apporta la nouvelle que ce Prince & Dom-Juan d'Aquila étoient arrivez à l'Abbaye de Relec. Elle leur enfla tellement le courage, que le lendemain ils firent une autre sortie sur les

assiegeans. En même-tems ils mirent dehors, par la poterne qui donne sur la riviere de Kenlent, un grand nombre de bouches inutiles. Ils ne manquerent pas d'en faire encore plusieurs dans les jours suivans; ce qu'ils exécuterent ensemble avec d'autant plus de facilité, qu'il est à croire que les forces du Marêchal étoient pour lors divisées, une partie étant au siége & l'autre gardant un poste important, qu'il avoit pris pour empêcher les approches du Duc de Mercœur. D'ailleurs les assiegés faisoient un feu continuel du côté de la Ville sur tous ceux qui paroissoient dans les ruës ou aux fenêtres des maisons, tant de jour que de nuit à la lueur des flambeaux.

Pendant que cela se passoit, & que le Duc de Mercœur faisoit ses dispositions pour attaquer le Marêchal, il arriva entre le Duc & Dom-Juan d'Aquila une contestation, qui fit avorter le dessein qu'ils avoient formé. Celui de nos Historiens qui s'est le plus expliqué sur la dissention qui se mit entr'eux, l'attribuë à la contrariété d'humeurs entre les François & les Espagnols, & à la jalousie des deux chefs, qui ayant des interêts séparés, ne vou-

loient rien entreprendre l'un pour l'autre. Cette idée se trouve assez confirmée par tout ce que j'ai déja raconté de la conduite de ces deux chefs. Cependant dans l'occasion présente, où il s'agissoit absolument de faire quelque action d'éclat, pour faire reprendre vigueur au parti de la Ligue, qui s'affoiblissoit de jour en jour, & où la réünion étoit si nécessaire, Dom-Juan d'Aquila avoit pris la peine de se rendre jusqu'à la vuë de Morlaix, mais sans que ce fût à bonne intention.

L'Auteur, dont j'ai tiré les particularités du siége de cette place, nous fait part des contestations qui furent entre le Duc de Mercœur & Dom-Juan. Elles roulerent selon lui sur l'ordonnance de bataille, & sur le pillage de la Ville, que Dom-Juan vouloit qu'on lui abandonnât. Comme chacun d'eux cherchoit à ménager ses troupes, le Duc offrit volontiers l'avant garde aux Espagnols, mais pour le pillage de la Ville, il ne voulut jamais y consentir. Il dit qu'il y avoit plusieurs bons serviteurs, qui n'avoient eu aucune part à la surprise qui en avoit été faite, & qu'il donneroit seulement les mains au pillage des maisons de ceux qui en avoient

été les auteurs, ou qui l'auroient favorisée. Enfin, soit que Dom-Juan parla sincerement, soit que ce fût un prétexte pour ne point donner bataille, il parut indigné du refus du Duc: il dit qu'il voyoit bien que l'on vouloit l'exposer lui & les siens à la boucherie, & il commença par s'éloigner du Camp. Ce fut envain que le Duc, qui ne pouvoit rien entreprendre seul, lui envoya plusieurs Seigneurs pour tâcher de le ramener.

Un Manuscrit de ce tems-là nous raconte la chose autrement. Il dit que le Duc s'adressant à Dom-Juan, lui demanda, s'il n'étoit pas d'avis de donner sur l'ennemi; à quoi Dom-Juan répondit: comment, Monseigneur, voudriez-vous donner? Comment, repliqua le Duc? Je me mettrai à pied à la tête de trois cens Gentilshommes, qui tous la pique à la main donneront tête baissée; suivez-nous seulement avec les vôtres. A quoi Dom-Juan repartit, mes gens ne donnent point tête baissée, mais piano, piano. Ce Manuscrit ajoûte que ce qui empêcha cet Espagnol de consentir à la bataille, ce fut la crainte que les François ne se fussent tournés contre les

Espagnols. Aussi, dit-on, que le Marêchal, bien averti par ses Espions de ce qui se passoit, voulut encore fomenter cette division par un tour d'adresse. Il écrivit une lettre de sa main au Duc de Mercœur, cachetée de ses armes, par laquelle il le pressoit d'accomplir ce dont ils étoient convenus, afin qu'ayant délivré la France de ces Espagnols, ils s'unissent tous deux pour le service du Roy. Il fit adroitement tomber la lettre entre les mains d'un soldat du Camp de Dom-Juan, qui la porta aussi-tôt à son General. Dom-Juan l'ayant ouverte, crut d'autant plus volontiers que cette lettre étoit sincere, qu'il n'ignoroit pas toutes les allées & venuës, & les négociations qui étoient sur le tapis, pour la paix du Duc de Mercœur avec le Roy. Il lui en fit de sanglants reproches, & quelque chose que le Duc lui pût faire dire, Dom-Juan ne voulut jamais écouter ses excuses. Dès ce moment il prit le parti de se retirer avec cinq mille hommes de bonnes troupes; de sorte que le Duc, qui n'en avoit que trois mille, se trouvant dépourvû d'un pareil secours, ne crut pas pouvoir rien entreprendre, & fit sa retraite le dix-sept

dix-ſept Septembre, prenant la route de Quimper : En paſſant au Granec, il y fit mettre le feu, pour délivrer le pays des maux que Fontenelles y cauſoit.

La nouvelle de cette retraite ne fut pas plûtôt venuë au Camp du Marêchal, que Loiiédres fut commandé avec quatre vingt hommes, pour aller découvrir quelle route prenoit l'armée ennemie. Il rapporta qu'il l'avoit trouvée au Telgouet Quoique, ce ſemble, il eût rempli ſon devoir, quelques-uns trouverent à redire aſſez mal à propos, qu'il ne l'eût pas harcelée, & ils demanderent permiſſion d'aller charger l'arriere-garde. Le Marêchal l'accorda à leur importunité. Ainſi ils partirent le lendemain avec ſoixante Cuiraſſiers : Mezeray dit deux cens hommes, parmi leſquels il y avoit cent vingt Gentilshommes. Quoiqu'il en ſoit, ils donnerent aſſez inconſiderément ſur la queuë de l'armée du Duc de Mercœur, & s'étant trop avancés, ils furent tous pris ou tués. Entre ceux-ci on remarqua Leſmes, qui fut tué hors du combat, par un ſoldat qui diſputoit avec ſon camarade auquel des deux il demeureroit priſonnier : évé-

nement assez fréquent à la guerre. Si cette avanture ne consola pas le Duc de Mercœur de la perte de Morlaix, qui devenoit inévitable, elle servit du moins à faire une meilleure composition à ceux qui étoient dans le Château. Le Duc renvoya tous les prisonniers, à l'exception des Chefs, & manda au Maréchal, qu'il pouvoit s'attendre, qu'il les traiteroit comme le Maréchal traiteroit les assiegés, à qui sans cela il n'étoit pas disposé à faire un bon parti.

La capitulation du Château se fit le vingt-un Septembre. Elle portoit que Rosampoul, le Comte de Magnane, & Rossin sortiroient de la place, & y laisseroient le Canon avec les munitions; que tous ceux qui avoient moyen de payer rançon, seroient obligez de la payer, & les autres de tenir prison, jusqu'à ce qu'ils eussent été rachetés par l'échange des prisonniers qui étoient dans l'armée du Duc; à faute de quoi leur rançon seroit taxée. Que les simples soldats sortiroient avec l'épée seulement, à condition de ne porter les armes de trois mois contre le Roy. Le Maréchal entra au Château le lendemain, où il mit pour Commandant

Corboſon Montgommery ; quelques-uns ont dit Coëtniſan, pour commander dans la Ville. Il ne laiſſa de troupes à Morlaix que les Compagnies de Corboſon, de Boiſéon, de Coëtdedrés ; & il en partit l'un des derniers jours de Septembre, ou des premiers d'Octobre, pour aller faire le ſiége de Quimper, après avoir emprunté dix mille écus des habitans. Cependant on trouve qu'incontinent après, Coëtniſan fut Gouverneur de la Ville & du Château, & ce Gouvernement a été preſque héréditaire dans la maiſon de Boiſéon juſqu'à notre tems.

Quoiqu'il n'y eût rien de plus avantageux pour le parti du Roy, que la réduction de Morlaix, qui alloit tenir en bride une grande partie de la baſſe-Bretagne, je crois devoir dire tout de ſuite, avant que de parler des autres événemens qui ſuccederent, que cette réduction étoit près de tourner au préjudice de l'état de la Province en general, & de cette Ville en particulier, ſi les Deputés des Etats ſédentaires à Rennes ne fuſſent allés au-devant pour s'y oppoſer. Le Roy s'étoit engagé envers la Reine d'Angleterre, de lui livrer une place en Bretagne,

Le General Norits jettoit déja les yeux sur Morlaix : il y avoit des gens dans le Conseil du Roy, Huguenots apparemment, qui le pressoient de donner cette place aux Anglois, & le Roy étoit presque disposé à se rendre à leur avis, par honneur, afin de tenir la parole qu'il avoit donnée à la Reine Elisabeth. Mais le Marêchal ne raisonna pas de même : il en prévit trop de conséquences, & fut le premier à avertir de ces menées les Deputés des Etats, par une lettre qu'il leur écrivit de Quimper, afin qu'ils fissent tous leurs efforts auprès du Roy, pour empêcher une chose aussi dangereuse. Les Deputés ne s'endormirent point ; ils en écrivirent aussi-tôt au Roy, par la Noë-Huart, qu'ils lui dépêcherent exprès, & à qui ils donnerent un cahier d'instruction à ce sujet. Ils en écrivirent aussi à saint Luc, qui étoit à la Cour & à d'autres. Le Parlement joignit ses remontrances, & tous ensemble firent si bien, qu'après que cette affaire eût un peu traîné, le projet des Anglois fut déconcerté.

Aussi est-il vrai de dire, qu'on eût fait une grande faute. Morlaix entre

les mains des Anglois n'eût pas été d'une si grande conséquence tout-à-fait que Calais l'avoit été autrefois ; mais il y avoit cependant une infinité d'inconveniens à craindre. La Religion Catholique, qui seule avoit toujours été exercée à Morlaix, n'eût pas manqué de souffrir, par l'exercice d'une Religion contraire. La Justice n'y eût pas eu une autorité entiere ; les revenus du Roy eussent été diminués ; les Anglois se fussent emparés de tout le commerce du pays ; & enfin, comme les Princes ne manquent jamais de prétextes pour retenir les places, quand ils en sont une fois les maîtres, la Reine Elisabeth n'eût pas manqué de faire valoir les frais de la guerre, & les secours qu'elle avoit donnés au Roy ; bel exemple, qui fait voir que les Rois ne doivent pas toujours suivre aveuglément les avis de leur Conseil, sans écouter les remontrances de leurs peuples.

Il y avoit deux mois au plus que le Marêchal d'Aumont étoit menacé d'être rappellé de Bretagne, à la sollicitation de la Reine d'Angleterre, auprès de laquelle il est assés vrai-semblable que le General Norits lui avoit rendu

de mauvais offices. Elle souhaitoit qu'on y eût renvoyé le Duc de Montpensier ; moyennant quoi elle offrit au Roy huit mille hommes avec soixante vaisseaux ; mais cette affaire ayant traîné pour le bonheur du Maréchal, la prise de Morlaix, & les instantes prieres, que les Deputés des Etats sedentaires de Rennes firent au Roy, par la lettre qu'ils lui écrivirent à ce sujet en faveur du Maréchal, & dans laquelle ils lui marquoient combien ils en étoient satisfaits, rompirent le coup. Ce qui lui nuisoit encore fut la prise de Quimper qui suivit immédiatement, & dont il faut que je parle présentement, après avoir rapporté ce qui s'y étoit passé jusqu'alors.

Entre toutes les Villes de la basse-Bretagne, les habitans de Quimper étoient ceux qui, à cette petite guerre près qu'ils eurent dans le commencement avec le Château de Pont-l'Abbé, dont j'ai parlé, & qui fut bientôt terminée, avoient moins ressenti les malheurs de la guerre jusqu'en cette année 1594. Quoiqu'ils n'eussent point entretenu de garnison, ils avoient Lézonnet de leur parti, homme de

confiance du Duc de Mercœur, sur qui ils se reposoient, & qui, avec la troupe qu'il entretenoit à Concarneau, mettoit leur pays en sûreté : mais les choses avoient bien changé de face, depuis que Lezonnet s'étoit remis, avec sa place, sous l'obéissance du Roy. D'ami qu'il étoit, il devint un ennemi redoutable ; & je ne puis dire s'ils firent une faute, par rapport à ce qui arriva depuis, de ne vouloir pas recevoir pour leur Gouverneur le Seigneur de Goulaine, que le Duc de Mercœur leur envoya dans ce tems-là, pour tenir la place de leur Gouverneur, dont le Duc avoit eu quelque soupçon bien ou mal fondé.

Quoiqu'il en soit, Lezonnet qui avoit beaucoup de credit à Quimper, où il avoit été autant le maître, pendant qu'il étoit du même parti, qu'il l'étoit à Concarneau, se mit à pratiquer les habitans, entr'autres ceux qu'il avoit connu pencher du côté du Roy : il en manda plusieurs, pour aller le trouver secrettement, & il leur promit de grandes récompenses. Il pratiqua sur tout si bien Guillaume le Baud, que le Duc de Mercœur avoit fait Sénéchal de Quimper, à la place de du

Laurent. Nonobstant cette obligation qu'il avoit au Duc, jointe à celle de l'avoir tiré des prisons du Château de Blain, & payé sa rançon, le Baud se laissa entierement gagner. Ce fut sous la promesse que ce Sénéchal seroit continué dans sa charge, & qu'on récompenseroit du Laurent d'une charge de Conseiller au Parlement.

La Noblesse affectionnée au parti du Roy, & qui se trouvoit contrainte de demeurer à Quimper, se mit aussi de la partie, pour favoriser l'entrée de la Ville à Lezonnet. De ce nombre furent entr'autres Kersevant, Prémaria, de Bressalles, Lestriagat, Kerdegace, Fontaine-Bouché, &c. Leur dessein étoit de s'emparer de la Tour Bihan, la plus forte de la Ville, & qui commande une des principales portes : mais ce projet ayant été découvert, ils furent obligés de se retirer au Poncalec, où ils se remparerent comme ils purent, le Château étant demeuré très-ruiné, depuis le siége qui y avoit été mis quatre ans auparavant.

Cela se passa vers la fin de Juillet; d'où il arriva que ceux qui étoient dans l'intention de remettre la Ville sous l'o-

béïssance du Roy, voyant que la surprise, qu'ils avoient voulu mettre en usage ne leur avoit pas réüssi, ils y employerent les voyes de la douceur. Le Baud fit un beau discours au Présidial sur ce sujet, qui contenoit les raisons qu'on avoit de quitter le parti de la Ligue, raisons qui n'avoient rien que de très plausible & de très-véritable. Cependant ce discours n'eut pas l'effet qu'il en attendoit; de sorte qu'il fallut prendre d'autres mesures.

C'étoit-là que l'on en étoit, lorsque le Marêchal d'Aumont assiegeant Morlaix, Lezonnet, qui avoit pris le devant avec ceux de son intelligence, se présenta devant Quimper le cinq Septembre. Il étoit suivi de mille bons hommes de guerre, tant Cavalerie qu'Infanterie, tirez des garnisons rassemblées, & il étoit persuadé qu'avec cette troupe au-dehors, à l'aide de ceux du dedans, sur lesquels il s'assuroit, il se rendroit aisément maître de la Ville. Les habitans s'y attendoient si peu, qu'il n'y avoit pas plus de quatre ou cinq hommes au corps de garde de la porte de la ruë neuve, qui étoit le côté où Lezonnet se présentoit. L'allarme ayant été donnée, la barriere du

Fauxbourg de la ruë neuve près de la Magdelaine fut incontinent fermée. Elle eût pu pour quelque-tems arrêter les gens de Lezonnet : mais ils tomberent sur le Fauxbourg à droite & à gauche, & furent bien près de couper la retraite à ceux de la Ville, qui s'étoient avancés pour défendre la barriere : de maniere qu'ils furent contrains de se retirer derriere une baricade, qu'on avoit dressée au bout du Pont devant l'Hôpital Sainte Catherine. Les assaillans, maîtres du Fauxbourg, contraignirent les habitans à coups d'arquebuses, qu'ils tiroient des fenêtres des maisons, d'abandonner la baricade. Tanneguy de Bosmur Conseiller au Présidial, un de ceux qui avoient été les plus opposés à la reddition de la place, lors de la remontrance du Sénéchal, ayant le mousquet en joue, pour tirer à coup perdu dans la ruë, eut le bras droit cassé d'un coup près de l'épaule, qui lui fit tomber son mousquet. Ce zelé Ligueur ramassant son mousquet de l'autre main, le donna à celui qui étoit auprès de lui, en lui disant *décharge mon mousquet sur ces gens-là & tiens bon ; je m'en vais me faire panser*. Puis sans don-

ner aucun signe de douleur, tenant son bras cassé de la main gauche, il se retira, encourageant ceux qu'il trouvoit, & disant que ce n'étoit rien; il en mourut cependant six ou sept jours aprés, la gangréne s'étant mise à sa playe.

Lezonnet s'étant rendu maître du Fauxbourg de la ruë neuve, crut devoir se saisir du terrain appellé la Terre-au-Duc, dans la pensée que ceux avec qui il étoit d'intelligence lui donneroient plûtôt l'entrée de la Ville de ce côté-là. Dans cette vuë il fit passer ses gens au Pont de Lomaria, & la nuit suivante il se trouva maître de ce terrain. Lezonnet en demeura là; car n'ayant pas assez de troupes pour entourer la place, elle ne fut bloquée que du côté de la ruë neuve. Les Reguaires, la Terre-au-Duc, le côté de S. Antoine & celui de S. Nicolas demeurerent entierement libres.

Cela donna lieu de faire descendre, par dessous le mur d'entre la porte Bihan & celle de Saint Antoine, deux gens de pied successivement, qui n'avoient point de connoissance l'un de l'autre, avec des lettres pour Quinipily Gouverneur de Hennebon, où étoit

la plus proche garnison de la Ligue, dont on eut pût tirer du secours. Le plus diligent des deux Messagers, étant vers Pontcerf, le hazard fit qu'il rencontra la garnison de Hennebon, au nombre de trente ou quarante soldats, & environ cent-cinquante Arquebusiers à cheval, qui battoient l'Estrade sous la conduite de la Grand-Ville, frere de Quinipily, & le plus jeune des cinq freres d'Aradon, qui n'avoit encore que vingt ans. Ce jeune homme, sans consulter les gens de sa troupe, prit son parti sur le champ, & marcha à Quimper, quelque distance qu'il y eût.

Pendant ce tems là, les habitans de Quimper firent bonne contenance contre ceux de dehors, qui s'attendoient toujours que ceux du dedans, de leur intelligence, leur donneroient l'entrée. Pour mieux couvrir leur jeu, les assaillans les traitoient de traîtres en les appellant par leurs noms. Le lendemain six Septembre sur les six heures du soir, ceux qui étoient sur les murailles du côté de la Tour Bihan, apperçurent un gros de Cavalerie qui s'approchoit vers la Ville. Ils en furent très-allarmés; car quoique les nouveaux

venus leurs fissent des signes d'amitié, ils crurent que c'etoit un renfort pour l'ennemi, qui lui venoit de Brest ou de Morlaix, de la part du Marêchal d'Aumont. Ils leur tirerent donc des coups d'arquebuses, qui partant de trop loin ne leur firent pas grand mal. Ils avoient déja pointé quelques pieces de Canon de la Tour Bihan, pour décharger sur cette troupe, qui venoit à petit pas, lors qu'un Cavalier se détacha tenant son mouchoir au bout de son épée, & criant de toute sa force avec des signes expressifs, que c'étoit la garnison de Hennebon, & nommant plusieurs gens de la Ville de sa connoissance. Ce qui fit cesser le feu que l'on faisoit sur eux, & dont les Cuirassiers, qui étoient les premiers, reçurent plusieurs coups dans leurs cuirasses.

Etant reconnus, & s'étant approchés de la Ville jusques sur la contrescarpe, ils mirent tous pied à terre, & firent descendre leurs chevaux dans le fossé de la Ville, si harassés des seize ou dix sept lieuës, qu'ils avoient faites par des chemins détournés, pour se rendre plus sûrement, que si les gens de Lezonnet les eussent apperçus & chargés, ils n'eussent pû rendre de

combat. La difficulté fut de les faire entrer dans la Ville, parceque la porte de Bihan & celle de Saint Antoine étoient murées : on jugea donc à propos d'ouvrir celle de Saint Antoine. Pendant qu'on y travailloit, les assaillans voulurent attaquer le secours ; ce n'étoit pas avec avantage ; car les Arquebusiers de la Grand-Ville bordoient la haye qui étoit le long du fossé, en même-tems que l'on faisoit feu de dessus les murailles de la Ville. Cela fit croire à Lezonnet, qu'il falloit les attaquer avec un nombre si superieur, qu'ils ne pussent résister. On vit donc venir un gros de deux cens Arquebusiers à pied, conduit par un Cavalier qui marchoit par la ruë des Reguaires droit au fossé de la Ville. Ils ne furent pas plûtôt apperçus des assiegés, qu'ils furent salués d'une telle grêle d'arquebusades, qu'ils voulurent s'en retourner, quoique le Cavalier fut derriere eux monté sur un cheval gris, l'épée à la main pour les faire avancer. Mais ce Cavalier, qui étoit Lezonnet même, se vit bien-tôt hors d'état d'avancer plus loin. Comme il est aisé de choisir un homme de cheval entre des gens de pied, il reçut

un coup à la gorge qui lui fit tourner bride. Il s'en retourna donc avec ses Arquebusiers au Fauxbourg de la rue neuve, pour rejoindre son gros, auquel il ordonna sur le champ de se retirer. Voilà quel fut l'événement de l'entreprise de Lezonnet sur Quimper, qui lui couta la vie. Car quoiqu'en s'en allant il eût dit que ceux de Quimper l'avoient égratigné, mais qu'il les écorcheroit, il mourut dans la suite de sa blessure. Le parti du Roy perdit en cette occasion environ cinquante hommes ; on en eût bien perdu davantage, sans ceux de la Ville qui étoient d'intelligence, & qui étoient les premiers à faire les empressés sur les murailles, & ne tiroient que de la poudre, comme ils s'en vanterent depuis.

Cette levée de bouclier s'étant passée quinze jours avant la reddition du Château de Morlaix, le Duc de Mercœur, qui n'en avoit pû faire lever le siége, s'étoit retiré, comme j'ai déja dit, le dix-neuf Septembre, & avoit pris la route de Quimper, pour tâcher de rassurer la Ville dans son parti. A son arrivée il fut loger à l'Evêché, & après le dîner il alla faire le tour des murailles, & visiter les forti-

fications, suivi du Marquis de Belle-Isle, de Talhoüet, & de plusieurs autres. Le soir à souper on remarqua que le Duc gardoit un grand silence, jusqu'à ce que quelqu'un lui ayant parlé de l'avanture de Lezonnet, & du coup de mousquet qu'il avoit reçu, dont il n'étoit pas encore guéri, le Duc qui étoit piqué au vif que Lezonnet eût abandonné son parti, dit; ce seroit un grand dommage, qu'un si méchant homme mourût d'une si belle mort. Il fut fort triste tout le soir, & ce n'étoit pas sans raison: car ses affaires commençoient à aller en décadence. Talhoüet ayant hazardé de lui demander, quel étoit le sujet de sa tristesse, le Duc se tournant à demi, lui répondit: que dirиés-vous de cet Espagnol qui n'a pas voulu donner, & qui nous a fait perdre une si belle occasion? Sur quoi Talhoüet, qui dès ce tems-là étoit apparamment ébranlé pour en faire autant que Lezonnet, lui dit: acceptés, Monseigneur, les offres que vous fait le Roy, & abandonnés les Etrangers; à quoi le Duc ne répondit rien.

On ne dit point combien de jours il demeura à Quimper; il fit la faute en partant de ne pas mettre dehors les

Conſpirateurs, & de n'y laiſſer que cent hommes de guerre, troupes trop foibles pour réſiſter à l'ennemi au dehors, & pour contenir au-dedans le nombre de ceux qui vouloient ſe ranger ſous l'obeiſſance du Roy. Auſſi dit-on que Lezonnet, piqué du mauvais ſuccès qu'il avoit eu devant Quimper, fut le premier à convier le Marêchal d'Aumont de s'y acheminer avec ſon armée, en lui remontrant la foibleſſe de la garniſon, la mauvaiſe intelligence qui étoit entre le Duc & les Eſpagnols, ſur-tout la diſſention qui étoit entre les habitans; en quoi il fut très-bien ſecondé par ceux de ſon intelligence, qui dépêcherent par pluſieurs fois vers le Marêchal un de leurs Emiſſaires, nommé Olivier, ſimple Procureur au Préſidial, un des plus ardens d'entr'eux, pour lui faire entendre que la partie étoit bien liée; qu'il lui ſuffiroit de ſe préſenter ſeulement devant la Ville.

Le Marêchal n'eut pas de peine à ſe rendre à cette propoſition, d'autant plus qu'il avoit formé le deſſein d'attaquer le Fort de Crozon, à l'inſtante priere des habitans des environs, & ſur-tout de Sourdeac Gouverneur

de Brest, qui s'étoit offert de fournir tout l'attirail & les munitions nécessaires, à cause de l'incommodité qu'il recevoit de ce Fort, situé à l'entrée de la Rade de Brest, & que les Espagnols avoient bâti depuis le mois de Mars. Dans cette vuë il étoit absolument nécessaire qu'il se fût rendu maître de Quimper, parceque le Fort de Crozon étoit situé dans une des pointes d'une grande presqu'Isle ; ce qui eut rendu le succès du siége extremement périlleux pour son armée. Il prit donc le parti de venir à Quimper, & en même-tems envoya Liscoüet, avec quatre cens chevaux & quelque Infanterie, investir Crozon.

Il arriva à la vûë de la Ville le Dimanche neuf Octobre à trois ou quatre heures du matin, dans un si grand silence, que les habitans crurent qu'il vouloit presenter l'escalade, & se preparerent à la soutenir. Il fit cependant attaquer à la pointe du jour le Fauxbourg de la ruë neuve, occupé par les cent hommes que le Duc de Mercœur y avoit postés. Assaillis en tête & par les flancs, ils ne firent pas grande résistance, & se retirerent au plus vîte, dans la crainte d'être coupés. Les au-

tres Fauxbourgs furent incontinent occupez, & la Ville sommée de se rendre. A quoi ne voulant entendre, il ordonna qu'on lui amenât en diligence son Canon, qui arriva le lendemain Lundi, & qui fut posé à la place S. Mathieu. Dès le Dimanche, le Marêchal avoit écrit à la Ville de lui envoyer des Deputez, & il avoit envoyé la Liste de ceux qu'il vouloit qu'on lui députât, qui étoient ceux de son intelligence, entr'autres le Sénéchal Guillaume le Baud. Les habitans eurent la complaisance de les lui envoyer; & de crainte que ces gens-là ne les eussent trahis, ils jugerent à propos de leur joindre un surveillant, pour être témoin de leurs actions; ce fut Alain le Baud sieur de Pranlarat, homme très affectionné au Duc de Mercœur.

Cependant on tiroit incessamment de dessus les ramparts de la Ville, avec quelque perte des assiegeans. Le Marêchal pensa y être tué lui-même, & dit à Lezonnet qui étoit là: Vous m'avez dit qu'il n'y avoit dans la Ville que des habitans: vive Dieu, vous êtes un afronteur, & si vous me fâchés, je vous ferai un mauvais tour. A quoi Lezonnet ayant répondu,

Monseigneur, sur ma vie & mon honneur, il n'y a autres que ce que je vous ai dit; le Marêchal repliqua: vertubleu, ce sont gens de guerre que ces habitans. Dans la vérité la Bourgeoisie étoit au nombre de douze ou treize cens Arquebusiers, qui étoient tous dans une ferme résolution de se défendre dans une mauvaise place, malgré tous les mouvemens de ceux qui étoient d'avis de rendre la Ville.

Il y eut pour cela une assemblée dans la place publique, où les Ecclésiastiques parlant les premiers, furent d'avis de ne se point rendre, s'offrant eux-mêmes pour la défense de la Ville, jusqu'au retour de Talhouet, qui en étoit parti quelques jours auparavant, & qui leur avoit dit de tenir bon, jusqu'à son retour; parcequ'il y avoit une Tréve accordée, qu'il alloit faire signer au Duc de Mercœur, & qu'il rapporteroit en cinq jours. La jeunesse de la Ville fut de pareil avis que les gens d'Eglise, disant qu'il n'y avoit aucun peril d'attendre, que le Canon n'étoit pas encore en batterie, & que quand même la bréche seroit faite, ils la défendroient jusqu'à ce que Talhoüet fût revenu; ce qui devoit

être le soir de ce jour-là, comme effectivement il arriva. Mais par une supercherie, le Marêchal le retint en son Camp, sans que les habitans en sçussent rien, & sans vouloir voir l'Acte de la Tréve signée, que la Ville ne fût renduë.

Cependant les Deputés sortirent, & furent bien reçus, excepté Alain le Baud, qui leur avoit été donné pour surveillant, & qui n'ayant oüi que des menaces du Marêchal de le faire pendre, n'eut aucune part au pour-parler : il revint cependant, à la sollicitation de Lezonnet qui calma la colere du Marêchal. Les Deputez rentrez rapporterent de belles promesses de sa part, qui furent suspectes à bien des gens. La jeunesse s'offroit toujours à défendre la breche, aussi-bien que le Capitaine de cent hommes de guerre, que le Duc de Mercœur avoit laissé dans la place, priant seulement les habitans de défendre l'escalade, jusqu'à ce que l'on eût des nouvelles de Talhoüet, qui devoit apporter la Tréve signée ; & qui par ce moyen eût délivré la Ville. Cet avis ne fut pas du goût de ceux, qui vouloient se mettre sous l'obeïssance du Roy ; ils apprehendoient

que le Duc de Mercœur ne se vangeât d'eux, après lui avoir tourné casaque. Ainsi ils firent une assemblée secrette, où ils se trouverent les plus forts, & où même Saint Gueres Gouverneur de la Ville, assista : le résultat fut, que sans tarder davantage, on envoyât dire au Marêchal, que la Ville étoit prête à se rendre, pourvû qu'il envoyât de son côté quelque homme de confiance, pour arrêter la capitulation.

Le Marêchal profitant du moment, dans la crainte que les habitans n'eussent nouvelle de l'arrivée de Talhoüet, envoya aussi-tôt le Président de la Grée. Ce fut le Lundi au soir, & dès cet instant il y eut cessation d'armes. Le Marêchal ne laissa pas cependant d'avertir les habitans de se tenir sur leurs gardes contre les Anglois, dont il n'étoit pas trop le maître, & qui lui avoient offert de forcer la Ville, s'il eût voulut leur en abandonner le pillage. Il reclama par un Trompette Rosampoul, le Comte de Magnane & Rossin, qu'il avoit relâchés sur leur parole à la prise du Château de Morlaix, & qui s'étoient rendus à Quimper, dans le tems que le Duc de Mercœur

y étoit encore ; & il les obligea de se rendre auprès de lui, de peur qu'ils engageassent les habitans à une plus longue défense. La capitulation fut enfin arrêtée. Le Maréchal ne s'y rendit pas difficile, tant à cause de la Tréve, que parceque la capitulation n'étoit accordée que sous le bon plaisir du Roy, qu'il ne hazardoit rien du sien, & que d'ailleurs il lui étoit important de ne pas laisser Quimper derriere lui, dans le dessein qu'il avoit d'assieger le Fort de Crozon. Il y eut peu de gens tués du côté des assiegeans, parceque plusieurs des habitans, qui étoient de l'intelligence, ne tirerent qu'avec de la poudre. Du côté des assiegez, qui étoient à couvert de leurs murailles, il n'y eut que cet Olivier Procureur, qui s'étant avisé pendant la suspension d'armes de mettre la tête à une ouverture, & de crier par plaisanterie à ceux de dehors, *bonjour freres*, reçut un coup de mousquet dans la tête. Il fut peu regretté des Ligueurs, qui regarderent cet accident, comme une punition de Dieu, d'avoir voulu livrer la Ville. Le Gardien des Cordeliers, nommé la Ville-neuve, Gentilhomme du pays de Leon, mourut aussi d'une blessure,

qu'il reçut en travaillant dans un jardin à une retirade qu'on y faisoit, dans la pensée où l'on étoit que ce seroit de ce côté-là que la Ville seroit battuë en breche, & où il étoit vû à revers d'une hauteur.

Le Marêchal entra aussi-tôt dans Quimper, sans même attendre que la capitulation fût devenuë publique. Il ne se mit guére en peine d'y contrevenir, ayant été suivi de tout autant de gens de guerre François & Anglois, qu'il en voulut entrer, quoiqu'il fût porté expressement qu'ils se retireroient, & il fit faire incontinent une levée de deniers de douze mille écus, payables dans huit jours, sous peine de prison, & puis une autre de cinq ou six mille. Un zelé Ligueur nous dit à cet égard, que le Marêchal verifia bien le proverbe qui porte, qu'on aime la trahison & non pas les traîtres. Car ceux qui s'étoient tant intrigués pour la réduction de la Ville, ne furent pas mieux traités que les autres. Les Ecclésiastiques ne furent pas même exempts de la taxe; jusque-là que le Trésorier de l'Eglise Cathedrale fut traîné en prison. Cela fit prendre feu à l'Evêque, Charle de Liscoüet, qui étant

étant aller trouver le Maréchal, lui dit tout ému ? „ Comment, Monſieur ? „ ſommes nous à la Rochelle, où la „ perſécution eſt ouverte contre les „ gens d'Egliſe ? Vous nous aſſurés que „ le Roy eſt Catholique, & vous le „ faites prêcher au peuple : qui le peut „ croire, quand on voit ſes Lieute-„ nans faire traîner les Prêtres en pri-„ ſon, comme s'ils étoient des crimi-„ nels ? „ Le Maréchal, feignant d'ignorer cette violence, envoya ſur le champ délivrer le Tréſorier, qui malgré cela ne laiſſa pas de payer ſa taxe. Le Sénéchal Guillaume le Baud ne fut point continué dans ſa charge, contre les eſperances qu'il en avoit conçûës, & ſe trouva réduit le reſte de ſes jours à faire le métier d'Avocat conſultant. Celui d'entre tous ceux qui avoient contribué à la réduction de la Ville, qui reçut quelque récompenſe, fut Alanceau Avocat au Préſidial ; auſſi en avoit-il été le premier moteur. Le Maréchal lui fit délivrer deux cens écus, & le fit Procureur des Bourgeois ; il obligea enſuite tous les habitans ſans exception, de prêter le ſerment de fidelité, ſous peine d'être traités comme priſonniers de guerre. Un bon Vieil-

lard Archidiacre de Saint Corentin, qui regardoit encore le Roy comme Huguenot, parce qu'il n'avoit pas eu son absolution du Pape, eut tant de remords d'avoir souscrit au serment, que la fiévre le prit, & il en mourut. Voilà ce qui se passa pour lors à Quimper : après quoi le Marêchal partit pour aller faire le siége de Croson, laissant une forte garnison dans la Ville, contre la parole qu'il avoit donnée.

Lorsque le Duc de Mercœur eût appris que Talhoüet porteur de la Tréve avoit été, contre le droit des gens, retenu par le Marêchal, & empêché d'entrer dans Quimper, il écrivit au Marêchal deux lettres pleines d'aigreur & de reproches ; d'autant plus que ç'avoit été pour conserver la place, que le Duc avoit signé la Tréve. Le Marêchal n'en fit pas grand cas, & se sçut même si bon gré de son artifice, qu'en écrivant aux Deputés des Etats sédentaires à Rennes, pour leur donner avis de la réduction, il se vanta que le Duc avoit cru le surprendre ; mais qu'il avoit été plus fin que lui, & qu'il lui avoit ôté cent mille écus de rente. Aussi est-il vrai que des levées sur toutes les Paroisses des environs, il fit de si

grandes sommes, qu'il appelloit le pays de Cornoüaille son Perou, où il avoit trouvé des mines d'or & d'argent.

Mezeray mal informé dit que le Duc de Mercœur, étonné de la prise de Quimper, & croyant arrêter la rapidité des conquêtes du Marêchal, lui demanda une Tréve, qui lui fut accordée; il ajoûte que cette Tréve fut ménagée par Talhoüet, qui en la faisant au nom du Duc, n'oublia pas ses interêts particuliers, en se rangeant du parti du Roy, qui devenoit le plus fort, pour se conserver le Gouvernement de Rhedon. Si Talhoüet fit pour lors son traité, il est sûr qu'il demeura secret; mais il n'en fit point; il ne donna que des esperances: car on trouve que depuis, le Marêchal ne cessoit de le pratiquer; il est sûr aussi que Talhoüet ne remit Rhedon dans l'obéïssance du Roy, que l'année suivante, & plus de six ou sept mois après.

Mais il y eut dans ce mois d'Octobre une réduction de Ville bien plus importante; ce fut celle qui se fit de S. Malo. Les habitans avoient toujours protesté qu'ils n'en vouloient point à la Majesté Royale, & qu'ils seroient toujours prêts d'obéir à un Roy Ca-

tholique. Quoique le Roy n'eût pas encore ſon abſolution du Pape, cette difficulté, que les conſciences ſcrupuleuſes, ou ceux qui ſe plaiſoient dans la confuſion, vouloient faire valoir, n'avoit pas fait beaucoup d'impreſſion ſur eux. Comme il y avoit quelque choſe d'irrégulier dans la ſurpriſe de leur Château (quelques raiſons ſpecieuſes qu'ils euſſent, que ç'avoit été pour la conſervation de la Religion Catholique, & pour leur ſûreté particuliere contre les gens de guerre) ils avoient des précautions à prendre. En effet, ils avoient tout à craindre s'ils euſſent attendu plus long-tems à faire leur accommodement avec le Roy; non ſeulement parce qu'ils voyoient la décadence de la Ligue, mais encore parce qu'ils ſçavoient le credit qu'avoit auprès du Roi Bellegarde grand Ecuyer de France, qui étoit marié avec la fille unique du Comte de Fontaines leur Gouverneur, qu'ils avoient tué, & dont ils avoient pillé les richeſſes.

Ces conſiderations les avoient obligés dès le mois de Juillet, d'envoyer à Rennes quelques uns des leurs, vers le Marêchal d'Aumont, pour parler de leur accommodement. Ils avoient ob-

tenu de lui main-levée de leurs biens saisis, & deux mois de tems pour se pourvoir vers le Roy, qui ravi qu'une Ville maritime aussi importante que S. Malo se remit sous son obéissance, les reçut à bras ouverts, & leur passa toutes les conditions les plus avantageuses qu'ils pouvoient jamais esperer. Il leur accorda, entre autres articles, qu'il n'y auroit jamais autre garnison dans la Ville que la fidelité des habitans; ce qui a été exécuté jusqu'à présent: car encore aujourd'hui la Ville seule se garde, & se garde bien: Qu'il ne seroit fait aucune recherche, par rapport à la prise du Château, ni à la mort de leur Gouverneur, & au pillage de ses meubles, non plus que par rapport à la démolition des Châteaux de quelques Gentilshommes, & particulierement au dommage qu'ils avoient fait à Château-neuf & au Plessis-Bertrand: Que le commerce leur seroit permis en tout pays, suivant les traités faits par les Rois de France avec les Princes & Republiques, à qui le Roy écriroit pour cet effet: qu'il leur seroit permis de fondre le Canon, qui leur seroit nécessaire pour leur commerce, & qu'il ne s'habitueroit personne dans leur Vil-

le ſans leur conſentement. Un auteur a cependant avancé qu'ils furent obligés à quelque ſatisfaction vers Bellegarde. Si cela eſt, ce fut par une condition ſecrete. Il dit auſſi, qu'on ne leur donna point de Gouverneur ; c'étoit ce que les Maloüins appréhendoient davantage. Il eſt cependant vrai que le Roy ne leur paſſa pas cette condition ; qu'il les aſſura ſeulement, qu'il ne leur donneroit pour Gouverneur qu'une perſonne qui leur ſeroit agréable ; & pour calmer leur crainte là-deſſus, il leur nomma depuis le Duc de Montpenſier Prince du Sang, qui étant Gouverneur de Normandie, ne devoit pas les inquiéter par ſon ſéjour. Mais il arriva deux ans après, que le Marquis de Coëtquen s'étant introduit dans leur Château, il en fut avoüé par des Lettres du Roy, qui lui donna le Gouvernement de la Place, ſur la démiſſion du Duc de Montpenſier, avec la ſurvivance pour le Baron de Vauruffier ſon petit fils. Depuis ce tems-là le Gouvernement de Saint Malo a été comme héréditaire de pere en fils, & il y a quatre ou cinq Coëtquens Gouverneurs de cette place juſqu'à préſent, ſans autre interruption que celle que nous a-

vons vûe, causée par la minorité du dernier.

Voilà de quelle maniere cette importante Ville rentra dans l'obéissance du Roy, après s'être gouvernée par elle-même l'espace de plus de quatre ans & demi, sans vouloir reconnoître nulle autorité superieure. Si les affaires du Royaume avoient pris un autre train qu'elles ne prirent, & si le Duc de Mercœur fût parvenu à se faire Duc de Bretagne, comme sa puissance n'eût pas été extremement redoutable aux Maloüins, je laisse à penser si l'amour naturel de la liberté & de l'indépendance, ne les eût pas portés à conserver, s'ils avoient pû, la forme du Gouvernement qu'ils avoient établie dans leur Ville, & à s'ériger en Republique, sous la protection de la France, en cas qu'elle eût bien voulu l'accorder.

Dans le cours de ces differentes choses, la Tremblaye étant arrivé à Rennes pendant le siége de Morlaix, non pas de l'armée, comme dit d'Aubigné, mais de sa prison de Nantes, où il avoit été très-long-tems (sans que je puisse dire à quelle occasion il avoit été fait prisonnier) il ne tarda pas à se mettre

en Campagne, avec une troupe de deux cens Arquebusiers & de douze cens Maîtres, pour une entreprise qu'il avoit projettée sur la Ville de Guerrande. Elle étoit assez difficile à exécuter ; car outre que cette place étoit fort éloignée de Rennes, il falloit s'y rendre par un pays qui étoit entierement dans le parti du Duc de Mercœur, & il est assez vrai-semblable, qu'il y avoit ménagé quelque intelligence, sans laquelle il eut été très-périlleux de s'engager, comme il fit, entre les rivieres de Loire & de Vilaine.

Lorsqu'il fut parvenu jusqu'à Mesillac, il apprit l'épouvante qu'avoit apportée dans tout le pays la Compagnie du Marquis de Belle-Isle, qui étoit très-forte, & que l'on avoit prise pour l'armée entiere. Il s'apperçut bien du danger où il s'étoit exposé ; mais sans perdre courage, il résolut, contre l'avis des plus experimentés, d'aller attaquer la Compagnie du Marquis. Ses raisons furent, que s'il prenoit le parti de se retirer, harrassé comme il étoit, il ne manqueroit pas d'avoir à ses trousses, outre les gens du Marquis, la Compagnie de Chevaux Legers du Duc de Mercœur, qui avoient leur

département dans le voisinage de son chemin, secondés par toute sa Cavalerie : au lieu que donnant brusquement dans l'endroit où étoit la Compagnie du Marquis, il y apporteroit pour le moins une confusion avantageuse aux plus foibles : qu'en tout événement, s'ils ne réüssissoit pas, il seroit toujours plus aisé à ceux qui voudroient se sauver, de le faire par petits pelottons qu'autrement ; mais que pour lui, son dessein étoit de trouver dans cette occasion la mort, ou la victoire.

La fortune favorise dit-on, les audacieux. Les gens de la Tremblaye s'étant rendus à son avis, les plus courageux par bravoure, & les autres par complaisance, il tomba si à propos sur cent trente Maîtres du Marquis, qui n'avoient pas eu le tems de monter à cheval, que sans grande résistance, il fit quarante prisonniers, & enleva deux cens chevaux avec un grand attirail de bagage. Quoiqu'il eût déja fait cinq lieuës sans repaître, & qu'il fut très-fatigué de l'expedition qu'il venoit de faire, il ne laissa pas d'entreprendre de faire encore cinq heures de chemin, pour se trouver au point du jour à Guerrande, sans écouter sur cela les

avis des Capitaines. Ils eurent beau lui representer, qu'infailliblement quelques fuyards y ayant porté l'allarme, il verroit son dessein avorter; il n'en voulut point démordre, quoique l'avis fût très-sage. Aussi arriva-t'il que s'étant presenté à la porte de la Ville, où il voulut faire appliquer le petard, il trouva ceux du dedans sur leurs gardes, qui renverserent son petardier dans le fossé, & lui apprirent par-là qu'il eût mieux fait de ne pas se laisser aller à son naturel impetueux, & lui firent prendre aussi-tôt le parti de la retraite.

Il est incroyable, qu'étant aussi fatigué qu'il l'étoit, il eut pû faire une aussi grande diligence que celle qu'il fit. Il vint repaître à Herbignac, d'où il alla mettre pied à terre à Quemni, pensant aller de-là passer la nuit suivante à Bain à six lieuës de Rennes, où il crut avoir évité toutes les embuscades qu'on lui pouvoit dresser. Mais le Duc de Mercœur, averti de cette course de la Tremblaye, avoit envoyé saint Laurent à ses trousses fortifié de la Cavalerie de Rhedon, & en nombre superieur de cent Arquebusiers; il arriva au point du jour à Bain. La

Tremblaye, ſoit par laſſitude, ſoit parce qu'il ſe croyoit en ſûreté, ou qu'il étoit prêt de monter à cheval, ſe trouva ſans Gardes ; de ſorte que ſaint Laurent eut tout le tems de ſe former dans la halle, & de garnir les avenuës, avant que de donner aucune allarme. Puis ayant fait donner ſes Arquebuſiers ſur les maiſons, ils emporterent tout ſans réſiſtance. Il n'y eut que Ravardiere, qui ayant raſſemblé dans la cour de ſa maiſon dix ou douze Cavaliers des plus diligens, ſe fit jour l'épée à la main au travers de l'ennemi, les autres s'étant ſauvez par les portes de derriere. D'Aubigné, de qui je tire ce récit, ajoûte, que la perte ne ſe monta qu'à trente hommes, tant morts que priſonniers, & ne s'étendit pas davantage. C'eſt ce qui eſt difficile à croire, & que dans une pareille ſurpriſe la Tremblaye ne perdit pas du moins les priſonniers & les dépouilles de la Compagnie du Marquis de Belle-Iſle. Cet auteur eſt toujours partial en faveur des gens de ſa Religion, que la Tremblaye avoit embraſſée.

Pour revenir au Marêchal d'Aumont, que j'ai laiſſé à Quimper, diſpoſé à aller faire le ſiége de Croſon,

aux approches de la mi-Octobre, son dessein n'auroit jamais été dans une saison si avancée, de faire une entreprise capable de consumer beaucoup de tems. Ce qui l'avoit fait se résoudre, comme j'ai déja dit, à faire le siége de cette place, ç'avoit été les instantes prieres des habitans des environs, particulierement celles de Sourdeac Gouverneur de Brest, qui l'avoit pressé vivement de les délivrer d'un aussi mauvais voisinage. Mais ce qui servit autant à y déterminer le Marêchal, fut que Sourdeac s'obligea de fournir le Canon. Pour bien entendre de quelle importance étoit ce Fort, il faut connoître précisement qu'elle étoit sa situation.

Ceux qui ont connoissance de la Carte de Bretagne, sçavent qu'à son extremité vers l'Occident, il se trouve un Golfe, qui sépare la Terre, & qui après avoir formé dans la rive septentrionalle l'Ance de Barseaume & dans la méridionalle celle de Camaret, deux presqu'Isles, qui forment par les autres côtés les Bayes de Douarnenés & de Brest. Cette Ance vient à se retrecir dans l'endroit qu'on appelle le Goulet; après lequel est cette grande Rade de

Brest, enfermée dans les terres, qui reçoit plusieurs rivieres navigables, & au Nord de laquelle Brest se trouve situé. Quand on a passé ce Goulet, pour entrer dans cette Rade, il y a tout auprès, à la droite en tournant, une pointe de terre, qui s'avance dans la mer, que j'ai trouvé nommée en quelques endroits, la pointe de Roxanuel. C'est dans cet endroit que les Espagnols avoient bâti le Fort, dont je veux parler, qu'ils nommerent Crodon ou Croson, du nom du plus prochain Village, & dont l'emplacement qui reste, s'appelle aujourd'hui la pointe des Espagnols. Comme ils ne cherchoient qu'à se fortifier en Bretagne, dans la vue qu'ils avoient de faire valoir les droits de leur Infante Isabelle, déja possesseurs de Blavet, qui est le meilleur Port de la côte du Midi, ils cherchoient encore (ainsi que j'ai déja remarqué) à s'emparer de celui de Brest, le meilleur Port de tout le Royaume. Pour cet effet, ils avoient consideré attentivement cette pointe de terre, dans laquelle leur Fort étant une fois dans sa perfection, & avec des vaisseaux en Rade, sous son Canon, il est très-probable qu'ils eussent

été entierement les maîtres de l'entrée & de la sortie de la Rade de Brest.

La disposition du lieu les avoit obligés de bâtir le Fort de figure triangulaire, qui est celle de toutes les fortifications la moins capable de défense. C'étoit un Rocher de trois cens pas de longueur, environné de la mer dans deux faces de son triangle. La troisiéme, qui tient à la terre, avoit cent cinquante pas d'étenduë, & c'étoit seulement de ce côté-là qu'ils avoient eu en vûë de travailler, en y élevant deux bastions en forme de tenaille, avec la porte au milieu de la Courtine couverte d'une demie lune. Mais quoiqu'il n'y eût pas beaucoup d'ouvrage, & qu'ils travaillassent depuis le mois de Mars, la place n'étoit pas encore revêtuë, ni les fossés achevés ; à cause que n'ayant pas dans le pays la commodité de tous les materiaux nécessaires, il leur falloit faire venir d'Espagne la chaux & les pierres toutes taillées. D'ailleurs ils avoient bien de la peine à creuser les fondemens & les fossés, parceque tout le terrain étoit de Roc, ou de Tuf extremement dur ; joignez à cela, que de peur de donner trop de connoissance du dedans de la fortification aux

François, ils n'employerent à ce travail que des Eſpagnols.

L'armée du Marêchal, qui étoit compoſée à peu près des mêmes troupes qu'il avoit devant Morlaix, conſiſtoit dans les deux mille Anglois du General Norits, trois mille François commandés par Molac, trois cens Arquebuſiers à cheval & quatre cens Gentilshommes. Mais la valeur de quatre cens Eſpagnols, tous vieux ſoldats, qui étoient dans la place, commandés par Thomas Praxelde, Capitaine experimenté, jointe à pluſieurs accidens imprévus, en rendirent le ſiege plus difficile qu'on ne l'avoit cru. Car après avoir emporté les poſtes avancés aſſés facilement, le Marêchal ne put perfectionner ſa tranchée en moins de quinze jours. Ne trouvant qu'un pied de terre de profondeur, il fallut qu'il ſe couvrît de gabions & de tonneaux remplis de gazon. Ce ſiége étant celui de toute cette guerre dont on trouve un plus long détail, je crois ne pouvoir mieux faire que de m'en rapporter à d'Avila, qui eſt ſans contredit celui de tous les Hiſtoriens qui a le plus reüſſi dans ces ſortes de deſcriptions. Ainſi je ne ferai preſque dans cet

endroit que copier mot pour mot ce qu'il en a dit sans y rien changer, si ce n'est quelques noms qu'il a défigurés, & qu'on doit pardonner à un Etranger qui a écrit en Italien.

Les assiegés, dit-il, se servirent avec une merveilleuse adresse de petites pieces, dont ils étoient abondamment pourvûs, & ils faisoient de fréquentes sorties par les canonnieres, tantôt d'un boulevart tantôt d'un autre, ne cessant d'inquiéter l'ennemi jour & nuit. Mais après plusieurs efforts, à la fin la constance des Assaillans surmonta les difficultés & les obstacles de leur entreprise; ils commencerent à battre les boulevarts avec douze Canons; & bien que les boulets fissent d'abord peu d'effet, cependant les fascines, qu'on avoit mises pour affermir la terre, étant rompuës & brûlées, & les continuelles batteries ayant ruiné peu à peu & rempli le fossé, donnerent moyen à ceux du dehors d'avancer plus commodément le siége. Alors le Baron de Molac, suivi des François qu'il commandoit, attaqua le boulevart qui se voyoit à main droite, & le Colonel Norits avec les Anglois, celui qui étoit à gauche; mais quoique l'attaque fût

hardie & périlleuſe, les Eſpagnols ne laiſſerent pas de la ſoûtenir avec tant de valeur, qu'après trois heures de combat, les Aſſaillans furent rebutés, & contraints de ſe retirer avec précipitation : il en demeura de morts ſur la place plus de trois cens, avec trois Capitaines François & quatre autres Anglois. A cette perte ſe joignit une autre, non moins conſiderable, cauſée par la faute des Canoniers, qui durant la retraite des leurs, voulant tirer l'artillerie ſur ceux qui étoient ſur le terre-plain, le firent avec ſi peu d'adreſſe, qu'ils mirent le feu aux poudres, & furent cauſe que pluſieurs ſoldats perirent dans cet embraſement ; cet accident donna le tems aux Eſpagnols de mettre ordre à leurs affaires. Car pendant qu'on attendoit que de Breſt il vînt de nouvelles poudres, & un autre attirail, pour faire joüer l'artillerie, ils eurent le tems de ſe ſervir du même terrain pour les réparations des boulevards, qu'ils fortifierent de deux bonnes palliſſades, dont ils ſe munirent de tous les côtez. Cependant lorſqu'on eut redreſſé la batterie le quatre Novembre, on la fit agir avec beaucoup plus de violence qu'auparavant ; en ſor-

te que les pallissades ne se trouvant pas assez fortes pour résister au Canon, on s'applanit un chemin pour aller à l'assaut, ce qui fut néanmoins sans effet; parceque tandis qu'on s'y préparoit, le Ciel se couvrit d'épais nuages, & il survint ensuite un grand orage. On fut donc contraint de differer l'entreprise au jour suivant.

Cependant les assiegés abatirent par le haut les principaux dehors des boulevards, pour se mettre à couvert, & penserent à la retraite. Le lendemain matin, ils soutinrent vaillamment l'assaut, avec peu de perte de leurs gens, & un grand carnage des ennemis; car les assiegeans ayant à peine cessé de combattre pour prendre un peu de repos, les Espagnols sortis à l'improviste jusqu'au nombre de soixante-dix, se rendirent maîtres de la batterie des François, tuerent un de leurs Marêchaux de Camp, & taillerent en pieces deux cens soldats, qu'ils trouverent endormis entre trois Canons, qu'ils enleverent; mais le Baron de Molac étant survenu à point, il les relança dans le fossé, sans autre perte néanmoins que d'onze des leurs. Comme le Marêchal d'Aumont, qui étoit vieux

& accablé de fatigues, étoit tombé dans une dangereuſe maladie, on ne continuoit plus les batteries que lentement ; ce qui n'empêchoit pas toutefois que les aſſiegez ne fuſſent très-incommodez. Ils s'épuiſerent tellement, qu'ils furent enfin contraints de preſſer inſtamment qu'on leur envoyât du ſecours ; mais c'étoit choſe dont le Duc de Mercœur ne ſe mettoit pas beaucoup en peine. Au contraire il ſouhaitoit que le Fort fût pris, à cauſe qu'il connoiſſoit que les Eſpagnols ne tendoient qu'à ſe rendre maîtres de cette Rade, pour en venir à la priſe de Breſt ; car ils jugeoient cet endroit propre à recevoir le ſecours d'Eſpagne, & à nourrir une longue guerre, dont ils pouvoient fomenter l'embraſement dans toute la Bretagne : ce qui étoit cauſe, qu'encore que le Duc eût été contraint de leur céder le Port de Blavet, il étoit très-fâché de voir qu'ils tâchoient de ſe mettre au large, & de prendre toujours pied plus avant. Le Duc donc allegua diverſes excuſes, & faiſant naître pluſieurs obſtacles, il chercha à differer le ſecours.

Dom-Juan d'Aquila qui n'avoit pas ce qu'il lui faloit de Cavalerie, pou-

voit difficilement se résoudre à faire lever le siége ; mais voyant que la place étoit toujours plus en danger, & qu'à moins de commettre une grande faute, il ne devoit pas laisser périr ceux de sa nation, ni les abandonner dans cet extrême danger, il prit sa route du côté de Quimper avec quatre mille Fantassins & deux pieces d'artillerie, pour voir si la jalousie de cette place ne pourroit point émouvoir les François à faire retraite. Mais la rencontre qu'il fit de Montbarot, qui s'étoit logé sur le chemin avec deux cens Cuirassiers & cinquante Carabiniers, fut cause, qu'encore qu'en se retirant il approchât insensiblement des murailles, cette Ville ne laissa pas de se trouver si bien assurée, que l'appréhension de la perdre n'imposa plus aucune nécessité de lever le siége de Croson ; d'ailleurs le General Espagnol n'avoit ni l'artillerie ni les munitions nécessaires pour cette entreprise. Il s'avisa donc de tenir une autre route, & en cotoyant les murailles de la Ville, d'aller prendre le chemin qui étoit à main droite, par où l'on pouvoit joindre l'armée Françoise ; son dessein étoit de ne camper qu'en des lieux avantageux,

où la Cavalerie des ennemis ne pût l'endommager, & de voir si par ses approches, il ne pourroit pas empêcher en quelque façon que ce fût, que le Fort ne demeurât en la puissance des ennemis ; mais s'étant vû chargé en queüe par la Cavalerie de Montbarot, & ensuite par la Tremblaye, parti depuis peu du Camp avec cinq cens chevaux, il fut contraint d'user de précaution, & de marcher lentement pour s'empêcher d'être incommodé par la Cavalerie ennemie. En effet Porsonville & Bassenay l'ayant joint en même-tems avec tout ce qui restoit de chevaux dans le Camp, le réduisirent à un tel point, que pour se rendre par terre à la presqu'Isle, il lui falloit nécessairement faire un grand circuit : au lieu qu'il eût pu traverser en peu de tems la Rade de Brest, s'il eût eu des vaisseaux.

Cependant le Maréchal d'Aumont étant gueri de sa maladie, fit venir au Camp Sourdeac, qu'il exhorta de presser les assiegés avec toutes ses forces. Pour cet effet le dix-huit Novembre ayant fait battre la place depuis la pointe du jour jusqu'au soleil couchant, il voulut que le Baron de Molac y

donnât un rude assaut; mais il fut repoussé. Le Colonel du Bostel voyant ce mauvais succès, y voulut aller en sa place; mais il y fut encore plus maltraité; ce qui engagea les Anglois, secondez d'une brave Noblesse, à tenter s'ils seroient plus heureux. Martin Forbise & plusieurs Officiers Anglois demeurerent morts sur la place dans la premiere impetuosité de l'attaque. Enfin après deux heures de résistance, les assiegés, vaincus plûtôt par leur propre lassitude que par la valeur de leurs ennemis, furent tous taillés en pieces, sans avoir abandonné d'un pas le terre-plain, où ils combattirent jusqu'à la mort en désesperés. La perte des Assaillans se trouva si grande, qu'il en fut tué ce jour-là plus de six cens, tous vieux soldats & des meilleurs de l'armée. Si Dom-Juan d'Aquila, qui s'étoit avancé de fort près, eût voulu combattre, il eût peut-être été cause de la défaite du Marêchal d'Aumont, & de la perte entiere de son armée. Mais l'appréhension qu'il eut de la Cavalerie, l'ayant obligé de se loger dans un poste fort proche des ennemis, d'où il entendit toujours le bruit des Arquebusades, pendant que le combat se donna, il

vit en même-tems & l'extreme valeur de ses gens & leur entiere défaite ; ce qui l'obligea de se retirer le lendemain matin, pour se jetter dans Blavet, sans être suivi de personne, & sans vouloir plus rien hazarder.

Le Manuscrit d'un auteur * qui demeuroit à Quimper, où l'armée se retira, nous apprend quelques autres particularités. Suivant ce Manuscrit, il y eut quatre assauts donnés le dernier jour, qui durerent jusqu'à la nuit. Praxelde fut emporté d'un coup de Canon au troisiéme. Ce fut Romegon, Colonel Gascon, qui eut l'honneur de la victoire au quatriéme, mais il lui en coûta la vie sur la bréche. Liscoüet avoit déja été tué, en repoussant une sortie. Entre les personnes de marque qui furent blessés, il n'y eut que le Baron de Molac, & Kercholain Gentilhomme du pays. Le Marêchal d'Aumont voulut honorer la memoire de Praxelde & de Romegon, en faisant transporter leurs corps à Brest, où on leur fit des funérailles magnifiques : ils furent mis dans la même sepulture. Il donna le Régiment de Romegon à Champ-Fleury son frere, qui depuis épousa la sœur de Kercholain.

* Moreau.

Après la prise de ce Fort, il arriva un petit fait particulier, que j'aurois tort de passer sous silence, puisque quelques-uns de nos Historiens l'ont jugé digne d'être transmis à la posterité. Le Marêchal, irrité des grandes pertes qu'il avoit faites, avoit ordonné qu'on passât tout au fil de l'épée. Cependant un soldat Anglois ayant trouvé un Espagnol, qui s'étoit caché, l'avoit fait son prisonnier, & l'avoit défendu contre ses camarades. Il lui faisoit toutes les caresses qu'il pouvoit, disant que c'étoit en revanche d'un traitement pareil qu'il en avoit reçu. Ce soldat ayant été accusé d'avoir violé les défenses, refusa de livrer son prisonnier, & offrit de donner en échange sa propre vie, pour celui qui le premier avoit hazardé la sienne, afin de le sauver. La nouveauté de cette rencontre ayant été portée au Marêchal, il admira les ordres secrets de la Providence divine, qui ne permet pas que les actions d'humanité, exercées même à l'égard des ennemis, demeurent sans récompense même dans ce monde. Il honora la générosité de ces deux soldats de grandes loüanges, & leur fit un présent, afin qu'ils fussent témoins de sa liberalité, comme

me il l'étoit de leur vertu.

Le Fort fut entierement abandonné à la discretion de Sourdeac & des gens du pays, qui l'eurent bien-tôt renversé de fond en comble. Le Marêchal se retira à Quimper, pour y reprendre un repos nécessaire, son armée étant très-diminuée par les pertes qu'elle avoit souffertes: D'ailleurs les pluyes continuelles, qu'elle avoit essuyées durant le siége, lui avoient causé beaucoup de maladies. Elle n'en fut pas encore quitte pour cela: il y eut cette année dans Quimper une espece de maladie contagieuse, qui sans laisser paroître aucunes marques exterieures, ni aux malades ni aux morts, causoit seulement un mal de tête & de cœur, qui emportoit les hommes en trois jours. Elle avoit commencé l'onziéme Octobre, jour que le Marêchal étoit entré dans la Ville, & elle dura jusqu'aux Rois de l'année suivante. Dans cet intervalle, il y mourut plus de dix-sept cens habitans, de tout âge & de tout sexe, sans comprendre les gens de guerre, qui furent logés dans les Faux-bourgs, & qu'on enterra par monceaux dans les jardins, sans cérémonie. Les Anglois furent les plus maltraités. Cet-

te perte, jointe à celle du siege de Crozon alla si loin, que si quelque temps après saint Luc n'eût pas amené de Picardie en Bretagne un renfort de cinq Compagnies d'Arquebusiers à cheval, le Marêchal n'eût pas été en état de soutenir les affaires du Roy dans la Province. Le Parlement fit publier une injonction à toute la Noblesse, de se rendre auprès de lui.

Le Duc de Mercœur fut ravi de la prise de Crozon, non seulement par ressentiment contre les Espagnols, qui n'avoient pas voulu livrer bataille pour faire lever le siége de Morlaix, mais à cause de la jalousie que ce Fort lui donnoit, dans la continuelle appréhension où il étoit, que cette nation ne prît trop de pied en Bretagne, & ne l'en chassât lui même, pour en assurer la possession à l'Infante. Cet obstacle étant levé, & les Espagnols étant resserrés à leur ordinaire dans Blavet, on peut dire que si la confiance entre le Duc & lui ne fut pas entierement rétablie, du moins la défiance que le Duc avoit d'eux, ne fut plus si grande. Mais avec tout cela ils sçurent comprendre de plus en plus par leur propre experience, que tant qu'ils ne se-

roient pas plus de concert entr'eux, les affaires du Roy prendroient bien-tôt le dessus.

La basse-Bretagne ayant porté le fort de la guerre cette année, il est aisé de voir qu'il ne se passa pas de grands exploits dans la haute, à la réserve des courses à la Campagne, qu'il faut toujours supposer, mais qui ne décident de rien, & qui ne sont bonnes qu'à ruiner le pays. Je n'ai appris dans le reste de cette année d'autres entreprises que celle-ci. Il y avoit une garnison dans un lieu appelé le Pont-Harguet, qui fût surprise, & taillée en pieces, par celle de Quebriac & de Hedé. Montgommery manqua la surprise qu'il voulut faire du Mont-S. Michel pour le parti du Roy, & saint Laurent celle du Château de la Latte dépendant de la Seigneurie de Matignon proche Saint Malo, pour celui de la Ligue; poste d'autant plus de conséquence, que la mer battant au pied, il sert souvent d'azile aux vaisseaux qui sont poursuivis.

Mais il faut que je dise ici, que ce n'étoit pas seulement à force ouverte que le Roy tâchoit de venir à bout de la Ligue en Bretagne; il y em-

ployoit encore toutes sortes d'autres moyens. Il y avoit long-tems auparavant une intrigue, pour faire enlever le Duc de Mercœur par quelqu'un de son parti, & pour le mener à Rennes; intrigue dont je parlerai dans son lieu. Le Roy faisoit aussi pratiquer les principaux Chefs du parti du Duc, pour les attirer à son service, avec les troupes qu'ils commandoient, & pour réduire à son obéissance les Villes dont ils étoient les maîtres. Le Duc de Montbazon étoit en commerce avec Bois-Dauphin, qui tenoit les Villes de Château Gontier & de Sablé. Le Roy étoit tout disposé à lui accorder le Gouvernement d'Anjou, en dédommageant la Rochepot qui en étoit Gouverneur : mais Bois-Dauphin vouloit le Bâton de Marêchal de France, que le Roy ne pouvoit se résoudre d'accorder à un homme, qui avoit les armes à la main contre lui. Du Plessis-Mornay, Gouverneur de Saumur, pratiquoit en même-tems le Marquis de Belle-Isle. Le Roy eût bien voulu échanger la forteresse & la Terre de Belle-Isle, appartenante au Duc de Retz pere du Marquis, avec quelques-uns de ses Domaines, & le Duc y consentoit. Le fils,

peut-être dans la crainte de cet échange, qui étoit venu à ſa connoiſſance & qui n'étoit pas de ſon goût, avoit donné à entendre à du Pleſſis-Mornay, qu'il ne vouloit point que ſon accommodement avec le Roy ſe fît par l'entremiſe de ſon pere. Il dit que ſa fortune n'étoit pas ſi miſerable, qu'il ne pût encore mériter par lui-même les bonnes graces de S. M. Le Marêchal d'Aumont entretenoit une intelligence avec Talhoüet, pour l'engager lui & la Ville de Rhedon à ſe ranger du côté du Roy. Enfin tous les Chefs étoient aſſés tentés de s'accommoder; mais comme ils eſperoient qu'ils le feroient plus avantageuſement par une paix generale, tout ce que le Roy en avoit pû tirer juſqu'alors, étoit, que ſi le Duc de Mercœur ne ſe ſoumettoit pas dans un certain tems, ils feroient leur accommodement particulier.

Il y avoit déja plus de ſept ou huit mois que la Reine Louiſe étoit à Ancenis, dans la vûë de procurer entre le Roy & le Duc ſon frere cette paix ſi ardemment deſirée des peuples. Juſqu'alors il n'y avoit eu que des allées & des venuës, tantôt d'un côté & tantôt de l'autre, très-infructueuſes,& ſans

qu'il se fût rien fait en forme. Enfin le Roy & le Duc de Mercœur étoient convenus d'en venir à une conference reglée. Le Roy en avoit donné avis aux Deputés des Etats sédentaires à Rennes, par une lettre qu'il leur avoit écrite le neuf de Novembre, adressée aux Deputés. Elle portoit, que ne voulant négliger aucune occasion de procurer le repos à la Bretagne, il s'étoit rendu aux offres que la Reine lui avoit faites, de s'entremettre pour ménager par un traité une réconciliation solide avec le Duc de Mercœur son frere : Que pour cet effet il avoit ordonné à quelques-uns des principaux de son Conseil, de se trouver à Ancenis ; mais qu'afin que rien ne se passât au désavantage de la Province, il avoit choisi les Présidens Harpin & de la Grée, comme ceux qui étoient les plus instruits de l'état des affaires du pays, & les plus affectionnés à la conservation de ses interêts : Qu'il vouloit bien leur en donner avis, afin que ces deux Présidens avant leur départ fussent instruits de tout ce qui seroit nécessaire pour le bien de son service, le repos & la satisfaction de la Province. Qu'au surplus, ils ne fus-

ſent point étonnez s'il relâchoit trop de la grandeur de ſon autorité ; que cela ne venoit que de l'extrême déſir de parvenir à une ſolide paix : Que dans cette vûë, il aimoit mieux ſe faire préjudice à lui-même, que de manquer à procurer un auſſi grand bien ; que celui qu'apporteroit la réconciliation du Duc de Mercœur ; & enfin qu'ils euſſent à ſupporter quelques legeres conditions, auxquelles il ſeroit peut-être obligé de ſe rendre, s'il voyoit que ſans elles, il ne pût parvenir à la fin qu'il s'étoit propoſée.

Le terme de la Conference, qui avoit été fixé au dix-ſept Decembre, étant arrivé, l'Archevêque de Reims, du Pleſſis-Mornay, & Château-neuf ſe trouverent de la part du Roy à Ancenis, où devoient auſſi ſe trouver la Rochepot, qui étoit demeuré malade à Angers, ſaint Luc, & le Préſident Harpin de Marigny, qui n'étoient pas encore arrivés, quoiqu'ils euſſent eu les paſſe-ports du Duc de Mercœur.

Les Deputés, que le Duc envoya de ſon côté, étoient l'Evêque de Saint Malo, de Launay Préſident au Parlement de Nantes, Tournabon, qui, comme nous avons vû ailleurs, étoit

ſon homme de confiance ; du Garro, vieux Gentilhomme du pays de Vannes, la Ragotiere, Raoul Procureur General des Etats de ſon parti, Courourens Maître des Comptes, le Prieur de la Trinité, & Minette.

Quoiqu'il manquât des Deputés de la part du Roy, cependant, comme il étoit porté par leurs pouvoirs, que trois ou quatre d'entr'eux qui avoient été nommés, pourroient agir en l'abſence des autres, la Reine voulut que dès le jour même la conference commençât. Pour lors les Deputés du Roy débuterent, par faire entendre à la Reine l'honneur que le Roy faiſoit au Duc de Mercœur ſon frere, d'envoyer traiter près de lui ; au lieu que tous les autres principaux du parti de la Ligue étoient venus traiter de leur réconciliation dans ſon Conſeil. Enſuite ils communiquerent à cette Princeſſe le pouvoir qu'ils avoient du Roy. Sur cela la Reine leur témoigna, qu'elle reſſentoit l'honneur que ſon frere recevoit de traiter avec le Roy ; mais que cela étoit très-expedient pour le bien de ſes affaires. En même-tems elle ne put s'empêcher de leur faire connoître, qu'elle eut déſiré que le pouvoir du

Roy lui eût été adressé conjointement avec eux : A quoi ils répondirent, que les termes de leur pouvoir les obligeoient à suivre ses commandemens & bons avis. Ils lui representerent aussi, qu'on n'en avoit pas usé autrement à l'égard de la Reine Catherine de Medicis, aux conferences d'Epernay, de Nérac, & autres; parceque son autorité assuroit assez ceux avec qui elle avoit à traiter : que ce dont elle conviendroit ne manqueroit pas d'être suivi de la ratification du Roy. Ces discours étoient plus specieux que solides, par la difference qu'il y avoit de la Reine Catherine alors mere du Roy, & qui gouvernoit tout, à la Reine Louise sœur du Duc de Mercœur, de laquelle on avoit quelque defiance. Cependant cette Princesse, qui étoit bien intentionnée & d'un esprit solide, n'insista pas davantage, & feignit d'être contente.

Le premier des préliminaires, fut que les Deputés du Roy demanderent à la Reine, que ceux du Duc de Mercœur parlassent toujours du Roy avec respects, & dissent le Roy, tout court; qu'autrement ils ne pourroient entrer en aucune négociation. Ceux-ci répon-

dirent qu'ils ne le pouvoient faire, avant que d'être d'accord : mais qu'ils le traiteroient avec honneur, en l'appellant Sa Majesté ; qualité qui lui étant dûë comme Roy de Navarre, éludoit la difficulté.

Le second préliminaire fut sur la forme de traiter, & sur les qualités qu'on donneroit à ceux qui étoient venus pour négocier avec les Deputés du Roy. Tournabon, le Prieur de la Trinité, & Minette, étoient particulierement chargés des interêts du Duc de Mercœur ; & tous les autres prétendoient representer la Bretagne, telle qu'elle étoit avant le mariage de la Reine Anne. Cette proposition étonna d'autant plus les Deputés du Roy, qu'elle étoit moins attenduë. Voici cependant comme ils s'en tirerent. Ils representerent à la Reine, que de leur accorder qu'ils representeroient la Bretagne, c'étoit faire un grand préjudice au Roy, parce que c'étoit convenir que la Bretagne n'étoit plus unie à la Couronne depuis la mort de Henry III : Que c'étoit faire injure à la plus saine partie de la Province, qui avoit suivi fidelement le parti du Roy, & principalement à la Reine qui tenoit sa place dans cette

conference. Il y eut ensuite plusieurs discours de part & d'autre, qui ne sont pas demeurés par écrit, & divers expedients proposés, pour ne pas sacrifier à des formalitez une négociation de cette importance. On convint que les conferences se tiendroient dans la salle de la Reine, où cette Princesse conduiroit tous les Deputés de part & d'autre, en donnant à ceux du Roy la place qui leur convenoit; qu'ensuite elle les laisseroit conferer ensemble; & que sur les difficultés qui pourroient naître, elle feroit appeller les Deputés du Roy, & tiendroit conseil avec eux à la maniere accoutumée. Au surplus, on remit à parler de la difficulté proposée sur les qualités, au tems que saint Luc & le Président Harpin de Marigny, que l'on attendoit tous les jours, seroient arrivés.

Cela n'empêcha pas que les Deputés du Duc de Mercœur ne fussent entendus à l'audience de la Reine, & qu'il ne leur fût repliqué par ceux du Roy dans l'espace de plusieurs jours. Ce qui se passa dans cette conference se trouve dans les Memoires de du Plessis-Mornay, plus au long lorsqu'il fait parler les Deputés du Roy, que lors-

qu'il rapporte ce que dirent ceux du Duc de Mercœur. J'y renvoye le Lecteur, parceque le détail que j'en ferois passeroit les bornes de l'Histoire. Je dirai seulement, qu'outre la difficulté de recevoir des Deputés parlant pour la Bretagne, il se trouva encore d'autres Deputés, qui prétendirent traiter pour le Poitou, la Normandie, l'Anjou & le Maine. On leur répondit qu'il étoit ridicule que, parcequ'il y avoit quelques Villes & quelques Châteaux dans cette Province qui tenoient pour la Ligue, ils fussent reçus à representer ces Provinces entieres; que tout ce qu'ils pouvoient esperer, c'étoit d'être compris dans le traité, sous le nom du Duc de Mercœur.

Quant au fond, il n'y eut que deux points principaux, qui furent mis sur le tapis. Par le premier, les Deputés du Duc de Mercœur demanderent qu'il n'y eût point d'autre Religion en France que la Catholique, ou du moins en Bretagne : proposition que la politique du Duc fit faire, pour soutenir jusqu'au bout le caractere qu'il s'étoit donné dès le commencement, de Protecteur de la Religion, & pour s'attirer par-là l'estime & la confiance de

tous les Catholiques ; quoiqu'il ſçut bien au fond que le Roy, qui vouloit abſolument mettre fin aux troubles de ſon Royaume , ne donneroit jamais ce chagrin aux Proteſtans. Auſſi fut-il répondu, que ce n'étoit pas à un particulier, ni même à une Province, à vouloir impoſer une Loi pareille , & que l'intention du Roy étoit que les Proteſtans puſſent jouir du benefice de l'Edit du Roy Henry III. de l'année 1577. qui étoit celui de tous qui leur étoit le moins favorable , & qui avoit rendu le calme à la France pendant le tems qu'il avoit été exécuté : que la Bretagne s'en étoit auſſi bien reſſentie que les autres Provinces. Cela ne demeura pas ſans replique. La Ragotiere ſoûtint , que les Edits de pacification en faveur des Huguenots ne pouvoient être faits au préjudice des Privileges de la Bretagne, en vertu deſquels les Edits n'avoient aucune force dans la Province, ſi les Etats du pays n'y avoient conſenti : & il étoit vrai que dans le fait particulier l'Edit de 1577. n'y avoit point été reçu , la Bretagne ayant toujours été de toutes les Provinces de France la plus ennemie de l'héréſie. Surquoi les Deputés

du Roy repartirent vivement : Que de ne vouloir pas s'accommoder de l'Edit, c'étoit ne vouloir point de paix, & retomber dans les horreurs de la guerre : Que les Deputés du Duc de Mercœur eussent à y faire de serieuses réflexions, & que sans casser un Edit universel, le Roy pourroit qualifier la Bretagne dans quelques circonstances. A quoi les Deputés du Duc se contenterent de répondre, qu'ils lui en donneroient avis par une dépêche.

Le second point qu'on agita, fut proposé par les Deputés du Roy, qui demanderent que par un préalable, le Duc de Mercœur fît sortir les Espagnols de la Bretagne, offrant d'en faire sortir les Anglois, & de rappeller les Suisses. C'étoit réduire le Duc à l'impossible : car on sçavoit bien qu'il n'en étoit pas le maître. Ses Deputés répondirent pareillement, qu'ils lui donneroient avis de cette demande. Enfin le vingt-un du mois, après qu'ils eurent reçu de ses nouvelles, ils donnerent pour toute réponse sur le fait de la Religion, *qu'ils désiroient avoir la réponse du Chef, qui leur pourroit donner contentement sur ce point :* Ce furent leurs propres termes, sans expli-

quer ce qu'ils entendoient par ce *Chef.* Quant à la retraite des Espagnols, ils dirent que jusqu'à ce qu'ils vissent la Religion assûrée par un traité, ils n'y pouvoient consentir.

C'est ainsi que les Deputés de part & d'autre, dans l'incertitude quel seroit l'événement de la conference, usoient de ruses, pour rejetter le tort, en cas de rupture, sur le parti opposé. Le Duc de Mercœur cherchoit à s'attirer l'amitié de tous les Catholiques du Royaume, & les Deputés du Roy tâchoient de rejetter sur lui la haine des peuples lassez de la guerre, qui ne souhaitoient rien tant que d'être délivrez des Etrangers. Après cela la conference fût rompuë, sous le prétexte de quelques éclaircissemens. Les Deputés du Roy disoient en avoir besoin du côté de la Cour, & le Duc de Mercœur du côté de Bois-Dauphin, avec qui il vouloit conferer. Mais au fond ce furent des prétextes frivoles; le véritable motif de la rupture vint de l'empressement qu'eurent l'Archevêque de Reims, qui étoit deja parti, & saint Luc, de se rendre à Paris au premier jour de l'an, pour la promotion à l'Ordre du Saint Esprit;

& de la part du Duc, de ce qu'il ne cherchoit qu'à gagner du tems. La conference fut donc remise au quinze de Janvier, & ce fut assez inutilement. Car le Roy ayant été blessé par Jean Châtel, le vingt-sept de Decembre, comme l'on sçait, la cérémonie du Saint-Esprit ne se fit que le treize de Janvier, après quoi l'Archevêque de Reims, la Rochepot & saint Luc, quoique congediés par le Roy pour se rendre à Ancenis, n'y étant pas arrivez au jour marqué, par des empêchemens qui se rencontrerent, la conference ne fut renouée qu'au mois de Fevrier de l'année 1595, à laquelle je vais passer.

1595. Le Maréchal d'Aumont étoit toujours demeuré à Quimper depuis la prise de Crozon, afin d'y prendre quelque repos. Il y avoit fait commencer une Citadelle au haut de la Ville, qui s'étendoit partie au-dehors partie au-dedans, & qui laissoit dans son centre la Tour Bihan pour lui servir de Donjon. Le côté du dehors étoit ce qu'il y avoit de plus avancé, de même que quelques autres fortifications qu'il avoit déja fait faire aux murailles de la Ville. Mais il fut dé-

tourné de cette entreprise voyant que son armée perissoit par les maladies, comme nous avons déja dit: & d'ailleurs ayant eu avis en même-tems que le Duc de Mercœur étoit en Campagne, & qu'il marchoit vers Montcontour, il prit la resolution au commencement de Janvier, de partir de Quimper, où il laissa Kermoquer pour Gouverneur, avec quinze ou seize Compagnies mal complettes, sous le Capitaine du Pré.

Suivi du reste de ses troupes, il fut fortifié par celles que saint Luc avoit amenées à Rennes, & que les Deputés des Etats & autres du Conseil avoient jugé à propos de lui envoyer, pour décharger la Ville de Rennes, ordinairement trop chargée de gens de guerre, & pour empêcher la desertion. Avec ces forces il marcha au Château de Corlai, que Fontenelles (je ne dirai pas comment) avoit surpris sur le parti du Roy. Pour lors ce Capitaine, plus accoutumé aux brigandages qu'à résister aux gens de guerre, fut tellement intimidé par les menaces que lui fit le Maréchal de ne lui point faire de quartier, s'il attendoit que son Canon fût en batterie, quoi

qu'en effet il n'en eût point, que Fontenelles promit de rendre la place, pourvû qu'il fût assûré qu'il n'étoit pas loin de là. Suivant la permission qu'eut Fontenelles de faire sortir un homme, pour lui dire la vérité touchant cette artillerie, il eut l'imprudence d'envoyer un homme si yvrogne, que le Marêchal qui en fut averti, l'ayant fait enyvrer, lui fit voir de loin quelques chariots, qu'on lui fit accroire être pleins de munitions. Ensuite l'ayant fait mener à Guingamp, & faire boire tout de nouveau jusqu'à l'excès, on lui montra quelques pieces de Canon sans affût; de sorte que cet yvrogne ayant rapporté qu'il avoit vû de l'artillerie, avec ce qui étoit nécessaire pour la servir, Fontenelles le crut, & se rendit à composition: au lieu que s'il eût temporisé deux jours seulement, les Espagnols venoient à son secours, & le Marêchal étoit hors d'état de les attendre. Fontenelles, ainsi débusqué de Corlay, vint avec ses gens se poster à la maison de Cremence près le Faoüet, d'où il continua ses pillages accoutumés: mais il sçut bien-tôt se donner une meilleure retraite.

Les Etats de la Province avoient été

fixés à Rennes au vingt-huit Decembre de l'année précedente. Mais ſaint Luc, qui y devoit tenir un des principaux rangs entre les Commiſſaires du Roy, & peut-être le premier, par l'abſence du Marêchal d'Aumont pour lors éloigné, ne s'étoit pas accommodé de cette fixation, parcequ'il lui étoit important de ſe trouver au premier de Janvier à Paris pour la cérémonie, qui avoit déja fait rompre la conference d'Ancenis. De ſorte qu'après pluſieurs lettres écrites de la part de ſaint Luc, du Marêchal d'Aumont & des Deputés des Etats ſédentaires à Rennes, au ſujet du tems que l'aſſemblée ſe tiendroit, elle avoit enfin été remiſe à l'année ſuivante.

L'ouverture s'en fit à l'ordinaire au Convent de bonnes-Nouvelles le vingt-trois Janvier, & le concours y fut beaucoup plus grand, par l'augmentation des Deputés des Villes qui s'étoient ſoûmiſes au Roy. Charle de Liſcoüet Evêque de Quimper étant venu à Rennes, après l'aſſemblée commencée, voulut préſider l'Ordre de l'Egliſe: ce qui donna lieu à une conteſtation entre lui & l'Abbé de Saint Melaine; non parceque cet Abbé

avoit éte en possession de présider dans toutes les dernieres assemblées des Etats ; mais parceque l'Evêque n'avoit point prêté serment au Roy depuis la réduction de Quimper. Mais l'obstacle fut bien-tôt levé, par l'entrée que l'Evêque fit l'après dînée au Parlement, où il s'acquitta de ce serment.

La commission étoit adressée au Marêchal d'Aumont, à saint Luc, à Claude Faucon de Ris premier Président, à Jean Roger, & à François Harpin de Marigny second & troisiéme Présidens, à Jean Avril de la Grée Maître des Requêtes & premier Président de la Chambre des Comptes, à Jean de Bourgneuf Maître des Requêtes ; à François Miron, & à Claude Cornullier Trésoriers de France & Generaux des Finances en Bretagne; à Guy le Meneust de Brequigny Sénéchal de Rennes, & aux Receveurs & Contrôleurs Generaux des Finances en Bretagne. Montbarot avoit aussi eu commission particuliere, en qualité de Lieutenant de Roy dans la Ville & Evêché de Rennes.

Le Marêchal d'Aumont, pour lors occupé à la prise de Corlay, ne s'étoit point rendu à Rennes ; & ce fut saint

Luc qui tint la premiere place entre les Commissaires du Roi. Après que la commission eut été luë, il fit aux Etats une harangue digne d'un homme qui joignoit à la valeur la connoissance des belles lettres. Le Roi dans la commission s'étendoit sur les besoins de son Etat, causés non seulement par la guerre de Bretagne, mais encore par celle de Picardie, du Lionnois, du Dauphiné & de la Provence, & demandoit les subventions ordinaires sur les fouages, la levée des Impôts & Billots, avec défense à toutes personnes de faire aucune sorte de levées, sous quelque pretexte que ce fût.

Cela donna lieu l'après dînée du jour de l'ouverture, de faire une députation des Etats vers les Commissaires du Roy, pour sçavoir d'eux, s'ils n'avoient point d'autres demandes à faire que celles qui étoient portées dans la commission generale, dont ils avoient donné la lecture. Les Deputés rapporterent un état de la dépense de la guerre, dressé par le Marêchal d'Aumont; sur quoi les mêmes Deputés ayant été chargés d'en délibérer entre eux, pour faire ensuite leur rapport à l'assemblée, & pareillement sur les demandes portées par

les Lettres de la commission generale, leur déliberation fut d'abord approuvée, & il fut ordonné qu'elle seroit mise par écrit, & portée à saint Luc & aux autres Commissaires du Roy.

Ces derniers n'étant pas convenus dans tous les points, le Président de Marigny, & le Sénéchal de Rennes entrerent dans l'assemblée, & dirent, hautement que les Etats ne se pouvoient opposer à faire le fond de la dépense de la guerre, suivant l'etat du Marêchal d'Aumont, qui montoit à cinq cens mille écus, sans quoi il étoit impossible de procurer la paix à la Province: que du moins ils fissent un fond de quatre cens mille écus. Les Etats répondirent sur le champ, que nonobstant la pauvreté du peuple, ils avoient déja arrêté entre eux de faire un fond de trois cens mille écus, non comprise pareille somme ou plus grande, qui se leveroit pour l'entretien des garnisons: qu'ils prioient les Commissaires du Roy de le faire agréer au Marêchal d'Aumont, & si le malheur de la guerre continuoit, de supplier le Roy d'envoyer en Bretagne une bonne armée soûdoyée: qu'ils étoient d'autant mieux fondés dans cette demande,

que depuis que la Province étoit unie à la France, elle s'étoit toujours défenduë par ses seuls moyens : que dans les précedentes guerres, elle avoit souffert bien des surcharges pour la défense des autres Provinces ; & que dans ce tems présent il n'y avoit, à la connoissance du Marêchal & des Commissaires du Roy, nulle Province du Royaume plus affligée que la Bretagne. Enfin, après que les deux Commissaires du Roy se furent retirez, ils se porterent à consentir à la levée extraordinaire de six écus d'entrée par pipe de Vin étranger, & de deux écus sur le vin du crû du pays, avec une augmentation de trois écus de fouage par feu, & ils chargerent les mêmes Deputés de porter aux Commissaires du Roy cette résolution.

Ils ne se contenterent pas de cela: ils voulurent en informer eux-mêmes le Marêchal d'Aumont, en lui envoyant en basse-Bretagne la réponse qu'ils faisoient au sujet de l'état de la dépense de la guerre qu'il leur avoit fait présenter ; ils lui faisoient connoître les abus, & les malversations qui s'étoient commises dans la dispensation de l'argent, & dans le recouvrement des le-

vées, qui avoient été accordées précedemment. Ils firent enſuite leur réponſe generale pour être portée au Roy. Elle contenoit les mêmes choſes que j'ai deja dites; mais on y ajoûtoit que le Roy trouveroit bon, que ſuivant les Lettres Patentes de l'année 1593; tous les deniers qu'ils avoient accordés & deſtinés pour la dépenſe de la guerre, fuſſent maniés par leur Tréſorier, & dépenſés ſuivant l'ordonnance du Marêchal d'Aumont & autres Lieutenans Généraux, dont le compte ſeroit rendu à la Chambre des Comptes; avec deffenſes aux Treſoriers des guerres & Receveurs des Finances du pays, d'y toucher & d'apporter aucun empechement à leur Tréſorier. Entre autres articles du Cahier des Remontrances, qu'ils firent pour le Roi, & dont je n'ay pas trouvé qu'ils euſſent chargé aucun des Deputez pour les porter à la Cour, il y en a trois ou quatre plus remarquables que les autres. Par le premier de ceux-ci, ils ſupplient le Roi, que puiſqu'il a plu à Dieu de l'appeller à la Religion Catholique, il y faſſe inſtruire à ſon exemple les Seigneurs de Rohan & de Laval. Par le ſecond ils repréſenterent ce

ce qu'ils avoient déja donné à entendre au Marêchal d'Aumont & aux Commiſſaires, touchant la dépenſe que la Province avoit ſupportée ſeule depuis ſix ans; ſçavoir qu'elle étoit ſi épuiſée, qu'elle ne pouvoit plus rien fournir à l'avenir; quainſi, ſuppoſé que la guerre continuât, il plût au Roy d'y envoyer une armée à ſa ſolde, capable d'en chaſſer l'ennemi.

Le Roy ayant fait un don general au Prince de Conti de tous les caſuels de ſon Domaine, à la vérification duquel le Procureur Syndic des Etats s'étoit opposé (ce dont il venoit d'être avoüé) ce fut la matiere du troiſiéme article; il contenoit donc que c'étoit décourager la Nobleſſe, qui verſoit ſon ſang, & perdoit quelquefois la vie pour le ſervice du Roy, que de la priver par un don univerſel, elle & ſa poſterité, de l'eſperance que les enfans avoient d'obtenir le don du rachapt échu par la mort de leurs peres; que le Donataire univerſel, ſans conſideration du mérite des perſonnes, feroit de ces caſuels une ferme, qui ſeroit ajugée au plus offrant & dernier encheriſſeur, ſans eſperance de pouvoir obtenir du Fermier aucune com-

position ; ce qui étoit contraire à l'usage : Qu'ainsi le Roy étoit supplié de révoquer par Lettres Patentes ce don general qu'il avoit fait. Le quatriéme article regardoit Morlaix , & contenoit les mêmes raisons qui avoient été déja représentées par les Deputés sédentaires à Rennes, afin que cette place ne fût pas livrée aux Anglois.

Dans le cours de cette assemblée des Etats , ceux qui avoient été deputés pour le voyage d'Angleterre & de Flandres, rendirent un compte de leur commission, semblable à celui qu'à leur retour ils avoient rendu aux Deputés sédentaires ; & comme ils ne dirent rien de nouveau, lorsqu'ils firent sentir quel avoit été le fruit de leurs voyages & le secours qu'ils avoient tiré , dont s'étoit ensuivie la réduction de la basse-Bretagne, je ne m'étendrai pas sur ce point : je dirai seulement que leur négociation fut loüée & approuvée.

Tout ce que j'ai désormais à ajoûter, est que les Etats s'étant bien trouvés d'avoir des Deputés sédentaires à Rennes pour vaquer à leurs affaires , ils approuverent non-seulement ce qu'ils avoient fait depuis la derniere assemblée , mais ils jugerent à propos de

continuer la Commission dans les mêmes personnes ou autres. Ils nommerent de l'Ordre de l'Eglise Mathurin de Montalais Abbé de Saint Melaine, Lamoral d'Herbennes Chanoine de Rennes ; de l'Ordre de la Noblesse Olivier de saint Gilles Seigneur de Peronnay, René Pinel Seigneur de Chauxdebœuf, François de Maigne de la Jouardaye, Charles Ferré de la Ville-Erbiane, Jacques Hardas de Scouescou : Dans l'Ordre du tiers Etat Pierre Martin de Brouase, Patry Baudet Procureur des Bourgeois de Rennes, Bonabés Biet du Coudray, Guillaume Loret des Hayes, Yves Cormier de Mésieres, & Robert le Marchand de Marbaudé. Tous ces Deputés eurent ordre, les uns en l'absence des autres, de veiller, conjointement avec le Procureur Syndic des Etats, à la conservation des privileges du pays & à empêcher toute levée extraordinaire ; avec pouvoir de recevoir les Lettres qui pourroient être adressées aux Etats, & d'y faire réponse ; & généralement de faire & de négocier tout ce qu'ils jugeroient praticquable pour l'exécution de ce qui avoit été arrêté dans l'assemblée.

La conference d'Ancenis, qui avoit été remise au quinze Janvier, n'ayant pu se tenir, par les raisons que j'en ai déja dites, se trouva encore reculée par la rencontre des Etats où les Présidens de la Grée & de Marigny étoient nécessaires, & par le retardement que le Duc de Mercœur apporta à envoyer ses Deputés. Le renouement ne s'en fit que le vingt Fevrier, dans un tems où les affaires dûrent, ce me semble, devenir plus difficiles qu'auparavant. Le Roy par des raisons d'Etat, qui ne sont pas de mon sujet, & qui ne furent pas generalement approuvées dans la situation où étoit son Royaume, venoit de déclarer la guerre au Roy d'Espagne. Ce que j'en puis dire, c'est que cette guerre, qui alloit lui donler une nouvelle occupation sur ses frontieres, fut cause que celle de Bretagne fut prolongée beaucoup au-delà de ce que vrai-semblablement elle eut pu durer. Le Duc de Mercœur en sçut bien tirer ses avantages. On commença à s'en appercevoir dans un voyage que fit la Duchesse sa femme à Ancenis pour y voir la Reine, & l'on n'en fut que trop persuadé pendant la conference, où chacun vit qu'il cherchoit

plûtôt à gagner du tems qu'à conclure, dans l'esperance de quelque grand événement imprévu, qui pourroit encore faire changer une fois les affaires du Royaume. Les Espagnols avoient ordre pour lors d'agir suivant ses intentions, & on lui promettoit de l'argent d'Espagne, avec de nouvelles troupes au Printems, qui devoient s'embarquer à Saint Sebastien.

Ce fut dans une conjoncture aussi peu favorable à la paix, que les Deputez de part & d'autre se trouverent à Ancenis. C'étoient les mêmes que la premiere fois; mais saint Luc ne s'y trouva pas, parcequ'il étoit nécessaire pour observer les mouvemens du Duc de Mercœur : il fut remplacé par la Rochepot, qui avoit pû se trouver à la premiere conference. Avant même que celle ci fût commencée, les Deputés du Duc de Mercœur dirent hautement qu'ils n'entendroient à rien, que Hurtaud d'Offanges, Commandant à Rochepot en Anjou pour la Ligue, qui avoit été fait prisonnier & qui pour lors étoit détenu à Clisson, eût été remis en liberté, prétendant qu'il n'avoit pas été pris de bonne guerre. Une pareille proposition surprit les Depu-

tés du Roy ; ils eurent beau representer qu'il n'étoit pas raisonnable que l'interêt d'un particulier traversât une négociation si nécessaire, & qu'ils n'avoient aucun ordre sur ce qui regardoit Hurtaud, dont l'affaire étoit liée au Conseil du Roy où elle devoit être jugée. Ceux du Duc de Mercœur ne voulurent point relâcher, quoique la Reine leur en eût parlé; tout ce qu'on put obtenir d'eux, ce fut qu'ils en écriroient au Duc; ce qui obligea aussi les Deputés du Roy d'en écrire à la Cour, & même favorablement pour Hurtaud. Cependant la conference ne fut point entamée, jusqu'à ce que six jours après, & avant qu'on eût put avoir réponse du Roy, le Duc de Mercœur, qui étoit à la Roche-Bernard, manda qu'il ne falloit pas que l'interêt d'un particulier arrêtât la conference, puisque c'étoit l'avis de la Reine.

Mais on n'en fut pas plus avancé: on vit renaître toutes les mêmes difficultés qui avoient été mises en avant à la premiere conference, sur la qualité que plusieurs vouloient prendre de Deputés pour la Bretagne, & pour les Provinces voisines. Sur quoi on leur fit les mêmes réponses qui leur avoient

été déja faites, qui étoient qu'ils ne seroient reçus à traiter que sous le nom du Duc de Mercœur, par les raisons que nous avons déja vûës. Cela suspendit la conference, parceque les Deputés du Duc répondirent, qu'ils ne passeroient point cet article sans lui en avoir écrit : ce qui fit qu'ils dépêcherent vers lui Sevigné d'Olivet Gentilhomme du pays, la Ragotiere, & Raoul Procureur Syndic des Etats de son parti.

Ce préliminaire n'ayant été proposé que pour traîner les affaires en longueur, les Deputés apprirent de ceux du Duc de Mercœur, qu'ils ne se relâcheroient jamais de l'article de la Religion en Bretagne, où la Catholique seroit l'unique qui pourroit y être exercée. Les Deputés du Roy comprirent bien que c'étoit un prétexte, pour rompre la conference, & rejetter sur le Roy le blâme de la rupture; ce qui seroit arrivé infailliblement, parceque le Roy n'eût jamais osé leur passer cet article, à cause des ménagemens qu'il étoit obligé d'avoir pour les Protestans de son Royaume. Cela fut cause aussi qu'avant même le départ de d'Olivet & de la Ragotiere, pour avoir la ré-

ponse sur le premier préliminaire, les Deputés du Roy, afin de faire tomber la rupture sur un autre article que sur celui de la Religion, & en rejetter le blâme sur le Duc de Mercœur, & dans la vûë aussi de débaucher plusieurs de ses Partisans ennuyés de la guerre, qui s'attendoient que la paix seroit le fruit de la conference, s'aviserent de proposer une Treve, pendant laquelle on travailleroit toujours à la paix. Mais ce fut à condition que le Duc feroit sortir les Espagnols de la Province, & que le Roy de sa part renvoyeroit les Anglois, & rappelleroit les Suisses. C'étoit le même manege qu'ils avoient pratiqué à la premiere conference, & ils n'ignoroient pas, comme j'ai déja dit, que c'étoit réduire le Duc de Mercœur à l'impossible. D'un autre côté ils sçavoient aussi que les Anglois étoient sur le point de s'en retourner en leur pays. C'est ainsi que de part & d'autre on joüoit au plus fin. Mais ce qui confirma de plus en plus que le Duc de Mercœur n'agissoit pas de bonne foi, ce fut que le Roy envoya à ses Deputés des lettres interceptées, que le Duc écrivoit au Duc de Mayenne, par lesquelles il

lui mandoit qu'il ne traiteroit jamais ſans lui. L'uſage qu'ils en firent, fut de les faire voir à d'Olivet & à la Ragotiere, pour leur faire connoître que les artifices du Duc étoient découverts: il en fit auſſi part à la Reine, qui en parut très-indignée contre ſon frere.

Cependant le Roy n'oſoit ni plier, ni rompre tout-à-fait avec le Duc de Mercœur. La conference d'Ancenis étant entretenuë ſi près de lui, il en tiroit avantage dans ſon parti & chez les Eſpagnols, qui n'appréhendoient rien tant que de le voir recherché pour l'accommodement. Il falloit donc que le Roy eût recours à quelque expedient, & voici celui dont il ſe ſervit. Il y avoit long-temps que la Reine étoit à Ancenis, dans la vûë de procurer cette paix tant deſirée. Sa ſanté ne s'y trouvoit pas bonne; les Médecins jugeoient à propos qu'elle changeât d'air, & elle ſoupiroit ſans ceſſe pour ſa belle maiſon de Chenonceaux ſur la riviere de Cher, auprès de Tours. Ainſi tout cela bien concerté avec le Roy fit que la conference y fut transferée pour le quinze Avril ſuivant; le terme fut accepté des deux partis.

Le Roy ne laiſſa pas cependant de

tirer avantage de la conference qui venoit de se tenir. Les principaux Partisans du Duc de Mercœur, que le Roy avoit toujours continué de faire pratiquer, comme Bois-Dauphin, le Marquis de Belle-Isle, & Talhoüet, n'en furent que plus ébranlés. Le Duc pendant tout ce tems-là n'avoit pû mettre ensemble que mille hommes de pied & deux cens cinquante chevaux, y compris ce que lui avoit amené le Marquis de Belle-Isle, qui s'étoit ouvert à quelqu'un, que c'étoit pour la derniere fois qu'il se joindroit à lui. Toute la ressource du Duc étoit dans les Espagnols, qui étoient encore au nombre de deux cens cinquante. La raison d'une si grande diminution de ses forces, venoit de ce que Talhoüet avoit à sa disposition mille hommes de pied & quatre cens chevaux. Il étoit même arrivé que le Duc ayant à faire passer sa petite troupe du Comté Nantois au-de-là de la riviere de Vilaine, n'avoit osé se présenter à Rhedon, de crainte que Talhoüet, dont il commençoit à se défier, ne lui eut refusé le passage, & il avoit été obligé de le chercher au-dessous, jusqu'à la Roche-Bernard & de se servir de batteaux.

Dans ces conjonctures il eût été nécessaire que le Maréchal d'Aumont eût pû tenir la Campagne ; mais la retraite des Anglois, que la Reine Elisabeth venoit de rappeller, avoit affoibli son armée. Saint Luc, qui dès le vingt-huit Janvier s'étoit mis aux champs, avoit eu une rencontre fâcheuse avec saint Laurent près la Roche-Bernard, où il avoit perdu un de ses neveux, avec trois ou quatre Capitaines, & il avoit été obligé de se retirer jusqu'à Montauban à six lieuës de Rennes, d'où il étoit venu le dernier jour de Mars en grande diligence en cette Ville, pour prendre les ordres du Maréchal d'Aumont. Ils n'aboutirent qu'à débusquer les Ligueurs d'un poste assez peu connu près la riviere de Vilaine à peu de distance de Rennes, appellé la Maltiere, d'où ils sortirent par composition, dès qu'ils virent des troupes & du Canon. Saint Luc prit encore le Château de Fougeray à huit lieuës de Rennes, du côté de Nantes, où la Rochegiffard, à qui il appartenoit, fut du nombre des Assaillans.

Le Duc de Mercœur de son côté fit passer dans le bas Anjou le premier

jour de Juin six cens Arquebusiers, avec cent chevaux, deux Coulevrines, des échelles, & des petards, qui ravagerent tout ce pays-là; & presque en même-tems avec les garnisons des places de la gauche de la riviere de Loire, qui étoient en sa disposition, il manqua de surprendre la Ville de Touars, qui ne fut sauvée que par l'allarme que donna une pauvre femme. Il y laissa ses petards, ses échelles & quelques armes. Cette perte legere fut suivie quelque-tems après de celle qu'il fit de trois Compagnies de chevaux Legers, que le Marêchal d'Aumont & saint Luc lui firent enlever dans un Fauxbourg de Dinan, vers la fin du même mois.

La conference pour la paix, qui avoit été remise à Chenonceaux pour le quinze Avril, n'y avoit pris aucune forme pendant tout le tems dont je viens de parler. Le Roy informé du peu de disposition que le Duc de Mercœur avoit d'en venir à la paix, parce qu'il en apprenoit tous les jours, ne se pressoit pas d'envoyer ses Deputés sur le lieu. Il eût bien voulu venir en personne en Bretagne finir la guerre; & en ce cas le projet étoit de ména-

ger toujours, comme l'on faiſoit, Bois-Dauphin, le Marquis de Belle-Iſle, Talhoüet, & que leur accommodement étant fait, il demeurât ſecret, juſqu'à ce que le Roy fût entré dans la Province, afin que leur retour à ſon ſervice fut regardé comme un effet de ſa préſence, & qu'il ſervît à ébranler les autres Partiſans de la Ligue. Mais comme les affaires du Roy l'appelloient ailleurs, on eût bien voulu que Château-neuf Chancelier de la Reine ſe fût entremis d'une Tréve entre le Duc de Mercœur & le Marêchal d'Aumont, en faiſant entendre au Duc le péril qu'il couroit, ſi le Roy lui tomboit ſur les bras, & d'un autre côté celui où il ſe mettoit, s'il ſe lioit plus étroitement avec les Eſpagnols.

Le Duc n'avoit pas moins differé à envoyer ſes Deputés à Chenonceaux. Ils n'y étoient attendus qu'au quinze Juin, parcequ'il avoit envoyé Tournabon ſon confident en Eſpagne, & il en attendoit des nouvelles. Il étoit venu un Sécrétaire du Roy Philippe II. en Bretagne, qui attendoit le Duc à Nantes. Il lui avoit apporté une Echarpe rouge enrichie de pierreries, & il avoit ordre de lui offrir cent mille écus

de pension. Sur cela Tournabon, selon le genie ordinaire des Florentins, plus subtils à trouver les difficultés qu'à les résoudre, lui avoit mandé qu'il étoit perdu, soit qu'il prit le parti du Roy d'Espagne, soit qu'il se réconciliât avec le Roy ; concluant toujours qu'il étoit plus expedient pour lui de temporiser le plus qu'il pourroit. Ce conseil se trouvoit fort du goût du Duc de Mercœur, naturellement fort lent à prendre ses résolutions, & c'étoit aussi celui qu'il avoit suivi ; ensorte que les hostilités avoient recommencé de part & d'autre, comme nous venons de voir. Le Duc n'avoit pas même voulu entendre à un traité de Tréve, que le Marêchal d'Aumont, sans se servir de Château-neuf Chancelier de la Reine, voulut lui faire proposer dès le neuf Juin par les Présidens de Marigny & de la Grée, auxquelles il ne voulut jamais accorder de passe-ports.

Il ne s'y fut peut-être pas rendu si difficile ; s'il eût sçu la glorieuse victoire que le Roy remporta dans ce tems-là à Fontaine-Françoise sur le Duc de Mayenne, lors qu'à la tête de deux cens hommes à cheval seulement, & à la vûë de cinq cens autres qui n'ar-

riverent qu'après le combat, le Roy en poussa & rompit deux mille, qui précédoient dix mille hommes de pied, obligea toute cette armée de repasser la Saone, & l'empêcha ainsi d'entrer en Bourgogne. C'étoit apparemment sur cette grande diversion que comptoit le Duc de Mercœur: lui ayant manqué, il ne se trouva pas dans une situation plus avantageuse, que celle où il étoit avant la continuation de la guerre.

Il n'y avoit plus personne dans l'extremité de la basse-Bretagne, qui tînt le parti de la Ligue, que Fontenelles, qui pour parler plus juste, ne tenoit que le sien, & se soucioit assez peu des ordres du Duc de Mercœur. Nous avons vû comme Quengat Gentilhomme du parti du Roy avoit voulu se faire un poste à Douarnenés, dans le tems que tout le parti tenoit pour la Ligue, & comme il avoit malheureusement échoüé. Il y avoit été plus heureux depuis la réduction de Quimper, & s'y étoit établi sans obstacle; & comme tout joignant le Bourg maritime de Douarnenés, il y a la petite Isle appellée l'Isle Tristant, où quand la mer est haute, on ne peut aller que par un sillon, c'étoit-là que pour plus grande

ſûreté il avoit fixé ſa demeure. Fontenelles ſçachant qu'il y avoit dans ce lieu un grand butin à faire, partit ſur la fin de May de Cremence, où il avoit été obligé de ſe retirer, après que le Marêchal d'Aumont l'eut chaſſé de Corlay, & il vint à l'improviſte tomber ſur Douarnenés.

Quengat avoit ſuppoſé, que s'il étoit jamais attaqué, on commenceroit par le Bourg; ce qui lui donneroit l'allarme dans ſon Iſle, pour ſe préparer à la défenſe, ou en tout cas lui donneroit le tems de ſe ſauver par mer. Ainſi il ſe tenoit peu ſur ſes gardes. Fontenelles en habile homme tomba tout-à-la fois & ſur le Bourg & ſur l'Iſle, ſurprit Quengat dans ſon lit, & l'emmena priſonnier avec bien d'autres à Crémence, où il ſe retira chargé de riches dépouilles; ayant paſſé & repaſſé à deux lieuës de Quimper, ſans que Kermoquer Gouverneur de la place, ni le Capitaine Dupré avec ſa garniſon y apportaſſent aucun obſtacle.

La négligence de ceux de Quimper fut encore plus grande, lorſqu'après que Fontenelles ſe fût retiré à Crémence avec les priſonniers, qu'il traita avec la derniere rigueur pour en tirer

de grosses rançons, ils souffrirent encore qu'il repassât à leurs yeux quatre ou cinq jours après, pour aller s'établir à Douarnenés, dont la situation lui avoit paru capable de lui servir de retraite. Leur indolence alla même jusqu'à ce point, que lorsqu'on remontra qu'il n'étoit pas à propos de donner le tems à Fontenelles de se fortifier dans ce lieu-là, ils dirent que cela n'étoit pas fort à craindre, & qu'il étoit nécessaire que le soldat eût l'ennemi proche de lui, sans quoi il devenoit paresseux & se débandoit.

Les Communes du pays ne raisonnerent pas de même : car prévoyant les maux qui en pourroient arriver, & qui dans la suite furent au-de-là de ce qu'ils eussent jamais pû s'imaginer, & voyant d'ailleurs que les garnisons d'alentour ne se donnoient aucun mouvement, elles se mirent sous les armes, pour venir attaquer Fontenelles dans son poste, & formerent leur gros à S. Germain & à Plougastel; mais ce n'est pas assez de raisonner juste, il faut être capable de prendre les mesures convenables pour l'exécution du projet qu'on a formé. Voici encore un exemple de ce que peut une populace assemblée

contre un petit nombre de gens de guerre. Fontenelles comprit bien, que s'il attendoit les Communes à Douarnenés, où il n'avoit pas encore eu le tems de se fortifier, il ne manqueroit pas d'être accablé par leur grand nombre. Il prit donc le parti d'aller au-devant d'eux, & se mit en embuscade auprès d'une Lande, par où les Communes devoient passer. Ensuite il envoya dix ou douze Cavaliers dans la Lande, pour y attirer les Paysans. C'étoit la même ruse qui avoit été pratiquée dans cette guerre en pareille occasion contre ces sortes de gens, qui par cette raison eussent dû être en garde. Aussi tôt que les Cavaliers parurent près d'eux, les Communes se mirent à se débander & à marcher vers les Cavaliers, sans ordre ni discipline, avec leurs hurlemens ordinaires. Pour lors les Cavaliers feignant d'avoir peur de cette grande multitude, se retirerent, & dès qu'ils eurent attirés les Paysans jusqu'au milieu de la Lande, Fontenelles sortant de son embuscade fondit sur eux, & en tua plus de quinze cens. Là fût fait prisonnier du Granec jeune Gentilhomme, qui s'étoit mis à leur tête, pour se vanger de

l'outrage qu'il avoit reçu, lorſque contre le droit des gens Fontenelles avoit pris & pillé la maiſon de ſon pere.

Cette défaite de Saint Germain abattit tellement le courage des Payſans d'alentour, que Fontenelles demeura abſolument le maître de la Campagne. Rempli d'orguëil de ce qu'il étoit le ſeul dans ce pays-là à tenir contre le parti du Roy, il commença à tirer des contributions juſqu'à ſix ou ſept lieuës à la ronde, & ſe fortifia tellement dans ſon Iſle, qu'il ne cherchoit plus d'autre retraite. Il raſa pour cet effet la plûpart des maiſons du Bourg, dont il tranſporta les materiaux dans ſon Fort; & il en fit une ſi bonne place, qu'elle ne pouvoit plus être priſe que par trahiſon, ou par famine: La ſuite le fera voir. On n'en pouvoit approcher ni par mer ni par terre, ſi ce n'eſt par un ſeul endroit bien fortifié & bien gardé, la plûpart du tems couvert d'eau, & d'où l'on voyoit de ſix cens pas ceux qui en euſſent voulu approcher. Ce fut à la faveur de ce poſte, que Fontenelles exerça ſes brigandages pendant tout le reſte de la guerre, tant ſur terre que ſur mer. Le premier qu'il fit incontinent après s'ê-

tre ainsi fortifié, à ce qu'il m'a paru, fut sur Penmarch.

Les habitans du lieu faisoient comme une espece de République entre eux, sans se soucier de leurs voisins. Pour se prémunir contre Fontenelles, ils avoient fortifié l'Eglise de Tréoutré qui est leur Paroisse, & construit un autre Fort à une maison appellée Kerisy; c'est-là qu'ils se retiroient & qu'ils avoient transporté tout ce qu'ils possédoient de plus précieux. Fontenelles, qui en fut averti, n'en fut pas découragé dans la vûë qu'il avoit d'y faire un grand butin. Voulant être informé par lui-même de l'état des fortifications du lieu, il hazarda une démarche qui pensa lui coûter la vie. Ce fut d'aller à Penmarch suivi de peu de gens, comme s'il eût été le meilleur de leurs amis. Il se mit à boire avec quelques habitans, à folâtrer & joüer aux quilles, pendant que lui & ses gens ne laissoient pas de jetter l'œil sur les Forts. Quelques habitans des plus avisés, ayant cru avec raison que Fontenelles n'étoit pas venu là pour leur faire du bien, firent secretement le complot de le tuer, pour éviter tout d'un coup par la mort d'un seul

homme tous les maux qu'ils en appréhendoient. Mais celui d'entr'eux qui avoit quelque autorité ſur les autres les en empêcha.

Fontenelles échapé de ce péril, étant retourné à Douarnenés, n'y fut que peu de jours, & retourna bientôt à Penmarch, autrement accompagné qu'il n'avoit été la premiere fois. Les habitans ſçachant ſa venuë ſe retirerent dans leur Fort. Fontenelles tomba d'abord ſur celui de l'Egliſe, qui étoit le plus grand, & demanda à s'aboucher avec ceux qui étoient dedans. Pendant qu'il amuſoit les habitans de belles paroles, les Payſans ayant abandonné l'autre côté du Fort pour écouter ce qu'il diſoit, ſes gens y entrerent facilement, tuerent un grand nombre de ces Idiots, & firent les autres priſonniers. C'en fut aſſez pour que le Fort de Keriſy ſe rendît auſſi-tôt ſans réſiſtance, la vie ſauve. Le butin fut ſi grand, que Fontenelles le fit charger ſur près de trois cens petits navires, barques, ou batteaux de toutes grandeurs, dont il ſe ſaiſit, & qu'il fit conduire à ſon Fort de Douarnenés. Ce fut avec ces forces maritimes que depuis il courut la mer, & qu'ayant pris

un vaiſſeau Anglois, il en pilla les marchandiſes, & le coula à fond, ſans donner la vie à perſonne.

J'ajoûterai ici tout de ſuite, que le Roy informé des ravages que Fontenelles exerçoit, ſçut très-mauvais gré au Capitaine du Pré, commandant la garniſon de Quimper, de ne l'avoir pas attaqué lorſqu'il paſſoit & repaſſoit aux portes de la Ville, pour aller piller Douarnenés & pour s'y établir, comme il avoit fait ; & de n'avoir rien entrepris pour l'en débuſquer, avant qu'il eût eu le tems de s'y fortifier. Le Roy fut ſur le point de faire faire le procès à du Pré, dans un voyage que celui-ci fit à Paris. Mais du Pré lui promit expreſſément qu'il reprendroit le Fort de Douarnenés, ou qu'il périroit. Il fut homme de parole : car à ſon retour ayant aſſemblé quelques garniſons, avec celle de Quimper, faiſant enſemble mille hommes tout au plus, il alla avec cette troupe ſe préſenter inconſidérément devant le Fort, la mer d'entre la terre-ferme & le Fort étant pour lors baſſe. Il fut le premier à paroître ſur le ſable, & à s'approcher du Fort, en faiſant voltiger ſon cheval, & provoquant l'ennemi :

de ſortir. Le défit fut accepté : cent ou cent vingt hommes ſortirent & d'abord du Pré fut tué. Ils lui firent ainſi acquitter la parole qu'il avoit donné au Roy : ſa troupe plus ſage que lui prit le parti de ſe retirer. Voyons à préſent ce qui ſe paſſa dans la haute-Bretagne.

L'amour, qui dans les Romans eſt le premier mobile de toutes les actions, l'eſt auſſi quelquefois de celles que l'Hiſtoire fait paſſer à la poſterité. Je vais en raconter deux exemples, par rapport à deux entrepriſes dont l'amour fut l'auteur, mais où il ne fut pas heureux.

J'ai déja dit qu'on avoit formé le complot de faire enlever le Duc de Mercœur par quelqu'un de ſon parti. On avoit pratiqué pour cet effet à Rennes la Dame veuve de Kerveno, fille du Baron de Noyſan, dont Camore étoit paſſionnément amoureux. On apprend du Journal de Quinipily frere de Camore, que dès le mois de Fevrier 1592. ils avoient fait un Contrat de mariage enſemble, & ce Journal, qui eſt très-exact pour ce qui regarde la famille de ſon Auteur, juſqu'à nommer les Notaires qui avoient paſ-

ſé le Contrat, ne nous apprend point du tout que le mariage eût été accompli. Il eſt aſſez croyable que la Dame s'étoit dégoûtée de ſon amant, & qu'elle avoit de la peine à ſe réſoudre à faire la fortune d'un cadet. Comme elle faiſoit ſouvent des voyages en Anjou, du Pleſſis Mornay, un des plus affidés ſerviteur du Roy, & des plus adroits, & qui ſçavoit mettre tout en uſage pour ſon ſervice, avoit engagé la Dame à propoſer à ſon amant d'enlever le Duc de Mercœur. Elle lui avoit fait la propoſition, & il eſt aſſez probable qu'elle lui avoit dit que ce ne ſeroit qu'à ce prix qu'elle lui rendroit ſes bonnes graces; ſoit qu'elle cherchât par-là le moyen de ſe défaire de lui en l'embarquant dans une entrepriſe ſi difficile à exécuter, ſoit qu'elle eût en vûë que s'il en venoit à bout, une pareille action ſeroit ſuivie de la part du Roy d'une récompenſe conſiderable, qui rendroit leur mariage plus proportionné.

Quoiqu'il en ſoit, Camore s'étoit entierement livré à la propoſition, dès le mois de Novembre de la même année 1592. il étoit venu trouver à Hennebon ſon frere Quinipily, à qui il

il avoit dit en ſecret, qu'il alloit prendre le parti du Roy & ce Gentilhomme, zelé Ligueur, en avoit été très-mortifié. Ce n'avoit donc été que faute d'occaſions, que Camore n'avoit pas tenté ſon entrepriſe; & quoiqu'il y eût déja long-tems qu'il l'eût formée, & qu'il lui eût été juſqu'alors impoſſible d'en venir à bout, l'amour l'avoit empêché d'y renoncer.

Vers la fin de Mars de l'année où nous ſommes, du Pleſſis-Mornay, écrivant à Lomenie, lui mandoit, que l'affaire dont il avoit été écrit au Roy, conduite par certaine Dame, alloit toujours ſon train; qu'il avoit aſſiſté le Gentilhomme de dix de ſes gens, avec leſquels, & moyennant les promeſſes qu'on lui avoit faites, il promettoit des merveilles. Mais il arriva enfin que cette intrigue tramée depuis ſi long-tems fut dans un moment & ſans y penſer déconcertée par le Marêchal d'Aumont, qui n'étoit point dans le ſecret, & qui étant inopinément tombé, allant d'un lieu à un autre, ſur les dix gens d'armes, les chargea & les défit, & peut-être même la Compagnie de Camore toute entiere. Je préſume que ce fut, lorſque le Ma-

rêchal revenoit de basse-Bretagne. Depuis ce tems-là on ne trouve plus, que Camore depourvû de secours ait entrepris rien. Aussi croit-on qu'il n'épousa jamais la Dame de Kerveno.

L'autre entreprise causée par l'amour, & qui suivit d'assez près celle dont je viens de parler, fut le siége de Comper, Château de la Baronnie de Gael dépendante du Comté de Montfort, & appartenante au jeune Comte de Laval. Il avoit été surpris & occupé, à ce que je crois, par les Ligueurs dès le commencement des troubles: mais avant que de m'engager dans ce récit, il faut faire connoître de quelle importance étoit cette place par sa situation, toute petite qu'elle étoit.

Toute la basse-Bretagne étoit dans l'obéïssance du Roy, à la réserve du Fort de Douarnenés, & tout le milieu de la Province en droite ligne, depuis Douarnenés jusqu'à Rennes, étoit aussi dans le même parti. Les Villes du parti de la Ligue situées vers les Côtes du Nord, & celles qui l'étoient vers le Midi, n'avoient presque plus de commerce d'un côté à l'autre, sans traverser le pays ennemi; & il ne leur restoit plus que deux communi-

cations. La premiere étoit par Josselin ou par les Châteaux du Crevy & du Bois de la Roche ; mais ces endroits étoient si proches, & si éclairés par les garnisons de Ploërmel & de Malestroit, qu'on n'y pouvoit passer que bien escorté. La seconde communication & la plus sûre étoit par Comper, qui se trouvoit situé à huit ou neuf lieuës de Rennes, à peu près sur le chemin de Ploërmel, & dont la Forêt voisine pouvoit favoriser la retraite de ceux qui auroient été poursuivis, & qui auroient trouvé ensuite leur azile dans le Château. Le Duc de Mercœur avoit si bien compris l'importance de ce poste, que bien que Comper fût un Château de peu d'étenduë, il ne laissoit pas d'y tenir trois Compagnies d'Infanterie & deux de Cavalerie, qui en même-tems qu'elles favorisoient le passage de ses troupes, ruinoient presque tout le commerce de Rennes, vers Ploërmel & vers la basse-Bretagne.

Le Marêchal d'Aumont de sa part n'avoit pas moins compris de quelle utilité il eût été pour le bien du service, de débusquer les Ligueurs du Château de Comper. Cependant il a-

voit des raisons qui le retenoient ; entr'autres, la difficulté du siége, la place étant située dans un terrain de Roc, où l'on ne pouvoit ouvrir la tranchée ; la retraite des Anglois qui avoit affoibli son armée, & peut-être un secret pressentiment du malheur qui l'attendoit devant cette place. Il avoit donc de la peine à se résoudre à cette entreprise, lorsque l'amour l'emporta sur toutes ces considerations. Ce vieux General, après avoir blanchi sous le poid des armes, ne s'étoit pas trouvé à l'épreuve des charmes d'Anne d'Alegre Comtesse de Laval, dont il étoit devenu passionnément amoureux. La Comtesse étoit pour lors Tutrice de son fils ; je ne sçai même si la Baronnie de Gael ne faisoit pas partie de son Douaire : En ce cas elle avoit de mauvais Fermiers dans les Ligueurs qui en occupoient le Château. Cela fut cause qu'elle pressa tant le Maréchal de la délivrer de ces fâcheux hôtes, qu'il accorda tout à l'amour, qu'il se mit en Campagne, & que le siége de Comper fut formé vers la fin de Juin.

Ce fut précisément dans ce tems-là que Talhoüet, ayant vû le peu de suc-

cès de la conference d'Ancenis, vint au Camp devant Comper trouver le Marêchal, qui lui fit présent de la part du Roy d'une Echarpe blanche de la valeur de cinq cens écus, & lui promit l'expectative de l'Abbaye de Rhedon pour un de ses enfans. Le Marêchal l'assura aussi de la somme de vingt mille écus, que le Gouvernement de Rhedon lui demeureroit avec la survivance pour son fils, & qu'il seroit fait Marêchal de Camp dans l'armée du Roy.

Mézeray, dans l'endroit où il parle de la soumission de Talhoüet & de la Ville de Rhedon, dit qu'il en avoit envahi le Gouvernement au commencement de la guerre, avec deux ou trois avanturiers ses Compagnons; & qu'il avoit si bien fait, qu'il en étoit demeuré seul le maître, tenant tout le pays en sujetion, & faisant raser les Châteaux des Gentilshommes qui pouvoient resserrer ses courses, & même celui du Marquis de Rochefort, quoique l'honneur d'avoir été Page de ce Seigneur eût été le commencement de sa fortune.

L'interêt de la vérité, & de la justice dûë à la memoire de ce Gentilhom-

me, m'oblige de dire ici qu'une partie de ce discours est tout à fait fausse; sur-tout lorsqu'il donne à entendre que Talhoüet avoit rasé le Château du Seigneur, dont il avoit porté la livrée. Je ne contesterai pas que dans sa jeunesse il n'eût pû avoir porté les trousses chez le Marquis de Rochefort; mais ce Marquis n'étoit nullement celui à qui appartenoit le Château de ce nom, lorsque Talhoüet s'en rendit maître, & le rasa.

Ceux qui ont quelque connoissance des Généalogies, sçavent que le Maréchal de Rieux, Tuteur de notre Duchesse Anne, & Administrateur du Duché de Bretagne, eut trois enfans mâles, dont les deux cadets firent, l'un la branche d'Asserac, l'autre celle de Château-neuf. Claude de Rieux I. du nom, l'aîné des trois, fut marié deux fois; en premiere nôces avec Catherine de Laval, & en secondes avec Susanne de Bourbon. Du premier mariage il eut deux filles, Renée de Rieux, mariée à Louis de sainte Maure, Marquis de Nesle, & Claude, qui étoit la cadette, à François de Coligny Seigneur d'Andelot. Du second mariage il eut Claude de Rieux II.

du nom, & Louiſe de Rieux mariée au Marquis d'Elbœuf. Claude de Rieux II. du nom, aîné de la maiſon, étant mort dans ſa jeuneſſe, ſa ſucceſſion paſſa à Renée aînée du premier lit, ſur la tête de laquelle tomba auſſi-tôt la ſucceſſion de Laval, du chef de ſa mere. Comme elle n'eût point d'enfans, les deux ſucceſſions paſſerent à ſa ſœur, la Dame d'Andelot, qui eut pour fils Claude de Coligny, qui s'appella Guy dix-neuviéme Comte de Laval, & qui de ſon mariage avec Anne d'Alegre, avoit laiſſé le jeune Comte de Laval, à qui dans ce tems que nous parlons, ce Château de Rochefort appartenoit. Ainſi c'eſt une lourde faute à Mezeray, d'avoir avancé que Talhoüet raſa le Château d'un Seigneur, dont il avoit été le Page. Il eſt bien vrai que le jeune Comte de Laval ſe trouvoit petit neveu de Claude II. de Rieux, dont Talhoüet pouvoit avoir porté la livrée; mais quand cela ſeroit, ce n'eſt pas une raiſon pour en conclure, que dans une guerre civile ſe trouvant d'un parti contraire, il eût dû reſpecter le Château de Rochefort.

Les Hiſtoriens ne nous ont laiſſé aucun détail du ſiége de Comper: L'un

nous dit seulement, que le Marêchal d'Aumont s'y portoit avec empressement pour plaire à sa maîtresse, qu'il avoit le plaisir de voir tous les jours. Un autre nous apprend, qu'il ne trouvoit pas la même ardeur dans les troupes, qui voyant l'entreprise difficile, murmuroient hautement de ce que l'amour en étoit la cause, & que par une indécente allusion au nom de la place, elles se plaignoient que l'amour perdoit l'armée. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Marêchal s'étant avancé pour reconnoître l'état du Château, ou comme d'autres disent, en se retirant de la tranchée, il reçut dans le pli du bras, un coup d'arquebuse, qui lui cassa les deux os, & l'obligea de se faire porter à Montfort, & le lendemain à Rennes.

Ce triste accident ne contribua pas à presser un siége, que les gens de guerre ne faisoient qu'à contre-cœur. Saint Luc, qui étoit amoureux aussi de la Comtesse de Laval, & de plus vieille date que le Marêchal, n'eut pas assez de pouvoir, pour retenir long-tems l'armée. Il fut obligé lui-même d'abandonner l'entreprise; surtout quand il apprit que le Duc de

Mercœur avec les Espagnols marchoit au secours de la place. Ainsi le siége fut levé, au grand contentement des deux partis ; de celui des Royalistes, qui outre leur dégoût, eurent un prétexte honnête de ne pas attendre l'ennemi beaucoup plus fort ; & de celui du Duc, qui vit l'ennemi se retirer sans qu'il lui en coûtât rien.

Saint Luc, par la blessure du Marêchal d'Aumont eut le commandement des armes dans la Province. Il étoit revenu à Rennes avec toute la Noblesse ; & comme il n'étoit pas en état de tenir la Campagne contre le Duc de Mercœur & les Espagnols, qui pour lors paroissoient assez de concert ensemble, le Roy eut bien voulu remettre sur le tapis cette Tréve de deux mois, dont j'ai parlé. Il esperoit beaucoup de la conference qui se devoit tenir à Chenonceaux ; & la Reine s'étoit donné toutes sortes de mouvemens auprès du Duc son frere, pour renoüer la négociation. Du Plessis-Mornay & les autres Deputés du Roy, ayant pris congé d'elle, elle les appella incontinent, sur la nouvelle qu'elle reçut que le Duc avoit dépêché vers elle la Ragotiere, qui devoit arriver ce jour-là même.

Après qu'elle l'eut entretenu une heure dans son cabinet, elle fit appeller les Deputés du Roy, auxquels en présence de la Ragotiere elle dit, que les longueurs de cette négociation lui faisoient bien de la peine; que le Duc en rejettoit la faute sur les serviteurs du Roy qui étoient en Bretagne, vers lesquels il disoit qu'ayant fait des dépêches, depuis le retour du premier Président de Ris dans cette Province, il n'en avoit point reçu de réponse, & que pendant qu'on lui parloit de Tréve, on avoit assiegé Comper; qu'il offroit cependant d'en conclure une pour deux mois, à commencer au premier Août, avec promesse de faire trouver ses Deputés à Chenonceaux le vingt Septembre; que c'étoit le précis de ce que la Ragotiere lui avoit dit, ce qui lui causoit bien du déplaisir. Elle ajoûta cependant que la Ragotiere, pressé de lui dire pourquoi le Duc apportoit de si longs délais à envoyer ses Deputés, lui avoit répondu, que c'étoit parce qu'il avoit dépêché vers le Roy d'Espagne, dont il attendoit la réponse.

Ce discours, dont la Ragotiere demeura d'accord, rebuta si fort les De-

putés du Roy, qu'ils dirent nettement à la Reine, qu'il étoit inutile qu'ils fussent revenus la trouver le huit d'Août, comme elle leur avoit marqué; qu'ils sçavoient bien que l'intention du Roy ne seroit jamais de recevoir en grace un de ses sujets, comme le Duc de Mercœur, par le consentement & entremise du Roy d'Espagne; & qu'après avoir oui cette seule proposition, le Roy seroit très-offensé contre eux, s'ils restoient une heure à Chenonceaux; qu'ainsi ils prioient la Reine de leur donner leur congé, pour ne plus revenir.

La Reine entrant dans les sentimens des Deputés du Roy, n'oublia rien pour faire connoître à la Ragotiere, qu'elle n'étoit pas satisfaite que les délais que le Duc apportoit à renoüer la conference, fussent fondés sur de pareilles raisons. La Ragotiere, qui s'apperçut qu'il en avoit trop dit, tâcha de racommoder son discours, en alléguant que le Duc de Mercœur n'attendoit nullement l'avis ni la permission du Roy d'Espagne, & qu'il n'avoit point en vûë de le faire entrer dans le traité qu'il prétendoit faire avec le Roy; qu'il croyoit seulement qu'il étoit du

devoir & de la bien-séance, après les secours qu'il avoit tirés de ce Prince, de ne rien faire sans lui en donner avis; que c'étoit se faciliter le moyen de mettre les Espagnols hors de la Bretagne avec plus de douceur, lorsque son traité seroit conclu avec Sa Majesté; que cependant le Duc offroit de conclure une Tréve de deux mois avec le Marêchal d'Aumont, Tréve qui eût été concluë depuis plus d'un mois, si le Marêchal n'eût point assiegé Comper.

Quelque adoucissement qu'il y eût dans ce discours, les Deputés du Roy étoient trop habiles pour prendre le change, & s'en contenter. Aussi répondirent-ils à la Ragotiere, qu'ils voyoient bien que le Duc ne cherchoit qu'à les amuser, & que la conference dont on avoit tiré si peu de fruit depuis quinze mois qu'elle étoit commencée, étoit désormais inutile; que quant à la Tréve, le Duc & le Marêchal d'Aumont en pourroient traiter ensemble. Les Deputés du Roy partirent de Chenonceaux, assez satisfaits d'avoir au moins découvert que ce n'étoit pas le zele de la Religion, qui jusque-là avoit empêché le Duc de Mercœur de conclure la paix, & bien

résolus d'en informer toute la France.

Il arriva alors un nouvel événement, qui servit de prétexte au Duc de Mercœur pour ne point renoüer la conference : ce fut que sur ces entre-faites le Duc de Mayenne se dégoûta des Espagnols, qui par leur faute avoient manqué à Fontaine-Françoise, comme tout le monde en tombe d'accord, à retablir les affaires de la Ligue. Poussé à bout par la perte qu'il venoit de faire de Beaumont & de Dijon, étant entré en négociation avec le Roy, il avoit mandé au Duc de Mercœur, qu'il avoit obtenu trois mois de tems pour disposer ses amis, sçavoir lui & le Duc de Joyeuse. C'en fut assez pour ne point envoyer des Deputés à Chenonceaux, ainsi qu'il l'écrivit à la Reine par d'Aubigné l'un des Ecuyers de cette Princesse, qu'elle lui avoit dépêché à Nantes : il lui manda qu'il avoit besoin de trois mois, pour avoir quelques éclaircissemens avec le Duc de Mayenne ; non pourtant que son dessein fût de faire son traité près du Roy, conjointement avec lui & par son entremise, ne voulant rien faire que par l'intervention de la Reine & en sa présence.

Pendant que tout cela ſe paſſoit, le Duc de Mercœur n'étoit pas demeuré oiſif. En attendant les nouvelles d'Eſpagne, il avoit fait avancer les Eſpagnols juſqu'à Meſſac, gros Bourg ſur la riviere de Vilaine à ſix lieuës de Rennes, tirant ſur le chemin de Rhedon. Saint Luc n'étoit pas en état de leur faire tête. Le Duc par ce moyen tenoit en bride tout le pays entre la Loire & la Vilaine. En même-tems il fit bâtir un Fort vers la Roche-Bernard ſur cette derniere riviere, par le moyen duquel il prétendoit ôter à Rennes & à Rhedon le commerce de la mer. Le Maréchal en ce tems-là l'ayant voulu faire tâter ſur la Tréve, par le Préſident de la Grée, il avoit répondu qu'il ne la pouvoit faire ſans l'aveu des Eſpagnols, qu'on l'avoit obligé d'appeller à ſon ſecours.

Telle étoit la ſituation des affaires de Bretagne, lorſque la bleſſure du Maréchal d'Aumont, qui d'abord n'avoit pas paru dangereuſe, fut enfin jugée mortelle, aprés un tems aſſez long pour en eſperer la guériſon; ſoit que ce changement dût être attribué à ſon âge avancé, ou à la chaleur de l'Eté, ou à l'ignorance des Chirurgiens, il

mourut enfin dans la maiſon Epiſcopale de Rennes, le dix-neuf Août & le trente-ſeptiéme jour de ſa bleſſure.

La tradition de ce tems-là, qui a paſſé juſqu'à nous, porte que la Comteſſe de Laval étant allée le voir, lorſqu'il étoit à l'extrémité, dès le moment qu'il l'apperçut, comme s'il eut voulut lui reprocher que la complaiſance qu'il avoit eue pour elle, alloit lui coûter la vie, il s'écria : *Ah ! Madame votre Comper !* Paroles qui furent ridiculement relevées, & tournées en raillerie par les gens de guerre.

On rendit à la mémoire de d'Aumont tous les honneurs funébres qui étoient dus à ſa dignité. Son corps après avoir été embaumé & expoſé quelque jours dans un lit de parade, fut mis en dépôt dans la Chapelle de l'Evêché, pendant que l'on faiſoit les préparatifs de ſes funérailles. Cette cérémonie ſe fit le ſix & le ſept du mois dans la Cathedrale, qui étoit tenduë de noir, le Chœur à cinq rangs de velours, & la nef à trois, avec les armes du deffunt & une très-grande illumination. Tous les corps de la Ville y aſſiſterent, & ſon Oraiſon Funébre fut prononcée par le ſieur Peſ-

chard. Ce qu'il y eut de ſingulier, eſt que la cérémonie fut faite par Aimar Hennequin Evêque de Rennes, qui étoit arrivé préciſement le jour de la mort du Marêchal, après avoir été abſent de ſon Evêché depuis l'année 1589, que commencerent les troubles, ayant été obligé de ſortir de la Ville comme un des plus furieux Partiſans de la Ligue. Il n'y eut que le Comte de Chappes, deuxiéme fils du Marêchal, qui de toute ſa famille ſe trouva à la cérémonie de ſes obſeques; après avoir fait un voyage à Saint Malo, pour y vendre, dit-on, le Canon que ſon pere avoit gagné au ſiége de Crozon, il fit emporter ſon corps par des domeſtiques à Angers, & de-là en Poitou.

L'éloge, que les Hiſtoriens donnent au Marêchal, eſt qu'il fut fort regreté de tous les bons François, pour n'avoir jamais chancelé dans le ſervice du Roy & de l'Etat, s'étant d'ailleurs acquis la réputation d'un ſage & très-brave Capitaine, plus propre néanmoins pour l'exécution que pour le conſeil. Il fut aimé des gens de guerre, à cauſe de ſa liberalité, de ſa franchiſe, & de ſon activité, quoique pleine de boutades. Jean de Beaumanoir

Lavardin fut honnoré en sa place du Bâton de Marêchal de France, au grand déplaisir de Saint Luc, qui selon quelques-uns, s'attendoit bien à lui succeder en cette dignité.

La mort d'un Chef si redouté, qui avoit fait pancher la balance en Bretagne du côté du parti du Roy, quoique la disposition des peuples y eût la meilleure part, jointe à la dissipation qui s'étoit faite de son armée après la levée du siége de Comper, devoit beaucoup servir au Duc de Mercœur à recouvrer ses pertes, si les contradictions qu'il trouva dans les Espagnols ne lui en eussent ôté les moyens : & nous allons voir que bien loin de les réparer il en fit encore de nouvelles. Il y avoit déja quelque tems qu'il faisoit des préparatifs pour attaquer Rhedon. Le Roy en étoit fort inquiet, & on cherchoit même toutes les voyes, par l'entremise de la Reine, pour remettre encore une fois une Tréve sur le tapis, qui empêchât le Duc de faire le siége de cette place, ou s'il étoit formé, qui lui donnât un prétexte pour le lever avec honneur. En tout cas le Roy avoit donné ses ordres à du Plessis-Mornay, pour qu'il fît

passer en Bretagne tout ce qu'il y avoit de forces en Anjou, & pour faire ensorte que Rhedon, qui avec Talhoüet Gouverneur de la place s'étoit remis sous l'obéissance du Roy, n'eût pas le malheur de se voir à la merci du Duc de Mercœur. Mais Saint Luc, qui dès le commencement avoit jetté du secours dans la place, avec quelques piéces de Canon, qu'il y avoit fait conduire de Rennes, & mille bons hommes qui s'y trouvoient pour lors, firent perdre l'envie aux Espagnols de faire le siége, quoique le Duc de Mercœur eût voulu leur persuader la facilité de l'entreprise.

Il fallut donc que le Duc imaginât d'autres projets. Le Comte de Vertus lui avoit demandé la neutralité pour son Château & Ville de Clisson, moyennant laquelle il eut rendu Hurtaud, qui étoit toujours prisonnier. Comme le projet du Duc étoit d'assieger cette place, tout ce qu'il avoit pu faire pour la délivrance de son ami, avoit été d'accorder au Comte la neutralité pour son Château de Chantocé en Anjou sur la riviere de Loire, tout près de la Bretagne.

Dans cette vûë du siége de Clis-

ſon, le Duc avoit traité d'une Tréve à l'égard du Poitou, afin que la place ne pût être ſecourue de ce côté-là, ne le pouvant être que très difficilement du côté de la Bretagne, à cauſe de la riviere qui eſt entre deux. La Tréve n'étoit point encore publiée, parce qu'il vouloit tenter une ſeconde ſurpriſe ſur Thouars, qu'il manqua le premier Septembre. Mais enfin tous ces arrangemens furent encore inutiles, par le refus que firent les Eſpagnols, qui ne vouloient point s'écarter de la Bretagne, de paſſer la Loire; & le Duc n'eut pas d'autre occupation, que celle de faire continuer la conſtruction de ſon Fort près la Roche-Bernard.

Cette mauvaiſe intelligence du Duc de Mercœur & des Eſpagnols d'une part, & de l'autre la foibleſſe du parti du Roy, furent cauſe qu'il ne ſe paſſa point d'actions importantes. Saint Luc fit ſeulement attaquer un poſte près de Rennes, appellé la Provotiere, où il y avoit cent ou cent vingt Eſpagnols, qui ſe rendirent par compoſition le premier jour de Septembre après deux volées de Canon. De-là il tourna vers Guer, d'où il tâta quel-

que jours après le Château du Crevy ; qu'il manqua ; après quoi il renvoya ses gens dans leurs garnisons. Etant de retour à Rennes, il entra au Parlement, où il fit la relation des courses qu'il avoit faites.

Depuis ce tems-là, vers la fin d'octobre, saint Laurent ayant appris que le fils de Fondebond, Capitaine, ou Commandant de Quebriac, s'étoit mis en Campagne avec la plus grande partie de sa garnison, il saisit cette occasion, & partit de Dinan avec ce qu'il put rassembler de gens de guerre, & se présenta devant le Château de Quebriac avec deux piéces de Canon. Il y avoit trois ou quatre jours qu'il l'attaquoit, lorsqu'une nuit le fils de Fondebond trouva moyen de rentrer dans la Place. Saint Laurent, ayant ensuite été blessé d'une arquebusade aux reins, dont il fut en très-grand danger, se vit contraint de se faire porter à Dinan, d'où il donna l'ordre de lever le siége.

Sourdeac Gouverneur de Brest entreprit aussi de chasser Fontenelles du Fort de Douarnenés : mais ce fut inutilement. Ayant assemblé plusieurs garnisons, & suivi du Baron de Mo-

lac, de Kergomar, & de la Tremblaye, il commença par Keroufi, qui étoit un de ces Forts, que Fontenelles avoit pris ſur les habitans de Penmarch, de crainte que la garniſon qui y étoit, ne l'eût incommodé. Ceux qui défendoient ce Fort n'ayant pas voulu ſe rendre à la premiere ſommation, il fallut y amener du Canon. Ils demanderent pour lors à capituler; ce qui leur ayant été refuſé, ils furent emportés d'aſſaut & preſque tous paſſez aux fil de l'épée. Ceux qui échaperent à la fureur du ſoldat, périrent par la main du Boureau. De-là Sourdeac alla ſe préſenter devant le Fort de Douarnenés, où il conſuma cinq à ſix ſemaines ſans rien avancer : car n'en pouvant faire le ſiége dans les formes, à cauſe de la mer qui l'entouroit deux fois le jour, ce ne fut proprement qu'un blocus, pendant lequel il y eut ſeulement quelques eſcarmouches, & quelques ſorties ſur le ſable, lorſque la mer étoit retirée. Sourdeac fut ainſi obligé d'abandonner ſon entrepriſe: ce qu'il fit un peu trop tôt, ceux du Fort commençant à manquer de vivres.

J'ai déja dit que le Duc de Mayen-

ne étoit en termes d'accommodement avec le Roy : ils avoient abouti à une Tréve, qui avoit enfin été concluë le vingt-trois de Septembre. Le traité fut envoyé à Rennes le onze Octobre au Parlement, qui la fit publier dès le lendemain. Montbarot Gouverneur de la Ville, & l'un des principaux Chefs du parti du Roy, se récria beaucoup contre cette publication, disant qu'il eût fallu non-seulement en conférer auparavant avec saint Luc, mais encore s'informer du Duc de Mercœur, s'il vouloit tenir la Tréve. Montbarot n'avoit pas tout le tort; car Mercœur avoit ses interêts séparés de ceux du Duc de Mayenne : & il n'agissoit nullement par ses impressions, quoique le Duc de Mayenne fût le principal Chef de la Ligue dans le Royaume. L'événement justifia que Montbarot avoit mieux pensé que le Parlement, & dans la vérité je crois que l'envie de jouir de quelque tranquillité avoit été le principal motif de sa conduite.

Il arriva de-là que Montbarot, qui ne pouvoit changer de sentiment, s'avisa de demander de son chef un passe-port, pour envoyer un Gentilhomme au Duc de Mercœur, & sçavoir

ſes intentions. Ce Gentilhomme s'étant rendu auprès de lui, le Duc lui demanda ſes pouvoirs & qu'il lui fît connoître s'il venoit de la part du Parti du Roy en general, ou ſi c'étoit ſeulement de la part de Montbarot, dont il vouloit être l'ami en ſon particulier. De ſorte que le Duc ayant renvoyé le Gentilhomme avec cette réponſe, on s'apperçut bien au Conſeil, qu'il falloit s'y prendre autrement : la délibération fut d'en écrire au Duc.

Cependant la guerre continuoit toujours. Le délai qu'apporta le Duc de Mercœur, par rapport à l'acceptation de la Tréve, lui devint préjudiciable par les nouvelles pertes qu'il fit. La premiere fut celle de Comper, qui fut ſurpris par les deux d'Andigné freres ou couſins, Gentilshommes recommandables non-ſeulement par leur valeur, mais encore par leur litterature, qui ſont les deux plus belles qualités d'un Gentilhomme, mais qui en ce tems-là ſe trouvoient rarement reünies.

L'un de ces deux d'Andigné, qui s'appelloit Meſneuf, demeuroit en Anjou, & l'autre en Bretagne à la mai-

ſon de la Chaſſe, qu'il tenoit en neutralité, diſtante ſeulement de deux ou trois lieuës de Comper. Le premier ayant obtenu un paſſe-port du Duc de Mercœur, pour venir à la Chaſſe, il arriva que quelques Officiers qui fréquentoient cette maiſon, conviérent Meſneuf de venir à Comper, pour voir la place, & apparemment pour lui faire parade de la maniere dont elle avoit été attaquée & défenduë. La partie ayant été acceptée, Meſneuf s'y rendit, & y vit un Officier maltraiter extremement un Sergent de la garniſon à cauſe de ſon yvrognerie. Meſneuf s'appercevant du vif reſſentiment qu'en avoit le Sergent, il le pria de le venir reconduire juſqu'à la Chaſſe. Le prétexte étoit plauſible, parcequ'il avoit la Forêt à traverſer. Ce Sergent l'accompagna, & Meſneuf ayant bien ſondé ce Sergent, il s'apperçut qu'il étoit tout diſpoſé à la vengeance. Alors il lui dit ouvertement qu'il avoit un bon moyen de ſe ſatisfaire, en livrant Comper aux Royaliſtes : à quoi, pour mieux y engager le Sergent, il joignit l'eſpoir d'une grande récompenſe.

Les motifs de la vengeance & de l'interêt

l'interêt furent si puissans sur cet homme, qu'il ne balança pas à accepter la proposition. Mesneuf convint avec lui, qu'il lui envoyeroit les uns après les autres douze hommes d'une Compagnie qu'il avoit dans Laval, qui sous prétexte d'avoir déserté des troupes de Bois-Dauphin, qui dans ce tems-là s'étoit déclaré ouvertement pour le Roy, viendroient se présenter à Comper, pour prendre parti dans la garnison, & y seroient reçûs par le moyen du Sergent. Ces nouveaux soldats s'étant rendus dans la place, le Sergent pressa l'exécution de leur entreprise, dans la crainte qu'elle ne fût déconcertée par quelque accident. La conjoncture étoit d'autant plus favorable, que le Gouverneur étoit allé trouver le Duc de Mercœur.

Cette affaire ayant été communiquée à Saint Luc, Mesneuf ne voulut pas qu'il y eût d'autre part que de lui donner des troupes; de peur que sa sortie de Rennes & sa présence à l'éxécution ne fît tort au succès qu'il se promettoit. Il se contenta de prendre les deux freres Malaguet, qui avec soixante hommes se déroberent à pied la nuit, & si secrettement, qu'ils se ren-

dirent à la Chasse, où ils furent si bien cachés, que personne ne s'en apperçut. Ils ne furent pas plûtôt arrivés, que deux soldats de l'intelligence vinrent les y trouver, & proposerent d'éxécuter l'entreprise dès le lendemain de grand matin. Mesneuf pour cet effet s'étant embusqué dès le soir dans la Forêt, il arriva que les deux soldats vinrent lui dire que la surprise de la place ne pouvoit plus s'éxécuter de la maniere qu'elle avoit été projettée : de quoi Mesneuf fut indigné ; & attribuant ce discours au manque de courage des soldats qu'il croyoit avoir à sa dévotion, il fut sur le point d'abandonner l'entreprise, sans les deux freres Malaguet, qui firent convenir Mesneuf d'aller ce jour-là à la Chasse, & d'attendre des nouvelles de Comper le lendemain qui étoit un Dimanche, sur lesquelles ils prendroient d'autres mesures.

Suivant ce projet, il vint trois soldats de l'intelligence trouver Mesneuf, avec lesquels il fut arrêté, que le Lundi de grand matin il se trouveroit encore en embuscade dans la Forêt à deux mille pas du Château, où l'on viendroit leur donner avis de l'é-

tat de la place. On convint en même-tems, que ſuivant le rapport qui en ſeroit fait, le Verger-Malaguet, avec ſix hommes déguiſés en Payſans, armez de piſtolets & de poignards cachés ſous leurs habits, ſe mêleroient avec les Payſans qui alloient à la manœuvre, portant des gazons ſur le coû; que dès que la ſentinelle, qui étoit dans un arbre, auroit vû tous ces Payſans approcher du Château (ce qui ne devoit pas l'inquiéter) le gros de l'embuſcade commenceroit à s'ébranler, & qu'alors le Verger, avec ſes ſix hommes, ſe jetteroit bruſquement dans la porte, qui ſeroit ouverte, parceque l'on travailloit aux fortifications; qu'ils y trouveroient le Sergent avec les douze ſoldats de l'intelligence, qui tous enſemble s'en ſaiſiroient, pour en aſſurer l'entrée à leurs troupes.

Il n'y avoit rien de mieux concerté que ce projet: cependant l'entrepriſe fut ſur le point de ne pas réüſſir. Le jour étoit déja bien avancé, & perſonne n'étoit venu du Château avertir ceux de l'embuſcade. Il y en eut un à la fin plus hardi que les autres, qui leur dit qu'il alloit avertir le Verger, & lui dire que tous ceux de l'intelligence les

attendoient à la porte en bonne intention. Dans l'instant il partit pour aller trouver l'embuscade, où en arrivant tout hors d'haleine, il dit : la place est à nous ; la plûpart de la garnison est absente. Cela se trouvoit vrai en partie, & il avoit été instruit à parler ainsi. En même-tems le Verger partit avec ses six hommes déguisés, lorsqu'il fut à la moitié du chemin du Château, il prit envie à Malaguet de suivre son frere avec sept ou huit soldats, qui portant des manteaux seroient pris, à ce qu'il crut, pour des gens de la garnison qui se promenoient. Il en fit part à d'Andigné qni y consentit, & promit de le suivre.

Mais il survint pour lors un nouvel accident, qui pensa encore tout gâter. Le Sergent s'en vint au-devant des deux freres, & ayant passé le Verger qu'il ne connut pas déguisé, il s'avança jusqu'à Malaguet, à qui il dit en secret, qu'il n'y avoit pas un tiers des soldats de l'intelligence qui fût demeuré à la porte, & que tous les autres étoient hors du Château. A quoi Malaguet, qui voyoit son frere embarqué & tout près de la porte, lui répondit, qu'on ne pouvoit plus s'en dé-

dire, & qu'il allât ſeulement faire avancer d'Andigné.

A l'inſtant le Verger & les ſiens ; ayant poſé leurs gazons près de la porte, s'élancerent dedans, & crierent, tue tue, vive le Roy. Le corps de garde rendit peu ou point de combat: il ſe retira dans la cour, & le Verger demeura à la porte, où il ne vit venir à ſon ſecours que trois ſoldats de l'intelligence, avec du houx à leur chapeau, qui étoit la marque pour les reconnoître. Cependant ceux du corps de garde prenant la réſolution de regagner la porte, le Verger fit la moitié du chemin, & les ayant battus revint ſur ſes pas pour en être toujours le maître. Dans ce moment Malaguet arriva avec les ſiens : il fut d'avis de monter au-deſſus de la porte, de peur que ceux du dedans ne la laiſſaſſent tomber. Cet avis fut d'autant plus prudent, qu'on y trouva des gens qui avoient déja coupé à moitié le Cable qui la retenoit, & qui s'étant enfui dans la chambre du Gouverneur, y furent pourſuivis par Malaguet & les ſiens; Malaguet en enfonça la porte, & en tua ou mit hors de combat cinq ou ſix.

Pendant que cela se passoit, du Pin Cornette du Gouverneur, qui avoit fait un raliement, donna tête baissée sur la porte du Château. Le Verger qui la gardoit, voyant cette troupe plus forte que la sienne, fit deux pas en dehors, pour voir si d'Andigné & le gros des Assaillans n'arrivoit point. Ne l'ayant point apperçu, il n'en fut point découragé : il dit à ses gens, allons, Compagnons; que notre gros, qui vient, n'ait pas l'honneur de recommencer le combat. En même-tems faisant une partie du chemin en avant, la mêlée se fit dans la cour à coups de sabre. Le Verger y fut blessé de neuf coups, sans être hors de combat : ses gens furent presque aussi heureux, & enfin ils défirent la troupe qui leur étoit opposée, dans l'instant que Malaguet, descendu des appartemens du Château, venoit à leur secours.

Comme la chose s'étoit passée dans la cour, la porte du Château s'étoit trouvée abandonnée; ensorte que la Fosse Lieutenant du Gouverneur, qui s'en apperçut, eut assez de loisir, à l'aide de quelques-uns des siens, pour la fermer. Dans l'instant même d'Andigné arriva : ayant mis le pied sur le

Pont, il empêcha qu'il ne fut levé. Les deux freres ainsi enfermés, & resolus de vaincre ou de mourir, en vinrent encore aux mains. La Fosse & Malaguet, qui se connoissoient, s'appellant par leur nom, commencerent entr'eux une espece de combat singulier. Malaguet reçut un petit coup à la gorge; mais en revanche il en donna un grand au travers du corps à son ennemi, qui fut achevé par un soldat. Ce Chef étant terrassé, les assiegés prirent l'épouvante, & l'un d'eux ayant ouvert la porte pour se sauver, d'Andigné, qui étoit sur le Pont, se jetta avec sa troupe dans le Château. Pour lors y ayant dix-sept hommes de la garnison sur le carreau, & un plus grand nombre de blessés, il n'y eut plus de résistance. Les uns se jetterent dans les fossez, & les autres, au nombre de cinquante-cinq, se rendirent prisonniers de guerre.

Voilà de quelle maniere Comper qui avoit soutenu un siége, & causé la mort d'un Marêchal de France, ne fut pas à couvert d'une surprise, & fut emporté par la valeur de seize hommes, qui furent presque tous blessés, mais dont aucun ne mourut de ses blessu-

res. C'est de d'Aubigné dont j'ai emprunté ce recit, que j'ai racourci autant que j'ai pu. J'ai cru que dans une Histoire particuliere, telle que celle-ci, il y avoit plus de raison de l'employer, que cet Auteur n'en a eu dans son Histoire, qu'il intitule universelle, & dans laquelle les faits devoient être plus abregés. Mais je crois que ç'a été l'effet de la partialité de cet écrivain pour les gens de la Religion dont étoient les Malaguets, qui lui a fait inserer mot pour mot dans son grand ouvrage la relation de la surprise de ce Château, telle qu'elle lui avoit été envoyée.

Cette action se passa le dix Novembre, & dès le lendemain Saint Luc se rendit à Comper, pour mettre ordre à la sûreté de la place, où il laissa pour Gouverneur d'Andigné. On dit que le Duc de Mercœur indigné contre la Chasse, d'une neutralité qu'il trouvoit avoir été mal observée de sa part, envoya un parti, qui pilla & brûla sa maison: on ajoûte que par forme de dédommagement la Chasse toucha quatre mille écus, qui furent apparemment pris sur les six mille, promis à Mesneuf, comme nous verrons en son lieu.

La priſe de Comper fut ſuivie de l'aſſemblée des Etats, qui ſe fit à l'ordinaire à Rennes. Elle commença le vingt Novembre, & dura beaucoup plus long-tems qu'elle n'avoit accoûtumé, à cauſe des difficultés qui ſe préſenterent. La commiſſion étoit adreſſée aux mêmes perſonnes que la derniere fois, à la réſerve d'Aumont qui étoit mort; & par augmentation, à Victor Binet Chevalier Seigneur de Montifray, grand-Veneur, & Maître des Eaux & Forêts de Bretagne.

Par la commiſſion generale, le Roy ne demandoit que la levée des fouages, & des Impôts & Billots à l'ordinaire, & ſur le pied qu'on avoit coutume de les lever; mais par l'inſtruction particuliere, qu'il avoit donnée aux Commiſſaires, & qui ſe trouve inſerée dans le Regiſtre de la tenuë, le Roy ordonna à ſes Commiſſaires de faire entendre aux Etats, qu'il n'avoit pas voulu comprendre dans la commiſſion generale la demande qu'il leur faiſoit des ſecours, dont il avoit beſoin pour l'année ſuivante, dans la crainte que cela ne tirât à conſéquence à l'avenir: que cependant il leur faiſoit connoître à regret, que la malice

& l'opiniâtreté des ennemis qu'il avoit dans la Province, qui seuls presque de tout son Royaume persistoient dans la rébellion, le contraignoient d'avoir recours à son peuple, au lieu de le soulager ; *& de lui faire instance, que s'évertuant pour cette derniere fois*, ils lui continuassent les mêmes secours qui lui avoient été accordés liberalement les dernieres années : que la nécessité de ses affaires étoit plus pressante que jamais, & si connuë, que sans la continuation des mêmes secours il ne pouvoit faire aucun fond pour la guerre, ni s'opposer aux desseins & aux invasions de ses ennemis, conjurés plus que jamais avec les Espagnols pour la ruine & usurpation de son pays de Bretagne ; protestant qu'il avoit sa conservation tellement à cœur, qu'aussi-tôt que ses affaires le lui permettroient, ce qu'il esperoit dans peu, il étoit résolu d'effectuer la promesse qu'il avoit faite, d'y venir en personne. Enfin que les Commissaires pouvoient assurer les Etats, que dès l'instant que Dieu auroit exaucé les vœux qu'il faisoit pour la paix de son Royaume, & à laquelle il travailloit par toute sorte de moyens, toutes les levées seroient

révoquées & éteintes, même celles qui se faisoient pour l'entretien des garnisons.

Saint Luc à l'ouverture fit un discours en general, qui cadroit aux instructions du Roy, & conclut à ce que tous les Etats fissent un fond pour la guerre, qui étoit le seul moyen de réduire le Duc de Mercœur, avec qui il y avoit si peu d'esperance d'en venir à la paix, qu'il faisoit même difficulté de consentir à une Tréve, qui devoit être generale dans tout le Royaume. Le premier Président de Ris parla aussi à peu près dans les mêmes termes, & selon les mêmes vûës. Le Procureur des Etats leur répondit, qu'il n'étoit pas possible de tirer de la Province les mêmes secours que les précedentes années: que bien que les gens de guerre fussent payé, des deniers du pays, logés, & nourris, ils ne laissoient pas de ravager & piller le pauvre peuple, comme s'ils eussent été en pays ennemi: que nonobstant cela, les Etats se seigneroient jusqu'à la derniere goutte de leur sang, pour acheter leur liberté sous l'obéissance du Roy. Au surplus, il demanda que les Lettres Patentes de la commission ge-

nerale, & l'instruction du Roy fussent enregistrées au Greffe, pour en déliberer.

Le soir du même jour Saint Luc envoya donner lecture à l'assemblée d'une lettre, que le Seigneur d'Avaugour, que j'ai nommé ailleurs Comte de Vertus, lui écrivoit pour le prier de trouver bon, qu'il fît comprendre sa Ville & le Château de Clisson dans la Tréve, qui se traitoit en Anjou & en Poitou avec le Duc de Mercœur; sur le prétexte que Clisson étant au-de-là de la riviere de Loire, du passage de laquelle le Duc de Mercœur étoit le maître, il ne pouvoit nullement être secouru. Le Comte ajoûtoit que le Roy lui en avoit donné permission, suivant la lettre que la Rochepot Gouverneur d'Anjou écrivoit en même-tems à Saint Luc, à qui il envoyoit copie de la lettre du Roy. Cette proposition ne se trouva nullement du goût des Etats. Ils firent entendre à Saint Luc, en lui renvoyant toutes ces lettres, que cette Tréve étoit préjudiciable à ceux de la Province, qui étoient demeurez fideles au Roy; en ce que le Duc de Mercœur tiroit de l'argent de ces sortes de traités, dont

il se servoit à continuer la guerre dans la Bretagne.

Dans la même séance il se passa une chose qui n'est pas moins remarquable. Le Syndic des Etats représenta à l'assemblée, qu'il y avoit eu un Edit & des lettres de Déclaration du Roy, pour la vente de ses Domaines dans la Province, & revente des Greffes; que cet Edit ayant été présenté au Parlement, il avoit cru devoir s'opposer à l'enregistrement, pour la conservation des droits & Privileges du pays; & que sur son opposition, le Parlement avoit differé de prononcer, jusqu'à ce que l'Edit & les lettres eussent été présentées dans la prochaine tenuë des Etats. Après qu'on en eut donné la lecture, la déliberation fut que l'assemblée approuvoit l'opposition du Syndic, en lui ordonnant de s'opposer encore, & d'empêcher tout de nouveau la vérification & publication de l'Edit & Déclararion en conséquence, comme préjudiciable au service du Roy, dommageable au pays, & tendant à fouler le peuple, attendu même qu'il n'y avoit pour lors de fond suffisant du revenu ordinaire dans la Province, pour acquitter les gages des Officiers, & les

autres Charges accoutumées ; & que quant à la revente des Greffes, cela dégénéreroit dans une surcharge au Peuple, qui étoit déja assez foulé par le salaire des Clercs & des Commis.

La derniere déliberation des Etats dans cette premiere séance, & qu'ils envoyerent par écrit à saint Luc & aux autres Commissaires, fut qu'ils ne pouvoient prendre aucune résolution sur ce qui leur avoit été proposé de leur part, que l'on ne leur eût préalablement donné un état juste des garnisons, de l'armée & Officiers, des parties extraordinaires & inopinées, des pensions & appointemens pour l'année courante ; pareillement un état de la recette & depense des deniers qu'ils avoient accordés dans leur derniere assemblée, & de toutes les sommes levées extraordinairement sans leur consentement & contre leurs droits, soit en deniers, grains & autres especes, sous prétexte de fournissement de nappes & de magasin, soit sous couleur de fortifications ; ensemble l'état de la dépense des Fouages, Impôts & Billots, destinés par le Roy aux frais de la guerre, & généralement de tous les deniers qui avoient été levés, même

de ceux qui étoient provenus des saisies.

Cette proposition donna lieu à beaucoup d'allées & de venuës & à des altercations, qui furent cause de la longue durée des Etats. Saint Luc envoya à l'assemblée par écrit un état de la guerre, dont elle ne fut pas satisfaite, en ce que tout n'y étoit pas compris ; & elle en demanda un general, où il n'y eût rien d'oublié. Cela donna lieu au General * Miron, & à Cebere Greffier au Conseil, d'en apporter un autre, qui fût examiné dans une commission ; par le rapport de laquelle il fut trouvé qu'il ne cadroit pas aux demandes que les Etats avoient faites, & qu'il ne remplissoit nullement leur proposition. Sur cela les Commissaires du Roy renvoyerent tout de nouveau le General Miron à l'assemblée, il y apporta des differentes recettes par lambeaux, & renvoya pour tous les éclaircissemens nécessaires aux Receveurs particuliers, la plûpart absens. Surquoi les Etats protesterent par écrit à saint Luc, que si on ne les instruisoit pas autrement, que par ces sortes de communications, entierement dé-

* Receveur General.

fectueuses tant en recette qu'en dépense, ils ne pourroient prendre aucune déliberation, & qu'ils se trouveroient obligés de se pourvoir vers le Roy, pour lui représenter la grande misere de la Province, & les grandes sommes qui s'y levoient, ausquelles elle ne pouvoit plus fournir; & que jusqu'à ce qu'ils eussent reçu la réponse, l'assemblée alloit faire cesser toutes levées extraordinaires.

La mauvaise administration des Finances, & les malversations de ceux qui les avoient maniées, tenoient fort au cœur aux Etats. Ils firent donc une délibération, par laquelle ils se déclaroient parties formelles contre les Financiers & gens d'affaires. Ils chargerent leur Syndic d'en demander justice au Parlement, de requerir le Procureur General d'y tenir la main, & nommerent en même-tems des Deputés des trois Ordres, pour aider leur Syndic dans cette poursuite. Ils résolurent aussi, que Saint Luc seroit prié de faire arrêter ceux de ces gens-là qui n'étoient pas domiciliés de la Province, & que le Roy seroit supplié de n'accorder aucunes évocations en leur faveur; afin qu'à l'avenir les mêmes

abus n'arrivant plus, les fonds qui seroient faits se trouvassent suffisans. Ils ajoûterent que sous le bon plaisir du Roy, l'état de l'armée & des garnisons, ne seroit reglé qu'au Conseil des Finances par Saint Luc; que pour la dépense & distribution des deniers, & controlle des gens de guerre, les originaires du pays Deputés par les Etats seroient reçus & employés avec voix deliberative, sans pouvoir consentir autres levées de deniers, que celles qui avoient été accordées dans l'assemblée generale. Afin aussi de representer ce qui auroit passé dans les assemblées annuelles, ils déclarerent que sans ce reglement bien éxécuté ils ne pourroient esperer aucun remede de la confusion qui avoit regné, & qui avoit tristement avancé la ruine entiere de la Province; que sans cela il n'y avoit aucune apparence qu'elle pût se rétablir, ni chercher les moyens de faire aucun fonds pour l'avenir. Ils ajoûterent encore qu'il plairoit à Saint Luc de leur donner l'état des garnisons & de l'armée pour l'année suivante, si le Roy le lui avoit envoyé, ou d'en dresser un lui même, le plus moderé & le plus au soulagement du peuple qu'il étoit possible, afin que les

Etats statuassent ce qui seroit le plus expédient ; sans quoi ils ne pouvoient entrer plus avant en déliberation. Ils envoyerent celle ci aux Commissaires du Roy, avec les noms des gens d'affaires, qu'ils vouloient qu'on arrêtât.

Une pareille résolution ne dut pas plaire à saint Luc, non-seulement parcequ'elle diminuoit son autorité, mais encore parcequ'elle donnoit encore assez à entendre, que les Etats se défioient de son administration en fait des Finances. Il leur fit réponse, conjointement avec les autres Commissaires, qu'il avoit déja fait arrêter les Financiers qui étoient à Rennes, & donné ses ordres pour faire arrêter ceux qui étoient en differens lieux ; qu'à l'égard des états de l'armée & des garnisons, & de tout ce qui en dépend, ils avoient été dressés par le Roy, & le Marêchal d'Aumont ; qu'on leur en envoyeroit une copie, sur laquelle si l'assemblée vouloit apporter quelque réformation, elle pouvoit le déclarer : quant au controlle des gens de guerre, que les Etats pourroient nommer ceux qu'ils voudroient, pour assister les Officiers du Roy aux montres qui se feroient. Mais la grande dif-

ficulté fut ſur la demande que l'on faiſoit, qu'il y eût des Deputés des Etats, qui aſſiſtaſſent au Conſeil particulier des Finances. On leur répondit que dans celui qui ſe tenoit, toutes ſortes d'affaires étoient traitées indifferemment ; que tous les Officiers du Roy, Prélats, Seigneurs & Gentilshommes du pays y avoient toujours été admis & appellez, & le ſeroient encore à l'avenir, particulierement ceux que l'on croyoit plus agréables aux Etats.

Cette réponſe ayant été envoyée par écrit à l'aſſemblée, elle y fit ſur le champ ſa replique, qui fut portée aux Commiſſaires du Roy. L'aſſemblée y perſiſtoit à vouloir avoir dans le Conſeil des gens nommés par les Etats. Enfin après pluſieurs conferences, on tomba d'accord qu'aux Conſeils, qui ſeroient tenus par ſaint Luc Lieutenant General, on appelleroit, lorſqu'il ſeroit queſtion des Finances, trois Deputés des Etats, qui ſeroient choiſis ſur neuf tirez des trois Ordres, que l'aſſemblée nommeroit, & qui n'auroient aucun interêt aux Finances, à l'occaſion de leurs offices, ou par rapport aux garniſons, Régimens, & autres Charges de guerre ou de Finan-

ces : que les trois Deputés ainsi acceptez auroient voix & opinion déliberative au Conseil ; que si bon leur sembloit, l'un d'eux tiendroit registre des expéditions & Ordonnances concernant les Finances, qui seroient signées chaque jour par les Sécrétaires du Conseil, & paraphées au dos par l'un des trois Deputés ; & que sans cette forme les Ordonnances ne pourroient être tenuës pour valables.

Quant aux parties secrettes & inopinées, que saint Luc ne jugeoit pas être raisonnable de communiquer, il fut reglé qu'elles seroient paraphées & enregistrées en la forme ci-dessus, après toutes fois qu'elles auroient eu leur éxécution. De plus que pour le fait des montres, outre les sieurs de Seris & Revol Commissaires ordinaires employés dans l'état du Roy, & autres qui pourroient être envoyés, & qu'on ne pouvoit exclure, les Etats nommeroient certain nombre de Gentilshommes qualifiés de la Province, pour s'employer au fait des montres, & y travailler conjointement avec les Commissaires ordinaires, & en leur absence séparément ; le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté.

Durant le cours de ces négociations dont je viens de parler, le Duc de Mercœur écrivit à Saint Luc, qui envoya par le Baron de Molac la lettre du Duc à l'assemblée des Etats, pour sçavoir leur sentiment. Cette lettre avoit été portée par un Gentilhomme nommé Lernaudiere, avec créance, pour communiquer de la Tréve, dont les conditions préliminaires proposées par le Duc étoient, qu'elle seroit commune avec les Etrangers qui étoient dans la Province, & que le Duc joüiroit de sa Pancarte pour l'entretien de ses gens de guerre. Les Etats répondirent judicieusement, qu'ils ne pouvoient, sans blesser l'autorité du Souverain, entrer de leur chef dans aucun traité de paix ni de Tréve avec le Duc; qu'ils prioient seulement Saint Luc, que dans la nomination qu'ils feroient des Deputés pour traiter de la Tréve, il voulût bien faire choix de quelques-uns de ceux que les Etats lui indiqueroient. Cette reponse sage, à laquelle Saint Luc ne s'attendoit pas, & qui le remettoit dans son chemin, le piqua de telle sorte, qu'il arriva, que lorsque les Etats voulurent proposer par le canal de l'Evêque de Rennes ceux qu'ils

eussent bien voulu qui eussent eu part à la négociation avec le Duc de Mercœur. Saint Luc leur répondit qu'il n'étoit plus tems, & que le soir précédent il avoit nommé les Deputés.

Cependant les Commissaires du Roy envoyerent à l'assemblée l'état des troupes & de la dépense de l'armée, dans lequel ils faisoient entrer dix mille écus, qui avoient été promis à ceux qui avoient surpris Comper ; ils assurerent aussi qu'incessamment ils envoyeroient l'état des garnisons. L'affaire ayant été éxaminée dans un Bureau particulier, & rapportée à l'assemblée, les Etats formerent leur déliberation ; par laquelle ils ordonnerent qu'il seroit fait un fond de cinq cens mille écus, pour la dépense de la guerre & des garnisons, sauf ce qui étoit à retrancher sur l'un & sur l'autre, comme inutile & superflu ; qu'il seroit de plus fait un fond d'une somme de cent mille écus, qui seroit réservée pour l'entretien des gens de pied Etrangers faisant corps d'armée, & non à d'autres usages. Pour fournir ces deux sommes, ils consentirent, qu'il fût levé six écus par pipe de Vin qui entreroit dans la Province, & trois écus sur celui du pays trans-

porté d'un lieu à un autre ; enſemble le devoir des Impôts & Billots en la maniere accoûtumée : Et comme ces deux ſortes de levées ne pouvoient remplir la ſomme de ſix cens mille écus, que le Roy ſeroit très-humblement ſupplié d'ordonner, en conformité de ce qu'il avoit fait les dernieres années, que les deniers provenans du Taillon des Ports & Havres, Prévôté de Nantes, Bris & traité des Bêtes vives, fuſſent employés aux dépenſes de la guerre ; & qu'en cas que toutes ces recettes ne compoſaſſent pas les ſix cens mille écus, qu'il ſeroit aviſé aux moyens d'y ſuppléer ; le tout avec une deſtination inviolable : Que les gens de guerre ſeroient premierement payés ſur les plus clairs deniers provenants des ſix écus & trois écus impoſés ſur le Vin & ſur les Impôts & Billots, ſans pouvoir être divertis ailleurs pour quelque cauſe que ce fût, afin de leur ôter tout prétexte de piller le peuple, & qu'on pût les punir des déſordres qu'ils commettroient, dont les Capitaines ſeroient reſponſables, s'ils ne les repreſentoient pas à la Juſtice. Quant aux deniers des ſaiſies, il fut reglé qu'il n'en ſeroit point fait d'état, à cauſe des

abus qui s'y commettoient, & qu'il étoit plus expédient que sous l'autorité du Roy il fût fait un traité, pour les faire cesser dans les deux partis.

Cette déliberation fut prise le cinq Decembre. On arrêta en même-tems qu'elle seroit portée aux Commissaires du Roy par le Deputé des trois Ordres, afin de leur ôter toute esperance que les Etats pussent faire de plus grands efforts, & leur faire entendre aussi le retranchement qui étoit à faire sur le nombre des troupes de Campagne & sur les garnisons, ou trop grosses ou absolument inutiles. En effet un Manuscrit de ce tems-là, porte que les Compagnies n'étoient jamais qu'à la moitié. Cependant dans les dernieres années, le parti du Roy avoit eu plusieurs succès considerables. Ainsi il ne paroissoit pas raisonnable, eu égard à l'impuissance où étoit la Province, qu'on eût fait un état aussi ample que celui qui avoit été proposé.

Cela donna lieu au premier Président de Ris & aux Présidens de Marigny & de la Grée de venir aussi-tôt à l'assemblée de la part de Saint Luc. Ils y representerent, qu'après avoir travaillé à faire une grande réduction sur l'é-

tat

tat de la guerre & sur les garnisons, ils trouvoient qu'il manquoit encore deux cens mille écus de fonds au-delà des six cens mille, que les Etats vouloient bien accorder; qu'ils avoient apporté avec eux l'état de la réduction, & que si l'assemblée le vouloit faire lire, ils étoient prêts de rendre raison sur chaque article. A cela il fut répondu qu'il n'étoit pas besoin de plus grand éclaircissement, pour ce qui regardoit l'augmentation du fond au de là des six cens mille écus, dont on leur avoit porté parole, comme étant chose tout-à-fait impossible: qu'à l'égard de l'état de réduction & retranchement, l'assemblée désiroit le voir, pour en déliberer à loisir, mais qu'il étoit trop tard pour ce jour-là.

A peine le lendemain, l'assemblée avoit-elle eu le tems de déliberer sur cet état qui y avoit été apporté la veille, que les Présidens demanderent à entrer de la part de saint Luc. Ils dirent qu'ils étoient venus pour sçavoir s'il y avoit quelque chose à éclaircir. Cette tentative fut inutile: l'Evêque de Rennes répondit de la part des trois Ordres, que leur état étoit entierement defectueux dans la matiere & dans la

forme, & il en rendit les raisons assez au long : il les exhorta en même-tems d'en proposer un autre plus moderé & plus juste, ajoûtant que les Etats en dresseroient aussi un de leur part, & que sur ces deux états, ils en formeroient de concert un troisiéme à l'amiable ; qu'autrement saint Luc trouveroit bon que le tout fut envoyé au Roy.

L'assemblée dressa donc un nouvel état, qu'elle adressoit au Roy. On y representoit d'abord la fâcheuse situation de la Province, épuisée par les désordres de la guerre, dont elle avoit soutenu la dépense depuis sept ans ; ce qui n'empêchoit pas de dire, que les Etats étoient resolus de faire un dernier effort pour maintenir leur liberté dans l'obéïssance du Roy, & selon cette vûë de fournir les forces néceffaires, suivant la moderation qu'il y voudroit apporter, en attendant qu'il lui plût honorer la Province de sa présence, & la secourir d'une armée capable d'en chasser les ennemis. Il y avoit encore une très-humble supplication, que les deniers accordés par les Etats ne pussent être anticipés ni divertis, & que la destination en fût inviolable, afin

qu'il n'en arrivât pas comme ci-devant, & que par la mauvaiſe diſpenſation ſon peuple ne ſe trouvât plus expoſé au ravage des gens de guerre ; qu'enfin il ne fût fait aucune levée de deniers extraordinaires, au-de-là du fond néceſſaire pour les frais de la guerre dans l'année où l'on alloit entrer, ſuivant que le Roy en auroit moderé l'état. Ce fut ainſi que finit cette affaire, touchant la difficulté que firent les Commiſſaires du Roy de propoſer un autre état que celui qu'ils avoient préſenté.

Nous avons vû qu'avant le ſiége de Comper, la Reine Eliſabeth avoit retiré ſes troupes de la Bretagne. Ce contre-tems avoit donné lieu aux Deputés ſédentaires à Rennes d'écrire à cette Princeſſe, & de depêcher vers elle le ſieur de la Haye, pour la ſupplier de vouloir bien continuer à la Bretagne les mêmes ſecours qu'elle avoit donnés juſqu'alors. La Haye étant de retour d'Angleterre, apporta à l'aſſemblée des Etats la lettre qu'elle leur écrivoit en réponſe. Elle contenoit en ſubſtance, que ce qui s'étoit paſſé dans la Province leur étoit un ſûr garand de l'inclination naturelle qu'elle avoit

de ſecourir ſes voiſins affligés, puiſqu'elle y avoit répandu le ſang de ſes ſujets & dépenſé ſes tréſors; qu'elle avoit encore le même penchant, quoique toutes les fois qu'elle avoit eu des troupes en Bretagne, & particulierement lors de la derniere affaire de Breſt, elles euſſent toujours extremement ſouffert, faute d'être ſecondées par les troupes du Roy & par celles du pays: mais que ce qui la devoit excuſer envers les Etats, étoit que preſque au même inſtant que le Gentilhomme porteur de la lettre étoit arrivé auprès d'elle, les Seigneurs qui ſoutenoient la guerre en Picardie en l'abſence du Roy, l'avoient extremement preſſée de ſecourir cette Province, déja fort ébranlée par le déſaſtre de Doutlens & par le ſiége de Cambray; qu'elle avoit cedé aux importunités de ces Seigneurs, tant par le deſir qu'elle avoit de faire plaiſir au Roy dans le tems de ſon éloignement, que parceque la Picardie étant plus proche d'elle, & pour ainſi dire, ſous ſes yeux, elle devoit ſur tout être en garde contre les ennemis du Roy, qui, comme elle ne l'ignoroit pas, avoient pareillement conſpiré contre elle; qu'elle prioit les Etats de ne

prendre point ces raiſons pour une excuſe frivole, puiſque c'étoit la pure vérité, & qu'elle conſervoit toujours envers le Roy & envers eux la même bonne volonté. Sur cette lettre les Etats prirent la réſolution d'écrire à la Reine d'Angleterre pour la remercier, & pour l'entretenir dans les bonnes diſpoſitions où elle paroiſſoit être.

Les Etats reçurent enſuite la Requête de Talhoüet, pour être payé de 10680. écus qu'il avoit empruntés pour le payement de la garniſon de Rhedon; ſans quoi la place eût tombée entre les mains des Eſpagnols, qui pendant quatre mois n'avoient ceſſé d'être aux environs, en deſſein de l'aſſieger. Ils reçurent auſſi celle de Meſneuf d'Andigné, pour être payé des ſix mille écus qui lui avoient été promis par ſaint Luc, s'il pouvoit le rendre maître de Comper. Les Etats acquieſcerent à l'un & à l'autre de ces deux Requêtes, afin de convier les autres ſujets du Roy à remettre en ſon obéiſſance les autres Villes & Châteaux. Ils ordonnerent donc que ſur la ſomme de dix-huit mille écus, qui excédoit le fond qu'ils avoient fait pour la dépenſe de la guerre, Talhoüet

seroit payé de dix mille six cens quatre-vingt écus, & Mesneuf de six mille, & qu'on reserveroit une part pour l'entretien de la garnison de Comper dans les mois de Janvier & de Fevrier; après quoi le Comte de Laval feroit mettre, si bon lui sembloit, la place en neutralité, ou la garderoit à ses frais.

L'attention que l'assemblée avoit à empêcher qu'il n'y eût point de supercherie dans les adjudications des Fermes, par rapport aux levées qu'elle avoit accordées & à faire ensorte que leur véritable produit tournât au profit de la Province, l'obligea à prendre quelques mesures. Ayant sçu que saint Luc avoit dessein de faire le Bail de six écus par pipe de Vin, dans l'Auditoire Royal de Rennes, elle lui avoit donné à entendre qu'elle ne le souffriroit pas, & qu'elle s'opposeroit à la levée, si cette adjudication ne se faisoit pas en pleins Etats. Saint Luc avoit donc été obligé de changer l'assignation qu'il avoit donnée, & de la remettre à l'assemblée generale, dans laquelle, après avoir concerté les conditions avec des Deputés, l'adjudication avoit été publiquement faite: mais

à l'égard de la ferme des Impôts & Billots, il avoit cru pouvoir y mettre de la difference, & en faire l'adjudication dans l'Auditoire Royal, suivant son premier projet. Cela donna lieu au corps des Etats de prendre à ce sujet une deliberation le vingt-deux Novembre.

Elle portoit que l'ancien usage étoit, que l'adjudication des Impôts & Billots & de tous les autres deniers d'octrois, se fît dans l'assemblée des Etats: que si, à raison de quelques prétextes ou conjonctures particulieres, cette forme n'avoit pas été observée, on n'en devoit tirer aucune conséquence contre leurs droits & leurs privileges; qu'ainsi les Etats prioient les Commissaires du Roy, que l'ancien usage fût rétabli; autrement qu'ils révoquoient les levées qu'ils avoient accordées, & s'opposeroient à leur éxécution; avec protestation de rendre responsables ceux qui apporteroient du retardement aux affaires.

Ils envoyerent des Deputés porter cette deliberation aux Commissaires du Roy. Les Députez rapporterent que ceux-ci leur avoient fait des difficultés, qui ne sont pas demeurées

par écrit. Elles donnerent lieu à une seconde déliberation, par laquelle les Etats prioient les Commissaires d'être persuadés de la droiture de leurs intentions; qu'ils n'avoient eu d'autre dessein, que de leur faire reconnoître l'ancienne forme dans les baux à ferme, & qu'ils n'avoient nullement prétendu déroger à l'autorité des Commissaires: Enfin qu'il leur plût venir à l'assemblée generale, pour y faire adjuger les Fermes en la présence des Deputés des Etats, qui auroient voix déliberative, selon la coutume: Que c'étoit le moyen que tout réüssît heureusement pour le service du Roy, & pour le soulagement de son peuple, inséparables l'un de l'autre.

Cependant saint Luc poursuivant son dessein, & les autres Commissaires du Roy étant allés à l'Auditoire Royal de Rennes, pour faire l'adjudication des Impôts & Billots, ils trouverent d'abord le Syndic des Etats, qui leur dit qu'il avoit ordre de former opposition. Il fut suivi de près par les Deputés des Etats, qui leur dirent la même chose, & qu'ils ne consentiroient point à la levée de cette imposition, ni même des six écus par pipe de Vin, à

moins que les baux des Impôts & Billots ne se fissent dans la salle de leur assemblée generale, les Deputés des Etats présents, avec voix deliberative. Il fallut en passer par-là. Après plusieurs contestations, les Commissaires du Roy furent obligés de prendre le chemin du Convent des Jacobins, où étoient allés les attendre Emar Hennequin Evêque de Rennes, Mathurin de Montalais Abbé de Saint Melaine, Jean de l'Epronniere Chantre & Chanoine de Rennes; de l'Ordre de la Noblesse, René de Montboucher Seigneur du Bordage, Jean Dumas Seigneur de Montmartin, François Malluet Seigneur de la Bouterie; du tiers Etat, Julien Charette sieur de Coistrois Sénéchal de Nantes; Jean Botherel sieur de la Provotaye Prévôt de Rennes, & Bonabés Biet. Ce fut enfin en leur presence & de leur avis, que la Ferme des Impôts & Billots fut ajugée.

Dans la suite les Etats nommerent, pour assister aux montres des gens de guerre, les sieurs de Lesmont, Rigourdaine, de la Magnanaye, de Piollaine, de Villauroux, de Ranleon, de Costardaye, & de Quatrevaux, dont

ſaint Luc choiſit les quatre premiers. Ils nommerent pareillement, pour aſſiſter au Conſeil de l'ordre de l'Egliſe, le Chantre de Rennes, & le Recteur de Touſſaints; de celui de la Nobleſſe, les ſieurs de la Jouardaye & du Crotay; & de celui du tiers Etat, Bunel, Touche, Grippé & de la Jarpiere, dont les trois premiers dans chaque Ordre furént auſſi choiſis par ſaint Luc. Les Etats aſſignerent quatre cens écus aux Gentilshommes qui étoient commis pour les montres, avec pareille taxation pour chaque montre au Commiſſaire des guerres.

Il ſe paſſa encore pluſieurs autres affaires, dans le reſte du tems que dura l'aſſemblée des Etats, dont le détail nous meneroit trop loin. Je dirai ſeulement, qu'ils reçurent les plaintes des habitans de Morlaix contre Guébriand, au ſujet d'une nouvelle Fortereſſe, appellée Prime, ſituée ſur la pointe d'un Rocher, à l'embouchure de leur riviere, où Guébriand tenoit garniſon, avec une patache à la mer qui troubloit le commerce. Les Etats prirent des meſures, pour qu'elle fût démolie, comme inutile, & auſſi pour que Guébriand fît vivre dans la regle une Com-

pagnie de chevaux Legers, qu'il avoit à la Campagne, en la retirant dans certains lieux. Ils nommerent, sur les plaintes des habitans, les Evêques de Leon & de Treguier, pour faire cesser les impositions extraordinaires que l'on faisoit sur eux, sous prétexte d'avituailler le Château de Brest, & de fortifier celui de Morlaix.

Ces levées extraordinaires choquoient si fort les Etats, qu'ils chargerent leur Syndic de s'opposer à une levée de douze mille écus, que vouloient faire les Généraux des Finances, sous prétexte du payement des Commissaires du Roy, qui avoient assisté à la conférence d'Ancenis; avec protestation de faire cesser les levées qu'ils avoient accordées, si les Généraux passoient outre. Ils poussèrent encore leur prévoyance plus loin, en chargeant leur même Syndic de s'opposer en general à toutes les autres levées extraordinaires, de quelque nature qu'elles fussent, & de se pourvoir au Parlement, pour obtenir des défenses de les mettre à éxécution; pareillement de s'opposer à la vérification de tous nouveaux Edits, comme pernicieux & domageables au peuple.

Les Deputés, qui furent nommés pour la Cour, furent, de l'Eglise, François le Provôt Trésorier de Rennes; de la Noblesse, Jean Dumas Seigneur de Montmartin, autre que Dumas Seigneur de Brossaye; & du tiers Etat, Julien Charette Sénéchal de Nantes; auxquels, outre le cahier de leur remontrance, on donna encore une ample instruction par écrit. Je ne m'étendrai ni sur l'un ni sur l'autre, quelque rapport que ces deux piéces ayent avec le sujet que je traite; parceque le détail en seroit trop long, & qu'elles contiennent plusieurs choses, dont j'ai déja parlé.

Mais ce que je ne dois pas oublier, c'est ce qui se passa, à l'égard de la poursuite criminelle contre les gens d'affaires, avant la clôture des Etats, qui fut le vingt-trois Decembre. Ces sortes de recherches font ordinairement plus de bruit dans le commencement, qu'elles ne sont suivies d'heureux succès. Le peuple étoit cependant si animé, qu'il lui fallut une victime. Le sort tomba sur un nommé Copin, qui fut pendu à Rennes le dix-huit du même mois, convaincu d'avoir tiré des quittances de plus de la moitié au-de-

là de ce qu'il avoit payé aux Capitaines & ſoldats de Quimper. Je ne puis dire ſi cette affaire eut d'autres ſuites: tout ce que j'en ſçai, c'eſt que comme ces ſortes de pourſuites ne ſe peuvent pas faire ſans frais, les Etats rendirent une Ordonnance de trois cens écus, pour être payés à leur Syndic, ſauf à augmenter cette ſomme, ſur le Memoire qu'il préſenteroit aux Deputés qui lui avoient été donnés pour Ajoints.

Pendant la tenuë des Etats & au milieu de tous les mouvemens qu'on ſe donnoit de part & d'autre pour convenir de la Tréve, la guerre continuoit toujours. Les Ligueurs firent une tentative, pour ſurprendre Rhedon vers le neuf ou dix Decembre, qui ne leur réüſſit pas. Peu de jours après, les Royaliſtes furent plus heureux dans la ſurpriſe de Saint Mars de la Jaille: C'étoit un Château ſitué à peu près ſur le chemin de Nantes, & dont la garniſon faiſoit, dit-on, des courſes juſqu'aux portes d'Angers.

Il eſt vrai-ſemblable que le ſuccès, que les Malaguets avoient eu dans la ſurpriſe de Comper, leur fit entreprendre celle de Saint Mars. Leur mere a-

voit une maiſon qui n'en étoit pas éloignée, où ils aſſemblerent ſecrettement une troupe, avec laquelle ils allerent s'embuſquer un Dimanche matin dans un champ couvert de grands genêts, près du Château. Pour lors ayant vû ſortir les principaux Chefs, avec les Demoiſelles, & la plus grande partie des ſoldats pour aller à la Meſſe à la Paroiſſe, le jeune Malaguet déguiſé en fille s'avança fondant en pleurs juſqu'à la tête du Pont, & diſant qu'elle vouloit parler à Saulaye Gouverneur de la place, au ſujet de quelques ſoldats des ſiens qui retenoient ſon pere, & le maltraitoient. Malaguet étoit ſuivi de deux ſoldats déguiſés en Payſans, qui diſoient auſſi vouloir parler au Gouverneur. Sur celà la ſentinelle, qui n'avoit aucune défiance, n'eut pas plûtôt abattu le pont-levis, pour leur donner l'entrée, que le jeune Malaguet l'ayant joint, lui lacha un coup de piſtolet, & à l'aide des deux autres, le tua & le jetta dans le foſſé. Dans l'inſtant l'aîné Malaguet ſortant de ſon embuſcade entre dans le Château, dont il ſe rend le maître. Saulaye eut beau lui repreſenter, que cette action n'étoit pas de bonne

guerre, parcequ'il obſervoit la Tréve concluë entre le Roy & le Duc de Mayenne, qui avoit été publiée: Cela n'empêcha pas qu'il ne fût arrêté prisonnier & mené à Rennes, où dans le Conſeil de guerre il fut jugé de bonne priſe. On lui donna même à entendre qu'il ne ſortiroit point de priſon que par échange pour du Goût, qui étoit toujours demeuré priſonnier, depuis que le Duc de Mercœur avoit repris le Château de Blain ſur lui.

Ce fut la derniere action militaire de cette année. La concluſion de la Tréve tant ſouhaitée fut apportée à Rennes le vingt-trois Decembre, le jour même de la fin de l'aſſemblée des Etats: il y avoit eu bien des allées & des venuës pour y parvenir. Enfin les Préſidens de la Grée & de Marigny, Molac & Kergraades & autres, s'étant rendus à Fougeray, qui pour lors étoit en neutralité, le quatorze de ce mois, pour conferer avec les Deputés du Duc de Mercœur, ils étoient venus about d'une Tréve pour les mois de Janvier, Fevrier, Mars & Avril. Le Roy eût bien ſouhaité que cette Tréve n'eût pas été particuliere à la Bretagne, & que les Provinces voiſi-

nes y eussent été comprises ; mais ceux qui la traitoient, favorables aux prieres & aux vœux des Bretons, n'oserent jamais en faire la proposition, de crainte qu'il ne naquît de-là une nouvelle difficulté, qui eût suspendu le succès de leur négociation.

La Tréve fut encore accompagnée d'un autre sujet de joye, qui mit en repos les consciences scrupuleuses, touchant le retour sincere du Roy à la Religion Catholique. L'Evêque de Rennes, le Parlement, & saint Luc avoient reçu des lettres de Sa Majesté dès le vingt-un Decembre, par lesquelles le Roy mandoit, que le Pape lui avoit accordé son absolution, & qu'il falloit en rendre à Dieu des graces publiques. Dès le lendemain de Noël, il se fit une procession generale de tout le Clergé, qui alla de l'Eglise Cathedrale à celle de Toussaints, où le Parlement assista en Robes rouges ; les quatre Présidens ayant leur Mortier sur la tête (ce que l'on n'avoit point accoutumé de voir) & leurs chaperons au col ; la Chambre des Comptes marchant à côté suivie du Présidial, & ensuite la maison de Ville. Tous étant arrivés à l'Eglise de Toussaints,

la Messe y fut chantée solemnellement par l'Evêque de Rennes. Le soir ce ne fut que feux de joye en differens endroits de la Ville, au son de toutes les cloches, & au bruit du Canon; spectacles, qui tous ensemble réjoüirent autant les Catholiques, qu'on dit que les Huguenots en furent mortifiés.

L'année 1596, où je vais entrer, fut remarquable par l'intemperance des saisons. Il y eut une si grande abondance de pluye; qu'il ne s'en étoit point vû de pareille de mémoire d'homme. Elle gâta toutes les moissons, & rendit cette année absolument sterile: Elle ne le fut pas moins en événemens, à cause de la Treve des quatre premiers mois par où elle commença, & qui fut prolongée à differentes reprises jusqu'à la fin de cette année. 1596.

Le commencement n'en fut pas cependant infructueux au Duc de Mercœur. Comme les Provinces voisines de Bretagne n'avoient point été comprises dans la Tréve, le Duc fit passer ses troupes en Anjou & au Maine, Provinces dépourvûës de tout secours, à cause des affaires que le Roy avoit ailleurs, & dont les habitans se trouverent contrains, ainsi qu'ils s'y atten-

doient, à acheter bien cher la Tréve à prix d'argent, comme le Marquis de Belle-Isle l'avoit déja fait acheter à la Normandie. C'est ainsi que le Duc de Mercœur, privé d'une grande partie des secours qu'il tiroit de Bretagne, par la perte qu'il avoit faite d'une grande étenduë de pays, trouvoit le secret de se procurer des fonds, pour y entretenir la guerre aux dépens des Provinces voisines.

J'aurai peu de choses à raconter dans ces quatre premiers mois de Tréve. Ce que j'ai trouvé de plus remarquable, est une intelligence que Fontenelles entretenoit avec le Capitaine du Clou, pour surprendre Quimpet, & s'enrichir, dit-on, des dépoüilles de la Ville, avant que la guerre dont ils prévoyoient bien-tôt la fin, se trouvât terminée. Dans cette vûë du Clou s'étoit retiré avec son Régiment à la maison de Kerquolevant à cinq lieuës de Quimper, & à une lieuë seulement de Douarnenés, sous prétexte, disoit-il, de tenir Fontenelles en bride; mais au fond, pour conférer, ainsi qu'ils faisoient secrettement la nuit, sur la maniere dont ils mettroient leur entreprise à éxécution. L'affaire n'ayant

pas été si cachée, qu'elle ne fût venuë à la connoissance de saint Luc, ce General se rendit alors à Quimper.

A son arrivée il fut sur le point de faire arrêter du Clou, & de lui faire faire son procès. Mais ce Capitaine, qui étoit beau discoureur, ne pouvant désavoüer les conferences qu'il avoit eûs avec Fontenelles, sçut bien leur donner un autre tour. Il fit entendre à saint Luc qu'il n'avoit jamais eu dessein que de faire donner Fontenelles dans le piége, & que si saint Luc vouloit bien lui accorder la liberté, il lui livreroit Fontenelles prisonnier dans quelques jours. Il accompagna ce discours de tant de sermens, que saint Luc le crut & le relâcha. Du Clou étant retourné à la garnison, écrivit aussi-tôt à Fontenelles de ne pas manquer le lendemain de se trouver à une certaine heure au lieu qu'il sçavoit; qu'ils y viendroient très-secrettement, suivis seulement d'un seul Laquais. Le rendez-vous étant accepté, du Clou y vint de bonne heure, avec vingt-cinq ou trente Arquebusiers, qu'il mit en embuscade derriere des hayes. Fontenelles étant arrivé, suivi de la Boulle son Lieutenant, ils mirent pied à

terre de part & d'autre, donnant leurs chevaux à garder à leurs Laquais. Pour lors s'étant embrassés à l'ordinaire, & s'étant mis à conferer touchant la surprise de Quimper, voilà que tout d'un coup du Clou donne un signal à ses gens. Ils tirerent quelques coups d'arquebuses pour étonner Fontenelles, au bruit desquels la Boulle monta au plus vîte à cheval, & s'enfuit. Dans l'instant du Clou saisit Fontenelles par le corps, & comme celui-ci n'étoit peut-être pas assez fort pour lui résister, parcequ'il étoit boiteux de la chute d'une planche qui avoit fondu sous lui dans un combat à Corlaix, les gens de du Clou eurent tout le tems d'arriver, & de s'en rendre les maîtres Il fut aussi-tôt conduit prisonnier à Quimper, où tout le monde souhaitoit qu'il fût mis entre les mains de la Justice. Mais saint Luc aima mieux le transférer à Rennes, où le Parlement vouloit pareillement lui faire son procès. Ce Général, qui pour lors étoit sur le point de sortir de la Province, préfera de traiter Fontenelles en prisonnier de guerre, pour en tirer une grosse rançon. Enfin il le relácha, d'où s'ensuivirent encore bien des

maux, causez par ce brigand.

Vers ce tems-là mourut Emar Hennequin Evêque de Rennes, le douze Janvier, à l'Hôtel de la Trésorerie. Il avoit été, comme nous avons dit, zelé Ligueur, & avoit été obligé de s'absenter dès le commencement des troubles; mais désabusé de ses préjugez après la conversion du Roy, il étoit revenu à son Eglise, dont il fut fort regretté, parce qu'à la derniere tenuë des Etats, où il avoit présidé, il avoit fait paroître beaucoup de zele pour la Province. Il étoit homme d'érudition, & avoit traduit en François quelques ouvrages des Saints Peres. Avant que d'être Evêque, il avoit été Chanoine de l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, & Conseiller au Parlement; ce fut Armand d'Ossat qui lui succeda. Lui & du Perron, depuis Evêque d'Evreux, avoient obtenu l'absolution du Roy en Cour de Rome: dans la suite ils furent aussi tous deux honorés de la Pourpre Romaine.

Il y eut vers la fin des quatre mois de la Tréve, quelques infractions en basse-Bretagne, où Guebriand, Coëtnisan, Kergomar & la Hideuc se trouverent mêlés, aussi bien que les Espa-

gnols. Mais je n'en sçaurois rendre raison, parceque le Manuscrit qui en parle, se trouve fort défectueux. Mais ce qu'il y eut de plus important, fut la publication qui se fit au mois d'Avril de l'Edit de pacification, en faveur du Duc de Mayenne, & de plusieurs Seigneurs, qui avoient suivi son parti, & dans lequel le Duc de Mercœur pouvoit être compris dans six semaines, suivant les articles arrêtés long-tems auparavant.

Il n'y a personne qui n'eût cru que le Duc de Mercœur devoit suivre l'éxemple du Duc de Mayenne. Il ne pouvoit plus avoir de prétexte sur la Catholicité du Roy: il voyoit par-là cette grande machine de la Ligue absolument ruinée. Cependant quoiqu'avec tout cela son parti fût extremement affoibli en Bretagne, non seulement par la perte de ses places, mais encore par celle des appuis qu'il avoit dans Bois-Dauphin & dans Talhoüet, il ne put encore se résoudre à abandonner ses premiers projets, & le point de vûë qu'il s'étoit proposé de parvenir à se faire Duc de Bretagne: ce qui donne à croire (& j'en trouve même quelque chose de marqué dans les Lettres de

Plessis-Mornay) que l'on pensoit en ce tems-là que le Duc s'attendoit à quelque nouvelle catastrophe, qui eût encore fait changer la face des affaires de France.

En effet le Roy pouvoit mourir de mort naturelle : il pouvoit mourir dans les hazards de la guerre, où suivant sa coûtume il s'exposoit comme un simple soldat ; sans parler de ces malheureux attentats où sa personne fut exposée toute sa vie, & sur-tout le dernier, qui n'arriva que quatorze ans après, & fut si funeste à la France. Il est certain que si le Royaume l'eût perdu, il se seroit trouvé dans une nouvelle combustion. La Couronne de Navarre eût appartenu à Madame Catherine sa sœur, zelée Huguenotte, qui eut redonné vigueur à ceux de sa Religion, déja fort inquiets depuis la conversion du Roy, & qui faisoient pour cet effet des assemblées fréquentes contre ses défenses expresses. La Couronne de France tomboit légitimement sur la tête du jeune Henry de Bourbon Prince de Condé, âgé d'environ sept ans ; ce qui eût entraîné une funeste Régence, avec plusieurs contestations entre les Princes du Sang.

Ainsi le Duc de Merçœur, qui envisageoit les divers événemens qui pouvoient arriver, ne cherchoit qu'à gagner du tems, suivant sa politique ordinaire, qui lui avoit été inspirée par le Florentin Tournabon, son grand confident. Dans l'impuissance où il se trouvoit de pouvoir regagner l'étenduë de pays qu'il avoit perduë en Bretagne, il étoit toujours très-disposé à convenir de Tréves & à les prolonger, sous prétexte d'en venir à la paix par l'entremise de la Reine sa sœur; mais avec si peu d'intention de la conclure, qu'il ne manquoit jamais de prétextes pour l'éluder. Le Roy ne s'en étoit que trop apperçu; & le passé lui étoit un garand de l'avenir: il étoit cependant obligé de dissimuler. La perte qu'il avoit faite de Dourlens, & nouvellement celle de Cambray & de Calais pris par les Espagnols, jointes au siége de la Fére, qui l'occupoit pour lors, & qui dura six mois, le mettoient hors d'état de pousser le Duc de Mercœur par la voye des armes. Quand même il eût pu le faire, il se trouvoit obligé d'avoir des ménagemens pour le Duc, dans la crainte que par un coup de délespoir il ne se jettât

jettât entre les bras des Espagnols & ne leur livrât les places qu'il tenoit en Bretagne, comme ils l'en sollicitoient tous les jours. De-là vient que les Deputés de part & d'autre, qui se trouverent à Ancenis, n'eurent pas de peine à prolonger la Tréve jusqu'au premier Juillet, & la nouvelle en fut apportée à Rennes le vingt-six Avril, par le retour du General * Miron.

* On appelloit autrefois ainsi les Trésoriers de France.

Ce fut pendant le cours de ces deux mois de Tréve où nous allons entrer, qu'arriva la triste avanture du Marquis de Belle-Isle. Quoiqu'il y eût deja long-tems qu'il négocioit son accommodement avec le Roy, il n'en étoit point encore venu à bout. Il eût bien voulu être traité comme Bois-Dauphin, & avoir un bâton de Marêchal de France: mais Bois-Dauphin avoit apporté au Roy la réduction de Château-Gontier & de Sablé; au lieu que le Marquis n'avoit rien à lui offrir. Le Roy étoit persuadé que c'étoit encore le traiter favorablement, que de le recevoir dans ses bonnes graces. Il arriva une chose, qui fit esperer au Marquis qu'il seroit bien-tôt au comble de ses souhaits; mais elle fut la cause de son malheur.

Le Duc de Mercœur, à ce qui paroît, ne s'étoit point apperçu de ses menées secrettes avec le Roy, & toujours plein de confiance pour le Marquis, il lui avoit donné le Gouvernement de Fougeres & celui du Mont-Saint-Michel, vacants par la mort de la Chainaye Vauloüet, qui étoit mort quelque-tems auparavant de la gravelle : & quand nous lisons dans quelques-uns de nos Historiens que le Marquis alla prendre possession, ou se saisir de Fougeres, c'est ainsi qu'il faut l'entendre, & nullement à force ouverte. Le Duc de Mercœur l'avoit même chargé de tirer Kermartin du Mont-Saint-Michel, parcequ'il lui étoit devenu suspect.

Le Marquis étant donc allé un jour à Fougeres, il en partit pour se rendre au Mont-Saint-Michel, où il se trouva le vingt-deux May, suivi, selon d'Avila, de cent chevaux & de quatre cens hommes de pied, & selon Mezeray, de vingt-cinq hommes au plus. S'étant présenté à la premiere porte, elle lui fut ouverte sans difficulté, & on le laissa entrer, lui septiéme; après quoi un Officier la ferma brusquement. Sur cela le Marquis ayant

demandé tout en colere à cet Officier, pourquoi il avoit fermé la porte sur ses gens, & s'étant pris de parole ensemble, le Marquis, dit-on, lui donna un coup d'épée : ce qui obligea Kermartin de faire faire une décharge sur lui ; ensorte que lui & les six autres, dont étoit le Capitaine Ville-Basse, furent étendus sur le carreau. Ainsi il fallut que le reste de la troupe, qui étoit en dehors, prît le chemin de la retraite ; heureuse d'avoir eu le tems de le pouvoir faire, avant que la mer eût couvert la greve autour du Mont-Saint-Michel, ainsi qu'elle la couvre régulierement deux fois en vingt-quatre heures.

La Tréve devant expirer à la fin de Juin, sans que l'on en fût plus avancé pour la paix, les Deputés de part & d'autre se trouverent encore à Ancenis pour une autre prolongation. Comme la Rochepot se trouva avoir oublié ses pouvoirs à Angers, la Tréve ne fut d'abord accordée que pour les douze premiers jours de Juillet ; elle fut ensuite continuée jusqu'à la fin d'Août.

Il arriva encore pendant ces deux derniers mois de Tréve une petite

avanture à René de Montbarot Seigneur du Bordage, qui ne mériteroit guéres d'être rapportée, sans le bruit qu'en firent les Protestans, qui en composerent un article, dans une plainte que leur assemblée generale mit devant le Roy; plainte d'autant plus mal fondée, que ce Seigneur avoit sçut tirer vengence de l'insulte qu'il avoit reçuë. Comme il alloit du Bordage à Pontorson nommer l'enfant de Montgommery, passant par Romasy, Bourg où les habitans s'étoient baricadés, il eut un different avec eux, qui lui fit essuyer quatre ou cinq arquebusades, où à la vérité il courut risque de la vie, mais dont il se vengea bien quelques jours après. Car étant retourné à main-forte sur le lieu le vingt-cinq Juillet, jour de Fête, il tua douze ou quinze personnes, qui peut-être n'avoient eu aucune part à ce qui étoit arrivé, & brûla plusieurs maisons; ce qui donna lieu au Parlement d'ordonner qu'il en fût informé.

Cette derniere Tréve étant encore expirée, elle fut de nouveau prolongée pour les derniers six mois de l'année, à condition que, quoi qu'elle fut expirée, on ne pourroit commettre

aucun acte d'hostilité, que les Chefs n'eussent dénoncé quinze jours auparavant, qu'ils ne la vouloient plus tenir.

Ces derniers six mois me fourniront un peu plus de faits que les précédens. Dès le commencement, le jeune Comte de Laval s'échapa des bras de sa mere, & alla trouver le Roy. Le bruit courut qu'il alloit embrasser la Religion Catholique, comme en effet il l'embrassa, soit dans ce tems-là, soit depuis. Le même bruit touchant le changement de Religion se répandit aussi, à l'égard de Montmartin Gouverneur de Vitré. De-là vint que la Comtesse de Laval zelé Huguenote, & tous les autres Huguenots, qui se trouvoient en grand nombre à Vitré, en ayant été allarmés, elle fit entrer secretement dans la Ville le Capitaine de la Mouche frere de la Rochegiffard avec ses gens, qui en chasserent tout autant de soldats qu'il y en avoit sous Montmartin, qui étoit pour lors absent. Cette affaire fit de l'éclat, & la Dame en rejetta la faute sur le peuple, contre lequel, pour sauver les apparences, elle ne s'opposa pas qu'on fît des informations. Mais le Roy avoit de

grands ménagemens dans ce temps-là pour les Huguenots, en particulier pour la Comtesse de Laval, qui avoit sauvé Vitré de la puissance du Duc de Mercœur au commencement des troubles, comme nous avons vû. Par reconnoissance, le vingt-six Septembre 1590. il lui avoit donné par Lettres Patentes la tutelle de son fils, qui auparavant avoit été commise au Marquis d'Elbœuf & à Sourdeac. Le Roy jugea donc à propos de dissimuler, & trouva bon que Montmartin traîtât du Gouvernement de Vitré avec la Comtesse, pour une somme de cinq mille écus, qui ne lui coûta rien, & qui après la paix fut levée sur les habitans de la Ville, en vertu des Lettres du Roy.

Il arriva dans le cours de cette année une expedition militaire; mais je ne puis dire précisement, si ce fut pendant les premiers six mois de la Tréve, ou pendant les derniers. Anne de Sansay Comte de Magnane, qui avoit paru du parti de la Ligue lors du siége de Morlaix, ne tenoit plus que le sien propre. Il avoit ramassé sous ses ordres cinq ou six cens hommes des plus scélérats, avec lesquels il

pilloit indifféremment les deux partis, détroussant les Marchands, mettant des garnisons dans les Villes foibles, où il n'en trouvoit point, & levant des contributions à sa fantaisie. Ces brigands étant un jour venus à Quintin, à dessein de s'y fortifier, Kergomar, qui en avoit le Gouvernement aussi-bien que de Guingamp, ayant assemblé quelques troupes, les attaqua si à l'improviste & avec tant d'impetuosité, qu'il les contraignit de lui abandonner leur butin & de se retirer au Château, où ensuite il les serra de si près, qu'ils crurent en être quitte à bon marché que d'en sortir le bâton blanc à la main.

Les suspensions d'armes où, l'on avoit été, avoient jusqu'ici fait juger au Roy, qu'il n'étoit pas bien nécessaire de nommer au commandement qu'avoit eu en Bretagne le feu Maréchal d'Aumont : Et même saint Luc en étoit parti dès le mois de May. Cependant Charle de Cossé Comte de Brissac Maréchal de France fût pourvû de leurs deux commissions. Il fit son entrée à Rennes le vingt-cinq Octobre, suivi de ses enfans, & alla directement à l'Eglise Cathedrale, où il prêta le

ferment entre les mains de François le Provôt Tréſorier de Rennes, d'où enſuite il alla loger à l'Evêché, où ſa femme l'attendoit.

Les mêmes ſuſpenſions d'armes ayant toujours été en vûë d'en venir à la paix, la Rochepot & du Pleſſis-Mornay avoient fait un voyage vers la Reine, auprès de laquelle Ragotiere s'étoit auſſi trouvé de la part du Duc de Mercœur. Les articles de la paix avoient été agités devant cette Princeſſe, & Ragotiere y avoit parlé ſi raiſonnablement, tant ſur ce qui regardoit les Eſpagnols, que ſur l'interêt particulier du Duc de Mercœur, qu'il avoit fait croire aux deux autres qu'il ne ſe ſeroit pas tant avancé, ſi cette fois le Duc n'eût été enfin réſolu de conclure un traité. Cependant comme il y avoit quelques difficultés, ſur leſquelles la Ragotiere vouloit conférer avec lui, & dont il diſoit qu'il apporteroit inceſſamment la réponſe, la Rochepot & du Pleſſis-Mornay aimerent mieux que la conférence fût transferée à Angers au douze Novembre, afin d'abréger le tems de la réponſe de la Ragotiere. Pour cet effet ils écrivirent au Maréchal de Briſſac,

afin qu'il y fît trouver des gens de tous les Ordres de la Province, entr'autres Montbarot, Turcant Intendant de l'armée, Miron General des Finances, & quelques Présidens.

A cette assemblée d'Angers se trouverent de la part du Roy au jour fixé Messieurs d'Elbœuf, de Bois-Dauphin, de Souvré, de la Rochepot, du Plessis-Mornay & de Château-neuf; pour les Princes voisins & pour la Bretagne, Montbarot, le Président de Marigny, Turcant & Miron. La vûë en general de ceux qui étoient chargés des affaires du Roy, étoit d'apprendre ce que la Ragotiere leur rapporteroit de la part du Duc de Mercœur, pour ensuite exposer le tout devant la Reine, & consommer le traité de paix en sa présence, si on y pouvoit parvenir: mais dans l'incertitude de ce qui en pourroit arriver, leur principal objet étoit de sonder ceux qui étoient venus de Bretagne, sur les moyens dont on pourroit faire usage dans la Province, soit pour aider à la délivrer du fardeau de la guerre, soit pour rendre le Duc de Mercœur plus facile dans la négociation, par la crainte des préparatifs, soit pour le réduire par la

force, soit enfin en cas qu'il en vînt à la conclusion de la paix, pour être en état de chasser les Espagnols.

Ces ouvertures ayant été faites aux Deputés de Bretagne, ils répondirent d'abord, qu'ils n'étoient point préparés à répondre à telles propositions, & que quand ils avoient été mandés, ils avoient cru simplement que c'étoit pour négocier la paix; enfin qu'ils ne pouvoient se faire fort d'engager la Province à quoi que ce fût. Il n'y avoit rien de plus sage que cette réponse: aussi les autres ne purent-ils la désapprouver. Mais leur ayant demandé, qu'ils eussent à dire, comme Officiers particuliers du Roy, & comme de fideles Sujets zelés pour son service & pour leur pays, ce qu'ils croyoient que les Etats de la Province devoient faire; ils répondirent à cet égard, qu'ils présumoient que pourvû que le Roy vînt en personne l'année suivante en Bretagne, mettre fin à la guerre, & non autrement, les Etats se porteroient comme à l'ordinaire, à payer l'entretien de neuf cens chevaux & de dix Régimens, de quatre Compagnies de cinquante hommes chacune, pour la guerre de Campagne (sans comp-

ter les garniſons, dont on pourroit faire des détachemens) de quatre cens Suiſſes, avec un attirail d'artillerie de quatre Canons & deux Coulevrines, & le fond des vivres & des munitions ordinaires: Que ſi le Roy vouloit une plus groſſe artillerie (comme dans la vérité il s'en fut trouvé en Bretagne) les Etats ſe porteroient volontiers à faire un effort extraordinaire, pour lui fournir quelque ſomme conſiderable. Auſſi n'y parurent-ils pas oppoſés, pourvû toutefois que le Roy vint, & non autrement. Ils donnerent même aſſez à entendre, qu'ils comptoient peu ſur tout autre remede à leurs maux, & que ſi Sa Majeſté leur refuſoit ſa préſence, non-ſeulement il ne falloit pas s'attendre à un ſecours extraordinaire, mais même que le ſecours ordinaire manqueroit: tant ils étoient las de voir que les dépenſes qu'ils avoient faites juſqu'alors, ne leur euſſent pas procuré la paix.

Dans le cours de cette conference, le Duc de Mercœur écrivit des lettres au Parlement de Rennes, par un Gentilhomme. Elles portoient en ſubſtance, qu'il n'avoit jamais eu d'autre but, que la conſervation de la Religion Ca-

tholique, & qu'il ne pouvoit s'empêcher de les exhorter à concourir avec lui à ce que dans le traité de paix auquel on travailloit, la Religion Protestante fût entierement excluse de la Province. Sur cela le Parlement ayant fait réponse par l'avis du Marêchal de Brissac, les Deputés qui en furent informés, le trouverent fort mauvais, & ne purent s'empêcher d'en faire des reproches au Marêchal, par la plume de du Plessis-Mornay, que la proscription de sa Religion touchoit au vif. Ils lui manderent qu'en pareille occasion il étoit du devoir du Parlement, d'envoyer au Roy les lettres du Duc cachetées (ce qu'ils confirmerent par plusieurs exemples) & qu'en cas de réponse, il eût fallu qu'elle eût été en termes convenables à l'autorité du Roy, & à la gravité du Parlement.

La lettre contenoit encore une exhortation au Marêchal, pour qu'il fît ses efforts auprès des Etats à leur premiere assemblée, afin qu'ils se portassent à donner les secours proposés dans leurs conferences, & qu'ils préparassent les voyes à la descente du Roy en Bretagne. En même-tems on lui envoyoit copie des lettres que le Légat, qui é-

toit alors en France, écrivoit au Duc de Mercœur, par lesquelles tout prétexte de Religion lui étoit ôté, & qui le menaçoient d'excommunication, s'il ne se soûmettoit pas au Roy.

Cependant Ragotiere, que l'on attendoit avec les réponses du Duc de Mercœur, ne se rendit point à Angers. On reçut seulement de lui une lettre, par laquelle il mandoit que le Duc avoit fait à Château-Briand une assemblée de quelques Seigneurs de son parti, pour déliberer sur les difficultés qui se présentoient touchant les propositions qui avoient été faites pour la paix; que cela seroit cause qu'il ne pouvoit apporter sa réponse que dans quelques jours. Ces longueurs, jointes à ce qu'il ne donnoit point de jour determiné pour se rendre à Chenonceaux auprès de la Reine, firent rompre la conference, & engagerent les Deputés du Roy à prendre le chemin de Tours, pour être près de la Reine, à qui ils en écrivirent avec néanmoins peu d'esperance du retour de la Ragotiere. Ils crurent même qu'il avoit suivi le Duc de Mercœur vers la basse-Bretagne, où le Duc étoit allé, pour mettre ordre à la sûreté de ses places,

ſur-tout de Vannes. Aradon y avoit laiſſé entrer cent vingt Eſpagnols, qui étoient maîtres d'une porte & de l'Hôtel de Ville, comme auſſi de ſe conſerver Joſſelin, dont le Gouverneur panchoit en faveur de cette Nation.

Les Deputés du Roy, ou du moins une partie, s'étant rendus à Chenonceaux auprès de la Reine, la Ragotiere y arriva enfin le trente Novembre. Il ne les ſatisfit pas ſur les difficultés qui les avoient arrêtés la derniere fois, & dont il étoit allé chercher la réſolution auprès du Duc de Mercœur. Les Deputés furent encore obligés de conſentir qu'on retournât vers le Duc, pour avoir une réponſe finale au ſeize de Decembre. Il parut alors que le Duc vouloit bien ſe relâcher ſur ce qui regardoit la Religion, à ne traiter que pour les Villes qu'il devoit remettre dans l'obéiſſance du Roy (quoique quelque-tems auparavant, lorſqu'il étoit à Château-Briand, il eût écrit au Parlement, qu'il avoit voulu traiter pour toute la Province, & que cet article lui eût été refuſé) exhortant le Parlement à ſe joindre à lui: qu'il promettoit la reſtitution des places appartenantes aux particuliers, qui étoient

dans le parti du Roy, entre autres celles de Monſieur le Connétable, c'eſt-à-dire, Château-Briand, le Château de Derval, & Oudon ſur la riviere de Loire entre Nantes & Ancenis: mais il ne vouloit point les rendre, à moins qu'on ne lui donnât Concarneau & autres équivalens. Il voulut qu'il y eût un ſecond Lieutenant General en Bretagne, & quelques autres Officiers mis de ſa main, à la place de ceux qui étoient au ſervice du Roy. Mais le grand point étoit, qu'il demandoit le Comté de Nantes par engagement,pour indemnité des droits de la maiſon de Penthievre ſur le Duché de Bretagne. Sur quoi on ne manqua pas de lui oppoſer les derniers traités, qui avoient été paſſés à cet égard, & dont j'ai ci-devant fait une aſſez ample mention. Sur cela la Ragotiere étoit encore retourné vers le Duc de Mercœur, & l'on attendoit ſon retour à certain jour marqué.

Pendant toutes ces allées & venuës, dont il n'y avoit rien de bon à augurer pour la paix, les Etats de la Province s'aſſemblerent à Rennes le neuf Decembre. Les commiſſions ordinaires du Roy étoient adreſſées aux mê-

mes perſonnes que la derniere fois ; à la reſerve qu'à la place de ſaint Luc, c'étoit au Marêchal de Briſſac ; que celle du premier Préſident de la Chambre des Comptes ſe trouvoit alors remplie par Auffray du Liſcoüet de la Guerrande, & que le Roy avoit ajoûté Charle Turcan Maître des Requêtes, qui étoit pour lors Intendant de l'armée ; ce qui cauſa un different entre ces deux derniers pour la preſſeance, à l'entrée de l'aſſemblée. Ce different n'ayant pû être terminé à l'amiable, ils en furent tous deux exclus par le Marêchal de Briſſac.

Outre les Lettres de cachet que le Roy écrivit aux Etats, ſuivant l'uſage de ce tems-là, dont l'une regardoit leur convocation, & l'autre étoit pour leur donner avis du choix qu'il avoit fait du Marêchal de Briſſac, pour remplir tout-à-la-fois les deux Lieutenances Generales vacantes par la mort du Marêchal d'Aumont, & par la démiſſion de ſaint Luc, il leur donnoit à entendre dans les differentes Commiſſions, qu'il avoit eu deſſein d'aſſembler les Etats de ſon Royaume, pour leur communiquer l'état de ſes affaires, écouter leur remontrance ſur

les désordres qui s'étoient glissez par la continuation des troubles;& par leur avis y apporter les remedes convenables & nécessaires. Mais que comme l'assemblée des Etats Generaux ne se pouvoit tenir sans grande dépense pour son peuple, & que d'ailleurs il ne pouvoit s'éloigner de son armée de Picardie, il avoit jugé plus à propos, en attendant, de convoquer une assemblée des plus Notables de son Royaume à Roüen. Il ajoûtoit que c'étoit à son grand regret qu'il n'avoit pû réduire à son obéissance ce qui restoit de sa Province de Bretagne ; quoique depuis deux ans, il y eût non seulement employé la force, mais encore l'entremise de la Reine, comme la personne qui devoit avoir plus de pouvoir & d'autorité, pour obliger le Duc de Mercœur son frere à en venir à la paix: Que quand même il s'y rangeroit, il appréhendoit que par son moyen il ne pût chasser les Espagnols de la Province: Qu'il attendoit le résultat des Deputés, qu'il avoit envoyés vers la Reine pour la réconciliation du Duc ; enfin soit qu'elle se conclût ou non, son dessein étoit toujours de venir en Bretagne, & d'y tenir une bonne ar-

mée près de sa personne, pour venir à bout de pacifier la Province: Qu'ainsi dans cette vûë il avoit besoin des mêmes secours que l'année derniere.

Mais outre ces Commissions, dont je viens de donner la teneur, il y en avoit encore une autre adressée aux sieurs de Chambery & de Mery, pour se trouver à l'assemblée: & comme le Roy craignoit qu'ils ne pussent s'y rendre, à raison des ordres qu'il leur avoit donnés de se trouver près de la Reine, pour traiter avec le Duc de Mercœur, cette commission portoit que les Etats prissent créance dans les mémoires & instructions, qui seroient envoyés à l'assemblée de leur part.

La prévoyance se trouva juste. Le Comte de Chambery se vit dans la nécessité d'écrire aux Etats, qu'il ne pouvoit pas s'y trouver, à cause qu'il étoit obligé de se rendre auprès de la Reine, & il les exhortoit à faire un fond certain pour la continuation de la guerre dans l'année suivante; parce que le Roy ne vouloit plus de Tréve, & qu'il s'étoit apperçu qu'au lieu d'avancer ses affaires, elle n'avoit servi qu'à opprimer son peuple: Qu'il alloit travailler à faire la paix avec le Duc

de Mercœur ; mais qu'il ne pouvoit dissimuler qu'il n'avoit guére d'espe-rance d'y parvenir , à cause des lon-gueurs & des difficultés que le Duc y apportoit : Que le moyen le plus sûr pour l'y contraindre étoit la voye des armes, ausquelles ils devoient se pré-parer. Il leur envoyoit en même-tems son instruction, qui cadroit assez aux propositions , qui avoient été faites aux Deputés de Bretagne à la confe-rence d'Angers.

Elle contenoit que les Etats seroient requis de continuer l'entretien du mê-me nombre de gens de guerre, vivres, artillerie & munitions, & que le fond en fût si sûr, que le Roy pût s'en ser-vir lorsqu'il seroit en Bretagne : Qu'ils fissent un fond extraordinaire à son arrivée dans la Province , & non au-trement, au moins tel qu'il avoit été offert par leurs Deputés, lorsqu'ils vin-rent trouver Sa Majesté à Cambray : qu'ils eussent à fournir quatre Canons & deux Coulevrines, avec leurs équi-pages & les munitions nécessaires : Qu'ils eussent attention à ce que les vivres ne manquassent point dans la Province ; ensorte qu'à quelque endroit que le Roy voulût employer ses for-

ces, ses troupes y trouvassent des vivres, en diminution de leur paye; moyennant quoi, & la bonne affection de sa Province de Bretagne à faire ses efforts pour sortir de l'oppression, il étoit résolu de s'y rendre en personne, avec telles forces de pied & de cheval, & tels équipages d'artillerie & attirails de munitions & de vivres, qu'il espéroit avec l'aide de Dieu que rien ne lui manqueroit pour son entiere délivrance.

Je ne m'étendrai pas d'avantage sur cette tenuë d'Etats. Je dirai seulement qu'il y eut beaucoup de plaintes, de ce que l'arrangement qu'ils avoient pris à leur derniere assemblée, n'avoit point été observé; entr'autres, que les fonds beaucoup plus grands qu'il ne falloit (puisque l'année s'étoit écoulée en Tréves) avoient été divertis & consommés, & qu'il y avoit eu des garnisons entretenuës, qui étoient ou trop fortes ou superfluës; que l'état des troupes, quoique retranché, avoit été sur le même pied qu'auparavant, & que bien qu'il y eût de quoi les payer, elles avoient pillé les Campagnes, & vêcu aux dépens du pays, avec toute sorte de licence.

Ces plaintes n'étoient que trop justes: mais le mal étoit fait, & il étoit difficile d'y remedier. Il fallut donc que les Etats tournassent leurs pensées d'un autre côté. C'étoit une chose si visible, que la Province n'auroit point la paix par la voye de la négociation, que l'assemblée prit enfin la résolution d'accorder les mêmes levées que la derniere fois, par la réponse generale qu'elle fit au Roy le vingt-quatre Decembre, qui fut le jour qu'elle se sépara, après lui avoir présenté l'état pitoyable où se trouvoit la Province. Elle ajoûta de plus, que s'il lui plaisoit de l'honorer de sa présence, elle chercheroit les moyens de lui fournir cent cinquante mille écus, pour aider à la dépense de son armée.

Les préjugés que l'on avoit eus, à l'égard de la continuation de la guerre, n'étoient point trompeurs. Ragotiere ne s'étoit point rendu auprès de la Reine au tems qu'il avoit promis; il avoit écrit à du Plessis-Mornay pour s'en excuser; & celui-ci par une réponse qu'il lui faisoit du vingt Decembre, réfutoit admirablement bien toutes ses excuses. Il lui reprochoit entr'autres, qu'après que le Duc de Mercœur avoit

tant de fois protesté de vouloir conclure son traité près de la Reine, il voulût pour lors le transferer en Bretagne hors de sa presence : Mais que quoique cela fût contre la dignité de cette Princesse, comme elle n'avoit point de plus grande passion que d'en venir à une bonne paix, elle seroit fâchée que cette consideration y apportât le moindre éloignement ; qu'ainsi Ragotiere pouvoit faire trouver les Deputés du Duc le dernier jour de l'an à Ancenis.

Il parut assez que cette assignation n'avoit été prise par du Plessis-Mornay, que par l'empressement qu'il avoit d'abréger les longueurs ordinaires qu'apportoit le Duc de Mercœur. Il n'en fut cependant pas avoüé ; car bien loin que personne se fût trouvé à Ancenis de part & d'autre, les affaires se tournerent du côté de la guerre. La Tréve finissoit naturellement le dernier de Decembre ; mais elle portoit expressément, que quoique finie, la guerre ne pourroit recommencer que quinze jours après qu'elle auroit été dénoncée.

1597. On ne fut pas plûtôt entré dans l'année 1597, que dès le cinq Jan-

vier le Duc de Mercœur en fit faire la dénonciation à la Rochepot, comme Gouverneur d'Anjou, & à du Plessis-Mornay comme Gouverneur du pays de Saumur. Il avoit apparemment projetté quelque entreprise en Anjou, qu'il vouloit mettre brusquement à éxécution, avant que l'on eût repris les armes en Bretagne. Dans cette vûë il n'y avoit point fait dénoncer la guerre; mais aussi comme l'inaction est ce que les gens de guerre haïssent le plus, ils ne manquerent pas de se mettre en Campagne, aussi-tôt après le quinze Janvier. Tremereuc frere de saint Laurent parut bientôt après aux environs de Rennes, où il surprit les gens de la Campagne, qui se reposant encore sur la Tréve, n'étoient nullement sur leurs gardes: il tomba sur le Bourg de Bedée à quatre lieuës de la Ville, où il avoit dessein de se fortifier, sans que la nouvelle qu'on faisoit sortir du Canon de Rennes pour le débusquer de-là, lui en fit perdre l'envie.

Malgré toutes les hostilités de part & d'autre, on n'avoit pas laissé de renoüer une conference, qui devoit se tenir à Bourges; & la prise des armes

ne servant qu'à aigrir de plus en plus leurs esprits, on jugea qu'une Tréve étoit encore nécessaire. Elle l'étoit d'autant plus, que le peuple ne craignoit rien tant que de rentrer dans la misere de la guerre, sur-tout en Anjou & en Bretagne, où comme j'ai déja remarqué, la disette étoit grande, à cause de la stérilité de l'année précedente; jusques-là que la Ragotiere étant allé trouver du Plessis-Mornay & les autres Députez du Roy, qui se trouvoient ensemble, peu s'en fallût (ainsi que l'écrivit du Plessis au Comte de Schomberg le dix-sept Janvier) que ceux de la Ville où ils étoient, n'allassent solemnellement demander la Tréve à la Ragotiere, sur le principe, que c'étoit l'ordre que les Députez avoient reçû du Roy, qui véritablement avoit laissé la chose à leur discretion.

Cela fut cause que les Députez se laisserent aller assez aisément à y entendre, & à en conferer avec la Ragotiere. Il leur fit voir même qu'elle avoit déja été concluë avec le Duc de Montpensier pour la Normandie dès le mois de Decembre, telle quelle étoit auparavant, & pour les trois premiers mois

mois ſuivant. Ils en ébaucherent donc les articles, qui furent envoyés au Duc de Mercœur, pour convenir de ce qui regardoit l'interêt du Poitou, & pareillement au Marêchal de Briſſac.

La ſuite fit voir que le Duc de Mercœur, dont le genie étoit toujours de temporiſer, y étoit aſſez diſpoſé, comme on s'en étoit déja apperçu dans les diſcours de Ragotiere. La Tréve fut enfin arrêtée, & publiée à Tours, pour durer juſqu'à la fin de Mars, auquel tems les Députez du Roy & ceux du Duc devoient ſe trouver à Bourges pour traiter de la paix. Il devoit auſſi s'y trouver des Députez de Bretagne; ceux du Roy avoient ſouhaité qu'ils fuſſent préſens, pour être eux mêmes témoins de la rupture, à laquelle ils s'attendoient plûtôt de la part du Duc, qu'ils n'eſperoient d'en venir à la concluſion d'un traité.

La Tréve fut publiée en Bretagne par le Duc de Mercœur le quatre Fevrier; & comme elle tarda de l'être à Rennes de la part du Marêchal de Briſſac, ce délai donna lieu au Parlement de lui députer deux Conſeillers, pour en ſçavoir la cauſe. Il entra au

Parlement le huit du mois, & il y exposa ses motifs. Elle n'y fut enregistrée que le treize, & elle fut publiée deux jours après. D'abord elle fut assez bien observée entre les gens de guerre, qui se trouvant à la Campagne, ne se demandoient rien les uns aux autres. Il n'y eut que le pauvre peuple, avec qui ils en userent à leur ordinaire avec toutes sortes d'excès & de licence, quoi qu'il fût déja assez affligé d'ailleurs par la cherté du pain.

Il n'en fut pas de même en Poitou. Quoiqu'il fût porté par la Tréve que Champagnac, qui avoit surpris Tiffauges pour le Duc de Mercœur, sortiroit de la place, & qu'elle seroit mise en sequestre, jusqu'à ce que l'on eut vû entre les deux partis celui auquel elle devoit demeurer, le Duc ne laissa pas d'y envoyer Peraudiere avec deux Régimens ; & outre cela quelques-uns de ses Capitaines se saisirent encore de la Grange de Barbasse. Mézeray ajoûte aux infractions de la Tréve deux Villes en Bretagne où la même chose se passa ; mais j'avouë que je ne les ai point trouvées.

Quoique l'entreprise que du Plessis-Mornay avoit projettée par l'intri-

gue de la Dame de Kerveno, pour faire enlever le Duc de Mercœur, ne lui eût pas réüssi, il n'avoit pas abandonné ce dessein; & il se proposoit de l'éxécuter, lorsque le Duc seroit à Indrette, qui est une Isle dans la riviere de Loire au-dessous de Nantes; le Duc y avoit une maison où il se rendoit souvent. Il y avoit à l'extremité de cette Isle, une petite Chapelle, où il avoit coutume d'aller faire ses dévotions. C'est-là qu'un Capitaine, nommé Saliniere, avec son fils, devoit l'enlever, & l'ayant jetté dans une Chaloupe le mener à Beauvoir sur mer à l'entrée du Poitou. Je ne dirai pas si du Plessis-Mornay eût voulu faire éxécuter une pareille entreprise dans un tems de Tréve, ou s'il auroit attendu que la guerre eût recommencé: Ce qu'il y a de vrai, c'est que le Roy avoit approuvé l'enlevement, comme il paroît par l'apostille d'une lettre qu'il lui écrivit le seize Fevrier, dans un tems que la Tréve ne faisoit que de commencer. Quoiqu'il en soit, ce dessein n'eut pas alors un plus heureux succès. Il arriva dans la suite, que d'autres gens, qui sans en communiquer avec du Plessis-Mor-

nay l'avoient conçu comme lui, ayant été découverts, & punis de mort, le Duc n'alla plus à Indrette que bien accompagné.

Dans le cours de cette Tréve il y eut un événement considerable, qui donna une nouvelle face aux affaires du Royaume ; ce fut la surprise que les Espagnols firent le onze Mars de la Ville d'Amiens. Le Roy en fut d'autant plus consterné, que l'Espagne le faisoit pour lors secrettement solliciter pour la paix, par l'entremise du Pape. Amiens étoit non-seulement la Capitale, mais encore la plus grande & la plus riche Ville de Picardie, & le Roy en avoit fait son Arsenal, Par sa perte & celle que la France avoit déja faite de cinq ou six autres places, le Royaume étoit ouvert à un ennemi puissant, & Paris devenoit frontiere. D'ailleurs le Roy étoit encore inquiet par rapport au Duc de Savoye pour la Provence & le Dauphiné : il l'étoit aussi au sujet de plusieurs Grands de son Royaume & du reste des factions qui n'étoient pas entierement éteintes : jusques-là que dans l'assemblée des Notables, le Duc de Montpensier avoit eu la hardiesse de

lui proposer d'accorder les Gouvernemens en proprieté aux Seigneurs, qui les tiendroient à foy-hommage de la Couronne. Il étoit sur-tout dans une si grande défiance du côté des Protestans, autrefois ses plus fideles serviteurs, mais qui depuis son changement de Religion, loin de le regarder comme leur Protecteur, s'imaginoient au contraire qu'il étoit alors interessé à leur destruction : ce qui avoit été cause que pour la prevenir, ils avoient depuis trois ans tenu plus d'assemblées que durant trente-cinq ans auparavant, & que tous les jours il recevoit des députations très-importunes.

Ce ne fut pas encore tout : il y eut une infinité de gens, tant Catholiques que Huguenots, du nombre de ceux qui ne se plaisent que dans les troubles, qui furent ravis de la prise d'Amiens, & de voir le Roy dans l'embarras où il se trouvoit. Leur malice alla jusqu'à publier, qu'il étoit tombé dans une langueur qui ne pouvoit finir qu'avec sa vie ; & la consternation, que causa cette fausse nouvelle, à des esprits foibles ou factieux, leur fit former les plus étranges résolutions; Mézeray dit à cet égard, qu'en Bre-

tagne il y eut une assemblée des principaux Seigneurs du pays, où, en présence même du Marêchal de Brissac, & à la connoissance, à ce qu'on disoit, du Duc de Montpensier, du Duc de la Trimoüille & du Marêchal de Boüillon, il fut proposé de faire un tiers parti dans la Province, avec l'appuy de la Reine d'Angleterre, sous le nom de bons François. Montbarot & Cucé vouloient obliger le Marêchal à prendre le commandement absolu, disant que les Astrologues & les Médecins assuroient que le Roy ne vivroit pas deux ans; que les affaires étoient en tel état qu'il ne pouvoit plus conserver la Bretagne; qu'il faloit travailler sous son nom, quoiqu'il les désavoüât; assembler les Etats à la mode des pays bas; & qu'enfin on trouveroit les moyens d'avoir assez d'argent, pour maintenir la Province.

Je n'ai rien trouvé ailleurs de cette assemblée, & je ne voudrois pas me rendre absolument garand de ce fait. Ce qu'il y a de très-vrai, c'est que dès le mois de Mars de l'année précedente & avant que le Marêchal de Brissac eût encore mis le pied en Bretagne,

il s'étoit fait une tentative pour assembler les Etats à Rennes ; ce qui avoit donné lieu au Parlement de rendre un Arrêt le vingt-neuf de ce mois, qui avoit fait défense de s'y trouver, qu'ils ne fussent convoqués par l'autorité du Roy ; d'en délivrer aucuns Actes au nommé Biet ; à lui, de s'en qualifier Procureur Syndic, avec cassation de sa nomination & des assignations qu'il avoit données. Il paroît même que ce premier Arrêt n'ayant pas eu assez d'effet, le Parlement en rendit un autre le vingt-un Août, par lequel en réïterant les défenses de s'assembler en forme d'Etats sans permission du Roy, il cassoit un pretendu Acte du onze Mars, qui enjoignoit au Greffier de le mettre entre les mains du Procureur General, & lui défendoit d'en rapporter aucuns autres de cette nature. Il est aisé de conclure que si dès l'année précedente il s'étoit fait une pareille assemblée, celle qui se fit dans celle-ci, après la prise d'Amiens & dont Mézeray parle, n'est pas hors de vrai-semblance. Quoiqu'il en soit, le Roy étoit dans de grandes inquiétudes sur la situation de ses affaires. Il faisoit part de ses chagrins à du Pless-

ſis-Mornay, à qui il écrivit confidemment qu'il trouvoit ſa condition plus déſavantageuſe, que lorſqu'il n'étoit que Roy de Navarre.

Dans d'auſſi fâcheuſes diſpoſitions, il eſt aiſé de voir que le projet du Roy, d'aller en Bretagne finir la guerre en perſonne, ſe trouvoit abſolument déconcerté, & que ſelon toutes les apparences, le parti du Duc de Mercœur alloit reprendre une nouvelle vigueur, par la continuation de la guerre, tant dans cette Province que dans les Provinces voiſines, où le Duc avoit des Places & des Partiſans. Le Roy n'en fut que trop convaincu, par la priſe d'un Courier, qui ſe diſoit envoyé au Chancelier, & qui fut arrêté à Saumur par du Pleſſis-Mornay, portant des Lettres de l'Archi-Duc d'Autriche au Duc de Mercœur, pour lui donner avis de la priſe d'Amiens. Par bonheur pour le Roy, avant que cette priſe fût arrivée, & dès le neuf Mars, il y avoit eu une conference à Ancenis, entre ſes Députez & ceux du Maréchal de Briſſac d'une part, & ceux du Duc de Mercœur, où ſous pretexte de traiter des réparations qui ſe devoient faire

des contraventions à la Tréve, elle avoit été prolongée jusqu'au mois de Juillet. Cela devoit donner, selon toutes les apparences, quelque repit au parti du Roy en Bretagne : aussi le Maréchal de Brissac en prit occasion de dépêcher Mesneuf en Angleterre & aux pays bas, pour avoir du secours.

Ce malheureux Courier dont je viens de parler, appellé des-Loges, jeune Avocat de Beauvais, étoit neveu de l'Agent, que le Duc de Mercœur entretenoit auprès de l'Archi-Duc en Flandres. Il avoit encore un autre oncle Avocat à Paris nommé Carpentier. Ce fut assez inutilement que le Duc de Mercœur s'adressa à du Plessis-Mornay, pour reclamer des-Loges. Le Prévôt Rapin l'ayant conduit à Paris, y découvrit ensuite par adresse tout le secret de sa négociation, & entre autres choses, que le Roy d'Espagne avoit un petit Conseil à Paris pour la direction de ses pratiques, dont Carpentier étoit le Chef. Par Arrêt du Parlement l'oncle & le neveu expirerent sur la rouë. Les intrigues de ce petit Conseil entretenoient toujours quelques-uns du menu peuple, affrian-

dés aux pensions d'Espagne dès le siege de Paris, & ceux-là faisoient tous leurs efforts pour en débaucher d'autres. Cette cabale fut découverte par un stratagême de Rapin, qui la surprit dans un lieu où il entendit les Conjurés parler librement de leurs affaires, & boire à la santé du Roy d'Espagne: s'étant saisi de tous ceux qui s'y trouverent, il en fut pendu sept ou huit, & on en bannit deux fois davantage.

Mais ce qui fut de plus fâcheux, est que dans cette affaire on découvrit les desseins de quelques-uns des plus Grands de l'Etat. Cette découverte étoit capable de bouleverser tout, si le Roy n'eût eu plus de soin de dissimuler leurs intrigues que de les approfondir. On découvrit aussi la mauvaise foy du Duc de Mercœur par des Lettres qui furent interceptées, où il promettoit à l'Archi-Duc de faire des merveilles, pourvû qu'on l'assistât d'argent & de munitions; que pour cet effet il avoit dépêché Tournabon en Espagne, afin de proposer de grands desseins au Roy Catholique, & lui demander les secours nécessaires pour les mettre à éxécution: il ajoûtoit, pour flatter l'Ar-

chi-Duc, qu'il eût voulu avoir des aîles pour voler dans le pays-bas, & servir sous lui en simple Capitaine; mais que puisque cela étoit impossible, il falloit chacun de leur côté attaquer la France avec une armée, pour se joindre ensuite aux environs de Roüen & de Paris, où ils étoient souhaités, & où ils seroient secondés par une grande quantité de personnes des plus considerables de l'Etat. Il parloit encore d'un dessein, au sujet du quel il étoit fort sollicité par Carpentier, qui étoit de surprendre le Château de Saint Germain en Laye, & de s'y saisir de la personne du Roy, qui alloit souvent s'y divertir.

Il est assez vrai-semblable par toute cette intrigue, que ce ne fut pas sans regret que le Duc de Mercœur se vit embarqué dans la continuation de la Tréve, lorsqu'il eut appris la surprise d'Amiens. Aussi est-il vrai qu'il ne s'embarassa guére de l'observer exactement. Ses Gardes défirent ceux du Château de Saint Marc de la Jaille, & dans une autre occasion Maury Royaliste fut aussi défait.

Il arriva la même chose du côté du parti du Roy, soit par une manifeste

contravention à la Tréve de la part du Baron de Molac, soit que Camore du parti opposé y eût contrevenu lui-même. Etant à Hodierne où il faisoit, dit-on, des levées de deniers, prenoit des prisonniers & exerçoit des actes d'hostilité, le Baron, à la priere des habitans de Quimper, tomba sur Camore le premier May, & défit sa troupe. Il obtint pour cette action des Lettres d'aveu du Roy, sur une supposition assez peu vrai-semblable, sçavoir, que la Tréve, quoi qu'accordée dès le neuf Mars, n'étoit point connuë, & n'avoit point encore été publiée en ce lieu.

Lors qu'une Tréve est mal observée d'un côté, il ne faut pas s'attendre qu'elle le soit mieux de l'autre. Le Connêtable piqué contre le Duc de Mercœur, de ce que dans les négociations précedentes on n'avoit jamais pû obliger le Duc de lui remettre Château-Briand qui lui appartenoit en propre, fit surprendre cette place, sous son aveu, le seize Avril; ce fut par le moyen du Capitaine saint Gilles Huguenot, qui avoit une intelligence, à ce que l'on dit, avec Tenaudiere Lieutenant de Courpéan qui en étoit Gou-

verneur, & qui se trouvant même parent de celui-ci, étoit bien-venu à Château-Briand. Comme il commandoit pour le Roy au Château du Frelay, qui n'en est pas éloigné, ces circonstances l'engagerent à se charger de la part du Connêtable d'éxécuter la surprise. Il arriva donc qu'ayant ramassé quelques troupes Royalistes qui étoient vers Messac, auxquelles il fit accroire que c'étoit par l'ordre du Marêchal de Brissac, il marcha à Château-Briand dont il se rendit maître, & pour mieux couvrir l'intelligence, on ajoûte qu'il fit appliquer le pétard.

Il paroît que le Duc de Mercœur fit grand bruit de cette surprise, & qu'il en fit ses plaintes au Comte de Schomberg. Celui-ci écrivit en réponse, qu'il avoit toujours bien prévû que les premieres contraventions, qui n'étoient pas réparées, en attireroient d'autres; qu'il ne pouvoit rien lui répondre sur la surprise de Château-Briand, parce qu'elle ne dépendoit point proprement de choses qu'ils eussent traitées tous deux ensemble, mais de la Tréve qui avoit été concluë pour la Bretagne & Ancenis; que tout ce

qu'il pouvoit faire, étoit d'en écrire sur le champ au Maréchal de Brissac, pour apprendre de lui comment & sur quel prétexte cette surprise avoit été faite, & quel étoit sur cela son intention; persuadé que le Maréchal ne voudroit pas que les attentats particuliers eussent traversé la paix publique, & qu'enfin il en écriroit pareillement au Connêtable.

Je ne puis dire par quelle raison quatre jours après Montbarot voulant revenir d'Angers, où il étoit allé pour une conference entre ceux du parti du Roy, & pouvant désormais passer librement par Château-Briand, qui étoit son droit chemin pour revenir à Rennes, fut obligé de prendre sa route par Château-Gontier & Laval, avec une escorte. Sans cette particularité je ne sçaurois pas qu'il y eut pour lors une conference à Angers, n'en ayant rien trouvé ailleurs: je ne sçai même, s'il n'y avoit pas de Deputez du Duc de Mercœur, ni si on ne s'y assembla pas pour traiter des réparations au sujet des infractions de la Tréve.

Il arriva aussi que dès le deux May suivant, le Lieutenant, que saint Laurent avoit mis dans le Château de Di-

nan, arbora le Drapeau blanc & voulut se soumettre à l'obéissance du Roy: ce fut sans nul succès, & tout ce que j'en ai pû apprendre, est que saint Laurent ayant eu du soupçon contre la Vallée Pleumaudant & contre le fils du Capitaine Rays, il les fit mettre en prison & éxécuter par un soldat. Le Duc de Mercœur sur la nouvelle qu'il eut de cette conspiration, en fut d'autant plus piqué, que ces deux Gentilshommes avoient été ses Pages, & qu'il ne sçavoit plus à qui se fier.

Mais en même-tems que l'on cherchoit à lui débaucher ses Capitaines, & à lui surprendre ses places, il en faisoit de même de son côté. Outre Mirabeau & quelqu'autres lieux en Poitou & Anjou, dont il avoit trouvé le moyen de se rendre maître, il avoit grande envie de surprendre Ancenis qui étoit tenu en neutralité pour le Duc d'Elbœuf, à qui il appartenoit en propre: Cette place lui étoit très-nécessaire pour couvrir Nantes de ce côté-là. La perte qu'il avoit faite de saint Marc la Jaille, avec celle qu'il venoit de faire de Château-Briand & d'Ancenis, avoit paru si importante, que le Roy avoit été conseillé de solliciter

le Duc d'Elbœuf d'en rompre la neutralité, pour de-là faire la guerre & incommoder Nantes. Il est à croire que le Duc de Mercœur en avoit eu quelque avis ; & de crainte que la chose ne tournât ainsi, il avoit si bien fait pratiquer Boutcany qu'il l'avoit mis dans ses interêts : jusque-là que le Duc d'Elbœuf s'étant mis en chemin dans la vûë de se rendre à Ancenis, ou pour en assurer la neutralité, ou pour se ranger au parti du Roy, le Lieutenant de Bourcany pour lors absent lui avoit écrit à Angers, qu'il n'avoit que faire de s'y présenter. Du Plessis-Mornay, qui dès le commencement avoit découvert toute cette intrigue, en avoit donné avis à la Cour ; & en conséquence on avoit arrêté Bourcany à Paris ; mais il arriva que cet Officier se sauva comme on le menoit prisonnier à Loches : de retour dans sa place, il la tint pour le Duc de Mercœur, & s'employa depuis à débaucher d'autres Commandans.

La Tréve, qui devoit durer jusqu'au mois de Juillet, se trouvoit donc très-mal observée. Elle le fut encore plus mal, lorsque le Duc de Mercœur apprit que le Roy étoit arrivé en per-

ſonne au ſiége d'Amiens le ſept Juin. Il ne garda plus de meſures, & au lieu que juſques-là il s'étoit toujours armé du prétexte de la Religion, n'avoüant que les actions de bonne guerre, il fit paroître à découvert que ce n'étoit qu'à la Souveraineté du Duché de Bretagne qu'il en vouloit, avoüant pour lors toutes ſortes d'actions, & recevant à ſa ſolde toutes ſortes de gens juſqu'aux Huguenots. Il lâcha donc la bride à tous ces Capitaines. Saint Laurent & ſon frere Tremereuc firent une courſe juſqu'aux portes de Rennes au commencement de Juin, où ils ravagerent Bellon & autres Paroiſſes du voiſinage. Ville-Bois qui étoit dans Mirabeau, la Curie qui étoit dans la Garnache, coururent le Poitou: Goulaine, Peraudiere, & Vauville coururent la même Province. Les ſaint Offanges, avec leur garniſon de Rochefort, déſolerent le pays d'Anjou: Fontenelles enfin ravagea l'Evêché de Cornoüaille. Les uns & les autres acheverent ainſi de déſoler ces miſerables pays, déja extremement affligés par une cruelle famine.

A l'égard de Fontenelles, il n'étoit pas beſoin que le Duc de Mercœur

lui eut lâché la bride : il se mettoit ordinairement fort peu en peine d'entretenir les Tréves. Dès le mois d'Avril il entreprit de surprendre Quimper, à la faveur des intelligences qu'il avoit entretenuës dans la Ville avec plusieurs Capitaines de la garnison ; & il vint une nuit pour y presenter l'escalade : mais il manqua son coup ; l'entreprise fut découverte, & une embuscade qui lui fut dressée à l'approche de la Ville, fit pleuvoir sur ses gens une grêle d'arquebusades ; il remit donc la partie à une autre fois. Etant retourné à son Fort de Doüarnenez, il rassembla tout ce qu'il put de garnisons des Villes de la Ligue, au nombre de mille ou douze cens hommes, tant de cheval que de pied, & marcha le trente May enseignes déployées à Quimper, dans la pensée que par le moyen de ceux de son intelligence il emporteroit la Ville de vive force. Il se croyoit même si sûr d'en venir à bout, qu'il étoit suivi de plusieurs charettes, & qu'il faisoit venir en même tems par mer grand nombre de batteaux, pour charger le butin. Il ne fut apperçu, que lorsqu'il parut à ce qu'ils appellent les Rabines de Pralamar : il entra par l'endroit où sont aujourd'hui les Ca-

pucins ; puis ayant emporté une barriere à l'entrée du Fauxbourg, vis-à-vis de la ruë par laquelle on va à Saint Jean, ses gens poursuivirent leur pointe jusqu'à la place Saint Mathieu, s'avançant toujours vers la Ville.

Deux choses délivrerent la Ville du danger où elle étoit. Jean de Crecholain qui demeuroit ordinairement à sa maison de Kerlot située tout auprès, mais qui pour lors étoit Gouverneur de Concarneau, dans le bas âge du jeune Lezonnet son neveu, étoit par hazard arrivé assez matin à Quimper, lui septiéme avec son Trompette. Le Capitaine Magence avec deux cens hommes de pied étoit pareillement arrivé au Fauxbourg de la ruë neuve, venant du côté du Faoüer. Tous les deux ne sçavoient rien de l'entreprise de Fontenelles, & se trouverent à Quimper bien à propos pour la déconcerter. Crecholain sortit à la tête de ses sept hommes, son Trompette sonnant la charge, & donna sur les ennemis dans la place Saint Mathieu. Cette action brusque réüssit : les ennemis croyant qu'il alloit être suivi d'un gros de Cavalerie, dont il n'avoit été que l'avant coureur, commen-

cerent aussi-tôt à se retirer. Pour lors la jeunesse de la Ville, au nombre de quarante ou cinquante hommes qui suivoient Créchelain, les chargerent si rudement, qu'ils prirent tout-à-fait l'épouvante. Un d'entre eux, qui étoit boiteux, & qui ne pouvoit fuir aussi vîte que les autres, voyant Créchelain venir à lui au milieu de la place, eut l'assurance de l'attendre, & dans le moment que Créchelain tenoit le sabre levé pour lui fendre la tête, ce soldat lui lâcha son coup d'arquebuse de si près, que donnant dans la Cuirasse de Créchelain, son écharpe en fut brûlée. Quersandy, qui suivoit de près, tua ce soldat.

D'un autre côté, le Capitaine Magence fit avancer ses gens, partie par le pont de Lomaria, & les autres par la riviere, & se mit à charger les fuyards, & même leur gros, qui étoit à S. Sebastien; de sorte que les Assaillans furent contraints de s'en retourner par le même chemin qu'ils étoient venus, ayant laissé plus de quarante morts sur la place. Leurs charettes servirent à emporter leur blessés. Leurs batteaux, qui étoient venus assez près de la Ville, pour char-

ger les dépoüilles, s'en retournerent à vuide à Doüarnenez. Outre les morts & les bleſſez, ils perdirent cinquante ou ſoixante chevaux, & beaucoup d'armes, que la précipitation de la retraite les empêcha de ſauver. Leur Cavalerie couvrit la retraite le mieux qu'elle put. Ils ne la firent pas plus loin ce jour-là, qu'à Pratanons à la vûë de la Ville, où il ne furent pas ſans inquietude d'être attaqués : mais ceux de Quimper furent aſſez contens d'avoir repouſſé cette inſulte.

Il faut que je réprenne maintenant le fil des affaires generales. Quelque idée flateuſe que ſe fût faite le Duc de Mercœur, de rétablir ſes affaires, fondée ſur la foibleſſe du Marêchal de Briſſac, qui n'avoit pû mettre que quinze ou ſeize cens hommes ſur pied, & ſur la grande diverſion que cauſoit le ſiege d'Amiens, qui fut de longue durée, dans la ſuite néanmoins le bonheur des armes du Roy prévalut de tous côtés. Le Duc ſe vit abſolument fruſtré de ſes eſperances, non-ſeulement par l'inaction des Eſpagnols qui n'entreprirent rien dans la Province, & s'occuperent ſeulement à fortifier Blavet & Vannes, mais enco-

re par les heureux ſuccès, que la Tremblaye, qui fut toujours ſon fleau pendant toute la guerre, remporta ſur ſon parti en differentes occaſions preſque conſecutives.

On ne voit point que l'on eut fait aucune raiſon au Duc, ſur les plaintes qu'il avoit faites de la ſurpriſe de Château-Briand. Il n'avoit rien de mieux à faire que de reprendre cette place ; & ce fut apparemment dans cette vûë qu'il ramaſſa ſes troupes, & qu'il donna ordre aux garniſons des Villes qui tenoient encore ſon parti, de ſe rendre aux environs. Saint Laurent Gouverneur de Dinan ſe trouvoit un des plus éloignés : il avoit un grand tour à faire pour s'y rendre ; mais il crut qu'il le pourroit mettre à profit, en tombant ſur les Paroiſſes baricadées aux environs de Rennes, où le Marêchal de Briſſac avoit été obligé de diſperſer ſes troupes dès le commencement de Juillet, tant pour les conſerver contre les ennemis, que pour faire ſubſiſter ſes gens plus commodément, à cauſe de l'extrême cherté des vivres.

Saint Laurent étant donc parti de Dinan, avec ſa Compagnie de Cava-

lerie, celles de Toullas la Vallée, de Plumaudans, Champ-gaillard & le Régiment de Tremereuc son frere, & quarante Arquebusiers de chaque Compagnie de la garnison de Dinan, il arriva le dix-huit du mois à Iffendic près de Monfort, d'où il donna rendez-vous à Camore, qui commandoit au Château du Bois de la Roche, pour se joindre à lui le lendemain, avec ce qu'il pourroit avoir de gens de guerre. De-là il prit sa route vers Messac, qui est à sept lieuës au-dessous de Rennes sur la riviere de Villaine, & où il falloit qu'il pasât nécessairement cette riviere, ne le pouvant faire ailleurs. Le grand circuit qu'il avoit été obligé de prendre, fut cause que le Marêchal de Brissac ne manqua pas d'être averti de sa marche. Il manda à la Tremblaye, qui étoit posté à Messac avec la Courbe, la Troche Beaumont, & quelques troupes, que non-seulement il défendît le passage, mais encore qu'il attaquât les ennemis, sur l'assurance qu'il lui donna qu'il marchoit en personne à son secours. Il arriva donc que saint Laurent s'étant approché à demie lieuë de Messac, il apprit que la Tremblaye avoit reçu du

renfort & qu'inutilement il tenteroit le passage. Ainsi il prit sagement le parti de se retirer, & d'aller prendre son logement à Maure, qui n'en est éloigné que de trois lieuës. La Tremblaye en fut aussi-tôt averti, & pour en être plus sur, ayant envoyé six Arquebusiers à cheval, pour lui en apporter des nouvelles, il y en eut cinq qui furent pris; mais le sixiéme s'échappa, & lui apprit que certainement saint Laurent étoit à Maure, avec quatre-vingt ou cent chevaux, & quatre ou cinq cens hommes de pied.

Sur cela la Tremblaye assembla aussi-tôt son Conseil, composé des Capitaines que j'ai déja nommés. Sur un second commandement qu'il avoit reçu du Marêchal d'attaquer les ennemis, il partit avec ses gens & arriva à Maure le vingt-quatre Juillet à quatre heures du matin. Saint Laurent, qui apparemment avoit sçu des cinq Arquebusiers qui avoient été pris, l'état des forces des Royalistes, se sentant le plus foible, s'étoit bien défié que la Tremblaye ne manqueroit pas d'aller lui donner la camisade à Maure. Il en étoit donc déja parti, & avoit pris le chemin du bois de la Roche. La Tremblaye

blaye en étant informé & ſçachant que ſaint Laurent ne pouvoit pas être fort éloigné, prit dans l'inſtant la réſolution de le ſuivre en queuë, dans le même ordre où il étoit, afin de ne point perdre de tems.

A peine eut-il fait deux ou trois cens pas, qu'il apperçut les Traîneurs du Regiment de Trimereuc qui avoit ordre de couvrir la retraite. Pour lors les plus avancés des Royaliſtes commencerent à les ſaluer à coups d'arquebuſes, & les obligerent à rejoindre le gros de leur troupe. Elle ſe retira en fort bon ordre l'eſpace d'une lieuë & demie, mais non pas toutesfois ſi bien, qu'il n'en demeura par les chemins cinquante ou ſoixante avec le Capitaine Hire. Enfin les Ligueurs ſe trouvant extrêmement preſſés, prirent le parti de tourner tête, & de prendre leur terrein dans un champ bien entouré de foſſés. Ils y rendirent quelque combat, où Tremereuc fut pris. Les Capitaines Pommeraye & la Vieuville furent tués ſur la place avec plus de cent cinquante hommes. Le reſte fut mis en déroute, & livré à la merci des Payſans, qui en aſſommerent une bonne partie. Saint Lau-

rent voulut un peu faire tête, & tint quelque tems avec sa Cavalerie; mais ses gens voyant les arquebusades pleuvoir sur eux de toutes parts, & que la Tremblaye s'avançoit avec le peu de gens de cheval qu'il avoit pour l'attaquer, il crut qu'il étoit plus à propos de continuer sa retraite. La Tremblaye après le combat retourna sur ses pas pour compter les morts sur le chemin, & alla prendre son logement à Maure pour y reconnoître les prisonniers.

Cet échec ne devoit pas empêcher le Duc de Merçœur, qui étoit encore supérieur au parti du Roy, avec les troupes qu'il avoit aux environs de Château-Briand, de reprendre cette place. Cependant je ne puis dire ce qui en arriva, tant j'ai trouvé d'obscurité dans cet endroit. L'Auteur des Fastes de la Maison de Bourbon dit que Château-Briand ayant été surpris par le Connétable, fut repris par le Duc de Mercœur. Il donne pour date le 4. Février, date qui me paroît fausse. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on ne trouve pas que le Duc de Mercœur fit dans le reste de l'année d'autres exploits militaires en Bretagne: au contraire il n'y fit plus que des

pertes. Il lâcha ſeulement la bride à ſes Capitaines, dans le tems qu'il étoit à Château-Briand ou aux environs, & ils firent des courſes en Anjou, au Maine, dans la Touraine & dans le Vendomois. Quelques Cavaliers allerent même faire des priſonniers juſqu'aux portes de Paris, favoriſés par quelques particuliers qui leurs donnoient retraite dans leurs maiſons, croyant la France abſolument perduë depuis la priſe d'Amiens par les Eſpagnols: ce qui donna lieu au Parlement de Paris d'ordonner au Procureur General du Roy, de faire informer contre ceux qui donnoient retraite à ces coureurs.

La Tremblaye, enflé de cet heureux ſuccès qu'il avoit eû près de Maure, entreprit encore au commencement d'Août une ſeconde courſe entre les Rivieres de Loire & de Villaine, moins dangereuſe à la vérité que celle qu'il avoit déja faite autrefois, à cauſe de la réduction de Rhedon ſous l'obéïſſance du Roy, mais qui fut auſſi plus heureuſe. Il la pouſſa juſqu'au Croiſic, petite Ville ſans clôture, ſituée dans une pointe de terre qui s'avance dans la mer, & il s'en

rendit maître sans grande peine. Le bruit de cette expedition, quoiqu'assez peu importante, s'étant répandu jusqu'en Anjou, la Tremblaye en reçut de grands complimens de la part de du Plessis-Mornay, qui étoit un des principaux chefs, & pour ainsi dire, l'ame du parti Huguenot. Ce qui les lui attira principalement, fut que la Tremblaye avoit secretement embrassé le Calvinisme; & comme les Huguenots avoient une grande attention à menager les braves gens de leur parti, du Plessis-Mornay avoit regardé l'acquisition qu'il venoit de faire de la Tremblaye comme si importante, que dès-l'instant qu'il eut reçû la nouvelle de la prise du Croisic, il alla à Chatelleraud trouver les Ducs de Bouillon & de la Tremoüille, qui de concert firent marcher 500. hommes de pied choisis vers Beauvoir sur mer, adressés à Kergrouais qui en étoit le Gouverneur, pour les embarquer, & les envoyer au Croisic, au secours de la Tremblaye, s'il les demandoit. Cela étoit fondé sur la crainte qu'il ne fût attaqué par les Espagnols, qui attendoient (à ce que l'on disoit) un nouveau renfort de leur nation, qui de-

voit prendre terre à Morbihan à l'embouchure des Rivieres de Vannes & d'Auray. Mais il arriva, soit par la crainte des Espagnols, soit par amour pour l'argent, que la Tremblaye ne voulut point se maintenir dans le poste du Croisic, & se retira, après avoir rançonné les Habitans, & en avoir tiré une somme de trente mille écus.

Ainsi les mesures que les Huguenots avoient prises, pour favoriser la Tremblaye personnellement, se trouverent inutiles, quoiqu'ils n'eussent pas fait difficulté de dégarnir leur pays, & de faire un détachement de 500. hommes, n'en ayant en tout que 2500. aux ordres du Roy, le tout pour s'acquerir les bonnes graces du nouveau Prosélite.

Les Habitans de Saint Malo, depuis la réduction de leur Ville à l'obeïssance du Roy, souffroient beaucoup du voisinage de Dinan Les troupes de saint Laurent s'étoient postées & baricadées dans l'Eglise du Bourg de Saint Suliac sur la Riviere de Rance, entre les deux Villes, d'où ils faisoient des courses dans les champs, & y enlevoient les bleds, qu'ils faisoient tous les jours transporter à Dinan, par des

Chaloupes qui leur venoient exprès. Les Malouins ne pouvant plus endurer ce brigandage, en porterent leurs plaintes à la Tremblaye, qui toujours prêt à l'exécution des actions militaires, convint avec eux qu'il attaqueroit le postte par terre avec huit cens hommes, pendant que ceux de Saint Malo attaqueroient par mer avec deux Galeres & deux Canons. Le jour dont ils étoient demeurés d'accord étant venu, qui fut le 29. ou 30. Août, la Tremblaye se presenta devant Saint Suliac, suivi de Segoniviere, qui commandoit dans Châtillon, & de ce qu'il avoit tiré des Garnisons de Pontorson, Combourg, le Bordage, & autres places du parti du Roy. Les deux Galeres s'étant aussi trouvées, comme on en étoit convenu, elles foudroyerent les baricades à coup de Canon : après quoi la Tremblaye les attaqua, & les emporta de vive force ; de-sorte que de 250. hommes qui les deffendoient, il ne s'en sauva pas un, & tout fut tué à la reserve de dix ou douze, qui n'ayant pas voulu perir en soldats les armes à la main, furent traités comme des Voleurs.

La Tremblaye encouragé de plus

en plus par cet heureux ſuccès, joint à tous les autres qu'il avoit eus, écouta encore avec plaiſir les prieres que lui firent les Habitans de Saint Malo, de les délivrer d'un autre mauvais voiſinage qu'ils avoient dans le Pleſſis-Bertrand. Il eſt vrai (comme je l'ai déja remarqué, mais ſans avoir pû fixer le tems) qu'ils avoient à demi ruiné ce Château, pendant qu'ils étoient encore du parti de la Ligue : mais les gens du Duc de Mercœur s'en étoient emparés depuis, & l'avoient mis en meilleur état qu'il n'étoit auparavant. La place ne pouvant être priſe d'emblée, le ſiége demandoit des précautions. Le Marquis de Coëtquen & Montgommery s'y rendirent, avec quelque troupes de Cavalerie. Dès-le commencement, en faiſant les approches, la Tremblaye fut tué d'une balle pour n'avoir pas eû ſon Caſque.

La mort de ce brave chef étonna tous les autres, qui d'ailleurs trouverent l'entrepriſe plus difficile qu'on n'avoit crû d'abord : ils apprirent en même-tems que ſaint Laurent ſe diſpoſoit à venir au ſecours de la place, avec un gros de ce qu'il avoit pû ramaſſer des Garniſons du parti de la

Ligue. Ces considérations engagerent les assaillans à lever le siége. Mais il arriva qu'en se retirant, ils rencontrerent Châteaugaillard avec sa Compagnie, qui alloit joindre saint Laurent: ils la défirent, & ayant pris prisonnier le Capitaine, ils lui firent dire, le poignard sur la gorge, où étoit le rendez-vous que saint Laurent lui avoit donné. Ensuite profitant de cet avis, ils allerent l'attendre sur le chemin, par où il devoit passer, & lui dresserent une embuscade. Comme il marchoit en assurance, croyant encore les ennemis au Plessis-Bertrand, il fut plûtôt chargé & défait, qu'il n'eût reconnu les gens à qui il avoit affaire; & comme il étoit bien monté, il se sauva au plus vîte à Dinan. Il y eut 300. morts sur la place, & plusieurs Capitaines faits prisonniers; entr'autres, le Capitaine Toulot & son frere Fontaine, & le Gouverneur de Lamballe. Je ne sçai pourquoi j'y trouve aussi le fils de Foudebon: apparemment qu'il avoit changé de parti; car nous l'avons vû ci-devant tenir dans Québriac pour le Roy contre saint Laurent. Cette défaite arriva vers le 8. Septembre au Bourg de Saint Pom-

mare-lès-Pauletes, dans le voisinage de Saint Malo : tous les prisonniers furent conduits à Rennes.

Les Royalistes ne firent d'autre perte considérable que celle de la Tremblaye. Il fut regreté dans le parti du Roy, comme un des plus vaillans hommes & des plus déterminés Capitaines de son tems. Il le fut encore davantage par les Protestans, dont il avoit embrassé la Religion, séduit par un Cordelier Apostat, dans le tems qu'il étoit prisonnier à Nantes. Les Huguenots avoient conçû de lui de si grandes esperances, qu'ils le regardoient comme le Fondateur d'autant de nouvelles Eglises, qu'il y avoit de lieux où il se trouvoit avoir commandé. Du Plessis-Mornay s'étoit donné le soin de lui choisir un Ministre. Leurs vûës ne s'étendoient pas seulement au spirituel; ils se trouvoient si heureux de l'avoir dans leur parti pour se servir de lui au besoin, que le même du Plessis-Mornay, en lui écrivant pour lui annoncer qu'ils le recevoient en leur union, n'avoit pas fait difficulté de l'assurer, que si les appointemens qu'il tiroit du Roy se trouvoient mal payés, les Protestans y sup-

pléeroient, & fourniroient à l'entretien des Garnisons des places qu'il occupoit, si on vouloit les lui ôter.

Voilà ce qui se passa pour lors dans la Haute-Bretagne. Il n'y avoit plus dans la Basse que Fontenelles, qui fit parler de lui par ses brigandages & ses cruautés ordinaires. Il en exerça une sur la petite Ville de Ponte-Croix, que je crois qui se raporte assez à cette année; elle fut si épouvantable qu'elle ne doit pas être oubliée. Les Habitans du Cap Sizun ayant voulu se précautionner contre lui, s'étoient retranchés dans l'Eglise de Notre-Dame de Rosandon de Ponte-Croix, où ils avoient transporté ce qu'ils avoient de meilleur, parceque la Ville n'étoit pas de défense. Fontenelles y étant venu, ses gens eurent bien-tôt forcé les baricades de la Ville, que les Bourgeois avoient faites à la hâte sur le bruit de sa marche. Les assiegez y perdirent bien du monde: plusieurs furent tués; les autres se sauverent, partie dans les champs, & partie dans l'Eglise. Entre ceux-ci fût Ville-Roüaut, Gentilhomme du pays, Capitaine de la Populace, avec quelques autres Gentilhommes, & plusieurs Bourgeois, parmi

lesquels il se trouva un Prêtre Recteur d'une Paroisse du pays. L'Eglise ne tarda pas à être forcée : car quoi qu'elle eût été assez bien retranchée, on n'avoit pas eû soin d'y pratiquer des flancs ; il ne restoit plus que la Tour, qui étant une grosse masse de pierre de taille, sans autre entrée que celle de l'escalier, étoit aisée à deffendre, & ne pouvoit être emportée à coups de main. Fontenelles voyant bien qu'il n'en viendroit jamais à bout que par famine ou avec du Canon, fut le premier à conseiller à ceux du dedans de capituler. Ils y consentirent, & la Capitulation, que Fontenelles confirma par serment, fut qu'ils se retireroient en lieu de sûreté, bagues sauves.

Ville-Roüaut étant descendu le premier, suivi de sa femme, les gens de Fontenelles se saisirent aussi-tôt de la Tour, & contre la bonne foy pillerent ce qu'ils y trouverent. Mais ce qui fut de la derniere cruauté, c'est que Ville-Roüaut étant allé saluer Fontenelles, ce barbare commanda qu'on le pendît avec le Prêtre & quelques autres. A quoi il ajoûta encore le trait le plus noir qu'on puisse imaginer, en faisant violer publiquement par ses soldats la

femme de ce Gentilhomme à la vûë de son mary. Le reste de ceux qui tomberent entre ses mains, furent menés prisonniers à Doüarnenez, où leur condition fut beaucoup plus malheureuse, que s'ils avoient été tués. Il n'est pas possible de croire ce que l'on en dit : on prétend que les uns perirent miserablement dans des Cachots sales & infectés, après avoir souffert differentes sortes de tortures pour en tirer de grosses rançons. C'étoit beaucoup, quand ils y pouvoient vivre trois ou quatre jours : ils étoient si pressez, qu'ils n'avoient pas d'espace pour se tourner, ni où se reposer que dans l'ordure, où ils étoient jusqu'aux genoux. Enfin les morts n'avoient point d'autre sépulture que le ventre des Poissons, étant portés à la mer par leurs Camarades, en attendant qu'ils y fussent portez eux-mêmes.

Ces traits de barbarie de la part de Fontenelles, joints à ce que j'en ai dit ailleurs, avoient rendu son nom exécrable dans toute la Bretagne. La honte qu'il avoit reçûë à l'attaque de Quimper, & le regret de n'en avoir pas fait sa proye, avoient tellement aug-

menté sa fureur & sa cruauté, qu'il sembloit moins un homme qu'une bête feroce alterée de sang. Pour mettre fin à ses affreux brigandages, Sourdeac prit la résolution de l'assieger une seconde fois. Il se presenta donc devant Doüarnenez, suivi du Baron de Molac & de Kergoumadec, avec les Garnisons des Villes de Basse-Bretagne qui tenoient le parti du Roy. Ce siége, ou plûtôt ce blocus, ne servit pendant un mois ou six semaines qu'il dura, qu'à empêcher les courses de Fontenelles, & il n'y avoit pas plus d'apparence d'y réussir que la premiere fois. Il y eut plus d'une éscarmouche sur la Gréve, lorsque la mer étoit retirée, avec ceux du Fort, qui sortoient bravement, mais sans grand effet de part & d'autre. Une nuit seulement la mer étant pleine, les assiégés firent une sortie avec des batteaux, & tomberent sur le quartier du Capitaine Magence, qu'ils surprirent & tuerent. Son corps fut porté à Quimper, & enterré avec honneur dans la Cathédrale, par réconnoissance du service qu'il avoit rendu contre Fontenelles à l'attaque de la Ville, ayant d'ailleurs épousé une niéce de l'Evêque.

Cependant Sourdeac comprit bien que cette seconde entreprise sur Doüarnenez ne s'étoit pas faite avec plus de prudence que la premiere. Voulant en quelque façon s'en épargner la honte, il partit pour se rendre à Brest, sous prétexte d'y amasser de nouvelles forces, laissant le Baron de Molac pour commander en son absence. On l'attendoit de jour en jour, lorsqu'il manda qu'il falloit lever le siége, & conduire le Canon à Quimper, ayant reçû avis que les Ligueurs venoient au secours de la place. Sourdeac fut aisément obéi.

Molac & les Royalistes s'étant rendus à Quimper, en partirent dès le lendemain de grand matin, & prirent en toute diligence la route de Quimperlé, pour se trouver à l'improviste à la rencontre du secours, qui étoit commandé par la Grand-Ville, le plus jeune des freres de d'Aradon. Molac étant arrivé à Quimperlé, trouva que les Ligueurs en étoient déja partis, qu'ils avoient pris des chemins détournez, & qu'ils pouvoient bien être entre Guiscrif & Scaër. Molac ayant aussi-tôt pris le parti de marcher à leur rencontre, la Grand-Ville, qui en fut

averti, ne chercha point à éluder le combat. La rencontre se fit dans l'avenuë du Château de Kimerch, que les Ligueurs mirent derriere eux, croyant que le Seigneur du lieu, qui avoit tenu leur parti, leur donneroit quelque secours, & même qu'en cas de besoin ils trouveroient une retraite chez lui. Mais ayant voulu s'en assurer, le Baron de Kimerch leur fit réponse, qu'il vouloit garder la neutralité, & qu'il n'ouvriroit sa maison ni aux uns ni aux autres. La Grand-Ville & les siens n'en furent point découragés, & mettant toute leur espérance dans leur valeur, ils attendirent de pied ferme le Baron de Molac, qu'ils voyoient venir à eux le long de l'avenuë.

La charge fut rude à l'arrivée. Le plus grand échec fut dans un champ de petits genêts proche le Château, d'où le Baron de Kimerch regardoit ce jeu sanglant par une fenêtre, à la portée de l'arquebuse. Les deux chefs firent des merveilles de part & d'autre; le combat, qui fut long, eût moins duré, si les Suisses, dont Molac avoit un Regiment sous le Colonel Arlac, eussent aussi bien fait que les François. Enfin la Grand-Ville, monté sur un

beau cheval gris, voulant rompre les Suisses, fut atteint d'un coup de pique dans le flanc au défaut de la Cuirasse, qui le renversa, & il fut tué sur la place. Le nombre des morts fut grand de part & d'autre. L'Auteur dont je tire ce récit, fort attaché à la Ligue, dit que la plus grande perte tomba sur les Royalistes, particulierement sur les Suisses, & ne nous apprend point qui des deux partis demeura maître du champ de bataille. Du côté des Royalistes un jeune Gentilhomme, nommé Kersalaüm, fut tué, ainsi que plusieurs autres Gentilhommes du pays, avec Beaulieu Capitaine d'Infanterie. Le Baron de Molac & le Colonel Arlac y furent legerement blessez. Il n'y eut de gens de marque tués du côté de la Ligue, que la Grand-Ville, qui fut fort regreté dans son parti. Cette rencontre de Kimerch fut le dernier exploit militaire de la Basse-Bretagne.

Les differentes disgraces que venoit de recevoir le Duc de Mercœur, qui furent suivies immédiatement de la reprise que le Roy fit d'Amiens le 25. Septembre, donnerent lieu au Duc de faire de sérieuses réflexions sur l'état de ses affaires, & le rendirent plus

traitable qu'il n'étoit auparavant. Il avoit cru vainement qu'il ſe rendroit maître de la Bretagne cette année, où du moins qu'il recouvreroit une bonne partie des places qu'il y avoit perduës. Il y eut donc encore une Tréve propoſée, que le Roy accorda aux prieres de la Reine Louiſe ; d'autant plus volontiers que la ſaiſon étoit trop avancée pour qu'il pût faire le voyage de Bretagne, que ſon Armée étoit diminuée & fatiguée par un long ſiége, & que ſes coffres étoient épuiſez. C'eſt ce qui fut cauſe qu'il remit ſon voyage à l'année ſuivante.

La Tréve fut arrêté à Angers, entre le Comte de Schomberg, la Rochepot & les autres Députez du Roy, & ceux du Duc de Mercœur. Elle devoit durer depuis le 18. Octobre juſqu'au 15. Janvier, aux conditions de la ſuſpenſion générale des armes, comme dans les Tréves precédentes ; mais elle contenoit encore pluſieurs nouveaux Articles. Les plus remarquables étoient, que le Duc la feroit obſerver par les Eſpagnols dans la Province ; qu'on n'y feroit entrer de part & d'autre aucuns Etrangers, & qu'il ne ſe feroit point d'actes d'hoſtilité contre

ceux qui y étoient; que tous les Ecclesiastiques & Nobles auroient pour cette année là main-levée de leurs biens saisis. Enfin que pour contenir les Garnisons des places que le Duc de Mercœur occupoit dans la Généralité de Tours, on feroit sur les Paroisses les mêmes levées qu'auparavant.

Cette Tréve étant favorable au Duc, dans l'extrêmité où il se trouvoit, pour s'accommoder avec le Roy, il lui fit proposer le mariage de sa fille avec César Monsieur, fils naturel que le Roy avoit eû de Gabrielle d'Estrées, appellée la Marquise de Monceaux, & depuis la Duchesse de Beaufort. Je ne puis dire si cette proposition fut alors serieuse de sa part, ou si ce ne fut encore qu'une ruse pour gagner du tems, par l'espérance d'un mariage qui ne pouvoit s'accomplir dans les regles, puisque César n'avoit encore que quatre ans, & la fille du Duc six. Aussi paroît-il que le Roy fit peu d'attention alors à la proposition de ce mariage. Du Plessis-Mornay son Confident ne la goûta point, & il fit entendre au Roy que ce n'étoit qu'un leurre; qu'il falloit absolument que le Roy fit le voyage de Bretagne, parce qu'il en

coûteroit beaucoup moins de venir à bout du Duc par la voye des armes, que par celle de la négociation ; que c'étoit une erreur, de croire mettre fin à la guerre par cette derniere voye, qui donneroit plûtôt lieu à la recommencer qu'à la finir ; que par un Traité le Duc de Mercœur voudroit demeurer Gouverneur de la Bretagne, avec les mêmes droits qu'il prétendoit au Duché, dont il ne pouvoit se départir ; qu'étant fondé en autorité par sa qualité de Gouverneur, & étant possesseur des meilleures places, il se verroit recherché de tous ceux qui jusqu'alors avoient mieux servi le Roy, par la nécessité où ils se trouveroient d'avoir affaire à lui ; qu'un Gouverneur accredité étoit toujours à craindre dans une Province éloignée de l'œil du maître ; que d'ailleurs pour me servir des mêmes termes, *c'étoit y laisser un levain de Ligue, capable de faire aigrir toute la pâte du Royaume ;* que le Duc, opiniâtre comme il étoit dans ses prétentions, avec le secours du Roy d'Espagne, épieroit toutes les occasions pour s'en prévaloir contre le Roy : Qu'après avoir donné tant d'exemples de clémence, il en man-

quoit un de sa juste sévérité; que ce dernier exemple ne pourroit être plus utilement & avec plus de justice employé, que contre le Duc de Mercœur, qui avec tant d'ingratitude avoit abusé des biens faits du Roy Henri III. qui avoit méprisé insolemment toutes les recherches du Roy son légitime Souverain, & qui avoit cherché malicieusement toutes les occasions de s'opposer à son juste établissement sur le Trône de la France.

Il ajoûtoit que le Roy en se rendant maître de Nantes, ruineroit entiérement la Ligue en Bretagne; que la prise de cette place étoit bien plus aisée que celle d'Amiens, qui étoit beaucoup plus forte & qui avoit pû être secourue par une armée entiere; que le siége de Nantes étoit facile, par la commodité que donnoit la Riviere pour faire descendre l'Artillerie, & les munitions; que la Ville ne pouvoit être aisément secouruë, parce que dès le premier jour on se rendroit maître de la tête du Pont, & qu'avec quelques Vaisseaux que le Roy pourroit faire venir de Hollande, on empêcheroit le secours du côté de la mer; qu'enfin si le Duc de Mercœur étoit assez hardi

pour s'enfermer dans la place, il ne seroit secouru de personne, & que s'il en sortoit, il n'y pourroit laisser personne capable de contenir le peuple, ennuyé de sa tyrannie : au surplus, qu'il étoit trop foible, pour fournir tout-à-la-fois aux Garnisons de Nantes, de Mirabeau, de Rochefort, de Craon, & d'Ancenis, qui étoient ses postes avancés.

Toutes ces raisons & plusieurs autres, qui pouvoient être connuës aux gens du Conseil aussi bien qu'à du Plessis-Mornay, furent cause que le mariage proposé par le Duc de Mercœur, de sa fille avec César Monsieur, ne fut pas pour lors écouté. Le Roy résolut de venir l'année suivante en Bretagne, & donna ordre au Marêchal de Brissac de s'aboucher à Angers avec Schomberg & du Plessis-Mornay, afin qu'ils prissent ensemble les mesures convenables, pour préparer les choses nécessaires à son arrivée.

Le résultat de leur conference aboutit aux propositions, qui furent faites aux Etats. L'ouverture s'en fit à Rennes le 21. Decembre au Convent des Jacobins. Outre les Commissaires qui avoient coutume d'être nommés,

Schomberg avoit une Commission particuliere ; & le Roy avoit écrit à son sujet une Lettre de créance à l'Assemblée ; ce qui fait croire que c'étoit principalement lui qui étoit chargé des affaires.

Le Roy dans la Commission générale faisoit un long préambule sur la perte de plusieurs places en Picardie, perte qui commençoit à se réparer par la reprise d'Amiens ; & il faisoit connoître ensuite, que pour chasser les ennemis de son Etat & en procurer le repos, il avoit besoin de très-grands secours, afin de fournir à l'entretien de plusieurs Armées. Lorsqu'on eût donné la lecture de cette commission à l'Assemblée, le Marêchal de Brissac dit, que le Roy touché des prieres réïterées qui lui avoient été faites de venir dans la Province, avoit enfin pris la résolution de s'y rendre dans peu de tems ; mais qu'il étoit nécessaire qu'ils fissent un bon fonds de deniers pour son arrivée.

Le Président Roger prenant la parole ajoûta, qu'il n'y avoit que la présence du Roy qui pût mettre fin aux divisions, même à celles qui étoient entre ceux de son parti. Mais que Sa

Majeſté ne prendroit point la route de Bretagne, ſi elle n'étoit aſſurée que les Etats lui fourniroient les moyens de la pacifier.

Sur cela le Syndic des Etats remercia de leur part Sa Majeſté de la bonne intention qu'il avoit envers ſes ſujets du pays de Bretagne, de vouloir bien venir les ſecourir en perſonne, & ſupplia les Commiſſaires de faire en ſorte que le Roy perſeverât dans cette heureuſe réſolution; que bien que dans la derniere Aſſemblée les Etats euſſent fait des fonds très-conſidérables, le ſuccès de la guerre n'y avoit pas répondu; que même les troupes avoient vecu à leur diſcrétion : que cependant ſur l'eſpérance que l'on donnoit aux Etats de la venuë du Roy, ils délibereroient ſur les demandes portées dans la commiſſion.

Le lendemain le Syndic remontra à l'Aſſemblée, que le Comte de Schomberg n'étant venu en Bretagne qu'afin de préparer les moyens néceſſaires pour que le Roy trouvât de l'argent à ſon arrivée, ce Comte en avoit déja conferé avec le Parlement & la Chambre des Comptes, qui l'avoient remis à la tenuë des Etats, dans la

vûë qu'on pourroit alors trouver les expedients convenables. Il ajoûta qu'il eût été à propos de députer vers ces deux Compagnies & vers le Présidial de Rennes, pour les convier de députer quelques-uns d'entr'eux, qui avec ceux que les Etats nommeroient de leur part, aviseroient à ce qui seroit bon à faire. La proposition mise en déliberation, les Etats nommerent trois Députés, pour aller trouver le Parlement & la Chambre des Comptes de leur part; sçavoir, un de l'Ordre de l'Eglise, un de la Noblesse, un du Tiers-Etat. Les Députez raporterent, que le Parlement avoit trouvé leur proposition très-agréable, & que pour conferer avec les Etats, ils avoient nommé quatre Conseillers, qui se rendroient l'après-dinée dans leur Assemblée. Le sieur de la Ralardaye-Bunel, Conseiller au Présidial, qui étoit dans l'ordre du Tiers-Etat pour la Communauté de Rennes, assura aussi que ceux du Siége Présidial avoient député avec lui Pierre le Duc Lieutenant, & François Bannier Conseiller.

Les Etats s'étant rassemblés l'après-dinée, les Députés du Parlement se presenterent. C'étoient Grasmenil du Plessis,

Pleſſis, des Marais, Kercabin, & Brégel; & de la part de la Chambre des Comptes le Franc & Renoüard. Ils dirent unanimement qu'ils ne déſiroient rien tant que la venuë du Roy dans la Province, & que de concourir aux vûës des Etats; que pour communiquer plus particulierement enſemble, il étoit à propos que les Etats députaſſent quelqu'un des trois ordres. A quoi il fut répondu que les Etats feroient cette députation, & prendroient avec eux lieu & heure pour la conference. Enſuite les Députés du Parlement & de la Chambre des Comptes, s'étant retirez, on leur envoya dire par trois membres de l'aſſemblée, un de chaque ordre, que les Etats étoient prêts d'en venir à la conference dans une des ſales du Couvent; & dès-lors ils nommerent pour y aſſiſter, de l'ordre de l'Egliſe, le Tréſorier & le Chantre de Rennes & le Doyen de Saint Malo; de l'ordre de la Nobleſſe, Molac Chevedebeuf, la Jouardaye & la Morinaye; & du Tiers-Etat, le Sénéchal de Nantes, de Broüaiſe Martin Avocat du Roy du Préſidial de Rennes, & autres.

L'extrême déſir, que les Etats avoient

de voir le Roy en personne dans la Province, pour mettre fin à leurs maux, fut cause que la conference ne traîna point, & qu'incontinent après les Etats prirent leur déliberation. Elle portoit que sur l'assurance que le Roy avoit donnée de s'acheminer promtement en Bretagne avec son Armée, pour délivrer la Province de l'usurpation & de l'oppression de ses ennemis, & la remettre en liberté & dans ses anciens droits & privileges sous son obéïssance, les Etats lui faisoient offre de la somme de deux cens mille écus, par forme de prêt entr'eux, sous les conditions qui leur avoient été accordées par ses Commissaires : sçavoir, le payement des deux cens mille écus en tout ou partie, qui ne se feroit pour quelque cause ou prétexte que ce fût, que lorsque le Roy seroit actuellement en Bretagne ; c'est-à-dire cinquante mille écus au premier logis d'armée que le Roy feroit dans la Province, qui seroient portés à ses pieds ; & le surplus de la somme en trois payemens égaux & séparés de mois en mois ; déclarant que si le Roy ne venoit en personne, les deux cens milles écus ne seroient fournis à qui que ce fût

qu'il pût envoyer en sa place; que cette somme n'étoit accordée, qu'à condition qu'il ne se feroit aucune levée extraordinaire en deniers ou especes, soit de grains, chair, foin, paille, avoine, ni autre chose de quelque nature, condition & qualité que ce fût. Au surplus, la déliberation portoit encore que le Roy seroit supplié de pourvoir au Gouvernement de la Province, & d'y commettre telle personne qu'il lui plairoit, pourvû que ce ne fut point le Duc de Mercœur; parce qu'ils ne pouvoient esperer à l'avenir, non plus qu'au passé, aucun bon traitement de sa part, à cause des inimitiés mortelles qu'il avoit conçûes contre tous ceux qui étoient demeurez dans leur devoir, & qui n'avoient pas avec lui conjuré contre l'Etat; clause qui laisse assez entrevoir, que les Etats prévoyoient dès-lors que le Duc ne resisteroit pas à la présence du Roy, & qu'il en viendroit à un accommodement.

On regla en même-tems par une autre déliberation la maniere dont la somme de deux cens mille écus seroit levée; comment on la conserveroit jusqu'aux differents payemens qui se de-

voient faire, & ce qu'on en feroit, si le Roy ne s'acheminoit pas en Bretagne : quant à la levée, ce fut par forme d'emprunt, avec l'intérêt au denier douze sur les particuliers des trois ordres de la Province, suivant les rolles, dont plusieurs furent arrêtez dans l'assemblée, comme ceux des Officiers de l'Armée, de differens corps de Justice, entre lesquels le Parlement se taxa lui-même, & fit son département à part; & enfin ceux de la Noblesse & des Finances. Les autres rolles furent renvoyés à faire dans les Communautés des Villes, tant pour elles que pour le Clergé, par gens qui furent préposés, & suivant la répartition qui en fut faite. Le Marêchal de Brissac, pour donner l'exemple, offrit dix mille écus; Cucé & Montbarot chacun deux mille.

Pour ce qui est de la sûreté des deniers, il fut dit qu'à mesure que le recouvrement s'en feroit, après que le Trésorier des Etats en auroit consenti quittance, qui seroit controllée par leurs Députés, ils seroient déposez dans un Coffre, à la garde du sieur de la Cotardaye, sous quatre serrures & trois cadenats, dont les clefs furent partagées entre les Présidens du Parle-

ment & de la Chambre des Comptes, & le Trésorier. Outre ces précautions, on ajoûta encore, que si le voyage du Roy étoit empêché ou differé, non-seulement les levées des deniers cesseroient, mais encore que ceux dont le recouvrement seroit déja fait, seroient rendus aux particuliers, par les gens qui étoient commis à les garder.

Cependant la somme de deux cens mille écus n'ayant pas paru suffisante à la Cour, les Commissaires du Roy firent differentes tentatives pour la faire augmenter. Le Roy lui-même en écrivit aux Etats par Montmartin. Il leur mandoit, que leur irrésolution sur le secours qu'il esperoit d'eux, le tenoit en suspens; que cependant il s'achemineroit jusqu'à Blois, où il se trouveroit le 15. Janvier au plus tard, pour y attendre leur réponse. La Lettre qui portoit créance pour Montmartin donna lieu aux Commissaires du Roy d'entrer dans l'assemblée, pour la convier d'augmenter les 200. mille écus jusqu'à 250000. Montmartin ajoûta que le Roy s'attendoit de trouver à son arrivée dans la Province 2500. hommes de pied.

Le Marêchal de Brissac demanda là-dessus une conférence, à quoi il fut répondu par les Députez, lorsqu'il se fut retiré, que la conférence seroit inutile, & que les Etats ne pouvoient aller plus loin. Sur cela les Commissaires entrerent encore dans l'assemblée, où ils proposerent un expédient. C'étoit que Zamet, ce fameux Financier, qui étoit même comme l'on sçait dans la familiarité du Roy, offrît de prêter 100. mille écus, moyennant que les Etats l'assurassent de 74. mille écus qui lui étoient dûs par le Roy, avec assignations sur les Impôts & Billots, & pour lesquels il donneroit sa subrogation. Les Etats voulurent bien se porter à emprunter 50. mille écus, mais à l'égard des 74. dont Zamet demandoit sûreté, ils ne vouloient point y entendre qu'ils ne vissent plus clair; ainsi il est à croire que cette proposition n'eut aucun succès.

Le Roy avoit encore écrit une autre Lettre aux Etats, pour les convier de n'apporter point d'obstacle, & de donner leur consentement à certains Edits, qui avoient été portés au Parlement, & que cette Compagnie, avant de déliberer, avoit renvoyés, suivant

l'usage, aux Etats, pour avoir leurs avis avant de les enregistrer, & dont les deniers devoient tourner à payer le sieur Hair Colonel des Suisses & les gens de sa Nation. Les Commissaires du Roy firent à cet égard toutes les tentatives, mais ce fut inutilement. Les Etats répondirent au Marêchal de Brissac, qu'ils le supplioient de pourvoir ce Colonel d'une bonne & sûre assignation, c'est-à-dire, de toute autre que celle des Edits, & il n'en eut pas d'autre réponse.

Il n'en fut pas de même des deux demandes qu'on avoit glissées dans la Commission générale : l'une étoit de celle de 50. mille écus pour partie de l'entretien des postes dans la Province, l'autre de 4500. écus, pour les Gardes du Lieutenant Général, que l'on prétendoit devoir être levée par augmentation sur les foüages. Ces deux propositions parurent nouvelles, & n'eurent d'autres réponses, sinon que la Province n'étoit point dans l'usage des postes; & quant aux Gardes du Lieutenant Général, que c'étoit une dépense qui devoit être rejettée sur les deniers extraordinairement levés pour les frais de la guerre. Les Etats

chargerent même leur Syndic de s'opposer, si les Généraux des Finances vouloient lever ces deux sommes : au surplus, que le Roy seroit supplié qu'à l'avenir dans la Commission générale pour la tenuë des Etats, par laquelle il demanderoit les Foüages & les Impôts & Billots, qui sont ordinaires, il ne fût employé autres deniers extraordinaires.

Nous avons déja vû dans la tenuë des Etats de 1595. que le Prince de Conti avoit obtenu du Roy un don général de tous les casuels de son Domaine de Bretagne, à la vérification duquel le Syndic s'étoit opposé en Parlement ; & comme les Etats avoient fait leurs remontrances au Roy, pour qu'il lui plût de révoquer un pareil don, le Roy n'y avoit point répondu, & le Prince de Conti avoit voulu tourner cette affaire en négociation avec le Trésorier des Etats étant à Paris, qui n'avoit nul pouvoir à ce sujet. Cela donna lieu au Prince d'écrire une Lettre à l'assemblée, par laquelle il faisoit offre aux Etats de les subroger dans ses droits, en faveur d'une somme de 20. mille écus. Cette demande n'eut pas plus de succès que

toutes ſes autres. La réſolution des Etats fut que le Prince de Conti ſeroit ſupplié de ſurſeoir l'execution du don que le Roy lui avoit fait, à un tems plus favorable, juſqu'à ce que la Province fût ſortie de la miſere, & juſqu'à l'arrivée du Roy avec ſon Armée.

Enfin le 31. Decembre 1597. les Etats furent conclus, & firent leur réponſe générale aux demandes qui leur avoient été faites. J'ai cru que j'aurois auſſi-tôt fait d'en donner ici la teneur, que d'en rapporter la ſubſtance, à laquelle je craindrois qu'il ne manquât quelque choſe d'eſſentiel.

" Les gens des trois Etats aſſemblés par autorité du Roy ſuivant ſes Lettres Patentes du 24. Septembre, & par divers jours ayant déliberé tant ſur leſdites Lettres que ſur ce qui leur a été repreſenté par M. le Marêchal de Briſſac Lieutenant de Sa Majeſté en ce pays, le Comte de Schomberg de Nanteuil, & autres Commiſſaires, ſur l'aſſurance que Sa Majeſté leur a donné de s'acheminer promtement en Bretagne avec ſadite Armée pour la délivrer de l'uſurpation & oppreſſion

„ de ses ennemis, & icelle réduire en
„ liberté & en ses anciens droits &
„ privileges, sous son obéïssance, font
„ offre de lui fournir 200. mille écus,
„ qu'ils ont été contraints, pour n'o-
„ primer davantage la nécessité du
„ peuple, que l'insolence, ravage, &
„ désordre des soldats, & les levées
„ des deniers immenses & insupor-
„ tables, que l'on a par toutes sortes
„ de façons que l'invention des hom-
„ mes a pû excogiter, pratiquée &
„ exercée contre lui sans pitié & com-
„ passion avec toute impunité, join-
„ te à la disette des grains, ont réduit
„ à l'extrêmité; de sorte qu'il semble
„ maintenant avoir déposé toute hu-
„ manité pour vivre à la façon des
„ brutes, ne restant que bien peu de
„ Noblesse & d'Habitans audit pays;
„ de l'impuissance desquels ils ont
„ été, comme dit est, contraints re-
„ chercher par forme de prêt ladite
„ somme, qu'ils fourniront à Sa Ma-
„ jesté, sous les conditions accordées
„ par Messieurs ses Commissaires :
„ sçavoir que le payement de ladite
„ somme, en tout ou partie, ne se
„ fera pour quelque cause & à quel-
„ que effet que ce soit, que ladite

„ Majesté avec son Armée ne soit ac-
„ tuellement en cette Province ; sça-
„ voir , 50. mille écus , pour le
„ premier payement aux pieds de sa-
„ dite Majesté, au premier logis d'ar-
„ mée qu'elle fera en ladite Province ;
„ & le surplus de ladite somme par
„ trois payemens égaux & separés de
„ mois en mois ; la recette desquels
„ se fera, selon la forme prescrite par
„ l'acte de leur résolution prise le 15.
„ de ce mois , & à la charge de la
„ recette générale qui s'en fera par
„ leur Trésorier , & il ne sera tenu
„ en rendre aucun Compte en la
„ Chambre des Comptes de ce pays
„ ni ailleurs , qu'ausdits Etats en leur
„ assemblée générale , où Sa Majesté
„ ne viendroit en personne : pour les-
„ dits effets , lesdits Etats déclarent ,
„ qu'ils ne fourniront ladite somme à
„ aucun autre que sadite Majesté y
„ pourroit envoyer : en outre, pour
„ satisfaire autant qu'il leur est possi-
„ ble aux frais & dépense des gens
„ de guerre de la Province, consen-
„ tent qu'il soit imposé & levé pour
„ l'année prochaine 1598. sur cha-
„ cune Pipe de vin hors du cru du
„ pays, entrant dans la Province , la

„ somme de six écus, & sur chaque
„ Pipe de vin du terroir de Nantes,
„ Rhuis, Piriac, Tréhigue & Fouge-
„ ray, transporté d'un lieu à autre
„ pour y être consommé, la somme
„ de 3. écus; ensemble le devoir des
„ Impôts & Billots, qu'ils consentent,
„ à la charge qu'ils seront employés
„ au payement des gens de guerre:
„ ce qu'ils supplient Sa Majesté vou-
„ loir faire, même d'y vouloir desti-
„ ner les deniers provenant de la Pré-
„ vôté de Nantes, Ports, & Havres,
„ Brieu & Traite de Bêtes vives, &
„ du Taillon, sans permettre qu'ils
„ soient employés à autres usages, quel-
„ ques sommes qui puissent être levées.
„ Préalablement sur ladite somme de
„ six & trois écus de la Pipe de
„ vin, la somme de 4500. écus pour
„ le payement de la garde de M. le
„ Maréchal, en la charge que, Dieu
„ nous benissant de la paix, la levée
„ de l'imposition de six & de trois
„ écus cessera, & les deniers en seront
„ reçûs par le Trésorier; consentant
„ aussi & accordant être levé en la-
„ dite année prochaine les deniers des
„ Fouages, à raison de 7. livres 7.
„ sols monnoye par feu, y compris

„ les 12. deniers pour tiers, avec
„ l'augmentation du Taillon, ga-
„ ges du Prévôt des Marechaux, ses
„ Lieutenans, Greffiers, & Archers,
„ & autres: sur lesquels deniers seront
„ préalablement payés les gages des
„ Officiers & rentes constituées, ainsi
„ qu'il est accoutumé; & moyennant
„ ledit consentement, ne se fera audit
„ pays aucune levée extraordinaire
„ des deniers de Francs Archers, che-
„ vaux d'Artillerie ni d'aucune espece,
„ & supplient Votre Majesté de faire
„ deffense à toutes personnes d'en en-
„ treprendre sous quelque prétexte
„ que ce soit; & prévoyant lesdits Etats
„ que ceux qui par le mauvais ménage
„ passé ont accommodé leurs affaires,
„ rechercheront tous moyens d'im-
„ portuner Votre Majesté pour en
„ continuer le sujet, sans pitié ni com-
„ passion du Peuple affamé, qui sont
„ vos membres commis à Votre pro-
„ tection, ils supplient aussi très-hum-
„ blement Votre Majesté, de déclarer
„ dès à-present nulles toutes Lettres
„ & Commissions, qu'ils pourroient
„ obtenir, pour faire nouvelles levées,
„ & où il s'en entreprendroit aucune,

„ même ſous prétexte de traiter de „ Tréve, ordonne que celles par les „ Etats conſenties ceſſeront à proportion, ſuppliant Votre Majeſté de les „ excuſer du payement des 50. mille „ écus, demandez par la Commiſſion „ de cette convocation, pour partie de „ l'entretenement des Poſtes, comme „ Charges extraordinaires, puiſque le „ pays ne ſe ſert de Poſtes, & trouver bon que pour éviter les conſéquences de la continuation qu'on leur „ voudroit faire à l'avenir des devoirs „ conſentis ci-devant pour ſurvenir aux „ dépens de la guerre, il ne ſoit employé „ autres Lettres pour la convocation „ deſdits Etats, autres choſes que les de„ voirs des Impôts & Billots en la forme „ accoutumée, & qu'il plaiſe à Votre „ Majeſté jettant l'œil de ſa bonté pa„ ternelle ſur les miſeres de ladite Pro„ vince, conſiderer que la continua„ tion de la guerre, la ſtérilité des an„ nées paſſées, & celle de l'année pro„ chaine qui eſt imminente, & les „ menaces d'une famine preſque pre„ ſente, ne leur permet de lui faire plus „ grandes offres que celles ci-deſſus, „ qu'ils lui préſentent comme un der-

„ nier effort de leur impuissance. Fait
„ ausdits Etats tenus à Rennes aux
„ Jacobins le dernier Decembre 1597.
„ Signé Mathurin de Montalais Abbé
„ de S. Melaine, Charles de Bretagne,
„ & Patry Boudet. „

L'année 1598. dans laquelle je vais entrer fut bien differente des precédentes, puisque dans peu de mois elle apporta un repos entier à la France, qui dans ce siecle n'avoit presque cessé d'être agitée. Cette année fut le tombeau des restes de la Ligue : elle calma les inquiétudes des Protestants, & donna la paix à l'Etranger. Le Roy étoit toujours dans la résolution de venir en Bretagne par l'avis de son Conseil. Il y étoit confirmé par le Comte de Schomberg, sur plusieurs raisons que j'ai déja dites, & que du Plessis-Mornay avoit écrites au Comte dès la fin de l'année precédente. Mezeray raconte à cet égard que le Duc de Mercœur, qui fut informé que le Roy se preparoit à faire le voyage, employa toutes sortes d'artifices pour l'en détourner; qu'il demandoit seulement une prolongation de la Tréve pour 15. jours sous prétexte d'obliger tous ceux de son parti à rentrer avec lui dans l'obéïssan- 1598.

ce ; mais que cette prolongation lui fut refusée, parce qu'outre que l'on n'ajoûtoit plus de foy à ses paroles, la bonne politique vouloit que pour se deffendre des conditions avantageuses qu'il demandoit, on le contraignît par la force à se remettre à la clémence du Roy, & que l'on détachât de son parti tout ce que l'on pourroit de Villes & de Chefs ; afin qu'étant ainsi abandonné, peu de gens lui ayant obligation de leur Traité, il demeurât à l'avenir dans une foiblesse peu redoutable. Il ajoûte encore que le Roy attendoit le succès d'une entreprise, que le Maréchal avoit formée sur Dinan ; ce qui fit qu'il lui manda de recommencer la guerre, dès-que la Tréve, qui devoit finir le 15. Janvier, seroit expirée, & de publier sa venuë en Bretagne, afin d'ébranler davantage ceux qui étoient plus attachés au parti du Duc de Mercœur.

Il est très-clair que Mezeray n'a pas encore apporté en cet endroit toute l'exactitude qu'il auroit dû, puisque dans les Registres du Parlement on trouve une suspension d'armes, accordée entre le Roy & le Duc, du 30. Decembre, & qui y fut enregistrée au

commencement de Janvier. Il eſt vrai qu'elle ne fut pas long-tems obſervée, & que dès-qu'elle fut expirée, le Roy ne voulut point de prolongation, à cauſe de l'entrepriſe ſur Dinan, dans le ſecret de laquelle il ne paroît pas même que fût le Maréchal, & qui fut executée de la maniere que je vais dire.

Dinan eſt une Ville d'une grande enceinte de murailles. La Riviere de Rance fait, preſque d'un côté tout entier, un demi cercle au tour d'un vallon inacceſſible : l'autre côté eſt auſſi-bien fortifié que le ſont les anciennes places, étant peu ou point commandé ; de-ſorte que la Ville étoit eſtimée très-forte en ce tems-là, que l'Art Militaire n'étoit pas encore parvenu au point de perfection où il eſt à préſent. Ce n'étoit point par le choix des Habitans, ni par la force des armes, que Dinan étoit tombé au pouvoir du Duc de Mercœur. Nous avons vû au commencement de cette Hiſtoire, que dès-l'année 1585. le Roy Henry III. l'avoit livrée à la Ligue avec Concarneau, pour place de ſûreté, & pour gage de la ſincérité avec laquelle il avoit fait la guerre aux Proteſtans de

de son Royaume. Le Duc de Mercœur y faisoit exercer la Justice (sous le nom du Présidial de Rennes, transferé en cette Ville) par quelques-uns des déserteurs de ce Tribunal, & par d'autres qu'il avoit nommés, & il y faisoit battre Monnoye. C'étoit sa place d'armes pour la partie septentrionale de la Province, comme Nantes l'étoit à l'opposite. Il y tenoit toujours une grosse Garnison sous les ordres de saint Laurent, à qui il en avoit donné le Gouvernement, de Villeserny Lieutenant en son absence, de Tremereuc, de la Frenaye sieur de la Convelaye, du Calnay-Hamon, & autres Officiers, qui comme par tout ailleurs, dans la licence que cause la guerre Civile, avoient imposé bien des taxes sur la Ville, & tiré des contributions du pays d'alentour.

Il y avoit déja long-tems qu'une bonne partie des Habitans étoient ennuyés d'une domination, qu'ils n'avoient point cherchée, particulierement depuis la conversion du Roy, qui ôtoit tout prétexte de Religion. D'ailleurs les plus censez d'entr'eux, qui voyoient la décadence du parti de la Ligue, pensoient sagement qu'ils

rentreroient bien mieux dans les bonnes graces du Roy, en se rangeant sous son obéïssance, que d'attendre un Prince victorieux aux pieds de leurs murailles, ou d'esperer d'être compris dans un accommodement du Duc de Mercœur, auquel même pour lors on ne voyoit nulle disposition. Cependant il étoit nécessaire d'user d'une grande dextérité pour livrer la place.

Nos Historiens ne sont nullement exacts en ce qui regarde les Provinces. Je ne prétends pas qu'on doive dans une Histoire générale rapporter jusqu'aux moindres particularités des faits : on doit néanmoins rapporter les plus essentielles, ou du moins être en garde contre celles qui sont fausses ou suspectes. Mezeray nous apprend que le Marêchal de Brissac, par le moyen des Habitans de Saint Malo, avoit formé une entreprise sur Dinan, dont le Roy attendoit le succès ; que l'entreprise réussit, comme le Marêchal l'avoit projetté, sans nous en dire aucune circonstance, sinon que les Habitans se barricaderent avec son secours contre le Château ; que ce secours étoit composé de Molac, Coëtquen, Mongommery, & Montmartin, qui tous en-

ſemble arrivés avec des troupes les preſſerent de ſi près, que ſaint Laurent qui y commandoit, ſe rendit le 13. Fevrier. Du Pleſſis, qui a écrit avant Mezeray, nous dit que le Marêchal accompagné de ceux que je viens de nommer, s'étant préſenté avec de belles troupes devant Dinan, les portes lui en furent ouvertes, & que les Habitans travaillerent tous les premiers aux retranchemens contre la Citadelle; qu'enſuite la batterie étant dreſſée, ſaint Laurent demanda à parlementer, & remit la place aux mains de Briſſac, qui la reçut au nom du Roy, par une Capitulation honorable. Puis ce dernier ajoûte tout de ſuite, que le Château du Pleſſis-Bertrand, où il fait mourir la Tremblaye, ſe rendit à la vûë de l'Artillerie, & la Tour de Seſſons enſuite, après quelques volées de Canon, quoiqu'on s'attendît à une plus longue réſiſtance.

Je ne contredirai pas la priſe de ces deux places, n'en ayant rien trouvé ailleurs; mais pour la ſurpriſe de Dinan & le ſiége du Château, une rélation qui m'a été communiquée, me fait voir & me donne lieu de croire que non-ſeulement il manque bien des circonſtan-

ces dans le récit que ces deux Historiens nous ont donné, mais encore que celles qu'ils rapportent sont presque toutes fausses, ou du moins très-douteuses ; & comme il est du devoir d'un Ecrivain de rapporter les choses selon qu'elles sont differemment racontées, afin d'en laisser faire le jugement tel qu'on voudra, je dirai, suivant ce que j'ai tiré de cette rélation, qu'il y eut trois des principaux de la Ville, qui les premiers concerterent ensemble de la remettre sous l'obéïssance du Roy. Ils ne communiquerent leur dessein qu'à bien peu de personnes, & ne laisserent pas cependant de disposer adroitement les esprits, sans se commettre. Ce fut Raoul Marot sieur des Aleux Sénéchal du lieu, François de saint Cyr Prieur de Saint Malo de Dinan, & Robert Hamon sieur de la Grange, pour lors Syndic de la Ville, qui après avoir été long-tems dans le parti du Duc de Mercœur s'en étoit enfin dégoûté. Le Prieur s'étoit dérobé de Dinan & avoit eû sur la fin de l'année précédente une audience secrette du Roy, à qui il avoit communiqué le dessein qu'il avoit formé de lui remettre la Ville. Pour l'execution,

il avoit demandé au Roy qu'il lui plût lui mettre en main un ordre pour le Commandant de Saint Malo, qui portât de faire un détachement de 1500. hommes, pour se trouver au lieu & heure qui lui seroit marquée par le Prieur & les deux autres que je viens de nommer, & pour obéïr à leur commandement, & le Roy avoit accordé cet ordre. En effet la surprise de Dinan ne se pouvoit guere executer autrement que par le moyen de ceux de Saint Malo, & le Marêchal de Brissac n'étoit nullement à portée de faire filer des troupes dans le cœur de l'hyver, sans que l'on n'en eût appris des nouvelles dans la Ville.

Mais avec tout cela il y avoit bien d'autres précautions à prendre contre la présence du Gouverneur, qui avoit une forte Garnison, & contre tous ceux qui étoient encore attachés au parti du Duc de Mercœur. L'expedient que l'on trouva, fut de contrefaire des Lettres du Duc avec son Cachet, que l'on fit rendre à saint Laurent par un homme vêtu de sa Livrée, & qui disoit venir de sa part. Ces Lettres portoient que saint Laurent eût à venir trouver le Duc à Nantes, avec

la plus grande partie des troupes qui étoient à Dinan, & de n'y laisser que ce qui seroit précisément nécessaire pour la garde de la Ville; parce que les places que tenoit le Duc au-de-là de la Riviere de Loire, & qui couvroient Nantes, se trouvoient très-exposées. Il n'y avoit rien de plus apparent, & saint Laurent y fut aisément trompé. Il partit donc au mois de Janvier, avec ce qu'il avoit de meilleures troupes, pour se rendre à Nantes, où il y a trente lieuës de droit chemin, avec toute la plus grande diligence que lui pouvoient permettre la rigueur de la saison, les chemins rompus, les eaux, à ce qu'on dit, débordées, & le grand tour qu'il avoit à faire pour éviter les environs de Rennes, ayant seulement laissé à Dinan le reste de la Garnison avec la Frenaye, qui étoit un des deux qui avoient aidé au Capitaine Ménage à deffendre le Château de Lamballe en 1590. lorsque le Prince de Dombes l'attaqua, & en leva le siége.

Saint Laurent s'attendoit bien que le Duc de Mercœur lui tiendroit compte d'un pareil empressement. Ainsi lors qu'il fut proche de Nantes, il

prit les devans & se présenta devant le Duc. Ce Prince, frappé & surpris de son arrivée si peu attenduë, lui dit brusquement : *Saint Laurent, qui vous amene ?* Vos ordres Monseigneur, répondit-il. Mes ordres répartit le Duc ! Ah ! Dinan n'est plus à moi ; retournez y promptement ; mais je crains bien que vous n'y puissez rentrer : le Sénéchal & le Syndic la Grange étoient-ils encore de vos amis ? A quoi saint Laurent ayant répondu qu'il soupçonnoit fort leur fidelité, le Duc ne fut que trop confirmé dans sa premiere pensée. Il voulut voir la Lettre contrefaite ; il fut bien étonné qu'on eût si parfaitement imité sa main : car il auroit eu de la peine à désavouer l'écriture s'il n'eût été très-certain, qu'il n'avoit jamais pensé à écrire cette Lettre. Il donna donc ordre à saint Laurent de partir en poste, & de faire tous ses efforts pour rentrer dans sa place, soit par intelligence ou par quelqu'autre voye. Il dépêcha en même-tems un Courier au Capitaine Ménage Commandant à Lamballe, & un autre à Charonieres, qui avoit succedé au Gouvernement de Dol, après la mort du Seigneur d'Epinay. Breon avoit

avoit ordre d'assister saint Laurent dans cette entreprise.

Pendant que tout cela se passoit, le Sénéchal, le Prieur de Saint Cyr, & la Grange ne s'endormirent pas. Ils mirent tout en œuvre pour executer leur dessein, dans l'absence de saint Laurent, & dans celle de Ville-Serin Lieutenant de son Gouvernement, qui pour lors étoit à Nantes à exercer sa Charge de Capitaine des Gardes du Duc de Mercœur. Le Commandant de Saint Malo fut averti d'envoyer une certaine nuit 800. hommes, qui se rendroient dans le Cimetiere du faux-bourg Saint Malo, sur les onze heures du soir. Cette troupe parut suffisante dans l'état où se trouvoit la place, où le nombre des conspirateurs s'étoit trouvé si fort augmenté après le départ de saint Laurent, qu'ils eussent pû sans eux venir à bout de leur entreprise, comme ils avoient résolu de le faire, si le secours des Malouins leur eût manqué.

Le Commandant de Saint Malo ne fit cependant embarquer que 500. hommes, par la crainte du mauvais tems ; mais pour n'être pas repris de n'avoir pas executé en entier l'ordre

qu'il avoit reçû, il en fit partir 300. qui vinrent par terre se poster sur la hauteur du Village de Landeboulou, au lieu appellé l'Orme-aux-Dinannois, à un quart de lieue de la Ville. Ceux qui s'étoient embarqués, vinrent avec la Marée débarquer au Bourg de Staden sur la Riviere, un peu au-dessous de Dinan, après avoir essuyé une pluye continuelle, suivie d'une tempête, qui pensa les faire périr plusieurs fois. Cette troupe se trouva pour lors bien découragée, les soldats disant que le Ciel sembloit condamner l'entreprise. Mais les chefs ayant separé ceux qui étoient de bonne volonté, les autres eurent honte de reculer. Alors les Officiers ménageant la foiblesse des moins hardis, séparerent la troupe en deux corps de 250. chacun. Ils arrêterent ensuite que la premiere, composée de ceux qui avoient fait voir plus de résolution, s'avanceroit jusqu'au Cimetiere qui avoit été marqué; & que la seconde s'arrêteroit au-dessous du lieu appellé Baudouïn, d'où elle viendroit joindre la premiere, s'il ne se trouvoit point d'obstacle, ou faciliteroit sa retraite, si elle étoit poussée.

Ce n'est pas assez que les trois prin-

cipaux chefs de l'entreprise fussent assurez que le détachement de Saint Malo ne leur manqueroit pas, selon toutes les apparences, à point nommé. Il y avoit encore des mesures à prendre pour lui donner entrée dans la Ville: ils y employerent la ruse & la force. Ils avoient fait dire qu'il y auroit un Bal cette nuit dans une maison près du Château, fort éloignée de la porte de Saint Malo, par où devoit s'executer l'entreprise, afin d'amuser les Officiers de la Garnison. Ils avoient dans ce Bal plusieurs gens qui étoient du complot; & celui qui en faisoit les honneurs, devoit dire que personne ne s'en iroit, sans avoir fait réveillon, & sous prétexte d'aller le faire préparer, il devoit sortir de l'Assemblée, & fermer à la clef la porte de la maison.

Pendant le Bal les trois chefs avoient eû la précaution de poser deux corps de Gardes, de gens résolus & bien armés dans les maisons situées au Carrefour des principales ruës, pour couper la communication du Château avec la porte Saint Malo. L'heure étant venuë, ils s'assemblerent dans la maison du Sénéchal proche les Cordeliers, avec le reste de leurs amis, & ils y entrerent

par trois differentes portes qui s'y trouvoient, & dont l'une s'ouvroit dans la cour de ces Religieux. De-là, par le moyen du Pere Gardien, appellé le Pere Breal, qui étoit de l'intelligence, ils se rendirent, au nombre de 40. sans excepter le Prieur de Saint Cyr, par les derrieres du Monastere, près la porte Saint Malo, dans le lieu qu'ils appelloient le College. Pour lors ils envoyerent deux amis de la Ruzaye, qui commandoit un corps de Garde, lui proposer de venir boire bouteille dans une maison voisine. Il fut assez imprudent pour accepter le parti, & pour quitter son poste ; & comme ils étoient à boire, il entra un troisiéme ami, qui se mit à table avec eux. Se trouvant ainsi les plus forts, ils commencerent par exhorter la Ruzaye à délivrer sa patrie : à quoi ayant répondu, qu'il periroit plûtôt que de livrer une porte dont la garde lui avoit été confiée, on le saisit, & on lui mit le poignard sur la gorge, avec menace de le tuer au moindre bruit & au moindre mouvement qu'il feroit. On le tint dans cet état, jusqu'à ce que ceux de Saint Malo fussent entrez.

Lorsqu'ils se furent ainsi saisis de la

Ruzaye, ils ſe rendirent maître du corps de garde, après avoir jetté le ſentinelle par-deſſus les murs dans le foſſé : puis ayant ouvert les deux portes de la Ville avec de fauſſes clefs, que le Syndic avoit trouvé moyen de faire faire à Saint Malo, & laiſſé un détachement pour les garder, ils s'avancerent en dehors, où ils tirerent une fuſée, qui étoit le ſignal convenu avec les Malouïns. En ayant encore tiré une ſeconde ſans qu'ils ſe fuſſent ébranlés, les conjurés ſe virent obligés de les aller trouver juſque dans le Cimetiere où ils étoient. Pour lors les voyant en ſi petit nombre, ils en furent étonnez, mais non pas découragez. Ils leur demanderent ſeulement, pourquoi ils n'avoient pas avancé aux ſignaux : à quoi les Malouins répondirent que leurs compagnons ayant refuſé de les ſuivre, & n'étant que 250. il n'y avoit pas moyen de tenter une ſi grande entrepriſe.

Une pareille réponſe mit au déſeſpoir les conjurés. Ils eſſayerent de faire entendre aux Malouins, qu'ils étoient maîtres de la porte, & qu'ils avoient mis ſi bon ordre dans la Ville, qu'il n'y avoit aucun péril à eſſuyer. Céla

n'ayant pas ébranlé les Malouins, ils se virent obligez de leur dire que puisqu'ils les abandonnoient, ils alloient se tirer d'affaire à leurs dépens, crier aux armes, & les faire tailler en pieces. A ces mots ceux de Saint Malo, transis de froid, suivirent les conjurés, & la porte leur ayant été livrée, pour la sûreté de leur retraite, ils envoyerent avertir la troupe qui étoit demeurée derriere, de venir les joindre. Ils n'eurent pas même la patience de l'attendre. Une partie d'entr'eux se jetta dans les ruës, & l'air ne rétentit plus que de cris, vive le Roy.

Les Habitans, qui n'étoient point de l'intelligence, voyant que c'étoient les principaux de la Ville qui étoient à la tête des autres, & qui s'exposoient les premiers pour la liberté publique, prirent les armes & les suivirent. Ce fut alors que Boispicaut, du Lesnay, la Ruzaye, & quelques autres Officiers, se sauverent au Château ; on alluma des feux dans les ruës, tant pour éclairer que pour échauffer les Malouins, qui en avoient grand besoin. On mit aussi des fanaux au haut de quelques maisons, pour avertir les 300. hommes qui étoient venus par terre, qu'il

étoit tems d'approcher. Les Habitans & les Malouins coururent les ruës & les remparts, pour faire des prisonniers, & se saisir des Tours & des corps de garde. Ils ne trouverent de résistance qu'au Château & aux Tours de la porte de l'Hôtellerie, entre lesquelles ils se baricaderent dès-la nuit même. Comme tout cela se passoit, un Bourgeois appellé Vallée, ayant été commandé pour aller se saisir de la Tour de Saint Julien, où étoit le Magazin des poudres, il arriva que s'en étant approché la Tour, sauta par l'effet d'une méche allumée, que le garde Magazin y avoit laissée en l'abandonnant, & que Vallée fut écrasé sous les ruines. L'effet de la poudre fut si violent, que l'Eglise de Saint Malo, peu éloignée de cette Tour, en fut endommagée. Elle s'ouvrit dit-on, & il s'y fit des Couleuvres, qu'on voit encore aujourd'hui.

Le lendemain à la pointe du jour, on envoya dans tous les Bourgs des environs demander des secours d'hommes & de munitions, pour assieger le Château & les Tours de l'Hôtellerie. Comme les gens de la Campagne avoient extrêmement souffert des pil-

lages de la Garnison, chacun y acourut, comme à une vengeance publique, disant qu'il ne falloit point faire de quartier aux voleurs. Dès le même jour le Sénéchal Marot marcha la Pique à la main à la tête d'une troupe de gens choisis, pour reduire les Tours de l'Hôtellerie, avant que ceux qui étoient dedans, fussent rassurés. Il y fut blessé legerement d'un coup de mousquet : il fit néanmoins sommer la Garnison de se rendre. Comme elle étoit foible & épouvantée, elle rendit le poste par capitulation.

Il ne restoit plus que le Château, qui, pour bien dire, ne devoit s'appeller qu'un réduit. Car il ne consistoit que dans deux grosses Tours jumelles de pierres de taille, fort élevées & à machecoulis, situées dans un coin de la grande place appellé le Champ ; & il n'étoit couvert que par un assez mauvais ravelin. On dressa une batterie de Canon au haut de cette place, d'où il ne fut tiré que deux coups ; après quoi le Château se rendit par composition le 13. Février, deux heures après la réduction de la Ville.

Voilà un récit bien different de celui que nous ont laissé les Historiens.

On n'y voit nullement que le Maréchal de Brissac ni saint Laurent fussent en personne à cette expedition. Les articles de la capitulation, qui se trouvent par extrait dans les Mémoires de la Ligue, le donnent assez à connoître. Quoique le Traité de la réddition du Château soit au nom du Maréchal, ce n'est que parce qu'il étoit Lieutenant Général du Roy en Bretagne. Tout ce que l'on pourroit présumer, pour concilier en quelque chose les differentes narrations, c'est que Coëtquen, Molac, Montgommery & Montmartin purent bien arriver à Dinan, avant que le Château se fut rendu. La Garnison fut conduite en sûreté à Lamballe, & tout ce qu'il y a de particulier dans la capitulation, c'est que Guillaume Dargentré demeura prisonnier. C'étoit un des enfans du célébre Bertrand Dargentré ; il exerçoit à Dinan sa charge de Président au Présidial de Rennes, en vertu de la translation que le Duc de Mercœur avoit prétendu faire de ce Tribunal.

Les Habitans de Saint Malo crurent avoir eu assez bonne part à la surprise de Dinan, pour s'en faire honneur, & pour être les premiers à en faire

sçavoir la nouvelle au Roy. Il se passa à cet égard une si plaisante scene, que je n'ai pas cru la devoir passer sous silence. Le sieur Pepin qui étoit du détachement, & qui, je crois, étoit un de ceux qui avoit surpris par éscalade le Château de Saint Malo en 1590. partit dès-le lendemain, & fit autant de diligence qu'il en put faire sur le même cheval, pour se rendre à Paris. Il ne faut pas s'imaginer qu'il y eût autrefois parmi les Habitans de Saint Malo, tous gens de mer & de main, la même politesse que l'on y trouve aujourd'hui. Pepin s'étant présenté tout hors d'haleine devant le Roy, il dit sans autre détour, dans son langage Malouin, avec un accent qu'on ne sçauroit faire entendre sur le papier, *Sire j'avons pris Dinan.* Le Marêchal de Biron, qui étoit présent, dit brusquement, cela ne se peut : à quoi Pepin répondit d'un air railleur, en regardant le Roy avec un visage familier, *vay y le sçara mieux que mai, qui y étas.* Il en rapporta ensuite quelque circonstance ; après quoi il demanda s'il étoit dans la maison du bon Dieu, où l'on ne buvoit ni ne mangeoit. Le Roy lui fit un très-bon acceuil, chargea

un des Officiers de le régaler, & rir beaucoup avec le Maréchal, du langage, de l'accent, & de la franchise du Malouin. Le lendemain Pepin vint prendre congé du Roy, qui eut la bonté de lui demander ce qu'il souhaitoit, & s'il vouloit qu'il le fit Gentilhomme. *Nenny Sire*, répondit Pepin; *je les chassons de notre Ville à coups de baton: mais faites moi donner un cheval de votre écurie, le mien à creve comme un porc.* Le Roy lui fit donner un de ses bons coureurs, & Pepin partit très-content.

Le Sénéchal Marot des Alleux, se mit aussi en chemin dès le lendemain de la réduction du Château, pour en porter la nouvelle au Roy, que vraisemblablement il ne trouva plus à Paris, & vers qui il se rendit avec moins de diligence que Pepin, mais aussi dans d'autres vûës. Aussi méritoit-il que le Roy le récompensât d'un service aussi signalé que celui que nous venons de voir qu'il lui avoit rendu. Le prétexte de son voyage fut d'obtenir des Lettres Patentes, pour la conservation des anciens privileges de la Ville, & pour la concession des nouveaux dont on avoit flatté les Habitans. Le Roy le caressa

fort; il lui donna des Lettres de Noblesse, qui portoient qu'il ne devoit la réduction de Dinan sous son obéïssance, qu'à ses soins & à sa valeur. Il ajoûta à cela une Charge de Maître des Requêtes, que des Aleux vendit quelque tems après un fort grand prix. Le Prieur de Saint Cyr alla aussi trouver le Roy, qui lui donna toutes sortes de témoignages de sa bonté; & si le Prieur eût moins précipité son retour, on prétend que le Roy lui eût donné l'Evêché de Dol, qui vaqua peu après. Le Syndic de la Grange refusa des Lettres de Noblesse, disant qu'il n'en avoit pas besoin, & qu'il étoit d'extraction noble. Enfin le Roy accorda aux Habitans de Dinan des Lettres Patentes, dont le détail nous meneroit trop loin, après m'être autant étendu sur la réduction de cette Ville. Elle fut la derniere des mauvaises avantures de saint Laurent, & je crois aussi, la derniere & la plus grande perte qu'eût souffert le Duc de Mercœur dans tout le cours de la guerre.

Dès-le lendemain que le Roy eut appris cette heureuse nouvelle, il se disposa au voyage de Bretagne, & après avoir laissé le Prince de Conti Gouverneur &

chef d'un Conseil dans Paris, & donné, selon Mezeray, au Connêtable une armée de 10000. hommes, pour faire tête à l'Archiduc sur la frontiere de Picardie; il fit marcher celle qu'il avoit destinée pour son voyage, & la suivit peu de jours après avec toute sa Cour par la route d'Orléans, pour se rendre à Angers. Rosny, beaucoup plus croyable sur l'état des armées, puisqu'il étoit chargé des finances, ne fait monter celle de Picardie qu'à 6000. hommes de pieds avec 1200. chevaux, & celle qui étoit destinée pour la Bretagne à 12000. hommes d'Infanterie 2000. chevaux, & un atirail d'Artillerie de 12. Canons. Le bruit de la marche du Roy étonna les plus exposés, & leur fit tomber les armes des mains. A peine étoit-il sorti de Paris & arrivé à Touri en Beauce, que du Plessis de Lorme lui vint apporter les clefs de Craon, Ville du bas Anjou & de Montejan au pays du Maine; & comme il avoit montré l'exemple aux autres, le Roy le confirma dans le Gouvernement de Craon.

Le premier Mars suivant, le Roy étant à Chenonceaux près de Tours, où il passa pour visiter la Reine, les sieurs d'Offange vinrent lui remettre

Rochefort & Saint Symphorien. Sans le credit de Fouquet de la Varenne, qui étoit en grande faveur auprès du Roy, Sa Majesté eût eu de la peine à leur pardonner, à cause d'une infinité de cruautés, & d'actions qui n'étoient pas de bonne guerre, dont ils étoient chargés. Comme les autres Gouverneurs des places, que le Duc de Mercœur tenoit encore, particulierement de celles qui étoient dans le voisinage de Nantes, ne se pressoient pas de les remettre sous l'obéïssance du Roy, craignant d'offenser le Duc, s'ils traittoient separément, & se promettant d'être compris avec plus d'honneur dans son accommodement, ils furent avertis de pourvoir à leurs affaires en particulier; qu'autrement ils tomberoient dans l'indignation d'un Roy victorieux, qui useroit à leur égard de la rigueur de sa Justice, s'ils differoient davantage à recourir à la douceur de sa clémence. Ils sçurent profiter de l'avis,& dès-lors Villebois lui rendit Mirebeau, Champanagnay, Tiffauges, & Bourcany, Ancenis; ils obtinrent tous une amnistie, & furent compris avec les autres dans les Traités accordés au Duc de Mayenne & de Bois-Dauphin.

Le Duc de Mercœur fut fort étonné de la réduction de ces places, qu'il croyoit devoir servir de frontieres à celles qu'il tenoit encore en Bretagne, particulierement à la Ville de Nantes. Les Nantois étoient ceux du parti de la Ligue qui avoient le moins souffert des incommodités de la guerre, ayant toujours eu le commerce de la mer libre, & leur Ville entourée de places soumises au Duc de Mercœur. Mais leur situation étoit pour lors bien différente, ils n'étoient gueres disposés à soutenir un siége contre un Prince victorieux, sans aucun espoir de secours, & ils s'en étoient ouvertement expliqués.

Il y avoit encore d'autres réfléxions à faire pour le Duc, qui mettoient le désespoir dans ses affaires. Le Roy avoit donné de si fortes assurances aux Protestants de son Royaume, qu'il les satisferoit dès-le moment que la paix seroit faite, qu'il n'y avoit plus de brouillerie à attendre de leur part, & leur Traité étoit déja si avancé, qu'il étoit presque conclu. Le Roy Philippe II qui se voyoit à la veille de sa mort, & ses finances épuisées, & qui ne laissoit après lui qu'un jeune Prince, qui ne pro-

mettoit pas beaucoup, étoit entiérement dispofé à la paix entre la France & l'Efpagne. On s'étoit affemblé à Vervins pour la conclure, & dès les préliminaires le Roy avoit déclaré, que le Duc de Mercœur n'y feroit point compris, difant qu'il ne traiteroit point avec fes fujets. Ainfi non-feulement les reffources que le Duc avoit toujours envifagées du côté des Proteftants, qui pouvoient remuer encore, & par raport à la continuation de la guerre avec les Efpagnols, lui manquoient, mais il fe voyoit encore chaque jour abandonné de fes Partifans. La Nobleffe de Bretagne accouroit de toutes parts pour voir fon Roy, que la plus grande partie ne connoiffoit que par fes exploits héroïques; parce qu'étant prefque toute Catholique, elle n'avoit point porté les armes fous lui, pendant qu'il n'étoit que Roy de Navarre, & que depuis qu'il étoit parvenu à la Couronne de France, elle avoit toujours eu la guerre dans fon pays, dont elle n'avoit pû fortir. Le concours en étoit fi grand pour lors, qu'un jour entr'autres le Roy s'en trouva tellement environné, que le Capitaine des Gardes fut obligé de crier tout haut, *Meffieurs*,

vous pressez le Roy! A quoi le Roy répartit dans l'instant : *non, non, ma Noblesse ne me presse, ni ne m'importune jamais ; si elle s'approche de moi c'est qu'elle m'aime ; c'est par son assistance que j'espere ruiner tous mes ennemis* : Paroles, qui entrerent si avant dans les cœurs de tous ceux qui étoient présens, qu'il n'y avoit péril, qu'ils n'eussent encouru pour le service de ce Prince, le plus grand & le meilleur qui ait jamais regné sur aucune nation.

Quoique jusqu'à présent j'aye taxé Mezeray de peu d'exactitude en ce qui regarde la Bretagne, j'avois cru d'abord que l'endroit que je vais toucher, étant un des points principaux de l'Histoire générale, en ce qu'il fut le dénouement de toute l'affaire de la Ligue en France, cet Auteur y auroit au moins apporté plus d'attention qu'au reste. Ce ne sera cependant que dans les premiers préliminaires de la négociation d'entre le Roy & le Duc de Mercœur, que je le suivrai ; parce que je n'ai d'autres guide que lui * & j'aurai peu de chose

* L'Auteur pouvoit prendre pour guide le Président de Thou. Le détail de toute cette négociation se trouve très-exactement exposé dans son Histoire, ayant été lui-même un des négociateurs.

à ajoûter à ce qu'il raconte. Mais je ferai contraint de l'abandonner dans tout le reste.

Je dirai que ce fut alors que le Duc de Mercœur comprit clairement que l'idée flatteuse qu'il s'étoit faite, de parvenir à la Souveraineté du Duché de Bretagne, n'étoit qu'un beau songe. Je me sers de cette expression, parce qu'un jour quelqu'un lui ayant demandé, s'il songeoit à se faire Duc de Bretagne, il répondit, je ne sçai pas si c'est un songe, mais je sçai qu'il y a plus de dix ans qu'il dure. Etant donc réduit à la derniere extrêmité, quoique le Roy en passant à Chenonceaux eût promis à la Reine Louise de le traiter avec douceur, cette ressource étoit bien foible, & le Duc se vit obligé d'avoir recours à d'autres expediens pour flechir la clémence du Roy.

J'ai déja observé ce qu'aucun de nos Historiens n'a dit, que dès l'année precédente, le Duc de Mercœur avoit fait proposer le mariage de sa fille avec César Monsieur, fils naturel du Roy & de la Duchesse de Beaufort, & qu'il n'avoit pas été écouté, par les raisons que j'en ai dites. Il est apparent que la Duchesse n'avoit rien sçû jusqu'alors de

cette proposition ; mais comme elle la regardoit de près, qu'elle devoit flatter sa vanité, & qu'elle tendoit à procurer à son fils le plus grand établissement qu'il pût souhaiter. Le Duc de Mercœur sçachant le pouvoir des Maîtresses sur l'esprit de leurs amans, jugea à propos de remettre encore sur le tapis la proposition de ce mariage, & de s'adresser à elle-même. La Dame en fut si charmée, qu'elle fit dire secrement au Duc, que pourvû que le mariage se fît, elle lui feroit obtenir les conditions les plus honorables.

Cela ne se passa pas néanmoins sans contradiction de la part de la Duchesse de Mercœur. C'étoit une Princesse d'un grand cœur, dont les prétentions étoient bien plus hautes. Elle ne pouvoit souffrir qu'une fille de la maison de Lorraine par son pere, & de celle de Luxembourg par sa mere épousât un fils naturel du Roi ; & dans la vérité on n'en avoit point vu jusqu'alors d'exemple. Avec cela elle avoit de la peine à se résoudre à se défaire si tôt de sa fille dans un âge si tendre, dépôt précieux, qui la faisoit considerer des plus grands de l'Etat, & qui pouvoit lui servir de lien pour les tenir tous

dans ses intérêts. Son opposition à ce mariage fut si grande, que j'ai oüi dire à une ancienne Dame de mon voisinage, qu'elle avoit appris de sa grande mere, fille de du Plessis de Lorme, & qui étoit à la Cour du Duc de Mercœur, que la Duchesse, pour vaincre son mari sur cet article, avoit appris à la petite Princesse, lorsqu'elle entendoit parler de son mariage avec César Monsieur, à lui donner un nom qui désignoit le vice de sa naissance. Comme si les discours d'un enfant de six ans eussent dû être d'une grande consideration dans une semblable affaire.

Il paroît cependant que le Duc de Mercœur fut combattu, & qu'il voulut encore biaiser. Sçachant le pouvoir que les Dames avoient sur l'esprit du Roy, il envoya la Duchesse sa femme au devant de lui, avec Charle de Bourgneuf Evêque de S. Malo, & Valentin de la Pardiere Gouverneur de Machecoul, & il les chargea de lui offrir leur fille pour en disposer en faveur de tel Prince qu'il lui plairoit, sur la présupposition qu'un pareil compliment suffiroit pour contenter la Duchesse de Beaufort, & pour l'engager à lui rendre les offices dont il avoit

les désordres qui s'étoient glissez par la continuation des troubles, & par leur avis y apporter les remedes convenables & nécessaires. Mais que comme l'assemblée des Etats Generaux ne se pouvoit tenir sans grande dépense pour son peuple, & que d'ailleurs il ne pouvoit s'éloigner de son armée de Picardie, il avoit jugé plus à propos, en attendant, de convoquer une assemblée des plus Notables de son Royaume à Roüen. Il ajoûtoit que c'étoit à son grand regret qu'il n'avoit pû réduire à son obéissance ce qui restoit de sa Province de Bretagne; quoique depuis deux ans, y eut non-seulement employé la force, mais encore l'entremise de la Reine, comme la personne qui devoit avoir plus de pouvoir & d'autorité, pour obliger le Duc de Mercœur son frere à en venir à la paix: Que quand même il s'y rangeroit, il appréhendoit que par son moyen il ne pût chasser les Espagnols de la Province: Qu'il attendoit le resultat des Deputés, qu'il avoit envoyés vers la Reine pour la réconciliation du Duc; enfin soit qu'elle se conclût ou non, son dessein étoit toujours de venir en Bretagne, & d'y tenir une bonne ar-

mée près de sa personne, pour venir à bout de pacifier la Province : Qu'ainsi dans cette vûë il avoit besoin des mêmes secours que l'année derniere.

Mais outre ces Commissions, dont je viens de donner la substance, il y en avoit encore une autre adressée au Comte de Schomberg & au Président de Thou, pour se trouver à l'assemblée : & comme le Roi craignoit qu'ils ne pussent s'y rendre, à cause des ordres qu'il leur avoit donnés de se trouver près de la Reine, pour traiter avec le Duc de Mercœur, cette commission portoit que les Etats prissent créance dans les mémoires & instructions, qui seroient envoyés à l'assemblée de leur part.

La prévoyance se trouva juste. Le Comte Schomberg se vit dans la nécessité d'écrire aux Etats, qu'il ne pouvoit pas s'y trouver, à cause qu'il étoit obligé de se rendre auprès de la Reine, & il les exhortoit à faire un fond certain pour la continuation de la guerre dans l'année suivante ; parce que le Roy ne vouloit plus de Trêve, & qu'il s'étoit apperçu qu'au lieu d'avancer ses affaires, elle n'avoit servi qu'à opprimer son peuple : Qu'il alloit travailler à faire la paix avec le Duc

après l'avoir ſalué avec de grandes ſoumiſſions, la Ducheſſe de Beaufort, qui la conſideroit déſormais comme la belle-mere de ſon fils, la mena au ſortir de là dans la Ville, où elle entra comme en triomphe, étant toutes deux dans ſa Litiere, les mantelets levés comme pour lui ſervir d'une eſpece de ſatisfaction, afin que le peuple, qui avoit été témoin de l'affront qu'on lui avoit fait de lui refuſer les portes, le fût auſſi de cet honneur. Un Auteur de ce tems là a même dit que la Ducheſſe de Beaufort étoit allée la querir, & l'avoit menée dans ſa Litiere à Angers, où elle avoit été reçûë par les Compagnies de la Ville avec toutes ſortes d'honneurs. Cependant la Ducheſſe de Mercœur ſe ſentant appuyée d'une ſi puiſſante protection, commença à reprendre cœur, & ſes Députés qui juſque là avoient été muets, commencerent à parler plus hardiment. Le Comte de Schomberg, chez qui ſe tenoit l'aſſemblée tâchoit de les tenir toujours bas, & vouloit qu'on en demeurât aux premieres conditions, dont précédemment on étoit demeuré d'accord: ſur-tout il ne pouvoit ſouffrir que l'on fît un Edit général, qui raſſemblât les reſtes d'une fac-

tion, qu'il falloit separer tant que l'on pourroit. Mais la Duchesse de Beaufort désirant faire plaisir au Duc de Mercœur, & qui étoit peut-être bien-aise de maintenir les restes de ce parti, pour rendre son fils puissant en Bretagne, eut tant de pouvoir sur l'esprit du Roy, que nonobstant la résistance du Comte de Schomberg, il accorda un Edit très-avantageux au Duc dans lequel il obtint presque tout ce qu'il demandoit, à la réserve du Gouvernement de la Province, qu'il n'étoit pas de la bonne politique de lui laisser ; d'autant plus que nous avons déja vû à cet égard que les Etats du pays avoient fait sur cela des remontrances.

Rosny Ministre & Confident du Roy, qui n'arriva à Angers qu'après l'accommodement, ne put s'empêcher de lui faire des reproches de la précipitation qu'il avoit eûë à le conclure, & de lui dire que s'il avoit si grande envie de faire le mariage de son fils avec l'héritiere de Mercœur, il se seroit fait dans la suite à coups de Canon bien plus avantageusement.

Ce fut alors, que nonobstant le mécontentement & la maniere de penser de Rosny, on ne laissa pas d'appliquer

quer au Duc de Mercœur ce que lui-même avoit dit au Duc de Mayenne qui étoit, *qu'il n'avoit sçû faire ni la guerre ni la paix.* Trois ans auparavant du Plessis-Mornay avoit eu charge d'accorder au Duc le Gouvernement de Bretagne, la confirmation de tous les Officiers qu'il avoit pourvûs, 12000. hommes entretenus aux dépens de la Province, c'est-à-dire, le pouvoir de s'en faire le Souverain, s'il fût arrivé quelque changement dans l'Etat. Mais comme il vit que le Duc s'opiniâtroit à exclure la nouvelle Religion de tout le Duché, du Plessis-Mornay, qui en étoit un des principaux chefs, n'eut garde de se relâcher sur une pareille condition. Ajoûtez à cela, que le Roy avoit de bonnes raisons pour ne pas irriter les Protestans de son Royaume.

Cependant si le Duc de Mercœur n'obtint pas des conditions aussi favorables que celles qu'il avoit manquées autrefois, il fut encore mieux traité par l'Edit que le Roy lui accorda, que l'on ne s'y attendoit. Dans le préambule de l'Edit, le Roy prenoit la peine de l'excuser, par les raisons les mieux plâtrées qu'il avoit pû trouver:

Sur ce que le Duc étoit demeuré si long-tems en armes après la réconciliation du Roy avec le Pape, on disoit que ç'avoit été par des considerations qui regardoient le bien du Royaume, particulierement pour garantir la Bretagne du peril, où elle se fut trouvée pendant la guerre de Picardie, par les entreprises de quelques-uns qui par les intelligences qu'ils avoient avec les Espagnols, les eussent fait entrer plus avant dans la Province, au préjudice de son service, & au grand dommage de l'Etat.

Pour ce qui regarde les conditions, le Duc de Mercœur, les Prélats, les Officiers du Parlement de Rennes, qui avoient exércé la Justice à Nantes, ensemble tous ceux qui avec lui se remettoient en l'obéïssance du Roy, étoient tenus pour ses bons & fideles sujets, à charge de prêter le serment de fidelité; ce qu'ayant fait ils étoient remis en leurs offices & bénéfices; tous jugemens donnés contre eux étoient révoquez, & les Arrêts biffez des Registres, afin que la mémoire en fut éteinte. Que les jugemens & Actes faits par les Juges qui tenoient le Parlement, les Présidiaux & autres Siéges

en ſon parti, tant en matiere civile que criminelle ſortiroient leur effet, entre ceux qui auroient volontairement procédé devant eux. C'eſt en conſequence de ces articles, que dans les Regiſtres du Parlement, il ſe trouve quelques lambaux des Regiſtres de celui que le Duc de Mercœur faiſoit tenir à Nantes.

Pour ce qui eſt de l'oubli de toutes les choſes paſſées, du maniement & levées des deniers, de la confirmation des Offices établis par le Duc, de la délivrance des priſonniers, & autres points, c'étoient à-peu-près les mêmes conditions que le Duc de Mayenne avoient eûës. Comme elles ſeroient trop longues à rapporter, l'Edit ſe trouvera tranſcrit à la fin de cet Ouvrage. Il lui fut outre cela accordé des articles ſecrets, qui étoient confirmés par le dernier article de l'Edit, comme s'il y euſſent été compris tout au long. C'eſt encore dans cet endroit, où il faut que j'abandonne Mezeray, qui paroît ne les avoir pas lûs aſſez ſoigneuſement.

Il contenoit entre autres, qu'un mois après la ratification de l'Edit, dans le Parlement de Paris & de Rennes, le

Duc de Mercœur remettroit au Roy le Gouvernement de Bretagne, en faveur du mariage de César Monsieur avec Mademoiselle de Mercœur ; en récompense duquel, & pour les grandes dépenses que le Duc avoit faites pendant la guerre, le Roy lui accordoit 250000. écus & 150000. livres de pension : par chaque année 50000. écus, pour récompenser les Capitaines qui avoient suivi son parti ; 15. mille écus à prendre sur les rentes des Receveurs établis par le Duc, 30. mille écus sur ce qu'il lui avoit été accordé par les Traités de Tréves, à les prendre sur les derniers quartiers des levées, qui s'en feroient & 5. mille écus, qui seroient levés par imposition sur les Vassaux du Duché de Penthievre : permission de disposer des bleds, qui étoient dans les Magazins, & de se faire payer par les Habitans de Nantes, de ce qu'ils reconnoîtroient lui devoir après leur réduction. Outre toutes ces grandes sommes de deniers, le Roy accordoit encore au Duc une indemnité de 500. mille livres, dont le Comte de Vaudemont son pere avoit répondu au Duc Casimir ; la continuation de sa charge de Capitaine de 100. hommes d'armes, & 50. hommes sou-

doyés pour la conſervation de ſes Villes & Châteaux de Guingamps, Moncontour, Lamballe &c. Le Duc devoit remettre, incontinent après les articles ſignés, toutes les forces tant Françoiſes qu'Etrangeres, hors les Villes Châteaux & Faux-bourgs de Nantes, avec paſſe-ports aux Eſpagnols qui étoient dans la Riviere de Loire, pour avoir la liberté de ſe retirer en Eſpagne, & non ailleurs; comme auſſi tous propriétaires étoient remis de part & d'autre dans la jouiſſance de leurs biens, Villes, Châteaux & places fortes, ainſi que ceux qui avoient été pourvû de Bénéfices, à la nomination du Roy, ſans toutes-fois reſtitution de fruits pour le paſſé.

A l'égard des Gentilshommes, qui avoient tenu le parti du Duc, le Roy s'engageoit volontiers à recevoir dans ſes bonnes graces les ſieurs de Goulaine, de Quinipili, d'Aradon, Montigny, ſaint Laurent, du Faoüet, de Carné, Roſempoul &c. ſans pouvoir néanmoins leur accorder pour lors ce que le Duc demandoit en leur faveur; mais il déclaroit, que s'offrant autre occaſion, il avoit bonne volonté de les gratifier. Charonniere devoit

aussi être reçû dans ses bonnes graces, & sa récompense, s'il lui en étoit dûë quelqu'une, assignée sur les 50000. écus accordés au Duc : Fontenelles avoit 15. jours pour se remettre sous l'obéïssance du Roy, avec exclusion de toute récompense, même de la part du Duc. Il étoit encore porté, que les sieurs Raoul & Gazet, qui étoient Conseillers aux Requêtes, seroient Conseillers du grand corps ; les sieurs de la Taillays & Fourché maintenus chacun dans leur état de Maîtres des Comptes, & que le sieur de la Ragotiere seroit pourvû d'un Office de Président en cette même Chambre. Les récompenses de ce dernier ne se bornerent pas-là : il eut encore du Roy une pension de 600. écus, causée parce qu'il avoit procuré le mariage de César Monsieur, & la réconciliation du Duc de Mercœur.

L'Edit de pacification fut vérifié au Parlement de Paris le 26. Mars. Il fut apporté à Rennes quelques jours auparavant, par Montmartin, & donna lieu à des réjouissances d'autant plus grandes, qu'on ne s'y attendoit pas. Elles furent accompagnées d'actions de graces publiques, avec le concours de tous les differens Corps. Le Parlement

l'enregiſtra, quoiqu'i fît paroître dans la ſuite qu'il ne l'approuvoit pas dans tous ſes articles. Entre autres choſes il avoit de la peine à ſouffrir que les Officiers, qui n'étoient pas demeurés dans le ſervice du Roy, fuſſent auſſi-bien & mieux traités que les autres. Cela fut cauſe qu'il apporta pluſieurs reſtrictions & modifications, tant à l'Edit qu'aux articles ſecrets. Il ordonna d'abord que tous les Officiers, qui avoient été reçûs à Nantes ſur les proviſions de Henry III. ſeroient de nouveau examinés, & qu'Etienne Raoul & Michel Gazet demeureroient Conſeillers aux Requêtes, comme ils étoient auparavant : défendit à tous ceux qui rentroient dans leurs Offices, en vertu de la réduction du Duc de Mercœur, d'en faire aucun exercice, juſqu'à ce qu'ils euſſent prêté un ſerment nouveau ; & à ceux qui avoient été pourvûs par le Duc, juſqu'à ce qu'ils euſſent pris des Lettres du Roy, & euſſent été reçûs en la Cour ; il pouſſa même ſon exactitude juſqu'à obliger les Avocats reçûs à Nantes, à prêter un nouveau ſerment. Les Conſeillers, qui revinrent au Parlement à l'exercice de leurs charges, furent François Becdelievre Boiſbaſſet, Etienne

Raoul, Jean le Leviés, Michel Gazet, Adrien Jacquelot, Claude Lesnier, Adrien du Poulpry, & Jean Liais, qui reçurent tous la réprimande, d'avoir suivi le parti de la Ligue, & prêterent un nouveau serment. Au surplus, les difficultés que le Parlement trouva dans l'Edit de pacification, lui donnerent lieu deux ans après, de commettre un Président & deux Conseillers, pour faire des remontrances au Roy de vive voix à ce sujet.

Le Duc de Mercœur se trouva très-embarassé, lorsqu'il fut question de faire sortir les troupes qu'il avoit dans la Ville & Château de Nantes, ainsi qu'il étoit porté par les articles secrets, incontinent après que l'Edit de pacification auroit été enregistré au Parlement; & cela dans la vûë de les congedier sans les payer. Un Auteur nous apprend que le Duc, sous prétexte de soutenir le siége de la place, où il avoit déja fait retrancher la Motte-Saint-Pierre, & apparemment avant que la nouvelle de la paix fût divulguée, fit sortir de la Ville ce qu'il y avoit de troupes, dans la crainte qu'elles ne se fussent portées à quelques extrêmités, & sous ombre d'en faire la revûë dans la prairie, appellée

des Trois-Pendus, & de leur faire toucher leur paye. Il ajoûte encore que quelques-uns des chefs l'avertirent de se retirer, parce qu'il avoit été arrêté de se saisir de sa personne, pour le livrer au Roy, & de piller la Ville, afin de se dédommager : que sur cela le Duc feignant de mettre les troupes en bataille, tira adroitement vers la porte Saint Pierre, dont s'étant approché, il piqua à bride à battue, commandant de n'y laisser entrer personne que ceux qu'il nommeroit ; qu'enfin par cette adresse, les troupes qui étoient sorties, se voyant frustrées de leur espérance, se rompirent & se débanderent ; mais qu'à l'égard des 5. ou 600. hommes qui étoient dans le Château, le Duc n'en eut pas si bon marché, & que dans la crainte qu'ils eurent d'être traités comme les autres, ils se révolterent & se choisirent un chef ; que sur cela le Duc fort embarassé, & qui logeoit à l'Evêché, joignant le mur de la Ville proche du Château, trouva moyen d'y entrer par une petite porte ; qu'ayant rencontré la Garnison en armes dans la Cour, il voulut d'abord le prendre sur le haut-ton, disant qu'il donneroit 500. écus à celui qui lui découvriroit l'Auteur de

la révolte : parole, qui n'ayant fait que les animer davantage, ils dirent qu'ils n'admettoient point les menaces pour paye, & qu'ils aimoient mieux s'ensévelir sous les ruines de la place, que de devenir voleurs de grands chemins & la proye des Prévôts : que sur cela le Duc comprit que le plus court étoit de les payer ; qu'il le fit, & moyennant cela qu'ils sortirent du Château, & de la Ville.

Aussi-tôt que l'Edit de pacification eût été vérifié au Parlement, le Duc de Mercœur vint en grand équipage saluer le Roy, qui lui fit tant de caresses & de graces, que ses plus fideles serviteurs en eurent de la jalousie, se plaignant de voir si bien recevoir un homme, dont l'extrême opiniâtreté avoit plûtôt merité d'être l'objet de sa justice que de sa bonté. Mais le nœud de l'affaire étoit le mariage de César Monsieur, qu'il avoit légitimé dès-l'année 1595. & qui n'avoit encore que quatre ans, avec Françoise de Lorraine. Le Contrat fut passé au Château d'Angers, & les fiançailles célébrés avec autant de magnificence que si ç'eût été un fils de France. Le Cardinal de Joyeuse ne dédaigna pas d'en faire la céré-

monie, & toute la Cour s'efforça, pour plaire au Roy, de les honorer par toutes sortes de réjoüissances. Le Duc & la Duchesse de Mercœur constituerent en Dot à leur fille 50000. livres de rente, à prendre sur le Duché de Penthievre, & la Principauté de Martigues, en faveur de César Monsieur. Le Duc se démit du Gouvernement de Bretagne: le Roy ensuite lui donna de sa part le Duché de Vendôme & la Duchesse sa mere celui de Beaufort.

Un Auteur de ce tems-là a avancé, que les Etats de Bretagne, avec beaucoup de prudence, avoient supplié le Roy, qu'il lui plût d'ordonner que la Duchesse de Mercœur vendît toutes les Terres & Seigneuries qu'elle possedoit dans les enclaves du Duché de Bretagne, offrant de lui en payer le juste prix; à la charge de les unir à perpétuité au Duché, au profit du Roy, afin d'éteindre par ce moyen les vieilles prétentions de la maison de Penthievre; mais que la Duchesse de Beaufort, qui désiroit laisser les mêmes prétentions, telles qu'elles étoient, à son fils & à sa postérité, fit si bien qu'elle gagna sur l'esprit du Roy, qu'il ne fît aucun cas des offres des Etats.

Il y a peu de vraiſemblance dans ce récit. Il eſt vrai qu'il y avoit des évenemens à craindre, comme la ſuite ne le fit que trop voir, lorſque ſous le Regne ſuivant le Duc de Vendôme Gouverneur de Bretagne, & poſſeſſeur du Duché de Penthievre, ſe mêla dans les brouilleries de Gaſton Duc d'Orléans, qui furent cauſe que les Châteaux de Guingamps, Lamballe, Moncontour, & Ancenis, qu'il avoit acquis, furent raſez, mais qui ne tirerent pas à grande conſéquence par la ſage conduite du Cardinal de Richelieu. Je conviendrai encore que les maîtreſſes ont aſſez de pouvoir ſur l'eſprit de leurs amans, pour que la Ducheſſe de Beaufort eût pû gagner ſur l'eſprit du Roy, de ne pas écouter la propoſition des Etats. Mais je doute fort qu'elle ait jamais été faite, n'en ayant rien trouvé nulle part, & tout y paroiſſant même contraire. Car outre que l'aliénation du Duché de Penthievre n'eût pas ôté le droit du ſang à ceux de cette maiſon, c'eſt que les Etats n'étoient point alors aſſemblés, & ne purent par conſéquent faire au Roy la propoſition, dont du Pleſſis a voulu nous perſuader. Je ne trouve pas même que dans l'Aſſemblée

des Etats qui ſuivit, il en ſoit fait aucune mention, & tout ce que l'on pourroit conjecturer, c'eſt que la propoſition auroit été faite par quelques-uns des principaux du pays.

Le mariage du Duc de Vendôme ayant donc été arrêté, ceux qui croyoient que la préſence du Roi étoit néceſſaire ſur la frontiere de ſon Royaume, ou qui par d'autres raiſons ne vouloient pas qu'il entrât en Bretagne, lui perſuadoient de s'en retourner; mais le Roi déſirant de s'aſſurer d'une Province d'une ſi grande importance, & éteindre entierement les reſtes de la faction, qui fumans encore, euſſent pû facilement ſe rallumer par le voiſinage des Eſpagnols qui y occupoient des places, ne voulut pas croire leur conſeil. Il deſcendit donc à Nantes, où il alla loger au Château, dans un appartement qui fut paré de tapiſſeries que le Parlement de la Ligue avoit fait faire pour ſon uſage particulier. On dit que quand il eut conſideré la ſituation de la Ville, qu'on appelle vulgairement le Robinet de la Riviere de Loire, & la beauté du Château, il dit *Ventre-ſaint-gris les Ducs de Bretagne n'étoient pas de petits compagnons.*

Ce fut pendant le ſéjour qu'il y fit,

qu'il tint la parole qu'il avoit donnée aux Protestans, & qu'il mit au jour en leur faveur ce fameux Edit revoqué en 1686. par Louis XIV. qui a cru devoir préférer à la perte d'un grand nombre de ses sujets qui ont passé dans les Royaumes étrangers, le repos & la tranquillité de ses Etats. De-là il s'achemina à Rennes, & regla ses journées, de maniere que le dernier jour 8. May, il vint coucher à Fon::nay, maison de la Marêchalle de Brissac qui n'est qu'à deux lieuës de la Ville, afin d'y faire son entrée le lendemain. On dit encore que dans la route qu'il fit (où sur les 20. lieuës de chemin il y en a 15. qui ne sont que des Landes, & qui ne sont encore qu'un foible échantillon de la Basse-Bretagne) ce bon Prince, qui avoit fait la guerre toute sa vie dans les Plaines fertiles du Poitou, de l'Isle de France, de la Beauce, de la Haute-Normandie, de la Picardie, & qui venoit nouvellement de côtoyer les bords de la Riviere de Loire, ne put s'empêcher de dire : *Où est ce que ces pauvres Bretons pourront prendre tout l'argent qu'ils m'ont promis ?*

Lorsqu'il fut arrivé à Fontenay, il apprit le lendemain par un Courier,

dans le tems qu'il étoit à dîner, que la paix avoit été concluë à Vervins entre la France & l'Espagne. Le même jour, qui fut le 9. veille de la Pentecôte, il partit de Fontenay, pour faire son entrée à Rennes. Il vint avec peu de suite, étant seulement accompagné du Chancelier, du Duc de Bellegarde grand Ecuyer, du Duc de Boüillon, des Marêchaux de Brissac & de Bois-Dauphin, & du grand Prévôt de son Hôtel, avec les gens de sa maison. Rosny Surintendant des Finances n'avoit point été du voyage de Nantes, & étoit parti directement d'Angers, pour se rendre à Rennes, & mettre ordre à la paye, subsistance, & logement des troupes : à quoi par le moyen de Salignac, & Mouy, il avoit si bien réussi, qu'il en avoit reçû de grands remercimens des gens du pays.

Les Bourgeois de Rennes allerent saluer le Roy au-de-là du Faûbourg de la Madelaine, où quand il eut réçu leur compliment, il leur annonça la paix avec l'Espagne. Puis il vit les Compagnies Bourgeoises de la Ville, qui étoient en bataille dans une prairie ; en suite ayant enfilé le Faûbourg, quand il fut à l'extrêmité, le Sénéchal de Ren-

nes, qui avoit été reçû ce même jour-là dans la charge de Guy le Meneust son pere, le complimenta à la tête du Présidial.

Etant à l'entrée du premier Pont de la porte Toussaint, le Marêchal de Brissac, qui avoit gagné le devant, prit des mains de Monbarot Gouverneur de Rennes trois clefs d'argent doré, pour représenter les clefs de la Ville, & les présenta au Roy, qui les reçût, & les baisa; disant, qu'elles étoient belles; mais qu'il aimoit encore mieux les clefs des cœurs des Habitans de Rennes que celles la.

Quand il eut passé la troisiéme porte, quoique son dessein fût d'aller mettre pied à terre à l'Eglise de S. Pierre, il paroît que pour se faire voir au peuple il ne prit pas le plus court chemin, & qu'il alla passer la riviere au Pont S. Germain. Lorsqu'il fût arrivé à l'Eglise, il trouva à l'entrée le Clergé, qui l'attendoit, & dont il fut harangué par Messire François le Prévôt leur Trésorier; il trouva aussi le Parlement en Robes Rouges, le Chancelier, & la Chambre des Comptes, dont il reçut les complimens: après quoi s'étant mis un moment sous un poële de satin blanc en broderie,

que les Bourgeois esperoient qui seroit porté avec lui, il entra dans le Chœur, & monta aux hautes stales. Il prit son logement à l'Evêché : le Duc de Boüillon chez Raoul Martin Alloué de Rennes ruë aux Foulons, & le Duc de Bellegarde chez le Sénéchal de Rennes.

On ne fit point de magnificences pour l'entrée au Parlement, car le Roy l'avoit défendu. Il entra seulement au bruit de l'Artillerie, & au son de cette grosse Horloge la plus belle de France. La principale porte Toussaint étoit seulement parée des armes de France & de Navarre, avec du lierre, un arc de verdure entre les deux Tours qui étoient encore pour lors au Pont Saint Germain, où étoit le portrait du Roy au naturel, & les mêmes armes à la porte de la Cathédrale, & à celle de l'Evêché.

Le lendemain jour de la Pentecôte, le Roy donna le meilleur exemple qu'il pouvoit donner aux Catholiques. Il fit ses dévotions à Saint Pierre, où il fut communié de la main de Charle de Bourgneuf Evêque de Nantes, & où il toucha les malades des écrouelles. Le même jour le Cardinal de Joyeuse arriva.

Le peu de tems que le Roy fut à Rennes ne fournit pas beaucoup de particularités. Il ne seroit pas de mon sujet de raporter ici cette serieuse conversation qu'il eut avec le Duc de Sully touchant son mariage, dans le Jardin de la maison où étoit logé le Duc de Boüillon. Ce que cependant je ne dois pas oublier, c'est que pour honorer le sieur de Montalais Abbé de Saint Melaine, oncle de la Duchesse de Bellegarde, fille du feu Comte de Fontaine, il alla souper chez lui, en reconnoissance des services qu'il avoit reçus de cet Abbé, qui pendant la durée des troubles avoit toujours présidé aux Etats, à la réserve de deux tenuës, & qui avoit été à la tête des Députés sédentaire à Rennes pendant les intermedes des Etats. Après le souper, il alla coucher chez le Duc de Bellegarde, ce qui a fait croire à plusieurs que c'étoit dans la maison du Sénéchal que le Roy avoit pris son logement. Les autres jours se passérent en bals, parties de paûme, & de chasse à la Prévalaye. Le Roy partit enfin le 16. May, pour aller coucher à Vitré, & de-là à Laval.

Mezeray s'est encore trompé, quand il a dit que les Etats de la Province te-

noient pendant le séjour que le Roy fit à Rennes. Ils ne s'ouvrirent que le 18. May, & le Roy, suivant la coutume de ce tems-là, d'écrire une Lettre de cachet au corps des Etats, leur en avoit écrite une, étant à Laval, à la veille de leur ouverture. Il leur mandoit, qu'il eût bien souhaité leur pouvoir marquer par sa présence, combien il désiroit l'utilité & le repos de la Province; mais qu'il étoit nécessaire, pour mettre la derniere main à la paix générale, ratifier le Traité de Vervins & recevoir les otages, qui devoient lui être livrés pour sûreté de la restitution des places, qu'il prît la route de Picardie: qu'il avoit laissé son Conseil à Rennes, composé, entr'autres, du Chancelier de Chiverny & de Rosny, ausquels ils pourroient s'adresser pour leurs remontrances. Il ajoûtoit que le repos qu'il avoit procuré à la Province, n'avoit pû s'acquerir sans dépense, & sans promettre des gratifications particulieres, dont il vouloit s'acquitter, & qu'ainsi l'Assemblée eût à y faire attention.

En effet les instructions, que le Roy avoit laissées à ses Commissaires, contenoient, que les Traités qu'il avoit faits dans le Royaume concernant la

Bretagne, se montoient à 592. mille écus; qu'outre cela le seul Traité pour la réduction de Blavet, revenoit à 200. mille: c'étoit apparamment afin que les Espagnols eussent laissé la place dans l'état qu'elle se trouvoit. Il y avoit eu sur cela à Vervins de la difficulté: les Espagnols avoient prétendu qu'ils en démoliroient les fortifications, comme les ayant bâties; qu'ils en transporteroient l'Artillerie, & tout ce qui se trouveroit leur appartenir; & les François, qui ne trouvoient pas leur prétention sans fondement, s'étoient vûs contraints d'y souscrire. Les instructions des Commissaires portoient encore, qu'il falloit au Roy une somme de 60. mille écus, pour être distribuée aux Seigneurs, Gentilshommes, & autres de la Province, qui l'avoient fidelement servi durant les troubles.

Sur quoi il est à remarquer, que le Roy traita beaucoup mieux ceux qui avoient porté les armes contre lui, que ceux qui lui avoient été fideles. Car sans parler des grandes sommes dont il s'étoit obligé envers le Duc de Mercœur, il paroît encore après la conclusion des Etats, qu'il avoit gagné à prix d'argent les Partisans du Duc. Il avoit

promis à Montigny Capitaine, à Quinipily Gouverneur d'Hennebond, à son frere Aradon Gouverneur de Vannes, & à Camore Capitaine du Bois de la Roche 64. mille écus ; à Capardieu Capitaine de Machecoul 20. mille &c, qui tous ensemble avoient des rescriptions sur le Trésor de l'Epargne ; mais qui dans la crainte qu'elles ne fussent pas bien acquittées, se rendirent adjudicataires du bail à ferme de l'entrée sur le vin dans l'Evêché de Vannes, pour la somme de 115. mille écus, sur laquelle on leur compensa la valeur de leurs rescriptions. Ce fut ainsi que le Roy employa toutes sortes de moyens. Non-seulement par sa presence & par la terreur de ses armes, mais encore à force d'argent, il mit ordre aux troubles de la Bretagne ; tant il avoit envie de les voir pacifiez.

Les Etats, dans ces vûës, ravis qu'il n'en coûtat que de l'argent, pour acquerir la paix si nécessaire à la Province, ne balancerent pas à accorder au Roy toutes ses demandes. Ils ne chicannerent point sur les 200. mille écus, qu'ils lui avoient promis pour son voyage, qui étoient payables en plusieurs termes, & sur la supposition que le Roy s'étoit

obligé de faire un plus long séjour dans la Province. Outre l'octroy des Foüages & des Impôts & Billots, ils lui accorderent encore 800. mille écus pour l'année suivantee 1599. pour le recouvrement de laquelle on fit un Bail d'entrée sur le vin, qui, attendu la réduction de plusieurs places, fut moderée à quatre écus par Pipe de vin étranger, & à deux pour celui du cru du pays, à commencer au premier de Juillet & pour le cours de l'année suivante, à la charge qu'il ne se feroit aucune autre levée dans la Province, & que la recette s'en feroit par le Trésorier des Etats, qui en compteroit à la Chambre; & que sur cette somme on payeroit les Suisses, qui avoient servi dans la Province, & que l'on acquitteroit le Traité pour Blavet.

Le Roy fit remise de ce qui lui étoit dû, de reste, dans les Foüages, pour les années au dessus de 1597. Il cassa la Pancarte établie par le Duc de Mercœur, & tous autres subsides qu'il avoit imposés, avec défenses à toutes personnes de faire aucune levée de quelque nature qu'elle fût, sous peine de la vie: ordonna que les nouvelles fortifications de places cesseroient; cassa plu-

ſieurs Garniſons, & promit d'en licentier encore davantage, ſi-tôt que des Eſpagnols ſe ſeroient retirés.

Mais pour mettre la derniere main à cet ouvrage, le Roy fit dans la ſuite un Edit très-avantageux. Par l'Edit de pacification, il avoit déja pourvû à la conſervation des biens de ſes ſujets, en faveur de ceux à qui ils appartenoient legitimement, en ordonnant qu'aucunes preſcriptions ne ſeroient acquiſes pendant les troubles: il voulut encore pourvoir à la ſûreté de leurs perſonnes. Il étoit impoſſible que la guerre civile n'eût engendré pluſieurs inimitiés entre les gens du parti contraire, cauſées par les hoſtilités réciproques, qui ſouvent n'étoient pas de bonne guerre; & il étoit ſur-tout à craindre, que dans les rencontres ils n'en vinſſent aux mains les uns contre les autres.

Ce fut le ſujet de l'Edit, par lequel le Roy défendit le port d'armes dans toute l'étenduë de ſon Royaume. Mezeray s'eſt encore mépris, quand il dit que la Nobleſſe fut exceptée. C'étoit entre elle qu'il pouvoit arriver de plus grands déſordres: il lui fallut des brevets particuliers du Roy, pour tirer de l'arquebuſe, dans l'étenduë de ſes

terres, aux gibiers non prohibés par l'Ordonnance, & qui ſpécifioient ceux qui leur étoient permis; ainſi que j'en ai vû pluſieurs de ce tems-là. Il eſt vrai que quelques années après, le Roy la diſpenſa de l'obligation de prendre des brevets, en lui permettant par écrit de tirer dans les mêmes lieux, reſervant toujours les gibiers prohibés par les Ordonnances. Pour entendre cette défenſe, je dirai en paſſant que l'art de tirer en volant n'étoit pas encore en uſage. Il étoit défendu de tirer les perdrix à terre devant le chien couchant, & de tirer, comme aujourd'hui, ſur les bêtes fauves, la chaſſe n'étant conſiderée que pour le plaiſir de la Nobleſſe, & non pas pour le profit qui en peut revenir: celle de la perdrix ne ſe faiſoit qu'avec l'oyſeau, & celle du fauve qu'avec le chien couchant.

La fâcheuſe experience, que l'on avoit faite des maux que la Garniſon de pluſieurs Châteaux avoit cauſés dans le plat pays, fit juger que pour les prévenir, ſi par malheur on tomboit encore dans une guerre civile, il étoit néceſſaire d'en démolir pluſieurs; & les Etats en avoient déja fait des inſtances au Roy. Il y fut pourvû pendant

dant plusieurs années consecutives. Le sort tomba entr'autres sur le Château de Corlay, & sur le Fort de Douarnenez en Basse-Bretagne, sur la Tour de Sessons près Saint Brieu, sur les Châteaux de Broon, de Hedé, de Guebriac, du Plessis-Bertrand, de Chatîllon, de Derval, du Frettay, de Saint Marc, de la Jaille, & de Comper; dont cependant quelques-uns, comme les deux derniers, en furent quittes pour la démolition des principales Fortifications.

Ce fut une précaution sage, à la vérité, mais qui s'est trouvée fort inutile par l'événement; puisque depuis on n'a pas vû, que la Bretagne ait pris aucune part aux broüilleries qui sont survenues en France, comme à celles qui concernent Marie de Medicis, & Gaston Duc d'Orleans, ni à la guerre de Paris & des Princes, où plusieurs autres Provinces du Royaume s'intéresserent.

Quoique l'Edit de Pacification portât une amnistie generale, il y eut des Seigneurs & des Gentilshommes, qui ayant peut être à se reprocher des actions qui n'étoient pas de bonne guerre, ou pour d'autres raisons, ne se crurent pas suffisamment à l'abri. Le Ma-

réchal de Brissac prit des Lettres de validation pour les levées qu'il avoit faites. Sourdeac en prit de pareilles pour des levées; elles ne furent cependant enregistrées que sauf les droits des opposans. Monbarot, qui, comme Sourdeac, avoit toujours été dans le parti du Roi, ne laissa pas aussi de demander & d'obtenir l'aveu de ce qu'il avoit fait pendant la guerre. On prit pareillement des Lettres d'abolition pour le Marquis de Bellisle, & pour Lézonnet, Gouverneur de Concarneau, quoique tous deux morts, afin que leurs veuves & leurs heritiers ne pussent être recherchés pour les intérêts civils. La Pardiere Capitaine de Machecoul, Montigny, Fontenelles, Fondebon, le pere & les trois freres, Quinipily, sçavoir, Aradon, Camore, & la Hautiere, crurent aussi ne s'en pouvoir passer. Il fallut même des Lettres de Jussion au Parlement, pour enregistrer celles que ces trois derniers avoient obtenues. Les Lettres d'abolition ne furent pas seulement pour les simples particuliers; il y eut des Villes entieres, qui jugerent qu'elles leur étoient nécessaires, comme celles de Dol & de Fougeres; les Malouins aussi obtinrent des Lettres de décharge, pour avoir depuis

leur réduction entretenu un vaisseau de 200 tonneaux & deux pataches, pour boucher la riviere de Rance & du Guildo, & fait des levées de deniers sur leurs marchandises, pour incommoder Dinan.

Toutes leurs Lettres d'abolition étoient conçues dans les termes les plus spécieux, que ceux qui les avoient obtenues, avoient pû imaginer. Les Lettres de ceux qui avoient porté les armes pour la Ligue, rouloient presque toutes sur le zele qu'ils avoient eu pour la conservation de la Religion Catholique; & pour donner quelques couleurs à ce prétexte, le Roi, outre l'oubli des choses passées contre son service, leur accordoit que dans les places qu'ils remettoient sous son obéissance, & du commandement desquelles ils n'étoient nullement dépoüillés, il n'y eût point d'autre Religion que la Catholique.

Ce qui est à remarquer, c'est qu'il n'y est fait nulle mention des sommes de deniers, que plusieurs avoient tirées secretement du Roi, comme nous avons déja dit: outre cela, le Roi gratifioit encore Aradon de la disposition de la Charge de Sénechal de Vennes, & Quinipily de celle de Hennebon, qui

étoient pour lors à remplir.

Fontenelles fut celui des Partisans du Duc de Mercœur, qui se distingua davantage pour le retardement qu'il apporta à se ranger sous l'obéissance du Roi.

Le Duc avoit cependant soin de ses interêts ; & quoique Fontenelles, après tous les crimes & toutes les cruautés qu'il avoit exercées, se fût rendu indigne de pardon, le Roi par des articles secrets s'étoit engagé à le recevoir dans ses bonnes graces, pourvû qu'il fût rentré dans son devoir dans quinze jours ; & il n'avoit voulu tirer d'autre vengeance de ce méchant homme, que d'obliger le Duc de Mercœur de ne lui faire aucune part, sur les cinquante mille écus accordés au Duc, pour recompenser les Capitaines qui avoient suivi son parti. Fontenelles sçut enfin profiter de la bonté du Roi : il obtint deux Lettres d'abolition, dont la seule lecture fait horreur. Le Parlement ne put les enregistrer, que sauf le droit des opposans ; & je crois que le Roi ne les accorda si facilement, que dans la crainte que Fontenelles ne livrât Douarnenez aux Espagnols, avec lesquels le Traité de paix n'étoit pas encore conclu. Il arriva quatre ans après, que

Fontenelles, cet esprit turbulent qui ne se plaisoit que dans le desordre, fut accusé d'avoir eu part à la conspiration du Maréchal de Biron. Ayant été arrêté, comme on ne trouva pas apparemment des preuves bien convaincantes, on dit qu'on rappella pour lors tous ses crimes, qui n'étant point précisément des faits militaires, n'avoient pas dû être couverts par son abolition, quoiqu'ils y fussent compris; entr'autres, l'enlevement d'une Demoiselle riche héritiere du païs de Laon, dont il avoit fait sa femme, quoiqu'elle n'eût que huit ou neuf ans. On dit aussi que cette détestable action, qu'il commit au Sac de Ponte-Croix, lorsqu'il fit violer en pleine ruë la femme de Ville-Rouault, à la face de son mari, & avant d'envoyer le Gentilhomme au gibet, fut ce qui servit le plus à sa condamnation: aussi n'étoit-elle pas formellement comprise dans son abolition; de maniere que son procès étant instruit, il expia enfin par une mort honteuse sur un échaffaut ses affreux désordres & ses barbares cruautés. *

* On lit dans le premier Supplément du *Journal du regne de Henry IV.* par l'Etoile, Edi. 1732. les paroles suivantes:

Je ne dirai point ceux sur qui tomba la repartition des soixante mille écus, dont le Roi avoit fait faire l'état dans l'instruction qu'il avoit laissée à ses Commissaires à la derniere tenuë des Etats, & dont les deniers étoient destinés pour récompenser ceux de la Province, qui lui avoient été fidéles : je n'en ai rien appris.

Le Vendredi 27. Fontenelles, après avoir été appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, fut par Arrêt du Grand Conseil rompu vif sur la rouë en la place de saint Jean en Greve, où il languit environ six quarts d'heure, pour avoir convenu à l'Espagnol de livrer quelques places en Bretagne, & être un de ses Pensionnaires : Son Lieutenant, Calabrois de Nation, fut pendu & étranglé, pour avoir été le porteur de ses billets en Espagne, quoiqu'il dit à l'échelle qu'il n'en avoit jamais sçû le contenu, & qu'il ne sçavoit ne lire ne écrire. Quant à Fontenelles, c'étoit un beau Gentilhomme Breton, vaillant & adroit, Cousin germain du Maréchal de Lavardin, mais vicieux & méchant extrêmement, qui avoit commis une infinité de voleries & méchancetés, assassinats & autres actes désesperés, entre lesquels on compte les deux suivans, bien verifiés, dignes de mille roües & gibets. Une honnête Damoiselle, de laquelle pendant les troubles il avoit pris le mari prisonnier, étant allée pardevers lui pour composer de la rançon de son mari, après qu'elle l'eut payée, fit aussi-tôt pendre & étrangler son pauvre mari ; & au lieu même fit violer cette pauvre Damoiselle par ses soldats. Une autre fois, ayant pris deux hommes prisonniers, il en fit mourir un de faim, & l'autre de trop manger, pour essayer par plaisir, disoit-il, lequel des deux mourroit le plutôt, & autres actes barbares & exécrables.

Tout ce que je sçai des récompenses de la part du Roi, c'est que Montbarot eut une assignation de six mille livres sur la vente extraordinaire des Bois : Sourdeac fut honoré à la premiere promotion du Collier de l'Ordre du Saint Esprit, & depuis son Isle Douceau érigée en Marquisat avec de très beaux droits ; & que les Présidens, Fouquet, Harpin, de Marigné, du Chatellier, de la Hautaye, & Rogier Procureur Géneral, eurent des Brevets de Conseillers d'Etat. Le Roi accorda aussi à l'Hôpital de Rennes, pendant neuf ans, le don du quart des Casuels de la Sénechaussée de Rennes, pour le récompenser des dépenses qu'il avoit faites à soigner les soldats malades, dont il avoit été chargé pendant la durée des troubles. Enfin, je ne puis dire précisément combien de tems les Espagnols qui étoient à Blavet, demeurerent encore en Bretagne. Tout ce que je sçai, c'est qu'au mois d'Octobre il fut fait une levée sur les Isles de la Province, de dix-sept mille écus pour les frais de leur embarquement.

Tels furent les divers évenemens & les malheurs inséparables de cette

guerre inteſtine, qui dura neuf ans ; quelque peu de gens, pendant le cours de cette guerre, s'acquirent ſimplement de l'honneur & de la réputation, & ſouvent avec dépens de leur vie & de leurs biens : chacun, tant de l'un que de l'autre parti, ſçut profiter des troubles, & non ſeulement s'avancer dans les Emplois, mais encore s'enrichir des dépouilles d'une infinité de malheureux : à quoi ils parvinrent par le moyen des rançons qu'ils exigerent, des pillages & des brigandages qu'ils exercerent, des levées & des exécutions qu'ils firent ſur le peuple, de leur autorité privée. Le Roi ſe trouva contraint de fermer les yeux ſur ces déſordres, pour la tranquillité de ſon Royaume. Il n'eſt pas poſſible de fixer à quel point allerent de pareils excès, ni ce que chacun de ceux qui y firent leurs affaires, en tira à ſon profit particulier. Celui de tous qui nous en a laiſſé une idée plus diſtincte & plus étonnante, eſt Talhouet ; il avoit compoſé à vingt mille écus pour la réduction de Rhedon. Quoiqu'il n'eût pas encore touché cette ſomme, qui devoit être levée par impoſition ſur le vin vendu en détail, avant la fin de la guerre, il ſe trouva

en état d'acquerir du Comte de Schomberg, pour deux cens mille livres qu'il paya comptant, le Domaine de Rhuis & de Sucinio, que le Roi avoit engagé prudemment au Comte, pour satisfaire à une somme que ce Capitaine avoit déboursée pour son service.

Enfin, quoique je sois desormais parvenu à l'endroit, où il semble que je puis terminer cet essai de l'Histoire de la Ligue en Bretagne, je crois pourtant que je ne passerai point trop les bornes de mon sujet, quand j'ajoûterai ici quelle fut la destinée d'un Prince, qui avoit joüé un aussi grand personnage : je parle du Duc de Mercœur ; outre que j'aurai encore occasion de dire, en passant, quelque chose qui touche la Province. Je ne démélerai pas quel fut le véritable motif qui obligea le Duc à prendre le parti d'aller en Hongrie : si ce fut pour se mettre à couvert des railleries des Courtisans, ausquels il se fût trouvé continuellement exposé, sur le dessein qu'il avoit eu de se faire Duc de Bretagne : ou si ce fut un effet de son naturel, ennemi du repos, & enclin à la guerre : peut-être aussi fut-ce l'effet d'un sentiment chrétien, & que par-là il voulut expier les vio-

lences commises pendant la guerre civile, en portant ses armes, teintes encore du sang de ses compatriotes, contre les Turcs, & par une sainte guerre les laver dans le sang des Infidéles.

Quelque fût son intention, il obtint facilement l'agrément du Roi pour une si glorieuse entreprise. Il partit donc au mois d'Août 1598. pour se rendre en Lorraine, d'où avec des Lettres de recommandation du Duc son Cousin, il se rendit en Autriche, pour saluer l'Empereur Rodolphe & prendre ses ordres, afin d'être reçû dans son armée. Il étoit accompagné du Comte de Chausseins son frere, suivi d'environ cent Gentilshommes. Je ne puis me persuader, que dans ce nombre il n'y en eût pas plusieurs de Bretagne, du nombre de tant de jeunes Gentilshommes qui avoient porté les armes sous lui, mais dont les noms n'ont point été conservés. La seule connoissance qui nous en reste, c'est un monument que l'on voit aux Cordeliers de Nantes; il est de François Gaillard, Seigneur de la Grange Maronniere, Lieutenant Colonel de la Compagnie du Duc, qui mourant en Hongrie, ordonna que son cœur & ses armes fussent apportés dans cette Eglise.

L'Empereur ayant fait au Duc un très-bon accueïl, lui donna des Lettres de recommandation pour le Géneral de ſon armée. Le Duc ſervit d'abord en Hongrie l'eſpace d'environ deux ans, en qualité de Volontaire, ſans autre commandement que celui que les Imperiaux voulurent bien lui déferer ; mais, ſelon un de nos Hiſtoriens François, c'eſt-à-dire, ſelon l'Auteur de ſa vie, en qualité de Lieutenant Géneral. Il donna pendant ce tems-là beaucoup de preuves de ſa valeur, de ſon expérience, & de ſon jugement ; il pourvut entr'autres ſi bien à la ſûreté de Strigonie, ou Gran, que le Turc n'oſa l'attaquer avec cent cinquante mille hommes ; enſorte que le Duc, étant revenu à la Cour de l'Empereur pour prendre congé de lui, & retourner en France, comme ſe tenant quitte de ſon vœu, ſuppoſé qu'il en eût fait un, l'Empereur prévenu de ſon mérite, & mécontent d'ailleurs de ſes Géneraux, lui offrit le Commandement géneral de ſon armée, vacant par la mort du Comte de Mansfelt. Le Duc l'accepta ſous le bon plaiſir du Roi, qui lui envoya ſon conſentement par écrit.

Je ne sçai si ce ne fut point en cette occasion, qu'on a remarqué un bon mot de Henry IV. Le Comte de Soissons, s'étant hazardé de dire en sa présence, qu'il n'eût jamais pris le Duc de Mercœur pour un si grand Capitaine, le Roi qui avoit la repartie prompte, lui répondit à l'instant : " Mon cousin, » que diriez-vous donc de lui, s'il ne » vous avoit point pris prisonnier, & » s'il n'avoit point battu votre frere? » C'étoit une allusion à la Camisade de Château-Giron, où le Duc avoit fait prisonnier le Comte de Soissons, & à la bataille de Craon, où il avoit battu le Prince de Conti, & l'avoit contraint de lever le siege.

Le Duc de Mercœur étant retourné à l'armée de Hongrie, & agissant de son chef, ce fut alors qu'il fit éclater sa valeur & sa capacité dans les deux Campagnes suivantes. Mais dans la crainte de passer trop les bornes que je me suis prescrites, je dirai seulement qu'avec une armée de cinq mille hommes il attaqua avec succès celle des Turcs, qui assiégeoit Canise avec cinquante, & qu'il fit une très belle retraite en présence des Infidéles, admirée de toute l'Europe. Il attaqua aussi

Albe Royale, petite Ville, mais très-forte par sa situation, étant de toutes parts environnée de Marais. Avec dix mille hommes seulement, il l'emporta d'assaut; il y paya de sa personne en simple soldat, & battit les Turcs qui étoient venus au secours. Je passe sous silence tous les autres avantages que le Duc remporta en differentes occasions. Il suffit de dire qu'il s'acquit une grande réputation parmi les Imperiaux, & plus encore parmi les Turcs, jusque-là que quelques-uns ont écrit que le Grand Seigneur dépêcha un Envoyé au Roi, pour le prier de rappeller le Duc de Mercœur, & pour renouveller les anciennes alliances avec les Ottomans.

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'hiver arrêtant les progrès du Duc, il vint prendre congé de l'Empereur, pour retourner en France, dans l'extrême desir de revoir sa femme & sa fille. L'Empereur le reçut avec toutes sortes de démonstrations d'estime & d'amitié, & lui fit promettre par serment de revenir l'année suivante, pour commander son armée, l'assurant qu'il la grossiroit à un point, que le Duc seroit en état de faire de grandes en-

treprises. Mais après avoir quitté Sa Majesté Impériale, il fut attaqué d'une fiévre pourprée, dont il mourut en Héros chrétien à Nuremberg, le 19 Février 1602. dans la quarante quatriéme année de son âge.* Il fut plus regretté des Imperiaux que des François, qui jaloux de la gloire qu'il s'étoit acquise, craignoient avec raison que sa haute réputation jointe à l'alliance du Duc de Vendôme, qui lui tenoit lieu de fils, ne fissent tomber sur lui le Commandement des armes Françoises. Son corps fut porté en Lorraine, pour être mis dans le tombeau de ses Ancêtres; on lui fit de magnifiques funérailles; on lui en fit aussi à Notre-Dame de Paris, où son Oraison funebre fut prononcée par le Coadjuteur de Geneve, que l'Eglise honore aujour-

*Le Vendredi 3 Mars 1602, arriverent les nouvelles à Paris de la mort du Duc de Mercœur, décedé d'une fievre, en l'âge de quarante-trois ans, à Nuremberg, Ville Protestante d'Allemagne, où toutefois contre les Us & Coutumes de la Ville on lui permit, ayant égard à sa qualité, Maison & Religion, d'envoyer querir une Hostie consacrée à trois lieuës de-là [pourvû qu'on ne sonnât la clochette en la portant] avec laquelle son Aumônier le communia. *Journal de L'Etoile*, Suppl. Tome I.

jourd'hui ſous le nom de S. François de Salles.

Voilà en abregé quel fut le reſte de la vie du Duc de Mercœur ; les monumens publics, qui nous en reſtent, ſont les deux Baſtions aux Croix de Lorraine, que l'on voit au Château de Nantes, & cette nouvelle enceinte, qu'il avoit entrepriſe pour enfermer dans la Ville le lieu appellé le Marchix, à prendre depuis la riviere d'Erdre juſqu'à la Loire du côté de la Foſſe. Ceux de ſa pieté ſont les Couvens des Capucins, & des Minimes, qu'il fit bâtir. Il étoit d'une taille au-deſſus de la médiocre, ayant les cheveux courts à la mode de ſon tems, avec la barbe retrouſſée & pleine au-deſſous du menton, comme les François la portoient ; le nez un peu grand, comme tous les Princes de ſa Maiſon ; le front large, les yeux vifs & bien ouverts, le teint blanc & vermeil. Il étoit infatigable à pied & à cheval. L'Auteur anonime de ſa vie, & du Pas, Ecrivain Bretons, nous le repréſentent comme un Prince très-religieux, de bonnes mœurs, & d'une grande ſobrieté. Il parloit aſſez

facilement l'Allemand, l'Espagnol, l'Italien, & le Latin; il étoit versé dans les Belles Lettres, & il avoit une Bibliotheque des plus riches & des plus nombreuses; il possedoit surtout fort bien les Mathématiques, & il sçut faire usage de ses diverses connoissances dans differentes occasions.

Il a été accusé d'une ambition démesurée; cette ambition passoit dans son esprit pour une noble & genereuse fermeté, dans la vûe de faire valoir des droits qu'il croyoit très-légitimes. Il paroît qu'il ne pouvoit se persuader, que les Etats de Bretagne en 1532, eussent pû valablement requérir l'union du Duché à la Couronne de France, ni que le Roi François I. eût été en droit de la faire, au préjudice de ceux à qui ce Duché devoit, selon lui, appartenir légitimement; ni par ce moyen de le transporter hors du Sang de la Maison des anciens Ducs de Bretagne. Le Roi Henri le Grand étant exclus, suivant sa maniere de raisonner, le Duc avoit encore à combattre les prétentions de l'Infante d'Espagne, dont, au rapport de Davila, il ne pouvoit entendre parler; quoiqu'à suivre

ſuivre l'ordre du Sang, elle fut deſcendue des Ducs de Bretagne de la Maiſon de Montfort, & du Roi Henri II. qui leur avoit ſuccedé. Il ne les conſideroit mal-à-propos, que comme des uſurpateurs ſur la Maiſon de Penthievre, que ſa femme repréſentoit; il prétendoit que cette Maiſon dans l'origine avoit le meilleur droit au Duché, puiſqu'il avoit été jugé tel par la Cour des Pairs de France. Enfin, il ne pouvoit lui entrer dans l'eſprit, que le ſort des armes, qui avoit décidé en faveur de Montfort, que les differens Traités de Ceſſion, que ceux de la branche de Penthievre avoient été contraints de faire, le laps de tems, & la longue poſſeſſion des Ducs de la Maiſon de Montfort, & des Rois qui en étoient ſortis, fuſſent des barrieres à ſes prétentions, ni qu'il pût y avoir de preſcription en pareille matiere. Voilà quel fut ſon entêtement; mais après tout, pour finir par où j'ai commencé, ſi quelques-uns des Chefs de la Ligue furent en quelque maniere excuſables, on peut dire que ce fut le Duc de Mercœur; car au lieu que

les autres Princes de sa Maison en vouloient à la Couronne de France, à laquelle ils n'avoient aucun droit, le Duc avoit du moins sur le Duché de Bretagne un droit apparent & coloré.

Fin du second Livre de l'Histoire de la Ligue en Bretagne.

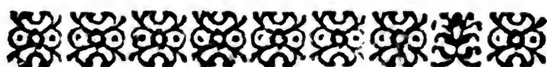
Errata de la Dissertation, Tome II.

PAge 67. Ligne 20. à la Note 30. *lisez* à Article 30.

p. 88 l. 10. & sous, *lis*, sous.

p. 89. l 13. l'avancent, *lis*. le disent.

p. 112. le premier mot de la derniere ligne doit être mis au commencement de la ligne précedente.



EDIT DE PACIFICATION,

du 20 Mars 1598.

HENRY PAR LA GRACE DE DIEU, Roy de France & de Navarre, à tous présens & à venir; SALUT, Nous avons toujours desiré que Dieu nous fit la grace de mettre fin aux troubles de ce Royaume, plutôt par l'obéissante volonté de nos Sujets, que par la force & nécessité des armes, afin de faire joüir les derniers venus des mêmes fruits, que notre bonté a produits à l'endroit des autres ci-devant rentrez à leur devoir; ce qui Nous a heureusement succedé par la réduction de notre très-cher & bien amé Cousin le Duc de Mercœur, qui s'est trouvé & disposé à Nous rendre l'obéissance qu'il doit; ensemble ceux qui étoient en armes avec lui, que Nous avons occasion d'en être contents & satisfaits, d'approuver le zele qu'ils Nous ont remontré avoir eu à la Religion, & d'excuser notredit Cousin de ce qu'il est demeuré si long-tems en armes, après notre reconciliation à Notre Saint Pere le Pape, & la venuë de notre très-

cher & bien amé le Cardinal de Florence, ſon Légat en ce Royaume, ſur ce qu'il Nous a fait entendre qu'il auroit été retenu à faire ladite Déclaration, pour des conſiderations qui regardent le bien du Royaume, dont il a toujours deſiré la conſervation, & remis le démembrement même pour garantir notre Province de Bretagne du péril, auquel elle ſe fût trouvée réduite, lors qu'étions occupés ſur la frontiere de Picardie d'y repouſſer nos ennemis, à cauſe des intelligences que les plus Grands avoient audit Pays, & le moyen d'y entreprendre & faire entrer des forces, au préjudice de notre ſervice & grand dommage de cet Etat ; au moyen de quoi voulant reconnoitre ſa bonne volonté, l'aimer & hanter à l'avenir comme notre bon parent & fidele Sujet, inclinant à la très-humble ſupplication & requête qu'il Nous a faite, tant pour lui, que pour ceux qui ſe remettront avec lui ſous notre obéiſſance, Nous avons dit ſtatué & ordonné, & par cethui notre Edit perpetuel & irrévocable, diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plait qu'en la Ville & Fauxbourgs de Nantes ne ſoit fait aucun exercice de la Religion Prétenduë-Reformée, & ne ſera ordonné aucun lieu, pour lieu de Bailliage, pour l'exercice de ladite Religion, à trois lieuës de ladite Ville : Tenons notredit Couſin le Duc de Mercœur, les Prélats Eccléſiaſtiques, Preſidens, Conſeillers, Avocat Géneral, & autres Officiers du Parlement de Rennes, qui

ont exercé la Justice à Nantes, ensemble les Magistrats, Gentilshommes, Officiers & autres, qui avec lui se remettent à notre obéissance, pour nos bons Sujets & fideles serviteurs, à la charge de Nous prêter le serment de fidelité, & soumissions requises pour notredite obéissance; Voulons & ordonnons, que tant notredit Cousin le Duc de Mercœur, & tous lesdits Ecclésiastiques, Officiers, Gentilshommes & autres personnes, que quelque qualité & condition, lieux & Villes de notre obéissance qu'elles soient faisant ledit serment & soumission, soient remis, comme Nous les remettons & rétablissons en tous leurs biens, Offices, Bénefices, Charges & dignités, privileges & immunités, nonobstant tous dons de leursdits biens meubles & immeubles, rentes, dettes & revenus, que Nous voulons desormais demeurer nuls, & toutes promesses, obligations & cédules pour ce faites, nonobstant aussi les provisions obtenues par toutes personnes desdits Bénefices & Offices, saisies, ventes & confiscations d'iceux, Edits, & Déclarations qui pourroient avoir été expédiées, omologuées & enregistrées; au contraire toutes lesquelles choses nous avons révoquées & révoquons: Et du tout en vertu de ces Presentes, Nous leur avons fait & faisons pleine & entiere main-levée & délivrance, même des maisons desdits Ecclésiastiques, desquelles ceux qui les occupent, seront tenus de se départir tout incontinent & sans aucun dé-

lai, ſans que, pour quelque prétexte que ce ſoit, ils les puiſſent retenir; toutefois ce qui a été pris & actuellement reçû en vertu deſdits dons, de quelque nature de deniers que ce ſoit, comme auſſi toute jouiſſance des fruits des meubles & immeubles, maiſons de Villes, payement des arrérages, rentes & revenus, & émolumens, tant des Bénefices des Eccléſiaſtiques, à quelque titre que ce ſoit, que des Offices & Charges, même des Greffes, encore que leſdits Bénefices, Offices & Charges ne demeurent à ceux qui les détenoient juſqu'à cette heure, ne ſera ſujet à aucune reſtitution de part ne d'autre, & n'en pourra être faite pourſuite, demande ou autrement, contre quelque perſonne que ce ſoit, fors & excepté des meubles qui ſe trouveront en nature, qui ſeront reſtitués aux Proprietaires, ſi bon leur ſemble, en payant par eux le prix de la vente d'iceux, faite par autorité de Juſtice ou autrement, & ſans fraude: ſeront pareillement reſtitués tous titres, papiers & enſeignemens, qui ſe trouveront en eſſence appartenant, tant à Nous, qu'aux particuliers, trouvés & tombés ès mains de qui que ce ſoit, ſans qu'ils puiſſent être retenus, ſous quelque prétexte, cauſe & excuſe que ce puiſſe être.

Les Eccléſiaſtiques de notre Province de Bretagne, tant ceux qui reconnoiſſent notre autorité, que ceux qui s'y ſoumettront avec notredit Couſin, qui ont payé leurs deniers aux Receveurs ou

Commis d'une part ou d'autre, n'en pourront être recherchés pour le passé : ains voulons & nous plaît, qu'ils soient & demeurent entierement quittes & déchargez de ce qui aura été par eux payé, soit des deniers desdites Décimes, ou de ceux de l'aliénation du temporel du Clergé; & pour le regard des arrerages qu'ils peuvent devoir, nous pourvoirons à leur décharge & soulagement, après qu'il aura été informé de leur non-jouissance & espoliation, conformément au Contrat dernier, fait avec les Députez du Clergé de notre Royaume; & cependant, de grace speciale, leur avons donné & donnons surséance pour six mois, à commencer du premier jour de Mars dernier pour le payement des arrerages, sans toutefois retardement des deniers, qui écheront depuis ledit jour. Voulons néanmoins particulierement, que les Curés des Eglises, qui sont aux champs, & Bourgs & Villages, demeurent entierement quittes, comme nous les quittons & déchargeons desdits arrerages, jusqu'audit premier jour de Mars.

Tous ceux qui ont été pourvus, reçus, ou presenté leurs Lettres d'Etats de Justice & Finance, dont étoient dûëment pourvus personnes, étant sous le pouvoir de notredit Cousin, & qui ont vacqué par mort, résignation ou autrement depuis les troubles, desquels Offices la fonction se faisoit ès lieux par notredit Cousin remis à notre obéissance, sont comme Nous les avons par ces Pre-

sentes conservez & conservons en iceux; en prenant nos Lettres de provisions, qui leur seront expediées & delivrées, après que celles de notredit Cousin auront été comme nulles rapportées, sans payer Finance ne supplément en nos parties casuelles; & pour le regard de ceux qui ont exercé par Commission Etats en la Justice & aux Finances en l'absence, ou de ceux qui étoient demeurez à notre service, cesseront leurs Commissions dès-à-present, sans restitution toutefois des gages & émolumens, & profits par eux perçus, ne qu'il se puisse faire recherche contr'eux des Jugemens & Exploits de Justice faits en exécution de leursdites Commissions; & le semblable voulons pour les Greffiers & Commis, lesquels ne seront non plus sujets à la restitution des gages, & émolumens provenans de l'exercice desdits Greffes.

Notredit Cousin, & les Seigneurs Ecclésiastiques, Gentilshommes, Officiers, & autres Habitans des Villes, Communautés & Bourgades, Capitaines, Chefs de gens de guerre, qui l'ont suivi & assisté, & qui viendront à la reconnoissance de notre autorité avec lui, ne seront recherchés des choses avenues & par eux commises durant les troubles, & à l'occasion d'iceux, soit de la prise des armes, port d'icelles, assemblées de gens de guerre, ou du Peuple en armes dedans les Villes & aux champs, établissement & entretenement de garnisons, entreprises, siéges, prises de Villes, Châteaux & maisons for-

tes, Fortifications; démantelement d'iceux, notamment des maisons & Château du Dore & Fort S. Georges près Montagu, & des prises de meubles, brûlement, & tous autres excès y survenus, & qui s'en sont ensuivis; emprisonnement d'Officiers, & autres prises de Navires; Vaisseaux ou Marchandises, & autres biens sur Mer; pareillement de démolition d'Eglises, tant maisons & édifices des Ecclésiastiques & autres personnes; brûlement d'iceux; Commutation de peines; Envoys aux Galeres étrangeres; Changement de Scels; Intitulemens des Arrêts & Lettres Patentes, & de tous autres Actes publics; Deniers pris, tant des Recettes ordinaires, qu'autres des Greniers des Villes & Communautés & particuliers & provenus des Economats & Charges des Bénefices; Décimes; Aliénations du temporel; Prises & ventes de biens-meubles; Forêts ou Bois, tant appartenans au Public, qu'aux Particuliers; Amendes; Tailles du devoir de sel; Levées de Pionniers: leurs munitions; Magazins, ou autres natures de deniers pris & levez à l'occasion des presens troubles; Impositions de nouveaux devoirs; soit sur les marchandises, ou par forme de subventions & contributions accordez par ladite Assemblée en forme d'Etats; Continuation des autres confiscations de meubles; Saisies-Baux à Fermes, tant du Domaine, que des procès des Particuliers, ni pareillementt des deniers qui ont été levez & imposez; les formes accoutumées, non gardées, de quelque

ſorte & nature qu'ils ſoient, & en quelque maniere qu'ils ayent été levés ; Fabrications & évaluations de monnoye faite au deſir de l'Ordonnance des Chefs de parti ; Priſe & faite d'artillerie, & confection de poudre & ſalpêtre ; Voyages ; Intelligences, Traités, & Contrats faits avec les Villes & Communautés de ce Royaume ou Princes étrangers ; Introduction d'Etrangers en la Province, ou autres endroits du Royaume ; Trafics, commerces aux pays étrangers ; Négociations faites par quelques perſonnes que ce ſoit, avec Princes ou Communauté, tant du commandement de notredit Couſin le Duc de Mercœur, que des Gentilshommes, Communautés, ou particuliers, ſoit en Eſpagne ou ailleurs ; Jugemens & Déclarations des rançons, amendes & butins ; & géneralement de tout ce qui a été fait, géré, & négocié par le Prêche ou écrit en leurs libelles, Expéditions d'affaires, & tous actes d'hoſtilité faite en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, des exécutions de mort faites par le commandement de notredit Couſin ; des Chefs avoüés de lui par la Juſtice orninaire ; Prevôts des Maréchaux, leurs Lieutenans ; les formes non gardées, durant & à l'occaſion des préſens troubles, ſans aucuns excepter, encore qu'ils ne ſoient ci deſſus exprimés, de toutes leſquelles choſes deſſuſ-dites & autres de la qualité ſuſdite, encore qu'elles ne ſoient exprimées au préſent Edit : Notre vouloir & intention eſt que la mémoire demeure à jamais

teinte & abolie, comme Nous l'éteignons & abolissons de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale; & défendons à toutes personnes, quelles qu'elles soient, de faire instance ou poursuite en géneral, en particulier, soit contre notredit Cousin le Duc de Mercœur, ou autres personnes susdites, leurs veuves, enfans & heritiers, que Nous entendons en être & demeurer pareillement quittes & déchargez; imposant sur ce silence à nos Procureurs Géneraux, leurs Substituts presens & à venir, & à toutes nos Cours de Parlement, Juges, Officiers & tous autres, & sans qu'il soit besoin aux particuliers d'obtenir de Nous, pour ce qui les concerne, autres Lettres que cesdites Presentes. Sont toutefois, & avons expressément reservé & excepté des remises & décharges susdites, tous crimes & délits punissables à même partie, & le damnable assassinat commis en la personne du feu Roi, notre très-honoré Seigneur & frere, que Dieu absolve, comme aussi tous attentats faits ou projettés contre notre Personne.

Demeurent semblablement & expressément notredit Cousin, & les Seigneurs Gentilshommes, Villes & Communautés qui l'ont assisté, déchargez de toutes impositions, levées de deniers, tant pour magazins, estapes, ou autres faites par leurs Ordonnances, Commissions & aveux, durant & à l'occasion des presens troubles.

Et pour plus grande assurance & effet de notre intention, voulons & or-

donnons que tous Edits, Lettres Patentes, & Déclarations par Nous & notredit Seigneur & frere, faits & publiés, les Arrêts, Sentences, Jugemens, & Decrets donnés sur iceux ou autrement, tant à notre Cour de Parlement de Paris, qu'en celle de Bretagne, & toutes autres de ce Royaume, comme aussi ès Jurisdictions qui y ressortissent, soit contre notredit Cousin le Duc de Mercœur, lesdits Présidens, Conseillers & Officiers du Parlement de Rennes, qui ont exercé la Justice à Nantes, & autres qui l'ont assisté, & sont par lui adonnés, leurs veuves & heritiers, pour raison des choses susdites avenues, durant & à l'occasion des guerres, soient retirés des Registres, pour en demeurer la mémoire éteinte & abolies; comme seront aussi des Greffes & des mains de nos Officiers toutes Informations, procédures, procès-verbaux, pour être de tout comme Nous le déclarons nul & de nul effet, & demeure cassé & revoqué, défendant à tous Huissiers d'en rien mettre à exécution, ni exploiter en vertu de ce, & à toutes les Parties d'en faire faire aussi Instance, ne poursuites quelconques.

Nous faisons défenses à tous nos Sujets géneralement quelconques de se reprocher aucuns des faits susdits, ou se provoquer à querelle par injure, outrage ne convices; ains leur commandons & enjoignons très-expressément de vivre paisiblement & amiablement, sur peine

aux contrevenans d'être punis ſur le champ, comme perturbateurs du repos public.

L'établiſſement des Préſidens, Conſeillers, & autres Officiers qui étoient de notre Cour de Parlement de Rennes pour l'exercice de la Juſtice à Nantes ; les Jugemens, Sentences & Decrets, Exploits & exécution d'iceux, tant en matiere civile, que criminelle ; Informations, pourſuites & procédures, & autres Actes de Juſtice émanez d'eux ; Toutes Lettres, tant en forme de grace, rémiſſion & autres de Juſtice, qui y ont été verifiées & entérinées, ſoit de notre Couſin le Duc de Mayenne, ou de notredit Couſin le Duc de Mercœur, ſortiront leur plein & entier effet, entre perſonnes qui volontairement ont ſubi leur autorité & Juriſdiction, & le même aura lieu pour ce qui s'eſt fait, ordonné, jugé & decreté par ceux que notredit Couſin a établis pour tenir les Juriſdictions de nos Sujets, Préſidiaux de Rennes à Dinan, d'Angers à Nantes & Rochefort & ailleurs, & par tous autres qui ont exercé leſdites Juriſdictions inférieures.

Seront auſſi valables tous Contrats, conventions, pactions faites eſdits lieux entre ceux qui volontairement s'y ſont ſoumis, comme au contraire ce qui s'eſt fait, ordonné & decreté entre perſonnes de part & d'autre, où ils n'ont volontairement ſubi Juriſdiction, demeurera nul, caſſé & révoqué, & les Parties remiſes en tel état qu'elles étoient auparavant.

Il ne ſera fait aucune recherche de l'é-

tabliſſement d'un Conſeil fait par notredit Couſin le Duc de Mercœur, tant pour la direction des Finances, vérification de ce qui s'eſt fait, paſſé & traité en icelui, pour dons, Jugemens ſur les rabais & levées de deniers & autres, ès affaires dont les Ordonnances auront lieu, & ſont par Nous validées, ſeulement pour ce qui a été fait & exécuté en vertu d'iceux pour le paſſé, & entre ceux que notredit Couſin ramene à notre ſervice. Comme auſſi ne ſe fera aucune recherche des Aſſemblées par forme d'Etats, faites de l'autorité de notredit Couſin le Duc de Mercœur; établiſſement d'Officiers; attributions de gages; Reglemens faits par eux de deniers par forme de ſubvention; impoſition ſur les marchandiſes, & généralement de tout ce qui a été fait auſdites Aſſemblées, que ne voulons néanmoins avoir lieu plus avant juſqu'à ce jour, & valoir ſeulement pour ce qui eſt jà fait, & entre ceux, & ès lieux que notredit Couſin remet ſous notre obéiſſance.

Ceſſeront dès-à-preſent tous les ſuſdits établiſſemens des Juges & Juriſdictions ordonnées par notredit Couſin, même dudit Conſeil; comme auſſi toutes levées, impoſition ſur les marchandiſes & ſur ces ſubventions, contributions faites, ou à faire en vertu de ſes Commiſſions & Ordonnances, ou de ceux qui ſont par lui avoués & autoriſés; & reſſortiront au ſurplus tous nos Sujets, chacun en leurs Juriſdictions, & ès lieux où elles étoient établies auparavant ces troubles, où

Nous voulons qu'elles soient exercées, ainsi qu'elles avoient accoutumé.

Et à cet effet les Officiers de nos Parlemens, Chambre des Comptes, comme aussi ceux de la Géneralité & des Sénéchaussées, Siéges Présidiaux, & autres Jurisdictions & Charges de Justice & Finances rentreront en l'exercice de leurs Etats & Offices de part & d'autres; joüiront d'iceux en leur rang, séance & ordre de reception, comme ils faisoient auparavant lesdits troubles, & avec les prérogatives, libertés, gages attribués à leurs Etats, & sans qu'il soit besoin d'autre Déclaration, Lettres ni Reglement, que du present Edit; & seront les Registres portés aux Greffes, pour y avoir recours quand besoin sera.

Les Conseillers reçus à Nantes en vertu des provisions du défunt Roi, Arrêt du Conseil du 8 Octobre 1588. & de notre Cour de Parlement de Bretagne, sont & les avons par ces Presentes maintenus esdits Etats; & est par Nous enjoint à nosdites Cours de Parlement de les y recevoir & admettre, sans qu'ils soient pour ce tenus payer nouvelle Finance, ni prendre autre confirmation, sinon avec le Corps de ladite Cour.

Ceux qui ont fait le maniment des deniers levés par les Ordonnances desdites Assemblées en forme d'Etats, en compteront en la forme, & ains qu'il est accoutumé, & les Parties seront passées & allouées en leurs comptes sans difficulté, en vertu des acquits, Etat & Mandement de notredit Cousin le Duc de

Mercœur, & autres autorisés & avoüés de lui ; & pour le regard des comptes qui ont été rendus pardevant les Commissaires députés auldites Assemblées, ne seront sujets à nouvel examen, ains en demeureront quittes & exempts les Comptables pour toujours, sinon ès cas réservés par les Ordonnances ou Statuts & Coutume du Pays.

Les comptes qui ont été rendus, examinés, clos & arrêtés à Nantes par les Officiers de la Chambre des Comptes, qui étoient en icelle, ou autres établis & commis de la part de notredit Cousin ou autres avoüés de lui, pour le maniment des deniers levés, pris & arrêtés, ou ordonnés par notredit Cousin à ceux de son Conseil ou de ladite Assemblée en forme d'Etats, & de ceux qu'il avoüera, & se remettront avec lui à son obéissance, ne seront sujets à nouvel examen ; & toutes Ordonnances & Jugemens donnés, tant sur ligne de compte, que vérification de Lettres, tiendront & auront lieu, sans qu'il en puisse être fait recherche ne réformation, si ce n'est par révision & en cas des Ordonnances ; & où il se trouvera des parties rayées en la dépense desdits comptes, pour avoir été payées contre les Ordonnances & Reglemens, Nous en ferons expedier toutes validations nécessaires.

Pour le regard des comptes à rendre, tant par les Receveurs Generaux, particuliers & Tresoriers de l'extraordinaire, qu'autres ayant été commis au maniment desdits deniers sous notredit Cousin, se-

ront rendus ; examinés, clos & arrêtés en notre Chambre des Comptes audit Pays, & non ailleurs, ni autrement; seront toutefois les parties y employées, passées & allouées purement & simplement, tant en vertu des Etats, Mandemens, Ordonnances & rescriptions expediés par notredit Cousin, sondit Conseil, ou par ladite Assemblée en forme d'Etats, ou d'autres avoués d'eux, que des acquits, quittances & décharges des parties prenantes, lesquelles Ordonnances, Mandemens, acquits & quittances nous avons seulement validés & validons pour cet effet, encore que les formes prescrites par les Ordonnances & Reglemens, n'ayent été suivis & observés.

Et par ce moyen toutes parties & sommes de deniers payés de l'Ordonnance de notredit Cousin, tant pour Etats, gages & solde de gens de guerre, pensions & entretenemens, vivres, artilleries, voyages, gages & vacations d'Officiers & Commis, & toutes autres dépenses, tant de la guerre, que autres, méme les parties payées comptant ès mains de notredit Cousin par quelque Comptable que se soit, seront passées & allouées sans aucune difficulté, & sans qu'il soit besoin ausdits Comptables d'obtenir Lettres & validation, autres que ces Presentes & les débenturs des comptes de ceux qui pour notredit Cousin ont manié les deniers de l'extraordinaire de la guerre de notre Recette generale & d'Etats, & autres Comptables, tant

de ceux qui ont jà rendus ; qu'autres qui restent encore à rendre, seront compensés avec ce qu'ils pourront devoir par autre compte, ores que lesdits débenturs ne soient clairs, & y eût quelques depôrts & souffrances esdits comptes, jusqu'à l'examen & clôture du dernier compte.

Les Fermiers, Soû-Fermiers, ou Commis établis par notre Cousin, sondit Conseil, ladite Assemblée en forme d'Etats, ou autres avoüés d'eux, soit au maniment des deniers de nos Tailles, foüages & impôts billots, Ports & Harres Trieux, Traites de Testes, Livres, Prevôtés de Nantes, & autres qui auront payé le prix de leurs Fermes par leurs Ordonnances, en demeureront quittes vers nous & tous autres, & n'en seront recherchés & contraints à nouveau payement.

Voulons aussi & Nous plaît, afin que lesdits Officiers ou Commis par notredit Cousin audit Extraordinaire de la guerre, notre Recette generale, & de l'Assemblée susdite par forme d'Etats, puissent satisfaire aux charges & assignations qui ont été ordonnées sur eux, tant ès années précedentes, qu'au quartier courant, & de se rembourser de ce qu'ils ont payé & avancé, en espérance de recouvrer lesdites assignations, qu'ils puissent, comme nous leur permettons, chacun d'iceux faire poursuite & recouvrement des restans de leursdites assignations, tant desdites années précedentes, que dudit quartier courant, vers les Receveurs,

Fermiers & autres, entre les mains de qui les deniers en ſont encore à preſent, de quelque nature & qualité que ce ſoit, au payement deſquels ils feront contraindre leſdits Fermiers, Receveurs & autres Commis, comme dit eſt, par les voyes accoutumées pour nos deniers & affaires, ſans toutefois que le peuple puiſſe être contraint au payement deſdits reſtes, & que Nous ſoyons tenus à aucun rabais ou décharges, que pourroient prétendre leſdits Fermiers; ne ſeront auſſi leſdits Comptables contraints en leurs noms par qui que ce ſoit, au payement de ce dont pour la néceſſité des affaires ils auroient baillé leurs reſcriptions & promeſſes, ſinon à la proportion de fonds, qui ſe trouvera en leurs mains, pour y ſatisfaire. Pendant le tems des preſens troubles, les preſcriptions n'auront cours entre perſonnes de part ne d'autre, ne peremptions, le tout juſqu'à ce jour. Les Habitans de notre Ville de Nantes ſont par Nous maintenus & confirmés en tous & chacuns leurs Privileges à eux accordés, pour en jouir ainſi qu'ils faiſoient bien & dûment auparavant les troubles. Jouiront tant nos Sujets, que notredit Couſin le Duc de Mercœur, ramenés à notredite obéiſſance, de la décharge & remiſe octroyée à nos autres Sujets. Ayant égard aux grandes dettes & dépenſes, que notredit Couſin a été contraint de faire pendant ces guerres, & reconnoiſſant qu'il lui eſt impoſſible de pourvoir ſi promptement au payement d'icelles, Nous avons à notredit Couſin

donné & donnons tems & terme d'un an pour l'acquit de sesdites dettes, pendant lequel tems ne pourra être ou ses pleges & cautions contraints pour quelque cause que ce soit.

Ceux qui ont suivi notredit Cousin, ne pourront être contraints au payement des Taxes faites sur eux depuis l'an 1590, & icelui compris jusqu'à present, ès Villes ils ont été mis hors, nonobstant tous Arrêts, Jugemens & Ordonnances au contraire. Tous prisonniers de guerre, qui n'ont convenu de leur rançon, seront de part & d'autre mis en liberté, en payant modérément les frais de leur nourriture & dépense : & pour le regard de ceux qui ont convenu, s'ils sont jugés de bonne ou mauvaise prise, seront tenus de payer; & néanmoins, si aucuns prétendent lesdites rançons être excessives, se pourvoiront pardevant nos très-chers Cousins les Connétables & Maréchaux de France, pour en être ordonné ce que de raison; & pour cet effet Nous seront lesdits prisonniers amenés & representés, & pour le regard du sieur le Goust, & du Marquis de la Roche ou ses cautions, seront leursdites rançons moderées; sçavoir, celle du sieur le Goust à quatre mille écus, compris les dépens qui restent à payer, laquelle somme ledit le Goust sera tenu de payer dans six mois, & sera élargi en baillant caution: Et quant audit Marquis de la Roche ou sesdits cautions, ladite rançon sera moderée à pareille somme de quatre mille livres, compris aussi les dépenses pour ce qui reste à

payer de celle des gardes de ses cautions, & néanmoins demeureront les héritiers du feu sieur de la Jollaye, déchargés de la represaille dudit sieur le Goust, reservant les actions aux cautions, & la défense au contraire en ce qui est de la rançon seulement. Les Commissaires & Garde géneral établis par ledit sieur Duc aux vivres de munition de ses armées, leurs Clercs & Commis sont déchargés de leur administration, de ce qui s'est passé, fait & exécuté en icelle de l'Ordonnance dudit sieur Duc, ou de ceux qui ont eu charge & pouvoir de lui, à condition d'en compter par ledit Garde, & n'en seront aucunement recherchés, encore que les formes n'ayent été observées.

Toutes contraventions & actes d'hostilité commises pendant les treves, & au préjudice des Traités faits sur icelles, demeurent éteints & abolis, ensemble les Jugemens & Arrêts, si aucuns auroient été donnés de part & d'autre contre qui que ce soit, sans que recherche en puisse être faite ci-après.

Pour ce que celui, qui a eu la Charge de l'Extraordinaire de la guerre, a reçu quelques deniers des Tailles & autres publics des Géneralités de Poitiers & Tours, qu'il a confusément employés au fait de sa Charge, avec ceux de la Province & Géneralité de Bretagne, tellement que la dépense ne s'en peut séparer, le compte de tous lesdits deniers ensemblement sera rendu en la Chambre des Comptes

à Nantes, & lui dechargé d'en compter à Paris, à la charge qui lui sera porté un extrait des parties touchées desdites Generalités.

Ceux qui ont assisté à la prise du Président de Ris, ses fils & Gendre, n'en seront recherchés criminellement ; & quant à l'interêt civil, les parties demoureront respectivement en leurs droits, suivant l'Arrêt donné en notre Conseil, entre les Présidens de Ris & de Vellin, auquel Sadite Majesté n'entend préjudicier pour ce regard.

Les Articles secrets, qui ne se trouveront inserés à cedit present Edit, seront entretenus de point en point, & inviolablement observés, & sur l'extrait d'iceux ou de l'un desdits Articles, signé de l'un de nos Secretaires d'Etat, toutes Lettres nécessaires seront expediées.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Chambre de nos Comptes, Cour de nos Aydes, Trésoriers Géneraux de France & de nos Finances, Baillifs, Sénechaux, Prevôts, Juges ou leurs Lieutenans, & à tous nos autres Justiciers & Officiers à chacun d'eux, en droit soi, que ces Presentes ils fassent lire, publier & enregistrer, garder, observer & entretenir inviolablement & sans enfraindre, & du contenu en icelles faire jouir & user tous ceux qu'il appartiendra, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens au contraire ; Car tel est notre Plaisir. Et afin

que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons ſigné ceſdites Preſentes de notre main, & à icelles fait mettre & appoſer notre Scel. DONNE' à Angers au mois de Mars, l'an de grace mil cinq cens quatre-vingt-dix-huit, & de notre Regne le neuviéme. Signées, HENRY; & plus bas, par le Roy. Pottier; *Viſa*, & ſcellées de cire verte, à lacs de ſoye verte & rouge.

Luës, publiées & enregiſtrées, oüi, & ce requerant le Procureur Géneral du Roi, & ordonne la Cour que copies deſdites Lettres ſeront envoyées aux Siéges Préſidiaux & Royaux, pour être pareillement luës & enregiſtrées, & qu'elles ſoient publiées à ſon de Trompe & cri public, par les Carrefours & lieux accoutumés à faire telles publications en cette Ville & autres de ce reſſort, à ce qu'aucun n'en prétende cauſe d'ignorance. FAIT en Parlement à Rennes, le vingt-ſixiéme jour de Mars mil cinq cens quatre-vingt-dix-huit.

HENRY, par la grace de Dieu; Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement de Rennes. Voyant notre très-cher Couſin le Duc de Mercœur du tout réſolu à notre obéïſſance, pour lui donner toute accaſion de s'y ſoumettre franchement, & avec toute aſſurance de nos bonnes graces,

Nous avons, pour ſon contentement;

à icelui notred. Cousin octroyé & accordé le contenu ès Articles ci-attachés, sous le contre-scel de notre Chancellerie, lesquelles Nous voulons pour aucunes raisons importantes au bien de cet Etat, être tenus secrets & non divulgués, & néanmoins inviolablement gardés & observés, sans y rien altérer ni innover; ce qu'ayant agréable être effectués avec toutes les solemnités que faire se pourra; & que d'ailleurs, toutefois & quantes que besoin sera, l'on y aye recours, & se puissent trouver ès Registres de notredite Cour; Nous voulons, vous mandons & ordonnons que lesdits Articles vous ayez à inserer & faire enregistrer ès Registres de notredit Parlement, & sans délai, selon leur forme & teneur, sans y user de longueur ne remise quelconque; car tel est notre plaisir Donné à Angers le vingtiéme jour de Mars mil cinq cens quatre-vingt dix-huit, & de notre Regne le neuviéme. Signées, HENRY; & plus bas, par le Roy : POTTIER, & scellées du grand Sçeau de cire jaune, à simple queüe.

Enregistrées, & les Articles secrets attachés ausdites Lettres sous le contre-scel. Fait en Parlement à Rennes, le vingt-sixiéme jour de Mars mil cinq cens quatre-vingt dix-huit.

Articles secrets & particuliers, accordés par le Roi à Monsieur le Duc de Mercœur, outre les Articles de l'Edit.

Sa Majeſté veut & entend que ledit ſieur de Mercœur remette le gouvernement de Bretagne ès mains de ſa Majeſté & en ſa diſpoſition, en faveur du Mariage de Cezar Monſieur fils naturel de ſa Majeſté, & de Mademoiſelle de Mercœur, en recompenſe duquel Sa Majeſté accorde auſſi deux cens trente cinq mille écus pour les grandes dépenſes qu'il a faites durant la guerre, & ſeize mille ſix cens ſoixante ſix écus deux tiers de penſion par chacun an, & a néanmoins Sa dite Majeſté agréable, que ladite démiſſion ne s'effectue que un mois après la vérification de l'Edit ſur la réduction dudit ſieur Duc de Mercœur en ſon obéiſſance, ès Parlemens de Paris & Rennes; laquelle ſomme de deux cent trente-cinq mille écus accordés par Sa Majeſté pour la récompenſe dudit gouvernement ſe prendra en deux années par égales portions, ſur les deniers des impoſitions qui ſe leveront ſur le vin qui paſſe par la riviere de Loire & en tous les ports & havres de la Province, & généralement ſur tous les deniers extraordinaires d'icelle par préférence, de quartier en quartier; à quoi les Fermiers s'obligeront même les Receveurs pour les deniers de leurs Charges; & pour le regard de ladite Penſion ſe prendra ſur les deniers de ladite impoſition ou ſur la recette générale de la Bretagne. Sera tenû ledit ſieur Duc remettre les forces tant Françoiſes qu'Etrangeres hors les Villes & Fauxbourgs de Nantes incontinent après

qu'il aura signé les présens articles, & remettra icelle Ville ensemble le Château dudit lieu & les tours, forts & places fortes qu'il y occupe ès mains de sadite Majesté, pour en disposer ainsi qu'elle voudra, après la vérification toutes-fois dudit Edit esdites Cours de Parlement & Chambre des Comptes. Chacun rentrera de part & d'autre en la joüissance de ses biens, Villes, Châteaux & places fortes, même ledit sieur Duc de Mercœur en celles qui lui appartiennent & seront tenus ceux qui les detiennent les remettre incontinant & sans delay après la vérification dudit Edit entre les mains des proprietaires, comme aussi celles qui appartiennent à Sa Majesté, laquelle veut & entend pourvoir aux Capitaineries & Gouvernement des places qui lui appartiennent, ainsi que bon lui semblera.

Sa Majesté recevra volontiers les sieurs de Goulaine, Quinipily, Daradon, Montigny, Saint Laurent, , de Carné, Rosampol, & Dollivet en ses bonnes graces & aura agréables de les voir. Ne peut néanmoins à présent accorder ce que le sieur Duc de Mercœur requiert de Sa Majesté en leur faveur, mais s'offrant autre occasion, elle a bonne volonté de les gratifier.

Le Roi entend que ceux qui ont été pourvûs auxdits bénéfices à sa nomination, en jouissent sans que ceux qui ont joui des fonds desdits bénéfices à quelque titre que ce soit, puissent être contraints à la restitution.

Il ne reste à présent occasion en la Province où sa Majesté aye besoin desdites gens de guerre, elle a néanmoins agréable qu'ils entrent en son armée.

Sa Majesté a agréable de continuer audit sieur Duc de Mercœur sa Compagnie du titre de cent hommes d'armes & commandera les dépêches en être expédiées.

Le Roi permet au dit sieur Duc de lever sur les personnes du ressort du Duché de Penthievre jusqu'à cinq mille écus, & en seront les expéditions délivrées, pour en faire le recouvrement en la forme accoutumée.

Le Roy aura toujours bien agréable le fidele service dudit sieur Comte de Chaligny & de le gratifier selon ses qualitez & mérites, meme de lui continuer la pension que Sa dite Majesté lui a ci-devant accordée.

Sa Majesté a agréable d'indemniser le dit sieur Duc de Mercœur de la somme de cinq mille livres, dont le feu sieur de Vaudémont son pere se constitua caution vers le Duc de Cazemir pour les affaires de la Couronne, dont faisant apparoir au Conseil de Sa Majesté, y sera pourvû. Sa Majesté revoque & déclare nuls tous les Jugements donnez contre le dit sieur Duc de Mercœur & ceux qui l'ont suivi pendant ces troubles, auxquels il n'a été deffendû, & seront remises les parties au même Etats qu'elles étoient auparavant.

Sa Majesté accorde la décharge des le-

vées, recette maniment & emploi de deniers accordez en vertu des extraits des tréves, & pour le regard des levées requises. Sa Majesté accorde qu'il sera seulement levé pour le dernier quartier jusqu'à la somme de trente mille écus, sur laquelle sera précompté & rabatu ce qui se trouvera en avoir jà été reçû.

Toutes les pieces d'artillerie qui seront reconnues avoir été tirées des magazins de Sa Majesté, de quelque marque qu'elles soient, étant de present ès places que tient ledit sieur Duc de Mercœur, demeureront au pouvoir de Sadite Majesté; & pour celles que ledit sieur Duc a fait fondre, sera baillé récompense selon l'estimation qui s'en fera, comme aussi des affuts, poudres & boulets; & néanmoins a Sa dite Majesté agréable, que la Coulevrine qu'a fait fondre ledit sieur Duc, lui demeure.

Sa Majesté permet audit sieur Duc de Mercœur de disposer à sa volonté des bleds qui sont en magazins.

Le Roi accorde audit sieur Duc de Mercœur la somme de cinquante mille écus, pour être distribuée & servir de récompense aux Gouverneurs & Capitaines des places qu'il tient, fors & excepté au sieur de Fontenelles, lequel Sa Majesté recevra, pourvû qu'il se remette en son obéissance, quinze jours après que ledit Duc aura signé les presens Articles, dont il avertira led. sieur de Fontenelles; comme aussi Sa Majesté recevra le sieur de Charonniere, &, s'il lui échet, recompense sera prise sur

lesdits cinquante mille écus ; & pour le regard du sieur de Quinipily, duquel ledit sieur de Mercœur a fait instance, au cas qu'il n'ait donné assurance à Sa Majesté, y sera reçu comme ledit sieur de Fontenelles : laquelle somme de cinquante mille écus se prendra en deux années par égales portions des deniers de l'impôt, qui sera levé sur le sel passant par la riviere de Loire, au payement de laquelle les Fermiers s'obligeront.

Sadite Majesté accorde aux Espagnols, qui sont à la riviere de Nantes, un passeport pour se retirer en Espagne, à la commodité du premier vent, sans qu'ils puissent aller à Blavet, ni surgir aux autres ports des Provinces & Seigneuries de Sa Majesté, & à la charge de ne faire aucun acte d'hostilité pendant leur demeure en ladite riviere ; & au cas que les Espagnols ne voudroient accepter ledit passeport, aux conditions que dessus, seront tenus sortir hors ladite riviere, quinze jours après les presens Articles signés par ledit sieur Duc, pendant lequel tems ne sera fait aucun acte d'hostilité d'une part ni d'autre.

Le Roi a agréable, que ledit sieur de Mercœur soit payé par les Habitans de Nantes de ce qu'ils reconnoîtront après leur reduction être redevables audit sieur Duc. Sa Majesté a agréable, en faveur du present Traité, de maintenir Me. Jehan de la Tullaye sieur de la Jarochaye, & Jehan Fourché sieur de la Couronne-

rie, en chacun un Etat de Maître des Comtes en Bretagne, dont ils sont pourvus par ledit sieur de Mercœur, en prenant nouvelles provisions de Sa Majesté, qui leur seront expediées, sans pour ce payer finance; & pour le regard de Me. Guillaume Raoul sieur de la Ragotiere, Sadite Majesté lui accorde un Etat de President en la Chambre des Comptes de Bretagne, pour en être pourvû, dont Elle veut les dépêches nécessaires être expediées, de tout sans payer finance, & sans qu'il soit besoin d'Edit de nouvelle création, ni autres choses que le Registrement des presens Articles: Sadite Majesté voulant donner moyen audit sieur Duc de Mercœur de recompenser aucuns de ses serviteurs, qui ont fait de grandes pertes durant ces guerres, lui a fait don de la somme de quinze mille écus, à prendre sur les restes qui pourront être dûs par les Receveurs, Commis & Comptables, si tant s'en trouve dû de ce que a été manié sous des Commissions, Etats & Ordonnances.

Et au cas qu'il y ait contravention en l'exécution de ce qui dépend de l'Edit, Articles generaux & particuliers, Sa Majesté en réserve la connoissance à Elle & à Messieurs de son Conseil, & l'interdit à tous autres Juges.

Veut & ordonne Sadite Majesté, que Me. Etienne Raoul & Louis Gaset, cidevant Conseillers au Parlement de Rennes, & Commissaires aux Requêtes, ayant

été déchargés par ledit ſieur Duc de Mercœur de ladite Commiſſion des Requêtes, pour exercer les Charges de Conſeillers, avec les autres Officiers qui faiſoient cette fonction ſous lui à Nantes durant les troubles, ſoient & demeurent Conſeillers audit Parlement de Rennes, & y ayent leurs fonctions ordinaires, tout ainſi que les autres Conſeillers, qui ſervent actuellement en icelui, au même rang & ordre de leur reception audit Parlement de Rennes, lorſqu'ils y furent reçus comme Conſeillers & Commiſſaires auſdites Requêtes, en prenant toutefois nouvelles proviſions, qui leur ſeront données avec l'Edit contenant la création deſdits deux Offices, & toutes autres expéditions néceſſaires, ſans payer aucune finance.

Sadite Majeſté accorde audit ſieur Duc de Mercœur, pour la garde & conſervation des Villes & Châteaux de Guingamp, Moncontour, Lamballe & Iſle Breat, cinquante hommes, ſuivant l'état qui en ſera dreſſé, ſçavoir, vingt pour l'Iſle de Breat pendant la guerre contre l'Etranger, & les autres trente és autres trois Places, tant & ſi longuement qu'il plaira à Sa Majeſté.

Promet ladite Dame de Mercœur faire ratifier, dans deux jours, les préſens Articles à Monſieur le Duc de Mercœur ſon mari.

Fait à Angers le vingtiéme jour de

Mars mille cinq cens quatre-vingt-dix-huit : Signées , HENRY ; & plus bas, POTIER.

Enregiſtrées ; fait en Parlement à Rennes, le vingt-ſixiéme jour de Mars mille cinq cens quatre-vingt-dix-huit.

Fin de l'Edit.

Errata pour le Tome II. de la Ligue en Bretagne.

PAge 10. Ligne 8. qualifier.

p. 213. l. 19 Armand, *liſez* Arnaud.

p. 215. l. 14. il eſt certain, *liſ.* on auroit pû prétendre.

p. 225. l. 11. Princes voiſins, *liſ.* pays voiſins.

p. 235 l. 23. à Cambray, *liſ.* Chartres.

p. 253. *l. derniere* & Ancenis, *liſ* à Ancenis.

p. 257. l. 12. ces Capitaines, *liſ.* ſes Capitaines.

p. 339. l. 17. euës, *liſ.* obtenuës.

p. 346. l. 27. célebres, *liſ.* célebrées.

ibid l. *dern.* ne dédaigna pas d'en faire, *liſ.* en fit.

p. 347. l. 11. lui donna, *liſ.* donna à Ceſar.

p. 348. l. 29. a voulu nous perſuader, *liſ.* a fait mention dans ſes Memoires.

p. 352. l. 24. dont, *liſ.* par lequel.

p. 357. l. 5. Capardun, *liſ.* Lapardien.

TABLE

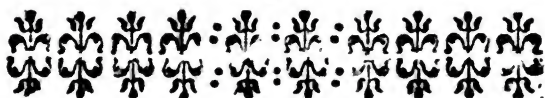


TABLE DES MATIERES

Contenues dans le second Volume de l'Histoire de la Ligue en Bretagne.

B.

C.

D.

E.

G.

H.

I.

K.

N.

O.

P.

Q.

R

V.

Fin du second Volume de l'Histoire de la Ligue en Bretagne.





